

RES PUBLICA

VOLUME VII

1965 - 4

BUNDEL VII

1965 - 4

SOMMAIRE - INHOUD

Une nouvelle approche du problème du désarmement,
***.

Fondamentalisme et Science politique de langue française,
par Pierre DUCLOS.

État, bureaucratie, démocratie, dans la théorie marxiste,
par Kostas PAPAIOANNOU.

Sociologie en politicologie onderzoeken de politiek,
door Wilfried DEWACHTER.

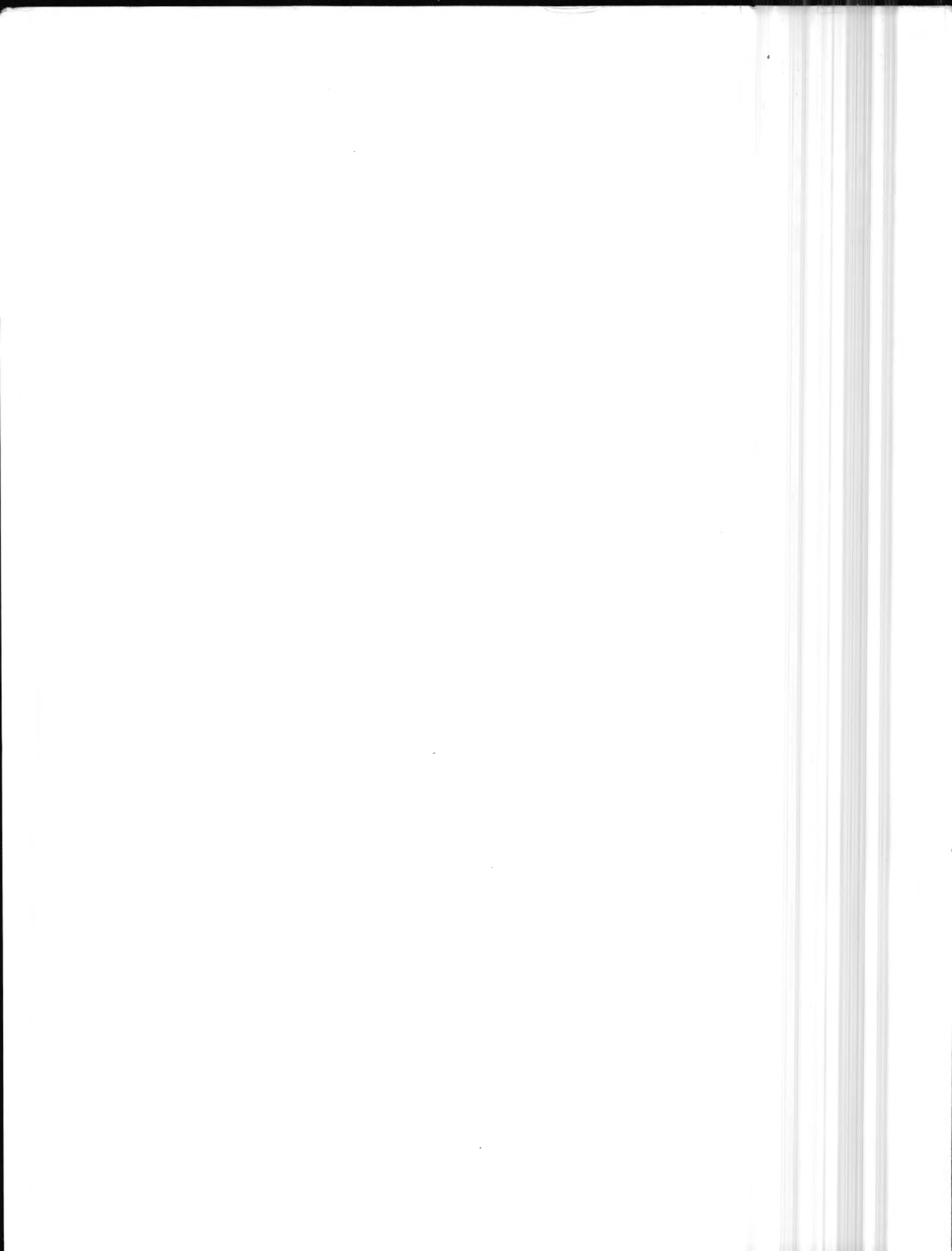
Un préalable à la planification territoriale : la municipalisation des sols à bâtir,
par Georges MESSIN.

De verbetering van de parlementaire arbeid in België,
door Herman VAN IMPE.

Colins, précurseur du Collectivisme étatique et du Socialisme libéral,
par Ivo RENS.

Aux sources de la Völkerwanderung moderne,
par Jerzy LUKASZEWSKI.

Comptes rendus



RES PUBLICA

REVUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

TIJDSCHRIFT VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK

Une nouvelle approche du problème du désarmement, ***	297-304
Fondamentalisme et Science politique de langue française, <i>par Pierre DUCLOS</i>	305-314
Etat, bureaucratie, démocratie, dans la théorie marxiste, <i>par Kostas PAPAIOANNOU</i>	315-328
Sociologie en politicologie onderzoeken de politiek, <i>door Wilfried DEWACHTER</i>	329-339
Un préalable à la planification territoriale : la municipalisation des sols à bâtir, <i>par Georges MESSIN.</i>	340-344
De verbetering van de parlementaire arbeid in België, <i>door Herman VAN IMPE</i>	345-351
Colins, précurseur du Collectivisme étatique et du Socialisme libéral, <i>par Ivo RENS</i>	352-377
Aux sources de la Völkerwanderung moderne, <i>par Jerzy LUKASZEWSKI</i>	378-385
Comptes rendus	386-392

VOLUME VII - VOLUME VII

1965 - 4

INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE * BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK

Etablissement d'utilité publique — Instelling van openbaar nut

CONSEIL D'ADMINISTRATION — BEHEERRAAD :

- Président - Voorzitter :** M. GRÉGOIRE, ancien Ministre de la Justice — oud-Minister van Justitie.
- Vice-président :
Ondervoorzitter :** J. VAN HOUTTE, sénateur, ancien Ministre des Finances, professeur à l'Université de Gand — senator, oud-Minister van Financiën, professor aan de Universiteit te Gent.
- Membres du Conseil :
Leden van de Raad :**
- L. CLAES, administrateur de Sociétés — vennootschapsbeheer.
 - V. CRABBE, chef de cabinet du Ministre de l'Intérieur, chef de travaux à l'Université libre de Bruxelles — kabinetchef van Ministerie van Binnenlandse Zaken, werkleider aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 - R. DECLERCK, gouverneur de la province d'Anvers — gouverneur van provincie Antwerpen.
 - J. DUVIEUSART, sénateur, ancien Premier Ministre — senator, oud Eerste-Minister.
 - H. FAYAT, membre de la Chambre des Représentants, Ministre, secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, adjoint au Ministre des Affaires étrangères, professeur à l'Université libre de Bruxelles — volksvertegenwoordiger, Minister, Staatssecretaris voor Europese Zaken, Adjunct bij de Minister van Buitenlandse zaken, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 - L. GYSELYNCK, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 - P. HARMEL, membre de la Chambre des Représentants, Premier Ministre, chargé de la coordination de la politique scientifique, professeur à l'Université de Liège — volksvertegenwoordiger, Eerste-Minister, belast met de coördinatie van het Wetenschapsbeleid, professor aan de Universiteit te Luik.
 - M.P. HERREMANS, publiciste, chargé de recherches à l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles (fondé par E. Solvay) — publicist, gecommiteerd onderzoeker aan het Sociologisch Instituut van de Vrije Universiteit te Brussel (opgericht door E. Solvay).
 - H. JANNE, ancien Ministre de l'Education nationale et de la Culture, professeur à l'Université libre de Bruxelles — oud-Minister van Nationale Opvoeding en Cultuur, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 - A. MAST, conseiller d'Etat, professeur à l'Université de Gand — raadsheer bij de Raad van State, professor aan de Universiteit te Gent.
 - A. MOLITOR, chef de cabinet du Roi, professeur à l'Université catholique de Louvain — cabinetchef van de Koning, professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
 - L. OPDEBEECK, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de la fonction publique — secretaris-generaal van Ministerie van Binnenlandse Zaken en van het openbaar ambt.
 - P.H. SPAAK, membre de la Chambre des Représentants, Ministre des Affaires étrangères, chargé de la coordination de la politique extérieure, ancien Secrétaire général de l'OTAN. — Volksvertegenwoordiger, Minister van Buitenlandse Zaken, belast met de Coördinatie van het Buitenlands Beleid, oud-Secretaris-generaal van NATO.
 - L.E. TROCLET, sénateur, ancien Ministre, professeur à l'Université libre de Bruxelles — senator, oud-Minister, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 - P. WIGNY, membre de la Chambre des Représentants, Ministre de la Justice, professeur à l'Université catholique de Louvain — volksvertegenwoordiger, Minister van Justitie, professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
- Secrétaire général :** A. PHILIPPART, chargé de cours à l'Institut d'Etudes sociales de l'Etat (Bruxelles), chargé de mission à la Direction générale de la Recherche scientifique — Docent aan het Instituut voor Sociale Studiën (Brussel), gelastigde aan de algemene directie van het wetenschappelijk onderzoek.
- Secretaris-generaal :** H. VAN HASSEL, chef de travaux au centre néerlandophone de perfectionnement dans la gestion des entreprises auprès de l'Université catholique de Louvain — werkleider aan het Vervolmakingscentrum voor Bedrijfsleiding bij de Katholieke Universiteit te Leuven.
- Bureau :**
- M. GREGOIRE, président — voorzitter.
 - J. VAN HOUTTE, vice-président — onder-voorzitter.
 - V. CRABBE, administrateur-trésorier — administrateur-schatbewaarder.
 - L. CLAES et L. GYSELYNCK, membres — leden.
 - A. PHILIPPART et H. VAN HASSEL, secrétaires généraux — algemene secretarissen.
- RES PUBLICA : Directeur :** J. DE MEYER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
- Rédacteur en chef :
Hoofdredacteur :** Léo MOULIN, professeur au Collège d'Europe (Bruges) — professor aan het College van Europa (Brugge).
- Comité de Rédaction :** Mlle GOOSCENS; MM. A. BRUYNEEL, H.Fr., DE CROO, Cl. de GROULART, J. DE STAERCKE, Ch.F., NOTHOMB, P. ORIANNE, Ch. REBUFFAT, R. STEPHANE, G. VIDICK, D. WIGNY.

CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT — WETENSCHAPPELIJKE RAAD VAN HET INSTITUUT :

- Président - Voorzitter :** R. AUBERT (chanoine - kanunnik), professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
- Membres - Leden :**
- J. BARTIER professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 - W. BOEYNAEMS, professeur à l'Ecole royale militaire — professor aan de Koninklijke militaire School.
 - J. BUCHMANN, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
 - J. DE MEYER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
 - R. DEMOULIN, professeur à l'Université de l'Etat à Liège — professor aan de Rijksuniversiteit te Luik.
 - J. DHONDT, professeur à l'Université de l'Etat à Gand — professor aan het Rijksuniversiteit te Gent.
 - J. GERARD-LIBOIS, directeur du Centre de recherche et d'information socio-politiques.
 - Ch. GOOSSENS, professeur à l'Université de l'Etat à Liège — professor aan de Rijksuniversiteit te Luik.
 - H. HAAG, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
 - H. LIEBAERS, Conservateur en chef de la Bibliothèque royale de Belgique — Hoofdconservator van het koninklijk Bibliotheek van België.
 - M. LIEBMAN, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 - T. LUYKX, professeur à l'Université de l'Etat à Gand — professor aan de Rijksuniversiteit te Gent.
 - E. SABBE, archiviste général du Royaume — Algemene Rijksarchivaris.
 - J. STENGERS, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 - J. WILLEQUET, professeur à l'Université libre de Bruxelles — Professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- Secrétaires - Secretarissen :** A. PHILIPPART et H. VAN HASSEL.

PERSONNEL SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT — WETENSCHAPPELIJK PERSONEEL VAN HET INSTITUUT :

- Chargés de recherche :** A. PHILIPPART et I. RENS.
- Attachés de recherche :** R. PALM, J. PUISSANT, F. ROSSION, H. SCHAMP, J. VAN HILLE.
- Chercheurs associés :** J. GALLANT, E. GLANSBORFF, N. GOBLET, H. OFFERMANN.
- Auxiliaires scientifiques :** W. PLAVSIC, C. REMY.

SIEGE DE L'INSTITUT : Hôtel de Sociétés scientifiques, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. Tél. : 48.79.65 -
ZETEL VAN HET INSTITUUT : C.C.P. n° 533.74 — Hotel der Wetenschappelijke Verenigen, 43, Elyzeese Veldensstraat, Brussel 5. Tel. : 48.79.65 - P.C.R. n° 533.74.

La reproduction, soit intégrale, soit abrégée, des articles est autorisée. Toutefois, les références doivent être indiquées avec précision (nom de l'auteur, titre de l'article, numéro et pages de la revue). Les droits de traduction sont réservés pour tous les pays.

L'Institut belge de Science politique n'assume pas la responsabilité des opinions émises ; celles-ci n'engagent que leurs auteurs. Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

De reproductie van de artikels, hetzij integraal, hetzij samengevat, is toegelaten. De referenties moeten nochtans nauwkeurig aangeduid worden (naam van de schrijver, titel van het artikel, nummer en bladzijden van het tijdschrift). De vertaalrechten zijn voorbehouden voor alle landen.

Het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek neemt geen verantwoordelijkheid op zich voor de uitgebrachte meningen ; deze verbinden slechts hun schrijvers. De niet opgenomen manuscripten worden niet teruggegeven.

Bibliographie : Il est rendu compte de tout ouvrage relatif à la science politique dont deux exemplaires sont envoyés au Secrétariat général de l'Institut.

Er wordt kennis gegeven van elk werk in verband met de wetenschap der politiek waarvan twee exemplaren aan het Algemeen Secretariaat van het Instituut worden gezonden.



Une nouvelle approche du problème du désarmement

* * *

★

Le désarmement est un rêve de juristes. Les sociologues le considèrent comme dangereux car désarmer reviendrait à se soumettre à l'hégémonie de la multitude. Les diplomates pensent que les armes nucléaires rendent la guerre impossible et qu'en les supprimant on restituerait « leur force nocive aux armes dites conventionnelles auxquelles nous devons l'horreur des guerres passées » (1). Tout se passe comme si chacun était convaincu de la parfaite inutilité du désarmement. Et pourtant les conférences sur le désarmement se multiplient. Quand dans l'une d'elles les pourparlers sont interrompus la « guerre froide » s'intensifie. Alors chacun se demande avec angoisse si elle ne constitue pas déjà le prélude de la troisième guerre mondiale.

Comme les hommes n'ont jusqu'à présent trouvé aucune autre formule pour conjurer la guerre, des deux côtés du rideau de fer on se prétend attaché à l'idéal du désarmement [ce qui n'est pas le cas des Chinois (2)]. Mais dès qu'on essaye de s'entendre le désaccord éclate. Il faut donc essayer d'approcher le problème sous un angle nouveau pour éviter un nouvel échec : tel est l'objet de cette étude.

*
**

Il y a plusieurs espèces de désarmement.

En premier lieu : le « *diktat* ». Le vainqueur veut se prémunir contre un retour offensif de son adversaire et pour cela il lui enlève ses armes : c'est le *désarmement imposé*. Il est essentiellement précaire.

Le *désarmement conventionnel*, par contre, est plus solide parce qu'il trouve ses fondements (comme l'échange ou la vente) dans la compensation sociale. Il s'agit d'un contrat qui dure aussi

longtemps qu'il donne satisfaction aux parties en présence.

Certains auteurs, comme Emery Reves, par exemple, ont envisagé une forme de désarmement particulière. Ils soutiennent qu'en créant l'*Etat mondial* il n'y aura plus des Etats souverains mais un *seul*. Comme il n'y a de guerre qu'entre états souverains, la guerre serait impossible. S'il existait une *autorité unique* pour le monde entier il ne faudrait plus des armées car des forces de police suffiraient et le gaspillage provoqué par la course aux armements pourrait être arrêté.

Enfin, d'autres auteurs comme le professeur Gaston Bouthoul, défendent la thèse selon laquelle les armes ne sont que les instruments inoffensifs et non les moteurs de l'agressivité. Un canon à tir rapide ou une bombe thermonucléaire ne sont dangereux que si des hommes s'en servent. Par conséquent il ne faut pas s'en prendre aux armes mais aux causes profondes qui poussent les hommes à les utiliser. En d'autres termes, il faut remonter aux racines de l'agressivité des groupements humains et essayer de les extirper au lieu de s'en prendre aux armes qui ne sont que des moyens au service de l'agressivité. Jusqu'à présent on s'est toujours attaqué aux symptômes de cette maladie sociale qu'est la guerre et jamais à la maladie elle-même parce qu'en réalité on ne la connaît pas. Le désarmement devrait être d'après le professeur Bouthoul le *désarmement sociologique* (3) c'est-à-dire celui qui rétablirait l'équilibre interne des groupements humains, c'est-à-dire

(1) Voir dans « Le Désarmement Général et Complet » par Albert WILLOT. Editions de l'Institut de Sociologie de l'ULB, page 9, la préface de M.A. de Staercke, Ambassadeur de Belgique.

(2) Voir WILLOT, *op. cit.*, p. 21.

(3) Voir « Sauver la guerre », p. 205 et ss.

l'équilibre démographique, économique, psychique, etc.

Telles sont les espèces de désarmement actuellement connues.

L'expérience prouve que le *désarmement imposé* contient en soi les germes d'une guerre de revanche. Quant à l'*Etat mondial*, même s'il était réalisé, il poserait le problème sous une autre forme car il ne s'agirait plus à ce moment d'éviter les guerres entre les états mais d'éviter les *guerres civiles* entre des groupes de citoyens d'un même état.

Enfin le *désarmement sociologique* n'a, jusqu'à présent été abordé que par quelques rares « polémologues » dont les travaux devront être poursuivis avec beaucoup de persévérance et encore pendant longtemps avant de pouvoir en utiliser les résultats.

Il reste le *désarmement-contrat* ou *conventionnel*.

Jusqu'à présent il a été aussi incapable que le désarmement imposé d'empêcher une guerre d'éclater. Pourquoi ? Le professeur Gaston Bouthoul a répondu à cette question. D'abord parce que le rôle que joue l'armement dans le déclenchement d'une guerre est très relatif. Jadis des groupements humains s'exterminaient les uns les autres à coups de pierres et de massues. Les armes que la Russie et les Etats-Unis d'Amérique possèdent aujourd'hui leur permettraient de massacrer toute la population du globe et pourtant ils ne se battent pas mais au contraire ils s'efforcent d'organiser la coexistence pacifique. Supprimer les armes n'est donc pas supprimer la guerre bien au contraire.

Deuxième raison : la guerre comme les principaux phénomènes biologiques et sociaux est un phénomène qui comporte une certaine périodicité, c'est-à-dire qui réapparaît périodiquement. Quand ? Dans l'état actuel de la science il est impossible de répondre à cette question. Seule une étude de longue haleine pourrait faire découvrir la loi à laquelle obéissent les cycles de l'agressivité collective. Une telle étude a déjà été faite pour les cycles et les crises économiques dont on connaît maintenant les causes, le dynamisme et le déroulement. Elle reste à faire pour les cycles des guerres qui éclatent c'est-à-dire du passage de la violence virtuelle matérialisée par les armements à la violence réelle c'est-à-dire à l'utilisation effective de ces armements.

Enfin troisième raison des échecs du désarmement conventionnel : les inégalités de développement des différents états provoquent de perpétuelles ruptures d'équilibre. Leur démographie, leur état social, leur équipement technique, leurs conjonctures politiques et économiques différent. « Il en résulte des heurts entre la psychologie collective des peuples, leurs tonus et leurs impulsions dominantes » (4). Et par ces heurts apparaît dans le groupe social une prédisposition diffuse qui évolue généralement vers une agressivité collective.

Pour toutes ces raisons le désarmement-contrat n'a jamais pu empêcher le déclenchement des guerres.

Le professeur Bouthoul reconnaît cependant que le désarmement (imposé ou conventionnel) a réussi parfois à maintenir la paix pendant une ou deux générations (5).

Dès lors, et provisoirement faute de mieux, ne pourrions-nous découvrir une formule de désarmement qui jusqu'à présent n'a pas encore été essayée ni discutée ? Puisque toutes les formules connues en matière de désarmement ont échoué le risque n'est pas grand d'en essayer une qui est inédite.

*
**

Clarifions d'abord la notion de désarmement pour éviter les malentendus.

Nous savons qu'il existe plusieurs espèces de désarmement. Mais en outre le désarmement peut porter sur des *objets* de nature différente.

En effet, le désarmement peut porter sur :

- a) Les instruments de combat non nucléaires.
- b) Les instruments de combat nucléaires.
- c) Les effectifs.
- d) Le soutien économique et industriel.

Nous écartons d'office de cette étude :

a) Le désarmement nucléaire dont les échecs répétés font douter de la possibilité de le réaliser (6).

(4) « Sauver la guerre », p. 151.

(5) « Sauver la guerre », p. 152.

(6) Voir à ce sujet :

a) « Le désarmement » par le général André Servais, vol.

b) Le désarmement économique et industriel qui ne peut être qu'imposé (cas des démontages des usines allemandes).

Il nous reste le désarmement portant sur :

- a) Les instruments de combat non nucléaires ;
- b) Les effectifs

qui pourrait faire l'objet d'un accord bilatéral ou multilatéral.

Mais un désarmement portant sur des instruments de combat non nucléaires et sur des effectifs est-il possible, alors que les USA ont, au cours de ces dernières années, développé considérablement leurs forces conventionnelles pour pouvoir appliquer leur stratégie « de la riposte graduée » ? Cela paraît douteux. Par contre les Russes ont unilatéralement réduit leurs forces de 3 millions d'hommes et ont proposé d'aller plus loin (7). Une fois de plus l'URSS et les USA manifestent en matière de désarmement des tendances divergentes ce qui ne doit pas nous surprendre. Malgré les innombrables conférences sur le désarmement, ces deux pays ont peur l'un de l'autre et essayent de se convaincre mutuellement de jeter les armes. Or, jeter les armes revient à assurer la suprématie à la multitude. Le monde occidental tout entier tremblant de peur durant la guerre de Corée, a mis tous ses espoirs dans l'armement nucléaire américain pour assurer sa sécurité (8). Dans ces conditions, il semble qu'on puisse valablement soutenir que le désarmement des deux états chefs de file, c'est-à-dire l'URSS d'une part et les USA d'autre part, n'est rien de plus qu'une illusion entretenue de chaque côté du rideau de fer par une sorte de complicité tacite.

Un fait important doit cependant retenir notre attention : les conférences sur le désarmement ont toujours placé au centre des discussions le désarmement des deux plus grandes puissances militaires. Cette ligne de conduite paraît évidemment de la constatation que la guerre ou la paix dans le monde ne dépend plus désormais que de l'URSS et des USA.

Mais c'est ici qu'une nouvelle approche au problème du désarmement s'annonce : puisque l'expérience prouve qu'il y a très peu de chances de résoudre le problème du désarmement général en commençant par désarmer les « états suzerains » pourquoi ne pas essayer de désarmer d'abord les « états vassaux » ?

Puisque le désarmement nucléaire des « grands » est tenu en échec depuis des années pourquoi ne pas s'attaquer au désarmement conventionnel des « petits » ?

Nous pensons avoir trouvé une formule de désarmement qui mérite au moins d'être essayée puisque toutes les autres ont échoué.

Elle peut schématiquement se décrire comme suit :

1° Il existe actuellement un « équilibre dans la terreur » entre l'URSS et ses alliés d'une part et les USA et ses alliés d'autre part.

2° Si on enlève à chacun des deux blocs une même quantité d'armes « conventionnelles » et un même nombre de soldats l'équilibre ne serait pas rompu.

3° L'expérience prouve que ni l'URSS ni les USA n'accepteraient de désarmer. Il faut donc se tourner vers les alliés des deux états — chefs de file et par des accords bilatéraux ou multilatéraux convenir d'une réduction progressive, parallèle et contrôlée des effectifs et de la destruction des armes organiques correspondantes.

4° Les différentes étapes de ce désarmement contractuel serait contrôlé par un comité d'experts nommés par les états signataires de l'accord.

5° Au départ le désarmement se porterait que sur les armes conventionnelles des armées de terre c'est-à-dire celles qui sont pratiquement devenues inutiles (9).

XIII, n° 1, Chronique de politique étrangère de l'IRRI, Bruxelles, 1960.

b) Document 246 de l'Assemblée de l'UEO — 8^e session — « Désarmement ». Rapport présenté au nom de la commission des questions de Défense et des Armements, par M. Goodhart.

(7) Voir « La position française » en matière de désarmement, par Jules MOCH dans « Chronique de politique étrangère », vol. XIV, n° 4, IRRI, juillet 1961.

(8) Léo HAMON écrit dans « La Défense Nationale » (Presses Universitaires de France), p. 610: « L'épouvante de la guerre nucléaire n'est-elle pas après tout, ce qui empêche la guerre? Enfin l'arme thermo-nucléaire n'est-elle pas l'arme de l'Etat évolué, qui n'a pour lui ni la masse des populations permettant des effectifs illimités, ni la richesse permettant la possession de séries infinies de matériel classique ? »

(9) Jules MOCH écrivait déjà en 1961 (voir *op. cit.*, p. 501 et ss.): « ... l'importance des armements conventionnels (cannons, chars, avions, flottes de surface, etc.) et des effectifs considérables les mettant en œuvre ne cesse de décroître au profit des armements des destructions de masse nécessitant des armées d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers mais seulement une poignée d'hommes pour les servir, chaque engin nouveau possédant à lui seul une puissance de destruction très supérieure à toutes celles que fournissent ensemble toutes les armes conventionnelles de notre globe en de nom-

6° En cas de réussite le plan pourrait progressivement être étendu aux Forces navales et aériennes et de proche en proche à tous les pays de l'OTAN et du pacte de Varsovie, l'URSS et les USA exceptés.

*
**

Ces idées pourraient trouver une application pratique dans la conclusion d'un accord entre le Benelux d'une part et la Pologne d'autre part. C'est en effet de Pologne qu'a été lancée en 1957 une proposition (Plan Rapacki) qui, quoique militairement inacceptable, témoignait du désir de ce pays de trouver une formule nouvelle pour améliorer le climat international en créant en Europe Centrale une zone « dénucléarisée ». Ce pays semble donc être réceptif aux idées pouvant conduire à une détente internationale.

En ce qui concerne le Benelux (artificiellement considéré ici comme une entité politique pour pouvoir faire équilibre à la Pologne) il paraît superflu de prouver son désir de trouver un moyen de conjurer le danger d'une troisième guerre mondiale.

Mais au désir de paix du Benelux d'une part et de la Pologne d'autre part il convient d'ajouter les arguments suivants :

a) Tous les deux savent que leur influence sur la guerre ou la paix est quasi nulle.

b) Qu'en cas de guerre leurs armées (et principalement leurs armées de terre) seraient exposées à des moyens de destruction d'une puissance illimitée contre lesquels ils ne disposent eux-même d'aucun moyen de représaille mais au contraire sont tributaires en cette matière de l'Allié-Chef de file. Il est même à craindre (dans une guerre d'extermination rien n'est impossible) que les grands chefs de file de chacun des deux blocs antagonistes, par une espèce de complicité tacite, n'utilisent leurs armes nucléaires que contre leurs alliés respectifs tout en cherchant à se ménager mutuellement.

c) Que l'entretien par les « pays-vassaux » de forces armées constitue une inutile entrave à leur développement économique et social. Il paraît certes raisonnable de sacrifier à l'organisation de la sécurité collective les crédits et les hommes nécessaires mais uniquement à condition qu'on puisse de cette manière éviter des sacrifices plus

grands. En réalité les armées des petits alliés ne sont plus, d'un côté comme de l'autre du rideau de fer que des participations symboliques à l'organisation de la défense des deux blocs. Malheureusement l'entretien de ces armées est ruineux. Le coût de leur mise en condition n'est plus en rapport avec la protection qu'elles peuvent assurer aux citoyens qui paient des impôts de plus en plus lourds. Mais de ce mal pourrait peut être sortir le bien.

En effet, si le désir d'empêcher la guerre d'éclater n'a jamais été assez puissant pour entraîner un désarmement, on peut se demander si en faisant appel à l'intérêt on n'aurait pas plus de chances de réussir ? En mettant l'accent sur l'inutilité des armements conventionnels des petits pays du moment où les deux grands sont seuls capables de décider de la guerre ou de la paix, sur le coût élevé de ces armements qui est hors de proportion avec la protection qu'ils assurent à ceux qui les paient et, enfin, sur la prospérité qui pourrait résulter d'un désarmement conventionnel, l'espoir existe d'aboutir au moins à créer un climat international moins tendu et plus propice à la négociation. La prospérité par le désarmement des « pays-vassaux » est un slogan qui mérite d'être diffusé et entendu des deux côtés du rideau de fer.

Le budget de la Défense polonaise s'élève à 22 milliards de Zlotys et celui du Benelux à 63 milliards de francs belges. Si ces sommes astronomiques pouvaient être utilisées au bénéfice du développement économique et social des pays intéressés ils connaîtraient une prospérité sans précédent. L'attrait économique du désarmement au moment précis où les armes conventionnelles perdent la plus grande partie de leur utilité (10) dans une vraie guerre pourrait constituer une idée-

breuses années d'emploi. Ainsi, le désarmement conventionnel jadis principalement étudié, devient de mois en mois moins important, face au péril nucléaire et à quelques autres analogues. Les Russes l'ont compris mieux que quiconque... n'ont pas hésité à réduire unilatéralement en trois fois, de plus de trois millions d'hommes leurs effectifs, ainsi que les armements conventionnels correspondants, tout en proposant d'aller beaucoup plus loin dans cette voie.

Voir aussi le journal *Le Soir* du 27 août 1965 : « L'engin spatial américain facilitera-t-il la paix ? Il pourrait en tout cas rendre périlleux les autres types d'armement ».

(10) Le Président Johnson vient de reconnaître que le prochain satellite sera un laboratoire chargé d'étudier l'exploitation militaire de l'espace.

force particulièrement agissante et sur laquelle il convient d'appuyer.

On pourrait objecter que ni l'URSS ni les USA :

a) N'admettraient que leurs alliés « retirent leur épingle du jeu » en licenciant leurs armées de terre. Au contraire, aussi bien les Russes que les Américains souhaitent que dès les premières minutes d'un conflit leurs alliés soient totalement engagés à leurs côtés et pour cela ils exigent que leurs troupes soient dès le temps de paix présentes sur le rideau de fer.

b) Ne considèrent que les forces conventionnelles jouent en Europe un rôle négligeable. En effet s'il n'y avait pas de forces conventionnelles les soviétiques par exemple pourraient « grignoter » la position occidentale et il n'y aurait plus que l'alternative de se laisser « grignoter » ou bien d'utiliser des armes nucléaires qui déclencheraient inmanquablement une guerre apocalyptique hors de proportion avec l'enjeu.

La première objection ne manque pas de pertinence. On comprend que les Etats-chefs de file veulent compromettre, veulent lier leurs alliés. En exigeant que des troupes de leurs alliés soient présentes sur le terrain à côté des leurs, l'URSS aussi bien que les USA empêchent leurs « états-vassaux » de rester neutres en cas de conflit. Mais on comprend également que les petits pays, qui ont toujours été entraînés malgré eux dans des guerres issues de querelles auxquelles ils étaient étrangers, ne désirent plus entretenir des armées qui, en cas de conflit, pèseraient peu dans la balance et qui, en temps de paix, entravent inutilement leur développement économique et social. Que signifient en effet les corps d'armées éparpillés le long du rideau de fer alors que chaque jour l'un ou l'autre camp place sur orbite un satellite artificiel bientôt chargé de bombes « H » qu'on peut à volonté abattre sur tel objectif choisi, à l'instant voulu ? (11) Et cette question nous amène à la seconde objection.

Certains imaginent qu'en Europe la guerre pourrait commencer par des opérations très localisées le long du rideau de fer. Puis, on assisterait à une « escalade » : de l'engagement du bataillon on passerait à celui d'une brigade, puis d'une division, d'un corps d'armée, d'une armée, de plusieurs armées. Pendant tout ce temps on pourrait réfléchir mais de toutes manières on « éviterait » d'utiliser

les bombes A ou H. D'où on tire la conclusion que les armements conventionnels sont indispensables.

Peut-on encore sérieusement soutenir ce point de vue ? Pourrait-on concevoir qu'un des deux adversaires, sur le point d'être battu par des armées conventionnelles ennemies renonce de son plein gré à utiliser ses armes nucléaires et accepte la défaite ? Peut-on imaginer que les armées américaines en Allemagne, dont l'artillerie est au moins aux quatre cinquièmes atomique se laissent battre plutôt que d'écraser leurs adversaires à coup de bombes nucléaires ?

Ce point de vue ne paraît plus soutenable. Remarquons qu'il trouve des défenseurs chez les militaires de petits pays qui, inconsciemment peut-être, craignent de voir leur carrière tourner court exactement comme en 1939 certains d'entre eux étaient ennemis de la motorisation de l'armée et vantaient les mérites incomparables des chevaux dans les conflits modernes !

Mais ici surgit une nouvelle objection : la guerre nucléaire est tellement catastrophique qu'elle est devenue impossible. Chacun sait parfaitement que si une troisième guerre mondiale éclatait il n'y aurait ni vainqueur ni vaincu : ce serait un suicide collectif. D'ailleurs pendant la guerre 1939-1945 les deux adversaires ont, par un accord tacite, renoncé à employer les gaz asphyxiants. Donc il ne faut plus craindre que des engagements locaux qui seront réglés avec des armes conventionnelles.

La réponse à cette objection est facile.

D'abord pour ce qui concerne les gaz il convient de se souvenir qu'en 1939 les populations civiles et les militaires disposaient de masques antigaz ce qui enlevait l'espoir d'obtenir des résultats définitifs, stratégiques. Les masques et l'abri constituaient des parades suffisamment efficaces pour rendre l'emploi des gaz hasardeux.

Au contraire, contre les armes nucléaires, il n'y a pas de parade actuellement connue. Soutenir que les adversaires, devant l'horreur d'une guerre nucléaire, renonceraient à utiliser les armes qu'ils

(11) Voir HAMON, *op. cit.*, p. 613: « Le fait technique est le lancement, par l'Union Soviétique de la fusée intercontinentale et des satellites artificiels... le problème de la destruction massive à distance est désormais résolu ».

ont accumulées, constitue une grave et dangereuse illusion.

Déclarer que la guerre est impossible parce qu'elle conduirait au suicide collectif revient à poser en principe que la guerre est un phénomène parfaitement conscient et qui dépend totalement de la volonté humaine.

Depuis les travaux du professeur Gaston Bouthoul (12) nous savons qu'il n'en est pas ainsi.

En réalité, chaque fois qu'une nouvelle arme est inventée, elle provoque un étonnement scandalisé mêlé d'une peur superstitieuse. Faut-il rappeler que le Pape interdisait jadis l'usage de l'arbalète dont les carreaux perçaient les armures des chevaliers ? Il en fut de même dès l'apparition de l'avion. Devant le danger nouveau qu'il représentait, on se dépêcha de conclure des conventions (toujours théoriquement en vigueur) interdisant les bombardements des villes par « aéronefs » !

La guerre nucléaire, la guerre chimique ou la guerre bactériologique ne sont pas plus impossibles que toutes les autres guerres que l'Histoire a enregistrées jusqu'à ce jour.

*
**

La théorie de la guerre impossible constitue cependant une illusion qui forme, consciemment ou inconsciemment, la toile de fonds de l'action gouvernementale de certains pays.

Faisant partie d'une alliance, les états qui en sont membres s'efforcent de réduire au maximum leur contribution à la défense collective. S'ils entretiennent des forces armées, c'est avec l'arrière-pensée qu'elles ne feront jamais la guerre. Il en résulte que ces forces sont parfois sous-équipées et sous-entraînées. Les dépenses militaires sont souvent considérées comme un honteux gaspillage et par conséquent on s'efforce de les réduire le plus possible. Le service militaire général et obligatoire est accepté par les jeunes gens de plus en plus difficilement. La fonction militaire elle-même est, en général, déconsidérée. Certains petits pays se prétendent encore souverain alors qu'ils ne le sont plus depuis longtemps (13). Ils entretiennent des Forces Armées alors qu'ils pensent que la guerre est devenue impossible. Ils mobilisent leurs jeunes gens et les préparent fort mal

d'ailleurs à un combat qui dans l'esprit des gouvernements n'aura jamais lieu.

De l'absurdité d'une telle situation peut sortir le remède.

*
**

Les trois pays du Benelux ont ensemble :

- a) Une population de 22 millions d'habitants.
- b) Des forces armées de terre : 171.000 hommes.
- c) Un budget de défense de : 63 milliards de F.B.
- d) 1.200 chars de combat.

La Pologne a :

- a) Une population de 31 millions d'habitants.
- b) Des forces armées de terre de : 215.000 hommes.
- c) Un budget de défense de 22,5 milliards de Zlotys.
- d) 3.000 chars de combat.

Le budget polonais peut être estimé à environ 50 milliards de francs belges en prenant le taux de change consenti généralement aux touristes (14).

Les forces de terre du Benelux et celles de Pologne paraissent comparables. Si l'armée de terre polonaise compte 44.000 hommes de plus que celle du Benelux, ce dernier groupe de pays, par contre, semble consacrer plus de crédits à sa défense.

Si les armées de terre du Benelux d'une part et de la Pologne d'autre part pouvaient être réduites de 70 %, l'équilibre des forces en présence ne serait pas modifié mais pourrait peut être constituer l'amorce d'un mouvement de désarmement généralisé. Le climat international pourrait s'en trouver profondément transformé pour plusieurs raisons :

- a) Les économies considérables résultant d'un

(12) Voir « Les guerres », « Sauver la guerre », « La Surpopulation », etc.

(13) Voir les travaux de l'IRRI sur les « Conséquences d'ordre interne de la participation de la Belgique et des organisations internationales ».

(14) Le taux de change du Zloty varie d'après les banques, de 12,5 F à 0,5 F. Le cours pour touristes est d'environ 2,1 FB.

tel désarmement permettraient de relever le niveau social et économique des pays intéressés d'abord, de la communauté internationale ensuite.

b) Le développement sensationnel de la communication sociale permettrait par la radio, le cinéma et la télévision de faire connaître au monde entier les bienfaits de ce désarmement limité. De cette manière d'autres « états-vassaux » pourraient à leur tour conclure des accords de désarmements pour arriver en fin de compte à libérer le monde de la peur qui bien souvent n'est qu'un prélude aux explosions belliqueuses.

Dès lors, le plan suivant paraît pouvoir être suggéré :

1. Signature entre les pays membres du Benelux d'une part et la Pologne d'autre part d'un accord portant *uniquement* sur la réduction des forces de terre du Benelux et de celles de Pologne à 30 % de leur composition actuelle c'est-à-dire que les armées de terre du Benelux passeraient en l'espace d'un an de 171.000 hommes à 52.000 hommes et celles de Pologne de 215.000 hommes à 68.000 hommes.

2. Les réductions d'effectifs se feraient par *unités entières constituées* et en quatre étapes portant la première sur 10 % et les trois étapes suivantes sur 20 % de l'effectif total ce qui donne le tableau suivant :

	Benelux	Pologne
Effectifs des Armées de Terre	171.000	215.000
1 ^{re} étape : licencié 10 %	17.000	21.000
2 ^e étape : licencié 20 %	34.000	42.000
3 ^e étape : licencié 20 %	34.000	42.000
4 ^e étape : licencié 20 %	34.000	42.000
Total des effectifs licenciés	119.000	147.000
Total des effectifs restants	52.000	68.000

Restent en gros pour : la Belgique : 25.000 hommes ; les Pays-Bas : 25.000 hommes ; le Luxembourg : 2.000 hommes.

3. L'armement et les équipements organiques de chaque unité licenciée seront détruits.

4. La durée de chacune des phases sera au maximum d'un trimestre.

5. Les Etats-Majors, les écoles militaires et les cadres seront dissous à 70 % au moins.

8. Les véhicules de transport ne seront pas détruits mais pourront être réutilisés par les pays intéressés.

7. Le matériel de guerre et les équipements des armées de terre stockés dans les dépôts seront détruits à 70 %.

8. Les budgets militaires devront être au moins réduits de moitié avant la fin de la quatrième étape du désarmement.

9. Le service militaire obligatoire sera aboli.

10. Si le désarmement des armées de terre se réalise comme prévu, conclusion d'un nouvel accord pour le désarmement des forces navales et aériennes (15).

11. Un comité d'experts composé à 10 % de Polonais, 10 % de Bénéluxiens, 40 % de Suédois et 40 % de Suisses contrôlera :

a) Le licenciement des effectifs.

b) La destruction effective des armements de guerre et des équipements.

c) La réduction effective des budgets militaires.

*
**

Les avantages de ce plan pour la Belgique sont multiples :

1. L'évolution de la mentalité de la population belge est telle que la charge d'une armée est de plus en plus considérée comme inacceptable. Il en résulte que les budgets militaires sont depuis plusieurs années sous-évalués. La durée extrêmement réduite du service militaire ne permet pas de préparer nos soldats au dur combat moderne. Malgré cela, ce service militaire paraît encore insupportable à une grande partie de la jeunesse belge. Il en résulte que l'armée de terre belge n'a plus ni les moyens ni la formation indispensables pour pouvoir dans le cas d'une troisième guerre mondiale, être engagée dans une véritable bataille. Normalement le budget de la Défense nationale devrait dépasser largement les 40 milliards de francs pour être rentable au point de vue de la défense (16). Politiquement une telle dépense ne peut être envisagée. *Il faut en conclure que la Bel-*

(15) Ceci constitue une application de la méthode graduelle préconisée par Amitai Etzioni « Les Chemins de la Paix ».

(16) Rappelons qu'en 1952 (guerre de Corée) nos crédits militaires dépassaient déjà les 40 milliards de francs grâce à l'aide alliée.

gique n'est plus en mesure de remplir les obligations qu'elle a souscrites envers l'OTAN et que notre force de terre (la plus nombreuse, la plus coûteuse et la plus exposée de nos trois forces) doit être la première à être réduite dans une très large proportion.

2. Le service militaire pourrait être supprimé (ce qui a été un point important du dernier programme électoral de deux de nos trois partis nationaux).

3. Les avantages économiques, financiers et sociaux sont évidents : ils conduisent à une prospérité certaine.

4. En proposant une nouvelle formule de désarmement, la Belgique prendrait une initiative susceptible de créer un climat international plus favorable à la négociation qu'à la guerre froide dont on ne sait encore exactement si elle constitue déjà une nouvelle forme de la guerre ou le prélude d'une troisième guerre mondiale.

5. Si le plan du désarmement Benelux-Pologne était accepté et réalisé, son succès serait tel que des deux côtés du rideau de fer d'autres pays ne manqueraient pas de suivre l'exemple, ce qui, de proche en proche, conduirait au désarmement conventionnel de tous les pays alliés de l'URSS et des USA. Les deux états suzerains pourraient alors reprendre leurs discussions sur le désarmement dans un climat plus détendu.

6. Mais si ce plan de désarmement n'était pas accepté, la Belgique n'en recueillerait pas moins le bénéfice d'une initiative dont l'intérêt est évident et qui renforcerait notre position pour obtenir de nos partenaires une réduction de nos obligations militaires internationales. Il paraît en effet

indispensable d'assurer au plus tôt une correspondance entre la mission assignée à notre armée de terre et les moyens qui lui sont accordés pour remplir cette mission. Si cette correspondance n'était pas réalisée l'armée ne serait jamais en mesure d'accomplir sa mission et les sommes astronomiques qu'au cours des années le pays a investies dans l'organisation de sa sécurité constitueraient un inutile et scandaleux gaspillage. En outre et ceci est bien plus grave encore, nul ne saurait prédire quel serait le sort d'une telle armée jetée dans la fournaise d'une troisième guerre mondiale.

*
**

Enfin ce plan de désarmement limité présente-t-il des désavantages ? A première vue, pas pour la Belgique. Par contre, il est bien évident que les deux Etats suzerains n'admettront pas facilement le désengagement de leurs alliés. Mais c'est ici que les gouvernants des petits pays doivent faire preuve de talent et de courage. Ils doivent faire comprendre à leurs grands alliés qu'à l'époque où les conflits se règlent à coups de bombes thermonucléaires les petits pays, qui n'en possèdent pas, ne peuvent plus ni se ruiner ni exposer leurs concitoyens à une destruction certaine en entretenant des troupes qui seraient entraînées dans un conflit éclatant à cause d'un désaccord uniquement entre l'URSS et les USA. La révolution technique et stratégique a laissé en présence des Etats-suzerains entourés chacun de ses Etats-vassaux : qui oserait reprocher à ces derniers de tenter tout ce qui est en leur pouvoir pour faire reculer la guerre froide en rétablissant la confiance internationale ?



Fondamentalisme et Science politique de langue française*

par M. Pierre DUCLOS,

Maître de conférence à l'Institut d'Etudes politiques de Paris.

★

Quiconque est capable de concevoir la distinction entre 1° le *contingent*, l'accessoire, le secondaire, l'historique, l'évolutif et 2° le *fondamental* paraît susceptible de comprendre instantanément le terme de « science politique fondamentale » (ou « fondamentalisme politique »); *fondamentale* serait une science politique qui ne se bornerait pas à enregistrer des fluctuations phénoménales, événementielles, voire à les expliquer par des causes historiques; elle les rapporterait à un objet unique, à une *relation privilégiée*, objet de son étude, la *relation politique* prise en soi et faisant l'objet d'une théorie générale suffisamment complète pour être à la fois explicative et prédictive (pas prophétique toutefois). Les « lois » de la politique joueraient alors, dans un certain univers correspondant d'observation — l'univers politique —, le rôle des lois de la physique dans un certain autre (1).

Quiconque est capable d'exploiter la distinction entre l'historique et le *fondamental* paraît aussi un fondamentaliste en puissance; il est disponible pour une attitude d'esprit, une orientation de la curiosité, un choix de procédés, des modes d'application de ces procédés, qui portent à voir dans un phénomène politique ce par quoi il s'insère dans cette théorie générale qui, d'avance, en quelque sorte, hypothèque son destin (autant que celui de l'observateur).

Bien entendu, quand on parle ici de « théorie politique », il ne s'agit pas d'une théorie doctrinale ou de théorie (dogmatique) de doctrinaires qui serait une interprétation philosophique préconçue, plus ou moins arbitraire, idéologique, de la réalité: il s'agit d'une théorie empirique, comparative, généralisatrice, tendant à une vue d'ensemble

scientifiquement fondée du phénomène politique dans toutes ses manifestations.

Il faut affirmer enfin que l'emploi du conditionnel ne convient pas pour parler du « fondamentalisme », d'une « science politique fondamentale », de « fondamentalistes ». Dès maintenant, il existe *effectivement* une tendance en ce sens chez certains adeptes de la science politique. Des œuvres s'en inspirent. Et même, si l'on veut bien y réfléchir une seconde, sans passion, il est indiscutable que, par beaucoup de ses côtés et de ses représentants, il y ait eu déjà, dans la « théorie générale de l'Etat » (Bryce, Dicey, Jellinek), une part non négligeable de fondamentalisme (2). Mais, s'il est vrai que la théorie générale de l'Etat tienne au fondamentalisme politique, ce dernier apparaît comme beaucoup plus large; il déploie une volonté d'englobement de la première qui tient à ce que celle-ci est par rapport à lui particulière et partielle seulement.

Le projet de cette étude est de répondre à la question posée — « une science politique fonda-

* Ce texte est celui, dûment augmenté et annoté d'une conférence prononcée le 28 avril 1965 à Milan, à l'Istituto di Studi di Politica internazionale, sous les auspices du Centre français d'Etudes et d'Informations.

(1) La notion de « fondamentalisme politique » n'a pas habituellement cours, à notre connaissance, en langue française. Elle nous est inspirée par la notion de « recherche fondamentale » qui est de plus en plus employée en matière de recherche scientifique. Les théories de D. Easton, telles qu'il les expose dans divers ouvrages (*Political system*, 1953, *An approach to the analysis of Political system*, World Politics, 1957, et *A Frome work for political analysis*, 1965, *passim*, notamment pp. X et 86), nous ont beaucoup aidés à préciser cette notion.

(2) *L'Etat moderne et son Droit*, de JELLINEK, paru en 1903 et traduit en français en 1911 est particulièrement remarquable à cet égard, avec ses deux volumes, l'un considérant l'Etat sous un angle juridique, l'autre sous un angle sociologique.

mentale est-elle possible ? » — non pas *ex cathedra* et ... théoriquement, mais *en exposant ce qui, dans la science politique contemporaine de langue française, peut tenir lieu de science politique fondamentale*. Espèce de gageure, assurément, car la science politique de langue française peut passer pour bien jeune et bien déficiente encore : il paraît cependant possible, utile et opportun, dans un intérêt de collaboration scientifique internationale, de présenter ici quelques-unes de ses œuvres les plus caractéristiques et les plus propres à faire progresser la science politique dans son ensemble.

I. Constitution du fondamentalisme.

Comment, en langue française, a-t-il pu se constituer un groupe d'œuvres qu'on peut considérer comme exprimant une tendance fondamentaliste ?

La réponse la meilleure semble devoir être qu'il s'agit là d'un phénomène très intéressant d'action scientifique *internationale* et aussi *interdisciplinaire*.

A partir du moment où les tout premiers auteurs tenant lieu de politicologues européens depuis Aristote, les Bodin, les Althusius, les Grotius ou leurs émules, ont cessé de s'exprimer en latin, chacun a abordé les problèmes de la politique dans sa langue nationale. Et d'abord en moraliste et en philosophe. Chez Montesquieu, chez Rousseau, des points de vue éthiques dominant. Au contraire, des intentions beaucoup plus strictement analytiques et sociologiques apparaissent avec des œuvres comme celles d'Henri de Saint-Simon, de Joseph de Maistre et surtout d'Auguste Comte et d'Alexis de Tocqueville. Leurs œuvres demeurent cependant longtemps comme des branches annexes de la littérature et de la philosophie. Ce sont les facultés de lettres qui, dans leurs sections de philosophie, d'histoire puis de sociologie s'en emparent et les commentent. Les facultés de droit, jusqu'à une date récente (1954), ne font aucune place à l'histoire comparative des institutions et à la sociologie politique (3).

On peut penser que cette période n'a pas été vide de recherches et d'influences qui conduisirent à la modification survenue dans cet état de choses. Comte, Tocqueville (et Taine) ont eu une postérité. Quelques auteurs, sans travailler ensemble — et quelquefois en se combattant — ont contribué

à transformer profondément l'état initial de leur discipline. Le premier est Dürkheim, rénovateur de la sociologie française. Mais tout près de lui, il faut mettre M. Hauriou. Dès sa jeunesse, Hauriou, avec une grande invention intellectuelle, a compris le parti qu'un juriste, spécialiste de l'État, pouvait tirer de la méthode sociologique (4). Là où dominait jusqu'alors une conception aussi exégétique qu'en droit civil, Hauriou poussé d'ailleurs par le caractère créateur, constructif, prétorien, de la jurisprudence du Conseil d'État français, introduit une conception nouvelle, celle de l'*institutionnalisation* (5) qui montre dans le groupe des normes politico-juridiques un ordre profondément cohérent, atteignant d'ailleurs sa perfection dans cette cohérence adaptable dont l'État se comporte comme le régulateur. Auprès d'Hauriou, il faut placer Duguit. Duguit ne s'évade pas autant qu'Hauriou de la pensée de Durkheim, mais il lui donne des retentissements théoriques également originaux (6); peut-être est-ce lui qui, le plus fortement et le plus simplement, met en relief l'universalité, fondamentale précisément, de la notion de gouvernement, de la relation de gouvernant à gouverné. Il faut aussi ne pas oublier Carré de Malberg qui, dans sa *Théorie générale de l'État* (7), a fortement contribué à donner aux études de droit public une tournure théorique tout en y incorporant plus qu'aucun autre les leçons inspirées de la science politique allemande, et de la sociologie allemande à laquelle d'ailleurs un jeune professeur, M. Raymond Aron, consacre entre les deux guerres mondiales, un petit livre fort remarqué (8). Ne pas oublier non plus les

(3) Cf. L. TROTABAS (Dalloz, 1953, chr., p. 75). Rapport au Conseil supérieur de l'enseignement public préparatoire au D.54.343 du 27 mars 1959 (D.54.141) portant réforme des études et examens en vue de la licence en droit, modifié depuis par D.62.768 du 10 juillet 1962 (D.62.224) et, du même, *Le nouveau régime de la licence en droit*, chr., Dalloz, 1962, p. 35.

(4) *Ses Leçons sur le mouvement social* (1898) et ses *Principes de Droit Public* (1910) constituent des manières absolument nouvelles d'aborder les problèmes du Droit constitutionnel et administratif; cf. M. WALINE, *Les idées maîtresses de deux grands publicistes français: Léon Duguit et Maurice Hauriou*, in *Année politique*, 1930, et M. HALBECQ, *L'État*, Paris, LGDJ, 1965, pp. 495-506.

(5) Cf., M. HAURIOU, *La théorie de l'institution et de la fondation*, Cahiers de la Nouvelle Journée, 1925.

(6) La pensée de Duguit a fait tout récemment l'objet d'une remise en valeur d'un grand intérêt, encore que peut-être avec excès, dans M. HALBECQ, *op. cit.*, 1965.

(7) Paris, Sirey, 1920. Contribution à la théorie de l'État, 2 volumes.

(8) *La sociologie allemande contemporaine*, Paris, PUF, 1936.

remarquables travaux d'un Belge, le professeur J. Dabin (9).

Pourtant, dans le cadre de ces diverses influences, la science politique de langue française n'est encore qu'une aspiration. C'est même une *aspiration officiellement refoulée*. Mais, dira-t-on : « et A. Siegfried ? » Il est vrai ! Mais les remarquables travaux de ce maître ne se situent dans le cadre ni de l'Université, ni de la science politique proprement dite : Siegfried est une sorte d'autodidacte de génie mais ses travaux relèvent plus de la géographie économique que de la fondation d'une discipline nouvelle, la science politique, aux aspects théoriques de laquelle il ne semble pas avoir cru (10).

D'autre part, les universitaires plus jeunes sont alors catégoriquement invités à maintenir fermées aux appels suspects de la sociologie et de la science politique les portes et fenêtres de leur bureau ; seule est permise à des spécialistes — Joseph Barthélémy, Louis Rolland, Emile Giraud, — l'étude des rapports de fait des exécutifs et du parlement (deux d'entre eux sont des parlementaires et le troisième est haut fonctionnaire international). Un autre théoricien, G. Scelle, est tenu en suspicion : il pêche par « excès d'imagination », dit-on, visant ainsi son « sociologisme » très affirmé.

Il n'y a donc pas encore en France de science politique en 1939, ni comme élément des programmes universitaires ni comme discipline méthodique spontanément pratiquée (11).

Pourquoi et comment s'en constitue-t-il une, de façon toujours plus accélérée, après la guerre 1939-1945 ? A vrai dire, l'exposer en détail semble une entreprise difficile. Toutefois, il est clair qu'une nouvelle génération a déjà manifesté son activité d'une façon non équivoque lorsque se constitue en 1949 l'Association internationale de Science politique sous les auspices de l'UNESCO. 1943 a vu paraître *Le Pouvoir et l'Etat* du professeur Burdeau qui, de 1949 à 1957, publiera son célèbre *Traité de science politique*. A peu près dans le même temps, le professeur Duverger accomplit un coup d'éclat en produisant (en 1948) un *Manuel de Droit Constitutionnel et de Science politique* (12). Un Français, J. Meynaud, devient secrétaire général de l'Association internationale de Science politique. Le professeur Raymond Aron commence sa série de livres sur un grand nombre de situations politiques, avec un succès considéra-

ble. L'École des Sciences politiques, transformée en Institut d'études politiques, la Fondation nationale des Sciences politiques entament une action qui se révèle comme enthousiasmant la jeunesse et profitable à la science politique nouvelle. En 1950, le professeur Pinto publie des *Eléments de Droit public* (13) particulièrement remarquables par une introduction qui est un traité court mais substantiel des notions fondamentales de science politique.

Ce bourgeonnement, ce printemps (13bis), sont-ils une sorte de mystère de l'histoire ?

Entre les deux guerres mondiales, dans les dernières années précédant encore 1939, on peut dire qu'il n'existait de science politique, *n'hésitant pas à se caractériser ainsi*, qu'aux Etats-Unis. Ceux-ci, depuis un certain temps déjà et sous l'influence de Bentley avaient donné un tour nouveau à leurs études de politique. Bentley était un ancien élève de l'Université allemande (Fribourg en Brisgau) (13ter) qui, en 1908, publia un livre alors inaperçu : *Process of Government* (14). Il y développait une thèse de pluralisme social, peut-être adaptée des idées de Gierke, de laquelle il résultait que l'organisation politique était à tout moment le produit de la concurrence d'un certain nombre de groupes sociaux. De 1918 à 1939, il semble que ces idées aient germé et que, dans une pensée de positivisme, les professeurs américains se soient penchés sur le phénomène politique avec le désir assez scientifique de lui découvrir des lois précises

(9) Cf. notamment : *Doctrine générale de l'Etat*, 1939, et *l'Etat ou le politique: essai de définition*, 1957.

(10) On nous permettra de nous référer sur ce point à une conversation particulière survenue en 1949, au cours de laquelle l'illustre maître avait bien voulu nous proposer de nous autoriser à consulter certaines leçons faites dans sa jeunesse sur la notion de science politique, mais en ajoutant que cette dernière lui paraissait avant tout une simple question de bon sens, de méthode et de clarté dans le recueil des faits historiques. Comme il serait intéressant de retrouver ces notes !

(11) Sur cette période, voir plus particulièrement l'article du Professeur R. Pelloux : *L'enseignement du Droit public et des Sciences politiques et les projets de réforme des Facultés de droit*, Rev. Droit Public, 1947, pp. 54-67.

(12) PUF, réédition sous un titre nouveau d'un cours de droit constitutionnel déjà publié en 1945.

(13) Cet ouvrage (Morel et Corduant, Lille, 1950) connaîtra une réédition en 1952 avant d'être suivi en 1965 par : R. PINTO et M. GRAWITZ, *Méthodes des sciences sociales*, 2 vol., Dolloz, 1964.

(13bis) Analyse avec une rigueur toute particulière dans M. PRELOT, *La science politique*, Que sais-je ? N° 909.

(13bis) Analysés avec une rigueur toute particulière dans M. V^e Congrès de l'Association internationale de Science politique, en septembre 1961.

(14) Chicago, 1908.

et surtout quantifiables (15). La Deuxième Guerre et le désir de préparer une après-guerre dans laquelle ils pensaient que bien des questions d'organisation politique et administrative se poseraient dans le monde, semblent avoir été les causes décisives qui ont amené la recherche de science politique à proliférer très rapidement chez eux. La fondation de l'AISSP a-t-elle été un effet de ce qu'il peut être loisible à certains d'appeler leur impérialisme culturel ? Ou bien la présence aux USA d'émigrés intellectuels de marque a-t-elle été l'occasion toute trouvée pour des idées plus ou moins tributaires de Durkheim, de Duguit, de Gierke, de Jellinek, de repasser l'Atlantique en sens inverse ?

Tout ce qu'il est permis de dire avec certitude c'est que, constitué longtemps après le volet américain, le volet de langue française de science politique a déjà pris, en 1965, des dimensions importantes si l'on tient compte du retard initial, des moyens faibles mis à la disposition et, en France même, d'un état d'esprit national au début et encore probablement assez sceptique à l'égard des résultats possibles.

Bien entendu, il ne faut pas, non plus, se méprendre par excès.

La science politique de langue française ne s'est pas ordonnée exclusivement autour du « fondamentalisme ». On peut être un « *political scientist* » français sans être proprement un fondamentaliste. Bien des auteurs, et des plus justement notoires, n'apparaîtront pas ou guère dans les propos qui suivent. On n'en conclura pas qu'ils sont oubliés mais seulement que leurs préoccupations essentielles les orientent vers d'autres centres d'intérêt (F. Goguel), ou que le fondamentalisme habitant nécessairement leur œuvre n'a pas encore été exprimé de façon autre qu'implicite (Raymond Aron) et qu'il convient d'attendre la production de théorie générale promise par ce dernier en réplique à son *Paix et Guerre entre les Nations* (1962) et dont les *Dix-huit leçons sur les sociétés industrielles* et la *Lutte des classes* donnent un avant-goût (16).

On s'attachera donc maintenant aux quelques idées qui, exprimées en des œuvres comparables, paraissent représenter les thèmes principaux permettant de parler d'un effort de la science politique de langue française vers l'élaboration d'une science politique fondamentale. Nommément, on se

propose de puiser ici, principalement quoique brièvement dans les travaux de M. Bertrand de Jouvenel (17), des professeurs Lapiere (18), Meynaud (19), Bourricaud (20), de MM. M. Crozier (21), S. Bernard (22), G. Bergeron (23), S. Hoffmann (24). Tous paraissent avoir droit à l'adjectif « fondamentaliste » parce qu'ils ont, plus que d'autres, réfléchi aux problèmes théoriques — et pas seulement méthodologiques comme les professeurs Duverger (25), Pinto et Grawitz (26) — posés par la science politique, et réfléchi plus en hommes de science qu'en prospectivistes, plus tournés, eux, vers l'action [comme MM. Louis Armand (27) ou Demonque (28) ou le regretté G. Berger].

II. Thèmes généraux du fondamentalisme.

Naturellement aussi, une réserve : ce catalogue de thèmes principaux sera nécessairement incomplet (29).

Il négligera délibérément tout ce qui serait con-

(15) Cette affirmation a été proférée, elle aussi, au Ve congrès de l'Association internationale de Science politique, septembre 1961, par le Professeur G. Catlin.

(16) Paris, Calmann-Lévy, 1962 et 1964. Il faut y ajouter maintenant : *Essai sur les libertés* (paru en juillet 1965) qui comporte des aspects partiels intéressants d'une théorie générale (Calmann-Lévy).

(17) *Du Pouvoir* (Genève, 1945); *De la souveraineté* (Paris, 1955); *La politique pure* (Paris, 1963) et nombreux articles, notamment : *Théorie de la politique pure*, RFSP, 1961, p. 364.

(18) *Le Pouvoir politique*, PUF, 1963; *Pour une théorie dynamique de changements politiques*, RFSP, 1961, p. 118.

(19) *Introduction à la science politique* (1959); *La science politique* (1960).

(20) *Esquisse d'une théorie de l'autorité*, 1961.

(21) *Le phénomène bureaucratique*, 1963.

(22) Notamment : *Le conflit franco-marocain*, 3 vol., 1963, t. 2 et *Esquisse d'une théorie structurelle-fonctionnelle du système politique*, in *Revue de l'Institut de sociologie*, 1963.

(23) *Essai d'une théorie fonctionnelle de l'Etat moderne*, thèse, Paris, Faculté de Droit, 1964, ronéog., à paraître incessamment chez A. Colin, Paris.

(24) Cf. en particulier : *Théorie et relations internationales*, in RFSP, 1961, p. 413.

(25) *Op. cit.*

(26) *Méthodes de la Science politique* (1959) et (2^e édit.) *des sciences sociales* (1961).

(27) Innombrables études dont la plus suggestive est celle écrite en collaboration avec M. DRANCOURT, *Plaidoyer pour l'avenir*, 1961.

(28) L'un des principaux animateurs de la revue *Prospective*.

(29) L'auteur a le devoir de se situer lui-même par rapport au fondamentalisme politique. Il ne saurait dissimuler sa tendance favorable. Il l'a exprimée de façon continue depuis 1949 dans : *L'introuvable science politique* (Recueil Dalloz, 1949), *La politification: Trois exposés* (Politique, 1961), *Fédéralisme et Politification* (Res Publica, 1962), *L'Europe et la science politique* (Annuaire de l'Institut universitaire d'Etudes Européennes de Turin, 1959) et son intervention dans *Science politique et intégration européenne*, dans Bull. du CEC, janvier-mars 1965, p. 12.

traverses ou mise au point sur les détails de la méthode *stricto sensu* en science politique.

1° Un premier trait est à signaler : un déplacement radical de l'attention du politologue ... d'un plan à un autre (30).

Les politologues français ont consacré beaucoup d'efforts à ce problème de fond : la définition de l'objet de leur science (31).

Jusqu'à voici quelques années encore, ils confondaient assez volontiers science politique et droit public. Ils prenaient donc pour objet de la Science politique l'État et ses formes entendues comme un ensemble de normes juridiques auxquelles les gouvernés devaient obéissance. Une telle conception de la science politique était en somme normative. C'était là une confusion des genres qui a commencé à s'estomper à partir du moment où, entre 1943 et 1948, MM. Burdeau, de Jouvenel, Duverger, Raymond Aron, ont pratiquement imposé une autre conception des choses (32).

Faire de la science politique, ce n'est pas étudier ce que doit être, d'après les constitutions et les lois, le mécanisme juridique de l'État, c'est étudier un mécanisme social de fait, un certain aspect de la vie et de la civilisation sociales, c'est une part spéciale de la sociologie.

Conception non normative, donc, méritant le nom de sociologique, parce que reposant sur des analyses de la réalité factuelle politique et entraînant une indifférence d'ailleurs purement méthodique à la valeur éthique ou juridique des comportements étudiés.

Malgré la nostalgie qu'expriment encore certains auteurs (33), cette conception s'est imposée. Il reste à se demander quel objet central a remplacé l'État comme centre d'intérêt de la science politique.

Sur ce point, les auteurs ont adopté des positions successives d'ailleurs complémentaires plutôt qu'antagonistes !

Pour les premiers—chronologiquement—l'objet véritable de la science politique devint le Pouvoir, avec un grand P (34). Le Pouvoir leur parut cette espèce d'énergie concentrée, existant effectivement dans tout groupe social et en raison de laquelle ce groupe apparaît comme organisé et orienté à des fins qui lui sont propres. Cette conception permettait des analyses comparatives touchant l'exercice du pouvoir dans des sociétés différentes.

C'était son mérite de base. Elle élargissait ainsi l'objet de la science politique à sa dimension la plus large en y intégrant bien entendu l'étude de l'État, qui est naturellement l'une des formes prises historiquement par le Pouvoir, mais aussi en refusant en somme d'exclure de son objet les formes historiques du Pouvoir autres que l'État (car, après tout, rien ne prouve que l'État classique soit la forme suprême du Pouvoir : la « fédération », par exemple, appliquée au domaine politique (35), en est une variante assez importante pour justifier cet élargissement, de même que les relations internationales, diplomatiques, non étatiques, peuvent être rattachées plus étroitement à la science politique qu'il n'est d'usage — dans une conception complète de la fonction politique (36). Toutefois, cette conception souffrait et souffre encore de quelques défauts. L'un, plus apparent que réel : l'appel au Pouvoir peut passer pour un appel à une entité mythique immergée dans la société et dont rien ne démontre l'existence. A cet égard, le livre fameux de B. de Jouvenel, *du Pouvoir, Histoire naturelle de sa croissance* (Genève, 1945) a pu développer certains malentendus, son auteur comparant le pouvoir à un Minotaure développant

(30) Voir en particulier M. MEYNAUD et M. DUVERGER, *op. cit.*, et, entre de nombreuses autres controverses, P. DUCLOS et G. DUPEUX, deux articles en réplique dans la RFSF de 1962, touchant « l'optique du comportement », pp. 399 et 414.

(31) Cependant, on ne peut manquer d'être surpris en voyant cette confusion réapparaître dans l'ouvrage, au demeurant va-leureux, de M. HALBECQ, *L'État*, 1965.

(32) Voir notamment M. PRÉLOT, *La science politique* (Que sais-je? n° 909), dans sa première édition surtout (1960).

(33) Voir en particulier G. BURDEAU, *Le Pouvoir politique et l'État* (1943), et *Traité de science politique*, spécialement t. 1, 2, 3 (1949-1950), M. DUVERGER, *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, Coll. Thémis, 1955 (8^e éd., 1965) et *Méthodes de la science politique* (1959); A. POSE, *Philosophie du pouvoir*, 1948; B. de JOUVENEL, *Du Pouvoir* (Genève, 1945). Le privilège donné à ce terme de « pouvoir » a été considérable dans la littérature de science politique qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale; il est particulièrement souligné dans les ouvrages des professeurs Burdeau et Duverger. Nous avons nous-même sacrifié à cet usage dans *L'évolution des rapports politiques depuis 1750*, PUF, 1950, en distinguant toutefois entre le Pouvoir (avec un grand P), fonction sociale témoignant de l'existence d'une société comme société politique, et le pouvoir (avec un petit p), ce dernier désignant le titulaire temporaire de l'influence politique. Ultérieurement nous avons abandonné cette terminologie et nous avons dit pourquoi dans *L'introuvable science politique* (Rec. Dalloz, 1949), et dans *La politification: trois exposés* (Politique, 1961).

(34) Voir notre article sur le *Fédéralisme politique dans le monde contemporain*, dans *l'Europe en formation*, avril 1965.

(35) Point de vue sur lequel on trouvera quelques éclaircissements dans: DUCLOS, *La politification: trois exposés* (Politique, 1961), *Fédéralisme et Politification* (Res Publica, 1962) et *Connaissance politique de l'Europe contemporaine* (Revue de Droit public, 1964).

(36) Reprenant une définition de Raymond ARON (*Introduction, op. cit.*, p. 83).

sans cesse son action dans la société, quoi que fasse la société pour le combattre, et toute opposition ne servant finalement qu'à assurer son plus grand empire. L'autre défaut est que le concept du Pouvoir est fort imprécis et fort vague. Le Pouvoir est en effet une notion sociale diffuse et peu spécifique : tout groupe *social* possède un Pouvoir, il est difficile de dire à partir de quel moment le pouvoir caractérise une société comme *politique* au sens strict.

Cette définition remplaçait donc une définition normative et précise par une autre, imprécise, dans laquelle la science politique en viendrait à se confondre avec toute la sociologie.

Aussi a-t-on assisté à une épuration de cette définition nouvelle.

Aujourd'hui, même les auteurs qui avaient lancé la nouvelle définition semblent moins catégoriques. Il semble qu'on puisse dire que les auteurs de langue française voient maintenant plus volontiers l'objet de la science politique dans une *relation sociale spécifique*, c'est-à-dire, « qualifiée d'une certaine façon », « un augment, un ajouté à une relation sociale ordinaire » (G. Bergeron).

Relation sociale : l'objet de la science politique est une relation à deux termes *minimum* dont l'un, les gouvernants, est capable d'obtenir de l'autre — les gouvernés — des actes que les gouvernés n'auraient pas envie de faire sans la présence et l'action des premiers. Cette définition n'est pas nouvelle : elle reprend l'idée de Duguit sur l'opposition gouvernants-gouvernés. Mais elle est employée avec une plus grande largeur en ce sens que Duguit n'avait pas approfondi cette relation. Il semblait donc que, dans sa pensée, les mêmes rôles de gouvernants et de gouvernés fussent une fois pour toutes assignés aux mêmes personnages dans une société donnée, la domination des chefs sur les sujets constituant le phénomène fondamental. C'était une conception en quelque sorte linéaire, *irréversible* dans son juridisme foncier.

Les études des contemporains s'écartent de cette conception. Essentiellement, elles voient de plus en plus dans la relation politique une relation *réversible* et *circulaire*. *Réversible* parce que ceux qui, parfois, dans un cas donné, n'ont joué qu'un rôle de gouvernés, peuvent, dans un autre cas, redevenir l'influence dominante et prendre ainsi un rôle de gouvernant à leur tour (alternance des

majorités). *Circulaire* surtout parce qu'il apparaît de plus en plus un phénomène vieux comme le monde, à savoir que l'influence des gouvernants est faite en très grande partie de la docilité des gouvernés et que, là où cette docilité vient à manquer, la relation politique cesse d'exister ou change de forme.

Peut-être pourrions-nous ajouter que quelques auteurs ont donné de l'objet de la science politique des définitions plus particulières encore : « structure d'autorité » (Meynaud) (37) « prise de décisions » (38) politiques, « fonction de domination s'exerçant directement ou par équivalence en vue de la cohésion du groupe social au moyen d'un appareil spécial, l'appareil politique, qui tend au maintien et à la durée du groupe par le monopole de la contrainte » (Duclos) (39).

2° *Deuxième trait* : en même temps que ce déplacement d'attention du politicologue du plan de l'État au plan de l'étude d'une activité ou d'une fonction sociologique retient l'attention, il apparaît aussi que la Science politique est l'étude d'un *comportement psycho-social*. Elle est l'étude, par observation, comparaison et induction, des tendances qui gouvernent et peut-être des « lois » qui inspirent, expliquent (et permettent de « prédire ») les attitudes des différents acteurs impliqués dans les problèmes politiques.

Longtemps on a eu tendance à sous-estimer ce genre d'étude ou à le cantonner à la sociologie électorale. Au contraire, depuis peu, c'est vers lui que se tourne l'attention de nombreux politicologues français.

Trois œuvres paraissent particulièrement significatives à cet égard, et d'autant plus qu'elles sont nées à peu près dans le même temps. Ce sont trois thèses universitaires.

L'une est du professeur F. Bourricaud : « *Essai sur une théorie générale de l'autorité* » (40). L'autre est un livre intitulé « *Le phénomène bureaucratique* », de Michel Crozier (41). La troisième, non encore publiée, est une thèse soutenue en octobre 1964 et due à G. Bergeron, professeur

(37) Cette conception est plutôt le fait d'auteurs américains.
(38) Voir notamment DUCLOS, *La Politisation*, op. cit., et *Connaissance de l'Europe*, op. cit.

(39) Op. cit.

(40) Op. cit.

(41) Op. cit.

canadien-français : « *Essai d'une théorie fonctionnelle de l'état moderne* » (42).

Dans ces trois ouvrages, les auteurs, chacun de façon très personnelle, ont en quelque sorte cherché à approfondir le caractère essentiellement pluraliste et circulaire de la relation politique. Il faut dire d'ailleurs qu'un phénomène, presque un fait divers, mais d'importance, a curieusement confirmé aux Français la validité de ce caractère circulaire. Reportons-nous en 1961. Certains cadres de l'armée française, en Algérie, entrent en conflit avec les pouvoirs publics et commencent un putsch. En d'autre temps, la discipline militaire jouant à leur profit, aurait lancé l'armée française, à leur suite, dans une aventure sanglante. Cette fois, au contraire, l'insurrection fait long feu. Pourquoi ? parce que la diffusion, dans le contingent des appelés, des petits postes de radiodiffusion dit « à transistors », a permis aux militaires conviés à l'aventure de constater la détermination du gouvernement français, le peu de popularité du soulèvement auprès des Français de la métropole et, ainsi (voici le *point capital*, de refuser leur consentement à l'insoumission) (43).

Il y a là en effet un exemple très intéressant, et comme expérimental, des conditions requises à l'existence et à l'exercice de l'autorité.

C'est à partir d'éléments d'un autre ordre mais également très positifs que Crozier est amené à formuler sa propre théorie de l'autorité. Il a, pendant toute une année, recueilli, sur questionnaires, les sentiments des employés de deux administrations importantes touchant la nature de leurs fonctions ; il a déduit de ces relations, — de type bureaucratique, c'est-à-dire (pour lui) propres à interposer entre des chefs et des employés un appareil officiel, rigide et réglementaire de domination, — que la bureaucratie implique certaines conceptions de la nature de l'autorité qui se rapprochent assez du type mis en avant par F. Bourricaud.

Quel est son point de vues ? Essentiellement que les collaborateurs de l'Etat dont il analyse les comportements, ont une aversion profonde pour le mécanisme dans lequel ils sont engagés et auquel ils sont soumis. Mais ils le tolèrent comme une sorte de moindre mal parce que son caractère abstrait et réglementaire leur épargne le « face à face » des rapports personnels réciproques de chef à subordonnés. De cette vue de base, il

s'élève à une vue plus générale de la notion de l'autorité qui convient au peuple français, une notion qui, selon lui, appelle à la fois et craint les rapports de personne à personne et exige plutôt des rapports masqués réduits à des rôles très réglés ; ce caractère réglé des rôles est destiné précisément à préserver au maximum le potentiel de vie personnelle de chacun. Ainsi le phénomène bureaucratique, si décrié, apparaît comme une sorte de *phénomène culturel de préservation de la personne*, et comme tel, moins dépourvu de valeur qu'on ne croit généralement.

Il faut dire que ce livre, difficile, a donné lieu à bien des critiques (44). On lui a reproché surtout de tirer des déductions généralisées de deux enquêtes portant sur des administrations très spéciales, confinées dans leur spécialité, qui ne donnent pas un aperçu fidèle de *l'ensemble* des services administratifs français et ne sont donc pas, à plus forte raison, de nature à fonder une théorie politique générale. C'est tout de même une très grande œuvre du fait de la minutie avec laquelle elle a été établie.

Le livre du Professeur Bourricaud est très différent. Il témoigne d'une connaissance très étendue, à la fois sociologique et philosophique, du phénomène que son auteur a appelé non pas « le pouvoir » mais *l'autorité*. La partie la plus originale du livre paraît celle (extrêmement importante pour un fédéraliste, observons-le en passant) dans laquelle, s'inspirant ouvertement de certains auteurs américains (45), il démontre ce qu'il appelle le « polyarchisme » de la société politi-

(42) De peur de paraître céder nous-même à une version journalistique des choses, voici comment un auteur adonné à la recherche scientifique raconte, et confirme, la même histoire : « En avril 1961... dans des circonstances matériellement analogues à celles de mai 1958, l'appel du Président de Gaulle arrêta une force militaire rebelle en provoquant, signe de l'autorité gouvernementale, l'adhésion de la multitude au maintien du pouvoir établi... » Autant d'exemples qui révèlent bien que l'Etat n'est pas tant un pouvoir physique, un simple appareil de contrainte qu'un *système de communication entre une volonté libre* — personnelle ou collégiale — et la *multitude des autres volontés*, libres elles aussi, qui *exécutent en masse* ce qu'un seul, ou quelques-uns, a délibéré et décidé. (M. HALBECQ, *L'Etat*, op. cit., p. 8 ; les italiques sont de nous).

(43) Voir en particulier celles de J.M. DOMENACH dans *Esprit*, novembre 1964, p. 838, et de B. GOURNAY, dans *RFSP*, 1964, p. 991.

(44) Voir notamment R. DAHL et LINDBLOM, *Politics, Economics and Welfare*, Harper and Brothers, 1953, notamment pp. 371-383.

(45) On trouve au passage, il faut le remarquer, une thèse toute voisine dans Raymond ARON, *Essai sur les libertés*, 1965, notamment pp. 156-157.

que. Il veut dire par là que l'autorité politique n'est pas seulement pluralitaire — c'est-à-dire siège de pouvoirs réagissant les uns sur les autres — mais qu'elle est en toutes circonstances le fait d'un processus — dialectique — dans lequel la décision politique procède en réalité d'une discussion, indéfiniment répétée, entre les *associés-rivaux* que constituent les différents membres d'une société politique (46).

Il est évident qu'on trouve ici comme un écho à peine assourdi des travaux de Bentley, grossi, en particulier, de tout l'apport des études faites, notamment par J. Meynaud (47), sur les groupes de pression. Mais là où Meynaud semble avoir tendance à déprécier ceux-ci, Bourricaud semble y voir un phénomène inévitable, la loi d'institution et de durée de l'autorité politique. Et cela est grave puisque cela revient à affirmer l'existence d'une *procédure* mais non d'un *centre* permanent d'autorité.

Nous voici donc bien loin des théories classiques de l'Etat *national* à laquelle s'est si souvent réduite en France la science politique.

Il semble que l'on va plus loin encore avec l'ouvrage de G. Bergeron qui paraît intéressant à un double point de vue. D'abord parce qu'il reprend et porte à un point extrême d'application ce que nous avons appelé le caractère « circulaire » de la relation politique. Mais ensuite parce qu'il le fait apparemment sous d'autres vocables, essentiellement en substituant à toutes autres notions : 1° celle de *contrôle* (qui lui paraît seule capable de suggérer la double perspective contrôleur-contrôlé nécessaire à l'élaboration dialectisante du « politique », 2° celle de *fonction*. Le « fonctionnalisme » que lui suggère l'étude du phénomène politique l'amène à définir ce dernier comme l'activité de trois niveaux sociaux qui s'interpénètrent (le *suprafonctionnel*, le *fonctionnel* et l'*infrafonctionnel*). Le niveau moyen, le niveau *fonctionnel*, mérite une étude privilégiée ; il est en effet celui qui, par la nature de ses activités (les unes *impératives* : gouvernement et législation, les autres *exécutives* : administration et juridiction), par leurs structures et par leur interrelations, assure l'équilibre constant, homéostatique et dialectique, de l'ensemble de l'organisme politique.

Par ces traits, cet ouvrage s'annonce aussi comme tendant à un renouvellement en profon-

deur de la théorie politique, qui est le troisième caractère de la science politique de langue française sur lequel on souhaite appeler ici l'attention.

3° *Troisième trait* : la marche vers la constitution d'une *théorie générale de la société politique*.

Entendons-nous sur les termes. Montesquieu, Rousseau, Comte, etc... ont émis sur la vie politique des *théories* qu'on peut dire *générales*. Ce sont des doctrines, les conclusions personnelles de réflexions sur l'histoire vue au travers de leur expérience personnelle. Ce sont des opinions, des préférences, capables de jouer un grand rôle sur leurs contemporains et leurs descendants. Mais quand on parle aujourd'hui de « théorie politique générale », on pense à tout autre chose : à une possibilité de grouper toutes les manifestations de la société politique dans un cadre conceptuel général qui classe judicieusement les faits les uns par rapport aux autres, rende compte à tout moment de l'état présent de la société politique considérée et permette donc, touchant son devenir, certaines prévisions fondées sur une connaissance empirique des lois présidant à toute vie politique (48).

Quelle ambition ! et, pour des *politicalogues* de langue française, en retard d'une bonne vingtaine d'années sur leurs collègues américains, quel handicap !

On a écrit, non sans quelque malice, que la science politique européenne avait été incapable de produire une quelconque théorie générale de science politique depuis celle de la séparation des pouvoirs due à Montesquieu. C'est un peu sévère mais pas faux. La séparation des pouvoirs selon Montesquieu a été un dogme, d'ailleurs plus normatif que sociologique. Or, nous constatons chaque jour combien nos sociétés politiques modernes sont de plus en plus hors de la voie tracée par le grand président et apparemment incapables d'y revenir. Il est donc naturel de chercher à édifier une théorie générale qui nous amène à une vue

(46) J. MEYNAUD, *Les groupes de pression en France*, A. Colin, 1958, et *Les groupes de pression internationaux*, 1961.

(47) Nul ne nous semble avoir exposé plus clairement et plus utilement la notion de théorie politique adoptée au texte que St. Hoffmann, dans son article cité *supra*, n. 25, paru dans le numéro spécial de la RFSP du mois de juin 1961 consacré à la théorie politique.

(48) Même et surtout s'ils sont jugés peu compatibles avec le refus de définir la science politique comme science de l'Etat et si le caractère obligatoire de l'appartenance politique n'apparaît pas aussi incontestable qu'on l'affirme.

mieux fondée des choses de la politique et de leurs avatars.

Une telle recherche suppose expériences, mémoire et faculté instantanée d'analyses et de synthèse. Or, actuellement, nous disposons à cet égard de moyens mécaniques supérieurs. Il est donc permis d'y songer. Et l'on y a songé.

Avec quels résultats ?

On ne rappellera que pour mémoire l'ouvrage de G. Bergeron car il est encore incomplet. Il ne pourra être jugé en toute sérénité qu'une fois achevée l'étude des niveaux *supra-* et *infra-*fonctionnel avec un luxe de détails égal à celui appliqué à l'étude du niveau fonctionnel. Il semble être le premier à procéder en langue française à une analyse méthodique aussi neuve, minutieuse, ingénieuse des diverses fonctions composant les divers niveaux de l'ensemble politique. La définition de ce dernier comme un organisme relativement autonome en état constant d'auto-régulation du fait de l'interrelation de ses divers éléments, la distinction entre le « fond » — théorique — et les « figures » — historiques —, l'effort fait pour entrer profondément dans la « nature des choses » qui fait d'une société, d'appartenance obligatoire, l'état (sans majuscule), peuvent conduire loin. Ces traits méritent, en tout cas, de retenir profondément l'attention (49).

On se bornera à donner ici quelques indications touchant une autre œuvre théorique générale de langue française actuellement publiée, qui paraît la plus évoluée et la plus théorique du point de vue adopté ici. Il s'agit de l'œuvre d'un Belge, Stéphane Bernard, qui, dans le « *Conflit Franco-Marocain* » (1963) (50), a consacré une cinquantaine de pages à discuter l'application à l'étude de la société politique de ce qu'il appelle la théorie « *structuraliste-fonctionnaliste* ». Cette théorie, bien connue des sociologues, repose en somme sur l'affirmation que la société comporte des structures sociales, c'est-à-dire des groupes sociaux distincts mais en cours de transformation lente, dont chacun apporte une certaine contribution au maintien de la société. Chacun est donc considéré comme chargé d'une certaine fonction sociale. Lorsque tous exécutent correctement leur fonction, l'organisme social prospère et survit ; aucune crise ne le trouble puisque tout fonctionne normalement ; au contraire, lorsque, par destruction d'un mécanisme quelconque, la fonction attendue ne peut

plus être remplie, l'attention de l'observateur s'éveille et recherche des mécanismes de compensation propres à rétablir l'organisme dans son existence normale.

Dans son ouvrage sur le *Conflit Franco-Marocain*, S. Bernard a fait une application de la méthode d'investigation en question à la situation politique qui, de 1943 à 1956, a opposé France et Maroc et s'est terminée par l'établissement de nouveaux rapports. Mais à cette occasion il a, de plus, procédé à une sorte de comparaison théorique touchant les avantages de cette méthode et ceux d'autres méthodes plus classiques de la sociologie.

D'où une série d'explications rigoureusement enchaînées qui l'amènent à définir une notion de base, celle du « système politique » (« ensemble de facteurs pris en considération par l'analyse politique qui n'a pas un objet défini particulier mais n'est qu'une application de toutes les disciplines possibles à l'étude des aspects politiques de la phénoménalité sociale ») (51).

Le système politique lui paraît pouvoir être considéré *conjointement* comme un ensemble de variables dont les rapports peuvent être exprimés mathématiquement et comme un *segment de l'organisation collective* investi d'une fonction sociale déterminée. De quelle fonction sociale ? de celle de résoudre les problèmes sociaux que les gouvernés, abandonnés à eux-mêmes ne pourraient résoudre ou ne résoudraient qu'en mettant la cohésion du groupe en péril. Il appartient alors aux gouvernants de prendre les décisions opportunes (52).

Face aux problèmes qui leur sont posés, comment les systèmes réagissent-ils ? S. Bernard énonce ici plusieurs *principes* : interdépendance globale des facteurs (c'est-à-dire des supports des

(49) *Op. cit.*, *supra*, n° 23.

(50) *Op. cit.*, t. 2, p. 18 ; la notion de *système* est de plus en plus courante chez les politologues ; elle a reçu des sens très divers, en Amérique (voir notamment K. LOEWENSTEIN, *Political power and the Governmental Process*, 1957, chap. 1, D. EASTON, *op. cit.*, *supra* et *infra*).

(51) Nous accueillons avec un intérêt tout particulier les formes en lesquelles un sociologue tel que S. Bernard confirme les thèses que nous avons soutenues depuis 1949 sur le caractère éminemment cohésif de la fonction politique et, depuis 1958, sur la finalité « sécuritaire » des institutions politiques et équivalentes, cf. DUCLOS, *L'introuvable S.P.*, *op. cit.*, et *L'idea d'Europa, fattore di organizzazione internazionale*, Riv. intern. di Scienze sociali, 1958, 397.

(52) *Op. cit.*, p. 39. Sur le bien-fondé de cette interprétation, voir les observations de J.B. Duroselle, RFSP, 1964, p. 755. Mais de quelle nature est donc cette nécessité ou cette obligation qui semble réintroduire du normativisme là où l'on pouvait ne voir rien qu'innocente sociologie ?

influences qui s'échangent dans les systèmes sociaux), réciprocité des actions, inégalité des actions exercées par les facteurs les uns sur les autres, dépendance de la réaction par rapport à l'action. Ces principes qui sont, selon lui, de sociologie générale, sont applicables aussi bien au système en état d'interaction constante qui constitue l'ensemble société et pouvoir.

Dès lors, selon lui, c'est la société qui règle sans cesse la valeur absolue du potentiel d'autorité existant en son sein, à tout moment ; ce ne sont pas les dirigeants ; « il faut » que, dans le bilan de cette interaction, la société ait le pas sur le pouvoir (53).

De cette situation générale du pouvoir envers la société, S. Bernard tire un grand nombre de déductions et corollaires en ce qui concerne l'exercice de l'autorité. Il montre celle-ci dépendant : 1° des attitudes collectives des gouvernés ; 2° des situations collectives conditionnant ces attitudes ; 3° du consensus et de l'opposition que ces attitudes et situations permettent aux décisions des gouvernants de rencontrer. Abrégeons : ses développements l'amènent finalement à conclure que l'autorité est fonction d'une constante : la structure d'autorité du régime et de deux variables : le consensus et la force. Cette vieille trilogie autorité-force-consensus constitue l'essentiel du « système politique » et explique aussi bien le maintien des régimes démocratiques nouveaux que le comportement des régimes révolutionnaires : dans les deux cas, il y a appui sur un consensus mais dans le second cas, le consensus est restreint tandis que dans le premier il est étendu à toute la société.

L'effort de S. Bernard constitue un couronnement difficile mais déjà très avancé à l'effort général de la science politique de langue française. L'intention n'est pas de le discuter — encore qu'on puisse être un peu surpris de ce que cette argumentation semble parfois en appeler à des éléments tirés de préférences éthiques plutôt que de froides considérations objectives.

Il reste à conclure.

Une science politique fondamentale est-elle souhaitable ? possible ? Oui — et nous venons de prouver son mouvement par sa marche. Mais loin de nous la pensée d'enfermer toute l'attitude fondamentaliste dans celles de quelques représentants de la science politique française.

Pour être complet, il resterait à dire comment les efforts précédemment décrits, encore très modestes, se situent par rapport à ceux d'un certain nombre de « *political scientists* » américains. Il est certain que si l'on veut trouver une théorie du fondamentalisme de science politique, c'est vers des hommes comme K. Deutsch (*Nerves of Government*, 1963), D. Easton (*A frame-work for political analysis* et *A Systems Analysis of Political life*, 1965) qu'il faut aujourd'hui se tourner avec prédilection. Eux ont effectivement produit les théories générales à certains égards les plus satisfaisantes parce que, à la fois, plus simples, plus élégantes et plus « abstraites », c'est-à-dire capables de s'adapter à toutes les situations. Je rappelle brièvement la théorie d'Easton : la fonction du gouvernement étant de déterminer autoritairement la distribution des valeurs de toutes sortes propres à un système social, cette fonction est accomplie à tout moment par l'effet de l'action sur la machinerie politique de l'environnement social ; celui-ci, par ses exigences et ses refus, provoque les décisions (obligatoires) des gouvernants, lesquelles, en retour, alimentent ou non la popularité de ces derniers et, par suite, assurent leur maintien ou provoquent une crise. Tel est le secret qui maintient « la politique » en état de système et d'équilibre (homéostatique) (54).

Il y aurait beaucoup à dire de cette théorie générale. On ne peut manquer d'en admirer la simplicité.

La science politique de langue française n'a rien donné de tel encore. Mais ses efforts prouvent qu'elle a senti le problème. Dans ses solutions partielles, elle tend à en prendre une plus grande conscience. Cela est capital, car, en matière scientifique, on peut dire avec confiance que tout problème bien énoncé et bien conçu est appelé à trouver un jour sa solution.

(53) Ce dynamisme qui s'alimente et s'équilibre en quelque sorte de lui-même tient aussi une très grande place dans la conception que C.J. Friedrich se fait du fédéralisme comme *process* [Voir en particulier ses rapports à la Table Ronde d'Oxford (septembre 1963) et au VI^e Congrès (Genève, septembre 1964) de l'Association internationale de Science politique] et dans les réflexions que H. Van Lier consacre à la civilisation moderne dans *Le Nouvel Age*, Casterman, 1962, chap. 1 et 2. On rapprochera du point de vue exposé au texte les observations faites par A. Sauvy dans *La Nature sociale* touchant le rôle du mécontentement comme facteur du dynamisme politique.

Etat, bureaucratie, démocratie, dans la théorie marxiste

par Kostas PAPAIOANNOU,

★

Dans l'énoncé général du marxisme, l'Etat apparaît comme un simple instrument de la classe dominante. L'Etat, écrit Engels, est en règle générale l'Etat de la classe la plus puissante, de celle qui domine au point de vue économique et qui, grâce à lui, devient aussi classe politiquement dominante et acquiert ainsi de nouveaux moyens pour mater et exploiter la classe opprimée (1). Dans cette perspective (que Lénine a encore schématisée dans *l'Etat et la Révolution*), les rapports politiques de domination et de subordination dérivent des rapports économiques de production et d'exploitation : le pouvoir politique n'est qu'une « superstructure » du pouvoir économique. En revanche, d'autres textes de Marx et surtout d'Engels invitent à établir une nette distinction entre les deux ordres. Dans cette version plus nuancée de la sociologie marxiste, l'Etat n'apparaît plus comme une simple excroissance de la classe dominante et sa genèse est attribuée à une dialectique plus vaste que celle qui a présidé tant à la formation des classes qu'à leur antagonisme.

Etat et société.

Tout d'abord, l'Etat se produit indépendamment des classes, *avant* même la scission dans la société en classes. Dans les sociétés primitives (« sans classes ») existent « dès le début, certains intérêts communs dont la garde doit être confiée à des individus particuliers : jugements de litiges, répression, surveillance des eaux, fonctions religieuses » (2). Ainsi les « prémisses du pouvoir d'Etat » se sont constituées en dehors des déterminismes technico-économiques qui aboutiront à la formation des classes. Avant même qu'un groupe minoritaire s'approprie les moyens de production, la société tout entière (et non plus seulement la

collectivité productive) est obligée par la force des choses de renoncer à la gestion des affaires communes pour la confier à un groupe particulier. Ici le facteur décisif n'est pas l'appropriation des moyens de production, mais la monopolisation de la gestion des « intérêts communs » et l'atrophie du « contrôle collectif », conséquence fatale de la complication croissante de la vie sociale (et pas seulement économique). Ces organes sociaux spécialisés dans la gestion des « affaires communes » acquerront une autonomie d'autant plus grande, que la société « se trouve de plus en plus incapable de s'en passer ». Lorsque le contrôle collectif aura disparu ou sera devenu inefficace, l'Etat se présentera face à la société comme une puissance autonome et dominatrice.

Ce n'est donc pas la classe « économiquement dominante » qui crée l'Etat. « Issu de la société », l'Etat devient une puissance indépendante par sa logique propre : les « représentants des intérêts communs » s'élèvent au-dessus de la communauté et se mettent au service de leurs propres intérêts dans la mesure où la complication croissante de la vie sociale, les tensions internes et les conflits externes rendent impossible le contrôle collectif. Finalement, les « intérêts communs » deviendront l'objet exclusif de la réglementation autoritaire et l'Etat sera le maître de la société. Dans l'Etat donc il y a plus qu'un simple appareil d'oppression d'une classe par une autre ; c'est la société tout entière, donc *toutes* les classes qui doivent s'aliéner dans la puissance étrangère qui s'interpose entre la communauté et l'œuvre commune : « Pour la

(1) ENGELS, *L'Origine de la famille*, etc., *Werke* (Dick, 1962), XXI, p. 166 (édit. Coster, p. 226).

(2) ENGELS, *Anti Dühring*, Editions sociales, p. 211.

défense des intérêts communs, dit Engels, la société a créé, originairement par simple division du travail, ses organes propres. Mais ces organismes, dont le sommet est constitué par le pouvoir d'Etat, se sont avec le temps mis au service de leurs propres intérêts, et de serviteurs de la société ils en devinrent les maîtres » (3).

Le « despotisme oriental ».

C'est à une « aliénation » de ce genre que Marx attribue l'avènement du premier mode de production qui s'est dégagé de l'animalité primitive : le « mode asiatique de production », c'est-à-dire le régime d'économie étatisée qui a prévalu en Egypte, en Mésopotamie, en Inde, en Chine, au Pérou et dans toutes les sociétés archaïques qui ont affronté la « nécessité de contrôler collectivement les forces naturelles » (4) et plus particulièrement les forces hydrauliques. La nécessité de contrôler le régime des eaux dans les régions périodiquement dévastées par la crue des fleuves amena les communautés villageoises primitives à demander l'intervention de l'Etat despotique et à se soumettre à son appareil bureaucratique : « Cette nécessité première d'utiliser l'eau en commun qui, en Occident, entraîna les entrepreneurs privés à s'unir en associations bénévoles, comme en Flandre et en Italie, imposa en Orient, où le niveau de la civilisation était trop bas et les territoires trop vastes pour que puissent apparaître des associations de ce genre, l'intervention centralisatrice du gouvernement » (5). Si la « régulation de l'allure des eaux » a été « une des bases matérielles de la domination de l'Etat sur les communes villageoises », c'est que la « petitesse » de ces organismes et le « manque de liaison entre eux » leur interdisait d'entreprendre pour leur propre compte des travaux d'irrigation qui présupposent un plan d'ensemble minutieusement élaboré et qui exigent la mobilisation de foules immenses, parfois de plusieurs générations de travailleurs. Seule la contrainte pouvait briser l'isolement des villages et seul l'Etat fondé sur la corvée (le *Fronstaat* de Max Weber) était en mesure d'organiser une riposte efficace à la rigueur excessive du défi physique.

Ainsi dans le « mode de production asiatique », l'Etat « est le propriétaire suprême de la terre. La souveraineté politique est la propriété foncière concentrée à l'échelle nationale. Pour cette

raison on ne trouve pas ici de propriété privée du sol » (6). Absence de propriété privée ne signifie nullement pour Marx absence d'exploitation du travail. Bien au contraire, Marx affirme que par opposition à la forme voilée du surtravail dans le mode de production capitaliste, les rapports d'exploitation et d'appropriation du surtravail étaient simples et transparents dans ce mode de production « fondé sur des relations directes de domination et d'esclavage » où l'Etat était le principal exploiteur des masses, « le principal détenteur du surproduit » (7). Mais l'Etat et la propriété d'Etat sont des abstractions derrière lesquelles se trouvent des groupes humains déterminés et des relations sociales qu'il faut spécifier. Quelle est la classe qui domine dans ces régimes fondés sur la propriété étatique des moyens de production et la mobilisation forcée des travailleurs ? Boukharine n'a eu aucun mal à répondre à cette question. Dans ces modes de production où « la direction de la production se confondait presque avec l'administration de l'Etat » et où « la plus grande partie de la production était celle de l'Etat », « le rôle des groupements sociaux dans la production se confondait avec leur situation à l'intérieur de l'administration » : face à la population asservie par l'Etat, la classe dominante était la bureaucratie et se subdivisait, selon le principe de la hiérarchie bureaucratique, en « fonctionnaires supérieurs, moyens et inférieurs » (8).

Malheureusement Marx n'a pas développé sa dialectique si actuelle de l'« autonomisation de l'Etat » et de la transformation de l'Etat en « principal détenteur de surproduit ». Tout d'abord il croyait que l'étatisation de l'économie correspond à un stade extrêmement archaïque du développement social. Selon lui les modes de production « antique », « féodal » et « bourgeois » qui succèdent au « mode asiatique de production » sont déterminés par le développement spontané de la société civile et les stratifications qu'ils ont entraînées se sont formées en dehors de la sphère politique, indépendamment de l'action de l'Etat. La société

(3) ENGELS, Préface à Marx: *La Commune de Paris*.

(4) MARX, *Das Kapital*, éd. Dietz, 1961; I, 539. Titre abrégé: K.

(5) MARX, *La Domination britannique en Inde*, juin 1853.

(6) K III, 841.

(7) *Ibid.*, I, 350; I, 85; III, 363.

(8) N. BOUKHARINE, *La théorie du matérialisme historique*, pp. 157-158.

civile est désormais le véritable « théâtre » et le « foyer » de l'histoire et « la base de l'Etat et de toute la superstructure » (9).

Du libéralisme, le marxisme hérita sa conviction que l'Etat devait être réduit au strict minimum et qu'une forme de coopération spontanée allait naître qui assurerait la cohésion profonde et le développement harmonieux de la société sans avoir besoin d'aucune sorte de contrainte. On en vint ainsi à proclamer la complète autonomie de l'ordre économique et la primauté des impératifs, des valeurs et des représentations qui régissent la sphère des intérêts privés ou « de classe » sur toutes les autres nécessités sociales et, notamment, sur les besoins de l'Etat en tant que tel.

L'Etat comme anachronisme.

Pour les libéraux l'Etat du despotisme et des réglementations bureaucratiques devait être écarté comme une survivance barbare de l'époque mercantiliste, quand l'économie était asservie aux classes improductives et à la fiscalité de l'Etat. Pour Marx aussi l'indépendance de l'Etat est un signe d'immaturité économique. L'Etat dit-il, n'est plus indépendant que dans les pays sous-évolués « où les états (*Stände*) ne se sont pas encore complètement transformés en classes, où les états éliminés dans les pays plus avancés continuent à jouer un rôle, où il y a donc mélange et aucune partie de la population ne peut arriver à dominer les autres » (10).

Il ressort clairement de ce texte remarquable que les sociétés précapitalistes n'obéissent pas aux forces historiques que le marxisme reconnaît comme seules déterminantes. Tout d'abord, elles ne sont pas économiquement fondées : aux faibles articulations économiques que suscite une activité industrielle et commerçante chétive, se superposent ici des distinctions politiques et juridiques imposées souverainement par un Etat « indépendant », c'est-à-dire incontrôlable. Ensuite, leur devenir paraît bloqué par l'absence d'une lutte de classes active. Si l'Etat est « indépendant », c'est que l'économie est trop faible pour déterminer la structure des classes et qu'aucune classe n'est assez forte pour dominer les autres : les deux « forces motrices » de l'histoire, les forces productives et les luttes des classes, sont ici inopérantes ; les propositions fondamentales du « matérialisme his-

torique » ne sont valables que pour les pays « plus évolués ».

On comprend dès lors que « c'est par un progrès de l'histoire que les états politiques se soient transformés en états sociaux » (11). Et puisque « ce ne fut que la révolution française qui acheva la transformation des états politiques en états sociaux », on s'étonne que Marx ait oublié si vite le caractère récent de l'avènement de la société civile, et dise : « la société civile est le véritable foyer et théâtre de toute l'histoire [...] et a formé de tout temps la base de l'Etat et de toute la superstructure » (12). Les mêmes formules se retrouvent dans la célèbre Préface de 1859 à la Critique de l'Economie Politique où Marx expose le « résultat général » de ses études et où les rapports de la société civile à l'Etat sont décrits en des termes de rapports de « base » à « superstructure ». Mais s'il est déplorable qu'il ait manqué au génial théoricien et critique des « idéologies » ce qui ne devrait pas lui manquer, à savoir le sens historique qui lui permettrait de comprendre que sa théorie sur l'Etat n'est qu'une « perspective » dont la validité a des limites nécessaires, il ne reste pas moins vrai que, malgré ces formules hâtives et en dépit des intentions que lui ont prêtées ses disciples, Marx n'avait nullement l'intention d'énoncer une théorie générale de l'Etat dans l'histoire. S'il n'a pas approfondi la distinction bien nette qu'il établit entre les pays « avancés » et les pays arriérés, c'est qu'il croyait à tort ou à raison que les sociétés capitalistes d'Occident étaient les seules qui entraient réellement en ligne de compte pour l'organisation de l'avenir. Pour lui « l'exemple le plus achevé de l'Etat moderne est l'Amérique. Les plus récents écrivains français, anglais et américains sont unanimes à déclarer que l'Etat n'existe ici que pour la propriété privée » (13).

L'Etat en Amérique.

Parmi ces écrivains il faut ranger aussi Hegel. Pour lui aussi le « pays de la liberté » était le

(9) MARX-ENGELS, *Die Deutsche Ideologie*, éd. Dietz, 1953, p. 33. Titre abrégé: DI (VI, 245). Les chiffres latins et arabes entre parenthèses renvoient au volume et à la page de la traduction Mollitor, éd. Costes.

(10) DI 62 (VI, 246).

(11) MARX, *Critique de la philosophie hégélienne de l'Etat*, 1843, *Werke*, éd. Dietz, I, 283 (trad. Mollitor, IV, 166).

(12) *Ibid.*, p. 33 (VI, 179).

(13) DI, p. 62 (VI, 247).

pays de l'avenir (14), le pays « où dans les temps futurs se manifestera la gravité de l'histoire universelle ». Hegel était, lui aussi, frappé par la structure purement économique de la vie américaine — mais il en tirait des conclusions diamétralement opposées à celles de Marx.

« Centrée sur l'homme privé et sa propension à acquérir et à gagner », la société américaine était peut-être en train de créer le « pays de l'avenir », mais elle se trouvait encore au seuil de la véritable vie politique. « Car un véritable Etat ne se produit que quand il y a une différence de classes, quand la richesse et la pauvreté deviennent très grandes et qu'il apparaît une condition telle qu'un grand nombre de personnes ne peut plus satisfaire ces besoins comme il en avait coutume ». Marx attribuait l'« indépendance » de l'Etat à l'absence de fortes différenciations de classe et à l'immaturation des antagonismes sociaux. D'après Hegel, c'est exactement le contraire qui se passe : le renforcement de l'autorité de l'Etat et son élévation au-dessus de la société civile lui apparaît comme le résultat de l'aggravation des conflits de classe.

Or, ajoute Hegel :

« cette tension ne menace pas encore l'Amérique car l'issue de la colonisation lui demeure largement ouverte et une foule de gens s'écoule constamment dans les plaines du Mississippi. Grâce à ce moyen a disparu la source principale du mécontentement et la continuation de l'état politique actuel est garantie. Une comparaison des Etats libres d'Amérique aux pays européens est de ce fait impossible, car en Europe un pareil écoulement naturel de la population n'existe pas malgré toutes les émigrations : assurément si les forêts de la Germanie étaient encore existantes, la Révolution française ne se serait pas produite. »

Si la prairie américaine n'existait pas, il est très probable que la révolution prolétarienne annoncée par le *Manifeste Communiste* aurait éclaté : les treize millions de personnes qui émigrèrent aux Etats-Unis entre 1850 et 1900 ont, sans doute, été pour beaucoup dans l'échec de la prophétie marxiste. Quoi qu'il en soit, l'Amérique qui « était encore au stade du défrichement », ne pouvait en aucun sens être considérée comme un « exemple achevé » d'Etat moderne : « C'est seulement quand, comme en Europe, le simple accroissement des agriculteurs aura été arrêté, que les habitants,

au lieu de se presser en dehors vers les champs, se replieront en masse sur eux-mêmes vers les industries et le commerce urbains, constitueront un système compact de société politique et ressentiront le besoin d'un Etat organique ».

L'Amérique ne saurait donc être comparée à l'Europe que si « l'espace immense que présente cet Etat était rempli et la société civile refoulée sur elle-même ». L'évolution postérieure de la société américaine a largement confirmé le diagnostic hégélien. Aussi longtemps que les terres vierges à coloniser offraient des occasions d'entreprises nouvelles, la vie politique de la communauté pouvait se borner à une espèce de démocratie locale sans chercher à se donner une armature étatique centralisée. L'accroissement continu des exploitations agricoles dont le nombre monte de 1,5 million en 1850 à presque 6,5 en 1910, explique à lui seul pourquoi le « besoin d'un Etat organique » se fit sentir si tard en Amérique. La société civile ne fut « refoulée sur elle-même » qu'à partir de 1920 où, pour la première fois, la population urbaine a dépassé la population rurale. Et ce n'est que la grande crise qui a fait apparaître, pour la première fois dans l'histoire américaine, une situation telle qu'« un grand nombre de personnes » n'était plus en mesure de satisfaire ses besoins « comme il en avait coutume ». Or, dès que ces facteurs « de classe » ont agi sur la société américaine, ils n'ont pas tardé à la transformer en un « système compact de société politique » : l'Etat au sens moderne du terme n'apparut en Amérique qu'avec l'administration Roosevelt.

Il s'y ajoute que si l'Amérique a pu donner pendant si longtemps l'image d'une société civile à l'état pur, c'est aussi à cause de son double isolement politique et économique. Hegel observe à ce propos que « les Etats libres de l'Amérique du Nord n'ont pas d'Etat voisin avec lequel ils seraient en rapport d'hostilité, comme les Etats européens entre eux, et contre lequel ils auraient à entretenir une armée permanente ».

L'histoire de cette prise de contact avec le monde extérieur est l'histoire toute récente de l'Amérique — mais qu'a-t-elle été, que sera-t-elle d'autre sinon celle de l'Etat luttant pour affirmer son prin-

(14) HEGEL, *Philosophie de l'Histoire*. Introduction. Trad. franç., *La Raison dans l'Histoire*, éd. 10×18, 1965, pp. 239-242.

cipe face à l'isolationnisme traditionnel et à l' « économicisme » étroit de la société civile ?

On voit dès lors combien Hegel avait raison de contester à la république américaine le caractère d'Etat moderne. Dans sa perspective, les rapports internationaux sont et seront toujours des rapports politiques, et c'est la primauté des relations extérieures, qu'elles soient de nature militaire, diplomatique ou économique, qui rend nécessaire la subordination de la société civile à l'Etat. Or, c'est exactement le contraire que Marx croit constater dans la réalité de son temps. Elle lui inspire toute une conception de l'histoire où la mystique saint-simonienne des chemins de fer, agents de la fraternisation universelle, et la croyance manchestérienne dans l'avènement d'un « millénaire du coton » s'allient pour donner une image complètement irréaliste des tendances les plus profondes à l'œuvre dans l'Europe des nationalismes naissants et des guerres industrielles, qui allaient bientôt s'étendre au monde entier.

Le cosmopolitisme bourgeois et le dépérissement de l'Etat.

Pour Marx, comme pour Saint-Simon et les manchestériens, la paix est en quelque sorte congénitale au régime industriel. « *Tout ce qu'on gagne en valeur industrielle, on le perd en valeur militaire* », disait Saint-Simon (15) comme pour exorciser le spectre de Napoléon. Marx aussi voyait dans l'industrie « le gradimètre du progrès des travailleurs » (16), et non pas celui de la puissance militaire des Etats. Cobden déclarait, en 1835, que « les classes moyennes et ouvrières de l'Angleterre ne peuvent avoir d'autre intérêt que la préservation de la paix » ; aussi, au moment même où la révolte des Cipayes excitait au plus haut point les passions nationalistes, il appelait de ses vœux « le jour où l'Angleterre n'aura plus un hectare de terre en Asie ».

Mais c'est chez Marx que les thèses les plus généreuses (et les plus utopiques) des libéraux anglais trouvent leur expression achevée. Aussi Marx, louait-il la bourgeoisie d'avoir créé un monde unique et inauguré l'histoire « réellement universelle » (17). La domination incontestée (qu'il a crue incontestable) des « nations industrielles et civilisées de l'Occident » sur les « pays agraires, barbares ou semi-civilisés de l'Orient » (18).

l'expansion universelle de la bourgeoisie (anglaise), la pénétration (anticipée) du capitalisme dans les pays agraires (qui représentaient alors les neuf-dixièmes de la population mondiale) le conduisirent à considérer la planète comme une économie « mondiale » où les anciennes nations indépendantes se transformaient irréversiblement en provinces économiques rendues solidaires par la seule action de la division internationale du travail : « Au grand regret des réactionnaires, la bourgeoisie a fait perdre à l'industrie sa base nationale. Les antiques industries nationales ont été anéanties et le sont encore tous les jours (...) L'étroitesse d'esprit et l'exclusivisme nationaux deviennent de plus en plus impossibles ».

La phrase de Washington : « Notre grande règle de conduite vis-à-vis des nations étrangères est, tout en étendant nos rapports commerciaux, d'avoir aussi peu de rapports politiques avec elles que possible », que Cobden avait choisie comme devise pour son premier pamphlet, prend dans l'esprit de Marx la signification d'un fait accompli. C'est ce qui l'a incité à décrire le dépérissement des antagonismes nationaux l'année même où naissait le siècle des nationalités : « Les démarcations et les antagonismes nationaux entre les peuples disparaissent de plus en plus, rien qu'avec le développement de la bourgeoisie, la liberté du commerce, le marché mondial, l'uniformisation de la production industrielle et des conditions d'existence correspondantes ».

Ni Marx ni Cobden ne semblent avoir soupçonné le fait que la rencontre de l'industrialisme et de la démocratie allait transformer l'Etat en porteur d'un nationalisme à la fois politique, économique et culturel. Marx a cru assister à la naissance fabuleuse d'une société réellement œcuménique qui allait embrasser le monde entier et qui avait déjà rendu superflues et anachroniques les guerres et plus généralement les *politiques* nationales, enlevant ainsi à l'Etat ses attributs les plus importants, amorçant même le processus de dépérissement de l'Etat qu'achèvera le communisme.

Voici comment Marx a caractérisé la situation

(15) SAINT-SIMON, *Œuvres*, XVIII, 102.

(16) K I, 188.

(17) DI, pp. 32-43, 43, 44.

(18) Ce sont les termes mêmes de Marx dans le *Manifeste Communiste*.

politique de l'Angleterre : en 1852 : « Les torrès, les whigs, les partisans de Peel appartiennent plus ou moins au passé. Le parti qui représente officiellement la société anglaise moderne, ce sont les libres-échangistes (les manchestériens, les réformateurs du parlement et des finances). Ceux-ci représentent le parti de la bourgeoisie consciente, le capital industriel qui veut utiliser sa force sociale comme force politique et extirper les derniers vestiges orgueilleux de la société féodale... Ils entendent par libre-échange l'absolue liberté de mouvement du capital débarrassé de toutes les entraves politiques, nationales et religieuses... *La royauté*, avec sa « splendeur barbare », sa cour, sa liste civile et sa meute de laquais, rentre dans les *faux frais* de la production. La nation peut aussi bien produire et commercer sans la royauté, donc : à bas le trône. *La grande armée* : faux frais ! *Les colonies* : faux frais ! *L'église officielle* : faux frais ! *Les guerres nationales* : faux frais !... (19)

Cela était écrit en 1852. Quelques années plus tard toute l'Angleterre fredonnait le chant des Jingos :

*We don't want to fight, but, by Jingo, if we do,
We have the ships, we have the men,
And have the money, too...*

Entretiens, Cobden avait perdu son mandat pour s'être opposé à la guerre de Crimée (1854-1856). Pendant que l'Angleterre de Palmerston, de Disraëli et de Cécil Rhodes s'exaltait dans l'expansion impérialiste, Marx maintenait désespérément la fiction de l'Etat « superstructure » que lui avait léguée le radicalisme anglo-saxon. Ses vaticinations sur les « faux frais de la production », dont la naïveté est déjà touchante dans son irréalisme, montrent suffisamment jusqu'à quel point la sociologie de Marx est restée prisonnière de l'idéologie libérale. Le monde dans lequel furent forgés les concepts fondamentaux du marxisme appartient encore à la pré-histoire de l'Etat moderne. La France — le pays le plus centraliste de l'Europe — ne connaît de l'Etat que les six ministères (20) traditionnels institués par la loi du 27 avril 1791 ; quant au monde anglo-saxon, l'intervention étatique reste toujours pour lui synonyme d'arbitraire policier et de tyrannie fiscale. Marx, il est vrai, avait vu naître en 1836 un ministère des Travaux publics. Nous verrons plus loin comment il a interprété

cette intrusion de l'Etat dans l'économie. Disons pour le moment que sa théorie initiale a été résolument étrangère à toute idée de politique économique. Ainsi dans l'accroissement de la dette publique il n'a vu qu'une preuve indirecte du triomphe de la société civile sur l'Etat : « L'Etat, dit-il, est entièrement tombé entre les mains des propriétaires privés... Avec le développement du commerce et de l'industrie s'accroît la richesse des individus tandis que l'Etat, acculé à la mendicité, s'endette de plus en plus et se laisse acheter par la bourgeoisie » (21). Le postulat, le rêve, la chimère d'un certain libéralisme européen : la résorption du politique dans l'économique, devient chez Marx une réalité immédiate ou imminente et constitue le centre de perspective de sa doctrine sociologique.

Raison de plus d'admirer l'étonnante perspicacité dont Marx fit preuve dans son analyse de la mentalité bureaucratique dans son œuvre *juvénile Critique de la Philosophie hégélienne de l'Etat* (1843).

L'« esprit bureaucratique » et le « règne du secret ».

Le caractère secret de la bureaucratie, sous l'absolutisme et à un moindre degré dans les régimes de démocratie parlementaire, fut une source constante d'indignation, pour les libéraux aussi bien que pour les socialistes. Si l'« esprit bureaucratique » apparaît à Marx comme l'exact opposé de l'« esprit politique », c'est essentiellement à cause de son culte du « mystère ». « L'esprit de la bureaucratie, dit-il, est le *secret*, le *mystère*, gardé dans son sein par la hiérarchie, et envers le dehors par sa nature de corporation fermée. Toute manifestation de l'esprit politique ou de la mentalité politique apparaissent à la bureaucratie comme une *trahison* envers son *mystère*. L'*autorité* est par conséquent le principe de son *savoir*, et l'*idolâtrie* de l'*autorité* est sa *mentalité* » (22). Marx ne pouvait pas savoir en 1843 que les formules « les places secrètes sont divulguées... le

(19) MARX, *Les Chartistes*, dans *New York Daily Tribune*, 25 août 1852. Dans *Werke*, VIII, 342-3.

(20) Ce sont les ministères de la Justice, des Finances, de la Guerre, de la Marine, des Affaires étrangères et de l'Intérieur. Rappelons d'autre part que les ministères de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie ont été institués respectivement en 1881, en 1882 et en 1886.

(21) DI 61 et 373 (VI, 246 et VIII, 215).

(22) MARX, *Werke*, I, 249 (IV, 102).

secret du pays est divulgué... les secrets des Rois sont divulgués » reviennent comme un leit-motiv obsédant dans le récit fait par un haut fonctionnaire égyptien des troubles révolutionnaires qui amenèrent la chute de l'Ancien Empire Memphite (23). En effet, dès la II^e dynastie pharaonique l'accès aux « secrets du Roi », la « connaissance du secret du pays » apparaît comme le signe distinctif de la classe des fonctionnaires : le premier ministre était appelé « chef des secrets du Roi, directeur de tous les travaux du Roi ». Max Weber qui a fait la première étude systématique de la technique du secret dans les diverses bureaucraties (24), observait l'extension universelle du principe bureaucratique et prédisait qu'« avec la bureaucratisation des partis la domination du secret sera encore plus étendue ». Mais ni Marx ni Weber ne pouvaient soupçonner l'ère des secrétaires généraux et des partis totalitaires : ici l'encadrement des partisans « monolithiques » dans des cohortes agissant presque sans débats, selon des directives conçues en fonction d'événements inconnaissables et d'hypothèses informulables, allait permettre à la bureaucratie que Marx qualifiait de « jésuite », d'extirper les racines mêmes de l'esprit politique, de *dépolitiser* l'univers mental de ses sujets, de transformer la vie publique en une chose opaque, extérieure, pour ainsi dire, au monde de la réflexion. D'où la surprenante rapidité avec laquelle le « culte de la personnalité » peut à tout instant se transformer en abjection.

L'Etat bureaucratique totalitaire devenu fabricant en gros a si bien combiné le « mystère » que dénonçait Marx avec le « secret commercial » tant reproché aux capitalistes, qu'il a fini par transformer en secret militaire non seulement les faits sociaux et politiques les plus « matériels » mais aussi — chose unique dans le monde moderne — les statistiques du niveau de vie et des salaires réels (25). Les régimes qui se réclament du « marxisme orthodoxe » sont les seuls qui ne publient pas l'échelle des salaires et des traitements : ces adorateurs de la statistique se réfugient dans la rhétorique lorsqu'il est question de niveau de vie et ne donnent que des chiffres relatifs au « salaire moyen », celui qu'on obtient en additionnant le traitement du directeur d'usine et le salaire du balayeur. Le bilan lui-même de l'économie nationale est un autre « secret » dont la divulgation est considérée comme une « trahison ».

Cette « absence de bilan synthétique permettant de fournir une image claire de la répartition à travers les différentes branches de l'économie, de l'ensemble des forces de travail et de leur part dans le produit social » s'explique, selon un marxiste aussi orthodoxe que le professeur Ch. Bettelheim, par le fait qu'en URSS « subsistent des privilèges économiques énormes, des différences sociales que la simple considération de l'échelle des salaires et des traitements (cette échelle d'ailleurs n'est publiée nulle part, on ne trouve que des chiffres relatifs au « salaire moyen ») ne suffit pas à faire apparaître mais qui ressortiraient d'un bilan de l'économie nationale convenablement élaboré... » (26).

On comprend dès lors pourquoi aux yeux de Marx « la démocratie est à toutes les autres formes politiques comme à son Ancien Testament » (27) : il dirait aujourd'hui face à ces *homines ad servitutem paratos* qui s'enorgueillissent de leur « monolithisme » qu'elle est au totalitarisme ce que le Nouveau Testament est au culte des pierres. S'il n'a pas approfondi sa critique de la bureaucratie, c'est qu'il croyait en l'inéluctable victoire du libéralisme bourgeois et à l'effacement progressif de l'Etat annoncé par les manchestériens. « Leur dernier mot, dit-il, c'est nécessairement la république bourgeoise, où la libre concurrence s'exercera dans tous les domaines, et où il ne restera que le minimum d'autorité gouvernementale indispensable à l'administration extérieure et intérieure des intérêts généraux et des affaires de la bourgeoisie » (28).

La bureaucratie : corps parasitaire.

On retrouve cette affirmation de l'identité de la perspective libérale et de la perspective prolé-

(23) Cf. la traduction et le commentaire dans A. MORET, *Le Nil et la civilisation égyptienne*, pp. 261-268.

(24) Max WEBER, *Wirtschaft und Gesellschaft*, II, 671-672.

(25) « Garder les secrets du Parti et de l'Etat, et faire montre de vigilance politique en se souvenant que la vigilance des communistes est nécessaire dans tous les secteurs et en toute circonstance... », tel est le onzième commandement que tout bolchévique doit observer: *Règlement du Parti*, *Pravda* du 14 octobre 1952.

(26) Charles BETTELHEIM, *La Planification soviétique*, 1945, p. 141. Le terme « les privilèges subsistent » prête à confusion. Ces privilèges n'existaient pas entre 1918 et 1930. C'est le totalitarisme stalinien qui a permis à la bureaucratie d'abolir le « crétinisme égalitaire » des années 1920 et de créer ces privilèges.

(27) MARX, *op. cit.*, I, 231 (IV, 68).

(28) MARX, *Les Chartistes*, 1852. *Werke*, VIII, 343.

rienne dans les notes sur l'*Histoire des doctrines économiques (Mehrwerttheorien)* qui devaient former le quatrième volume du *Capital*. Marx cite abondamment les passages de *Wealth of Nations* où Adam Smith « donne libre cours à sa haine de la classe improductive » — classe qui englobe « les travailleurs dits supérieurs, les fonctionnaires, les officiers, les prêtres, les juges, les avocats, etc. » (29) — et les commente en ces termes : « L'économie politique, à sa période classique, tout comme la bourgeoisie montante, se montre sévère pour l'organisation de l'Etat : toutes ces classes improductives... semblent à Smith comme au capitaliste industriel et à la classe ouvrière comme des faux frais de la production, qu'il convient donc de réduire au minimum et d'établir avec la moindre dépense possible. » De même, dans les philippiques d'Adam Smith contre l'intervention étatique Marx reconnaît « le langage de la bourgeoisie révolutionnaire : toutes les professions élevées, celle du souverain, des juges, des officiers, des prêtres, etc., sont mises au point de vue économique, sur le même pied que celles des laquais et des amuseurs entretenus par les riches oisifs. Les gens haut placés sont les serviteurs du public, comme les autres sont leurs serviteurs à eux. Ils vivent du produit d'autrui ; il faut donc les réduire au minimum. L'Etat, l'Eglise, etc., ne se justifient que s'ils administrent et gèrent les intérêts communs des bourgeois productifs, puisque en soi ils rentrent dans les faux frais de la production, qu'il faut réduire au minimum indispensable » (30).

On conçoit dès lors l'amère déception que lui causèrent les événements de 1852 en France. L'Etat « semble être devenu complètement indépendant sous le second Bonaparte », constate Marx le lendemain du coup d'Etat (31) — mais au lieu de saluer on ne sait quel « renouveau de l'Etat hégélien » (32), Marx n'y voit que la cause de « l'effroyable sentiment de découragement et d'humiliation qui oppresse la poitrine de la France et entrave sa respiration ». A l'optimisme débordant de ses écrits antérieurs se substitue maintenant une vision proprement tragique de la croissance incessante de l'Etat qui sort renforcé des guerres aussi bien que des révolutions, de la lutte des classes comme de l'équilibre entre les classes ; qui « se nourrit sur la société et en paralyse le mouvement » (33). Marx y verra une nouvelle

« aliénation » aussi pesante et intolérable que l'aliénation capitaliste.

L'aliénation étatique.

Après avoir violemment écarté de son horizon intellectuel l'idée que l'Etat puisse avoir une histoire et un développement propres, Marx découvre maintenant qu'au lieu de s'effacer devant la montée capitaliste, l'Etat bureaucratique n'a pas cessé de progresser et d'étendre ses attributs depuis la monarchie absolue et à travers toutes les révolutions bourgeoises. L'« immense organisation bureaucratique et militaire » de l'Etat moderne « se constitua à l'époque de la monarchie absolue, au déclin de la féodalité, qu'il aida à renverser. Les privilèges seigneuriaux des grands propriétaires fonciers et des villes se transformèrent en autant d'attributs du pouvoir d'Etat, les dignitaires féodaux en fonctionnaires appointés, et la carte bigarrée des droits souverains médiévaux contradictoires devint le plan bien réglé d'un pouvoir d'Etat, dont le travail est divisé et centralisé comme dans une usine » (34).

Issu de la société, créé primitivement pour assurer l'ordre et la sécurité des bourgeois aux prises avec la brutalité féodale, et puis pour élargir à l'échelle nationale le champ d'activité de la bourgeoisie, l'Etat a développé son propre dynamisme d'expansion. Poussé par un insatiable besoin de « sujets », l'Etat a anéanti les autonomies féodales, ecclésiastiques et urbaines de la même manière que le capitalisme a exproprié les producteurs indépendants, artisans et paysans. En brisant tous les pouvoirs indépendants locaux, territoriaux, municipaux et provinciaux, la Révolution française n'a fait que continuer l'œuvre de centralisation et de nivellement commencée par la monarchie. « Napoléon acheva de perfectionner ce mécanisme d'Etat » et c'est ainsi qu'on a abouti à la domina-

(29) MARX, *Theorien über den Mehrwert*, éd. Kautsky, I, 285 sq.

(30) *Ibid.*, I, 404-405.

(31) MARX, *Le 18 Brumaire*, etc. Editions Sociales, 1945, p. 90.

(32) Pour se rappeler l'étonnante définition « philosophique » que M. MERLEAU-PONTY a donné du stalinisme, *Humanisme et Terreur*, pp. 151-152; *Les Aventures de la Dialectique*, p. 307.

(33) MARX, *La Guerre Civile en France. Werke*, XVII, 341. (Bureau d'Editions, Paris, 1936, p. 60.)

(34) *Le 18 Brumaire*, pp. 89-90. Cf. aussi *Werke*, XVII, 336 et 539.

tion complète de la « bureaucratie » : ce pouvoir exécutif, avec son mécanisme étatique complexe et artificiel, son armée de fonctionnaires d'un demi-million d'hommes et son autre armée de cinq cent mille soldats, effroyable corps parasite, qui recouvre comme d'une membrane le corps de la société française et en bouche tous les pores ».

Une profonde analogie existe entre l'aliénation étatique et l'aliénation économique : la même usurpation fatale et la même mystification objective par laquelle le capitaliste « représente vis-à-vis du travailleur isolé l'unité et la volonté du travailleur collectif » (35), transforme aussi l'Etat en personification fétichisée de la volonté générale. La même aveugle nécessité qui « enrichit le travailleur collectif [l'entreprise] et appauvrit les travailleurs parcellaires », renforce l'Etat et vide la société de sa substance : « *Devant le pouvoir exécutif, elle abdique toute volonté propre et se soumet aux ordres d'une volonté étrangère, l'autorité. Le pouvoir exécutif, contrairement au pouvoir législatif, exprime l'hétéronomie de la nation, en opposition à son autonomie* » (36).

Ce que les citoyens perdent en capacité d'auto-détermination, en initiative collective, se concentre en face d'eux dans l'Etat pour se tourner contre eux et les réduire en esclavage. La fatalité tragique qui, au niveau de la production, divise ce qui devait être réuni et transforme le « facteur intellectuel de la production » en « propriété d'un individu » qui est étranger aux producteurs immédiats, et en « pouvoir qui les domine », se reproduit aussi au niveau de l'Etat. Ainsi l'intérêt général se transforme-t-il en « propriété privée de la bureaucratie » et en pouvoir qui opprime les citoyens. Chaque progrès de la centralisation bureaucratique, chaque extension du domaine soumis à la réglementation étatique signifie une frustration de plus en plus profonde de la société qui recule constamment devant l'Etat et renonce à la libre disposition d'elle-même. Cela d'autant plus que c'est la complexité croissante de la vie sociale elle-même qui chaque jour crée « un nouveau matériel pour l'administration d'Etat » (37). Ainsi « *chaque intérêt commun fut immédiatement détaché de la société, opposé à elle à titre d'intérêt supérieur, général, enlevé à l'initiative des membres de la société, transformé en objet de l'activité gouvernementale, depuis le pont, la maison d'école et la propriété communale du plus petit hameau jus-*

qu'aux chemins de fer, aux biens nationaux et aux universités ».

La consolidation de l'appareil bureaucratique et l'indépendance de l'Etat signifient pour Marx une aliénation équivalant à l'aliénation économique puisque dans l'économie aussi bien capitaliste que dans l'Etat bureaucratique, l'homme s'asservit à ses propres produits et se laisse dominer par des puissances objectives dans lesquelles il ne se reconnaît pas. Qu'il s'agisse de la critique de la « forme despotique de la direction capitaliste » des entreprises qui privent l'ouvrier de sa libre initiative et le soumet au commandement de ses « supérieurs hiérarchiques » ; qu'il s'agisse de la critique du pouvoir exécutif qui représente « l'hétéronomie de la nation en opposition à son autonomie », une seule et la même conception de la liberté est à la base de la critique marxiste : c'est celle qui voit dans la liberté la possibilité pour l'individu non seulement de résister aux exigences de l'autorité, mais aussi et surtout de limiter le domaine des réglementations autoritaires, d'enrichir et d'approfondir la spontanéité de la vie sociale, de redonner à la société toutes les prérogatives usurpées par l'Etat et le capital, jusqu'à ce que l'« homme socialisé », jusqu'à ce que les producteurs « librement associés » prennent sous leur contrôle la totalité de la vie sociale et deviennent « maîtres de leur propre mouvement » (38).

La capacité de la société de se passer de la bureaucratie étant supposée acquise, il importait d'élucider quelques questions essentielles demeurées sans réponse. Comment l'indépendance de l'Etat est-elle redevenue possible ? Quelle était la base « de classe » du bonapartisme ? Quelles sont les racines économiques du pouvoir bureaucratique ? Quelle est la signification historique de la centralisation du pouvoir politique ? Or, ici les réponses deviennent de plus en plus embrouillées.

La lutte des classes.

Il fallait tout d'abord expliquer ce retour offensif de la bureaucratie qui, d'« instrument » de la bourgeoisie qu'elle était à l'origine, en était devenue le maître. L'indépendance de l'Etat, Marx

(35) Cf., K, I, 379.

(36) *Le 18 Brumaire*, etc., p. 89.

(37) *Ibid.*, p. 90. Cf. aussi *Werke*, XVII, p. 539.

(38) K, I, 84 ; III, 872.

l'attribuait jusqu'alors à l'immaturité de l'économie bourgeoise et à l'absence des luttes de classes. Or, la France n'était pas un pays arriéré et, depuis 1830, elle était redevenue la patrie des luttes sociales. Il était manifeste que la lutte des classes n'avait pas eu l'effet escompté. Marx pense que si l'Assemblée nationale, le représentant de l'autonomie de la nation, avait donné « un peu plus de champ à la lutte des classes », elle aurait « placé le pouvoir exécutif sous sa dépendance » (39). Mais elle ne l'a pas fait : « elle ne se sentait pas de taille à jouer avec le feu ». La lutte des classes s'est avérée une fois de plus inefficace. Elle n'a pas refoulé l'État ; au contraire, elle « parut apaisée en ce sens que toutes les classes s'agenouillèrent, également impuissantes et muettes, devant les crosses de fusils » (40).

Ce qui scandalisait Marx, c'est le refus de la bourgeoisie de s'affirmer comme classe dirigeante : « Elle brûlait, dit-il, du désir de se débarrasser de sa propre domination politique pour pouvoir se débarrasser en même temps des soucis et des dangers du pouvoir » (41). Pourtant la bourgeoisie, dont la Révolution de 1848 semblait avoir brisé la puissance acquise sous le règne de Louis-Philippe, connu sous le Second Empire une époque d'apogée, et son histoire ultérieure nous la montre plutôt avide d'exercer sa domination politique. Aussi la classe ouvrière, un instant paralysée par la terreur qui suivit le coup d'État, a vite repris ses forces pour s'affirmer tant sur le plan syndical que sur le plan politique. Les élections de 1863 virent apparaître des candidatures ouvrières, comme celle de Tolain ; et le fait que les ouvriers n'avaient pas attendu la loi impériale de 1864, qui leur accorda la liberté de coalition et le droit de faire grève, pour déclencher des grèves que la justice hésitait de plus en plus à poursuivre, suffit à montrer combien la bureaucratie de Louis-Napoléon était loin d'être comparable à un « appareil » moderne.

Les deux classes fondamentales de la société civile étaient donc bien vigoureuses lorsque le coup d'État brisa leur élan. D'où venait, dans ces conditions, la force qui permit à l'État d'étouffer la lutte des classes et de paralyser la « force motrice » de l'histoire ? Le pouvoir d'État, répond Marx, « ne plane pas dans les airs ». Son action est toujours déterminée par les aspirations des classes qui sont, elles, les véritables auteurs de l'histoire :

« Bonaparte représente une classe bien déterminée, et même la classe la plus nombreuse de la société française, à savoir les paysans parcellaires » (42).

La barbarie paysanne.

Marx et Engels croyaient jusqu'alors que la paysannerie était « incapable d'entreprendre un mouvement indépendant », qu'elle est condamnée à suivre chaque fois le mouvement qui vient de la population urbaine « plus concentrée, plus éclairée, plus facile à entraîner ». Pour Marx la ville est le véritable théâtre de l'histoire. *Die Stadtluft macht frei* : la ville libère tandis que le travail de la terre rend les hommes serviles. Mais voici que cette « classe de barbares », qui se place « presque en dehors de la civilisation », s'est mise à bouger : le triomphe de Bonaparte est une « réaction de la campagne contre la ville » (43), une revanche de la masse amorphe de la paysannerie sur les véritables classes.

Ayant fait de l'appartenance à une classe et de la conscience de classe un véritable titre de noblesse sociale, Marx se refuse à considérer la paysannerie comme une classe. Pour pouvoir évincer la paysannerie du club historique, il n'hésita pas à bouleverser sa sociologie et à introduire des critères idéologiques de plus en plus exigeants dans sa théorie, jusqu'alors purement économique, des classes. La paysannerie, dit-il, apparaît bien comme une classe si nous la considérons avec des critères économiques, « mais elle ne constitue pas une classe dans la mesure où il n'existe entre les paysans parcellaires qu'un lien local et où la similitude de leurs intérêts ne crée entre eux aucune communauté, aucune liaison nationale ni aucune organisation politique » (44).

S'il en était ainsi, les ouvriers américains mériteraient encore moins le nom de classe. Les bourgeois au Moyen Âge n'avaient qu'un lien local, les esclaves de tous les temps n'ont jamais formé d'organisation politique : faut-il en déduire qu'ils ne constituaient pas des classes ? Or, d'après

(39) MARX, *Le 18 Brumaire*, p. 66.

(40) *Ibid.*, p. 89.

(41) *Ibid.*, p. 76.

(42) *Ibid.*, pp. 90-91.

(43) *Ibid.*, p. 23.

(44) *Ibid.*, pp. 91-92.

Marx, c'est bien ce caractère hybride, mi-classe, mi-masse, des paysans qui les rend « incapables de défendre leurs intérêts de classe en leur propre nom, soit par l'intermédiaire d'un Parlement, soit par l'intermédiaire d'une Assemblée » !

Nous avons là un des pires exemples de la méthode « essentialiste » dont Marx a fait un constant abus. Comme la pierréité est l'essence de la pierre, il est de l'essence de la paysannerie d'être incapable de se défendre, de s'autodéterminer ou même d'être représentée au pouvoir. Il n'y a que la haine du paysan pour expliquer pareilles bévues (45). Les seules sociétés qui ont été capables de démocratie directe furent des sociétés paysannes : cités antiques ou cantons suisses. Aristote ne considérait-il pas la classe des petits propriétaires ruraux comme la base sociale de la véritable *politeia* ? Mais d'après Marx, c'est une véritable menace que les paysans font peser sur la société : « Ils ne peuvent se représenter eux-mêmes, ils doivent être représentés. Leurs représentants doivent en même temps leur apparaître comme leurs maîtres, comme une autorité supérieure, comme une puissance gouvernementale absolue, qui les protège contre les autres classes et leur envoie d'en haut la pluie et le beau temps. L'influence politique des paysans parcellaires trouve, par conséquent, son ultime expression dans la subordination de la société au pouvoir exécutif » !

Sans doute Marx avait-il raison d'insister sur le besoin de protection qu'éprouvaient les paysans français. Mais en quoi différaient-ils des autres classes ? En outre, ce n'est pas « contre les autres classes », c'est contre la concurrence étrangère que les paysans, et plus encore les industriels et les ouvriers, allaient bientôt demander la protection de l'Etat ; le protectionnisme agricole inauguré en 1881 ne fut que le signe avant-coureur d'une politique protectionniste globale, réclamée par toutes les classes et réalisée par la République.

Tout cela cadrerait mal avec la conception essentiellement libre-échangiste que Marx se faisait du capitalisme « mondial ». Mais lui qui tenait la démocratie américaine pour modèle de l'Etat moderne aurait dû se montrer plus circonspect. Jefferson, qui a posé les fondements du libéralisme américain, avait une conception presque exclusivement agricole de la démocratie. La majorité de son parti était formée par des paysans indépen-

dants farouchement opposés au capitalisme urbain mais nullement enclins à demander la protection de l'Etat et à s'agenouiller devant une quelconque « autorité supérieure ». Il est vrai que les colons agriculteurs de l'Ouest furent des paysans d'un type tout à fait particulier, des émigrants ayant fait table rase de toutes les traditions du servage et de l'immobilisme rural. Cependant, dans les pays scandinaves également la paysannerie c'est montrée capable d'une initiative économique et politique qui fut décisive pour la formation et la consolidation des institutions démocratiques. C'est qu'au XIX^e siècle, l'opposition entre conservateurs et libéraux y avait pris la forme d'une opposition entre le patriciat urbain et les campagnes, devenues le principal foyer de revendication démocratique : là aussi l'accroissement de l'influence politique des paysans a eu des effets contraires à ceux que lui imputait Marx.

Non moins décevantes sont les thèses sur les bases économiques de l'Etat bureaucratique.

Les bases économiques.

Il est surprenant de constater à quel point Marx a méconnu la nature réelle de la bureaucratie moderne. S'il a signalé la bureaucratisation croissante de l'économie, ce fut uniquement pour mettre en évidence le caractère « parasitaire » des capitalistes. Dans les fonctions gestionnaires de plus en plus étendues qu'une administration de plus en plus nombreuse commençait à exercer au sein même des entreprises privées, il n'a voulu voir qu'un simple « travail de surveillance » assimilé ou presque à celui des gardes-chiourmes des manufactures primitives. Dans sa polémique contre Bakounine, il s'est refusé à admettre la moindre

(45) Les commentaires du P. CALVEZ, auteur d'un volumineux ouvrage sur la *Pensée de Karl Marx* (1956), méritent d'être cités, ne serait-ce que pour donner une idée de la manière dont on lit Marx aujourd'hui. L'absence de conscience collective, dit le P. Calvez (p. 199), « rend une classe incapable d'être dominante politiquement. Or, la situation de domination est une possibilité de toute classe véritable. Toute classe peut arriver à une situation dominante par une représentation »... On reste stupéfait devant pareilles affirmations. Qu'est-ce qu'une classe « véritable » ? Que faut-il entendre par « situation de domination » ? De quelle possibilité de domination les hommes vendus aux enchères devaient prendre conscience pour constituer une « classe véritable » d'esclaves ? Et les serfs ? Attribuer à Marx l'idée que « toute classe » (par exemple les ouvriers, les serfs, les esclaves) peut dominer « par une représentation », c'est réduire le marxisme à un amas de propos incohérents.

possibilité d'une dégénérescence bureaucratique des organisations politiques, des syndicats ou des coopératives ouvrières. Aussi, en dépit du plus élémentaire bon sens, Marx en arriva-t-il à considérer la bureaucratisation de l'État moderne comme un épiphénomène de la structure précapitaliste (parcellaire) de l'agriculture : « La propriété parcellaire, par sa nature même, sert de base à une bureaucratie toute-puissante et innombrable... Elle anéantit les couches aristocratiques intermédiaires, placées entre la masse du peuple et le pouvoir central. Elle provoque, par conséquent, de toutes parts, l'intervention directe de ce pouvoir et l'ingérence de ses organes directs » (46).

Rarement, Marx s'est si lourdement trompé. Dans tous les pays où la terreur ne fait pas partie intégrante de la politique économique, c'est exactement le contraire qui caractérise la stimulation de l'économie paysanne face à l'État : comme la propriété parcellaire échappe « par sa nature même » à la réglementation et au contrôle administratifs, elle y a découragé, plutôt qu'elle n'a provoqué l'intervention de l'État. Cette surprenante théorie de Marx n'acquiesce un semblant de rationalité que le jour où ses disciples se mirent à piller les granges des dénommés koulaks et à réquisitionner les stocks cachés. Il est évident que ce n'est pas à l'influence politique des paysans (qui était nulle) et encore moins à la dialectique interne de la propriété parcellaire, qu'il convient d'attribuer l'indépendance de l'État stalinien et la gigantesque révolution qui a installé la bureaucratie aux postes de commande de l'économie agricole et prolétarisé la population paysanne.

Une méconnaissance aussi systématique de la nature réelle de l'État bureaucratique moderne et de ses origines économiques ou autres ne pouvait qu'engendrer les illusions les plus fausses en ce qui concerne le prochain « dépérissement » de l'État. Ce qui, d'après Marx, allait couper définitivement l'herbe sous les pieds de la bureaucratie et la rendre complètement superflue, c'était l'implacable « loi » qui condamnait la petite agriculture à une mort lente mais sûre : « Avec la décadence croissante de la propriété parcellaire, s'écroule tout l'édifice de l'État construit sur elle » (47)!

On croit rêver... Il n'y a que les États « marxistes-léninistes » qui ont apparemment confirmé la

« loi » de la concentration agricole, largement démentie dans tout le reste du monde, mais c'est précisément en supprimant par la terreur la classe des paysans indépendants que la bureaucratie y a atteint la plénitude de sa puissance.

Une apologie du fisc.

Une seule fois Marx semble avoir surmonté son aversion de la bureaucratie et reconnu le rôle positif qu'elle joue dans la société moderne. Une fois de plus, c'est la haine du paysan qui l'a inspiré. Ayant constaté que l'impôt qui « pèse sur la parcelle » ne sert pas seulement à entretenir le personnel parasitaire de l'État, mais aussi à alimenter les travaux publics par lesquels la civilisation urbaine s'introduit peu à peu dans la campagne, il en a déduit que « l'impôt d'État est un moyen de contrainte nécessaire pour maintenir les échanges entre la ville et la campagne. Sinon le paysan parcellaire, comme c'est le cas en Norvège et dans une partie de la Suisse, aurait rompu, en rustre satisfait de lui-même, tout rapport avec le citoyen » (48).

Cette justification de la fiscalité considérée jusqu'alors comme une créature du diable, ne peut manquer de surprendre. Marx, dont l'œuvre entière est construite sur des anticipations les plus audacieuses, a paradoxalement les yeux fixés sur le passé lorsqu'il parle du paysan. Ainsi a-t-il voulu perpétuer l'image d'un paysannat lié à la glèbe, voué à l'« idiotie », étranger au progrès, prêt à rompre les faibles liens qui l'unissent aux villes, cela au moment même où la campagne allait se transformer à une espèce de faubourg des villes industrielles. De surcroît, lui qui avait prématurément glorifié la bourgeoisie d'avoir intégré les productions de tous les peuples de la terre dans un « marché mondial » unique, se montre soudainement excessivement sceptique quant à l'existence et à la possibilité d'un marché national : point n'est besoin d'être un adepte de la conception économique de l'histoire pour reconnaître que c'est sur le marché plutôt que dans les bureaux des contributions directes que s'établissent et se maintiennent les véritables échanges entre la ville et la campagne.

(46) *Ibid.*, p. 95.

(47) *Ibid.*, p. 97.

(48) *Ibid.*, p. 95.

Inintelligible pour le fermier de l'Iowa ou le coopérateur danois, cette théorie qui érige le fisc au rang d'unique médiateur entre la ville et la campagne, serait vouée à l'oubli si la politique agricole des disciples ne venait pas au devant des appréhensions les plus apocalyptiques du maître : n'a-t-on pas évoqué la menace de famine que les paysans russes faisaient peser sur les villes pour justifier la terreur de la collectivisation ? Mais ce n'est pas en « rustre satisfait de lui-même », c'est par le plus légitime réflexe de défense que le paysan russe de 1928 a préféré consommer sa production plutôt que de la vendre aux prix dérisoires imposés par l'État. Ce qui a paralysé les échanges entre les villes et les campagnes, c'est d'abord et essentiellement l'organisation défectueuse de l'industrie « socialisée », sa sous-production chronique, ses prix prohibitifs. En 1929, les villes ne recevaient que moins de la moitié des céréales que la campagne leur fournissait avant-guerre. La raison en est que, débarrassés des grands propriétaires, les paysans voulaient vivre mieux et que rien ne les incitait à apporter au marché l'excédent de leur production : pour la même quantité de denrées alimentaires vendues au marché, ils n'obtenaient alors que la moitié des produits manufacturés qu'ils recevaient avant la révolution. C'est dans ces conditions que la bureaucratie fut amenée à exproprier les quelque 25 millions de producteurs indépendants et à incorporer la paysannerie prolétarisée dans son appareil d'exploitation (au sens strictement marxiste du terme). Grâce au système des livraisons obligatoires, qui constituaient un véritable impôt en nature à peine déguisé sous des formes contractuelles, l'État a pu ainsi prélever à des prix très bas les 27,5 % en 1930 et les 36,8 % en 1931 de la production agricole au lieu des 11 % qu'il avait obtenus en 1928-1929 par le moyen des échanges et au prix nettement supérieurs du marché libre. L'analyse des modalités de l'exploitation bureaucratique de la paysannerie nous éloignerait de notre propos — mais est-il besoin d'ajouter que ce n'est pas à ce genre de « miracle économique » que pensait Marx lorsqu'il a formulé sa timide — de toute manière inacceptable — justification de l'impôt agricole ?

D'ailleurs, il paraît lui-même visiblement insatisfait de son interprétation, disons bucolique de l'État bureaucratique, dont le rôle d'agent de liai-

son « nécessaire » entre la ville et la campagne prend désormais un sens plus vaste.

Une nécessité dialectique.

La bureaucratisation de l'État apparaît maintenant comme un moment nécessaire dans une dialectique apparentée de très près à celle du capitalisme. De même que le despotisme du capital était nécessaire pour détruire l'éparpillement des forces productives et éveiller les immenses forces créatrices qui sommeillaient au sein du travail collectif, de même l'État était nécessaire pour supprimer les particularismes du Moyen Âge et rassembler les multitudes dans une œuvre commune. Et de même que le code des fabriques est une « caricature de la véritable réglementation sociale du travail », de même la bureaucratie représente « la forme inférieure et brutale d'une centralisation qui est encore infectée de son contraire « le féodalisme » (48).

L'asservissement des travailleurs et des citoyens est un effet nécessaire mais passager de la tendance irrésistible qui mène à la socialisation du travail et à l'élargissement des cadres de la vie sociale. Le despotisme absolu (le Second Empire) « était nécessaire pour dégager dans toute sa pureté l'antagonisme existant entre l'État et la société ». Comme la chute des producteurs dans l'esclavage est une étape nécessaire dans une dialectique d'ascension et de rédemption, la crucifixion de la société par l'État est la condition nécessaire de sa future résurrection. La même révolution souterraine qui réduit la classe exploiteuse à une poignée de magnats isolés face à l'immense population prolétarisée et qui prépare l'expropriation des expropriateurs, isole en même temps l'État face à la population asservie et terrorisée et le dépouille de tous ses oripeaux : « La révolution va jusqu'au fond des choses. Elle ne traverse encore que le purgatoire ? Elle mène son affaire avec méthode. Elle perfectionne d'abord le pouvoir parlementaire, pour pouvoir le renverser ensuite », en démontrant sa parfaite impuissance face au pouvoir exécutif. Or, cette démonstration sera définitive. On ne pourra jamais plus revenir aux illusions parlementaires : « Ce but une fois atteint, elle perfectionne le pouvoir exécutif, le réduit à sa plus simple

(48) *Ibid.*, p. 97.

expression, l'isole, dirige contre lui tous les reproches pour pouvoir concentrer sur lui toutes ses forces de destruction, et, quand elle aura accompli la seconde moitié de son travail de préparation, l'Europe sautera de sa place et jubilera : « Bien creusé, vieille taupe » (50).

Et ce sera la révolution prolétarienne qui, à l'exemple de la Commune, fera « de ce mot d'ordre des révolutions bourgeoises, le gouvernement à bon marché, une réalité en détruisant ces deux grandes sources de dépenses, l'armée permanente et le fonctionnarisme d'Etat » (51)...

En léguant au prolétariat révolutionnaire en même temps que les illusions bourgeoises, sa propre incapacité de comprendre les données fondamentales du problème que la bureaucratie pose à

la société moderne, Marx le vouait à l'utopie et par là à l'échec. La taupe révolutionnaire étant aveugle, des voyants enrégimentés et marchant au pas se chargèrent de la conduire à la « terre promise du socialisme » : est-il besoin de rappeler que c'est en voulant réaliser les « mesures minutieusement élaborées par Marx et Engels » (52) pour la destruction définitive de la bureaucratie que Lénine et ses compagnons jetèrent les bases du plus formidable Etat bureaucratique de l'histoire ?

(50) *Ibid.*, p. 89.

(51) *La Guerre civile en France, Werke*, XVII, 345 (p. 61).

(52) Le thème revient comme un leitmotiv obsédant dans tous les écrits de Lénine entre avril et novembre 1917. Cf. en particulier, *L'Etat et la Révolution*.



Sociologie en politicologie onderzoeken de politiek

door Wilfried DEWACHTER,

Navorsingsassistent van het Centrum voor Politieke studiën.

★

I. Een verwarde toestand.

De wetenschappelijke studie van de politiek is aktueel nog vrij negatief gekenmerkt. Deze studie is vandaag de dag nog niet veel meer dan een veelheid van namen en richtingen, dispaaraat naast mekaar. Het zoeken naar een eigen wetenschappelijkheid is nog gebrekkig en geeft soms een vertwijfelde indruk. De onverantwoorde scheiding die veel groter is dan een normale pedagogische opdeling in deelvakken, tussen de studie van de internationale politiek en de « politieke wetenschap » die de staat « dient » te onderzoeken, blijft onverminderd bestaan. De afbakening tussen « politieke wetenschap », sociologie en « politieke sociologie » is zeer onduidelijk en soms tegenstrijdig.

De wetenschappelijke studie van de politiek dient zich op dit ogenblik onder zeer verschillende benamingen aan. Men spreekt naast het staatsrecht, van politieke wetenschap, van politieke sociologie, van politicologie of politologie. Bovendien worden deelstudies en onderzoeken over sommige componenten van de politiek onder een rijke gamma van namen aangeboden : psefologie, elektorale rekenkunde, elektorale geografie, verkiezings-sociografie en -sociologie, stasiologie, sociologie van de staat, van het recht, van de democratie en van de politieke doctrines, psychologie van het politiek gedrag, besluitvormingsanalyses, onderzoek van de administratie, studie der internationale betrekkingen, internationale politiek, polemologie, irenologie, vergelijkende politiek, theorie van de politiek. Deze verscheidenheid, omdat ze pragmatisch, fragmentarisch en ongeordend tot stand komt, leidt tot onduidelijkheid, verwarring en onzekerheid. De verschillende scholen in de studie van het politieke, zoals het amerikaanse « behaviorism » in de studie der instellingen en zoals

de « policy-oriented approach » in de studie der internationale betrekkingen, maken de zaken er niet gemakkelijker op.

Dat het zoeken naar eigen wetenschappelijkheid nog zeer gebrekkig is, zal verderop, bij de bespreking van de verwarring omtrent « politieke wetenschap », sociologie en « politieke sociologie » nader geïllustreerd worden. De *Encyclopedia of the Social Sciences* geeft hiervan in haar vijftiende uitgave, in 1963, nog een andere aanduiding, doordat zij onderhavige tekst van Hermann Heller, opgesteld in 1934, nog steeds reproduceert. H. Heller schrijft daar : « Since classical antiquity there has been handed down an extensive body of theory and knowledge which is today subsumed under the category of political science. It would be impossible, however, to formulate any precise definition of either the content of the method of this peculiarly comprehensive discipline. For in the designation political science neither the concept political nor the concept science has any fixed connotation ; in other words, the discipline is lacking in either a clearly delimited set of problems or a definitely prescribed methodology » (1). Zonder zo pessimistisch als H. Heller te zijn, kan het gebrek aan een eensgezindheid over de fundamentele hoofdlijnen toch nog niet ontkend worden.

Om redenen van pedagogische aard, of omwille van het efficiënt groeien van het wetenschappelijk onderzoek wordt een wetenschap in vakken gesplitst. Om diezelfde redenen kan een onderscheid tussen de wetenschap van de staat en die der internationale politiek verantwoord blijven. Maar

(1) *Encyclopedia of the Social Sciences*, 15e druk, 1963, deel XII, blz. 207.

die vakken in hun afzonderlijkheid verwijzen sterk naar de andere vakken en naar hun overkoepelende synthese. De scheiding tussen de studie van de internationale politiek en de « politieke wetenschap » op dit ogenblik is zeker niet van deze aard. Dit wordt zeer duidelijk aangetoond door de beginnende « sociologie van de internationale betrekkingen » die haast geen enkele verwijzing inhoudt naar een « politieke sociologie » die tot heden eigenlijk een sociologie van de staat is. Het naast mekaar leggen van een werk van Raymond Aron en van M.G. Lange tekent dit ten volle uit. Raymond Aron geeft object van de sociologie der internationale betrekkingen vier thema's aan (2). Ten eerste de sociologie van de wapens en de gevechtstuigen en het in verband brengen én van de wapens met de organisatie van de legers én van de organisatie van de legers met de structuur van de maatschappij; ten tweede het opsporen van de groepen die voordeel hebben aan veroveringen; ten derde de betrekkingen van degenen die elkaar doden; ten vierde de onbewuste functies van de gewapende conflicten. Deze auteur brengt de sociologie van de internationale politiek terug tot de sociologie van de oorlog. Dit komt doordat hij de internationale politiek ziet als een « état de nature », d.w.z. die vorm van sociaal leven die bepaald wordt door de wettigheid en de wettelijkheid voor de acteurs om hun toevlucht te nemen tot het geweld. In deze état de nature is de oorlog de normale toestand en de vrede de abnormale. In de aktuele internationale politiek is er geen vrede, zegt R. Aron. Ze is dus ook geen object van de sociologie van de internationale betrekkingen volgens de auteur. M.G. Lange handelt in zijn werk: « Politische Soziologie » over de theorieën over staat en staatsvormen, over sociale klassen en sociale stratifikatie, over de partijen, de drukingsgroepen en belangengroepen, over het kiesgedrag, over het parlement, over bureaucratie en elite, over het totalitarisme (3). Het werk van M.G. Lange houdt zich overduidelijk bezig met de staat. Slechts terloops wordt er iets uit de internationale politiek vermeld, waar toch minstens de structuur en het gebeuren van de staten met en naast en tegenover mekaar, enige verduidelijking verdienen. (Dit is zeker geen volledige beoordeling van het werk, enkel een poging tot verduidelijking van de onverantwoorde scheiding tussen de wetenschappelijke studie van de staat en die van de internationale politiek.)

De wetenschappelijke studie van de politiek lijdt ten slotte nog erg aan onduidelijke en soms tegenstrijdige bepalingen van « politieke wetenschap », sociologie en « politieke sociologie ». De uitdrukking « politieke sociologie » geeft spraakkunstig aan dat het gaat om een sociologie die politiek georiënteerd is; anders gezegd, een sociologie die aan bepaalde beleidsopties verbonden is. Politieksociologie of sociologie van de politiek geven spraakkunstig aan dat het gaat over de sociologie van de politiek, over het sociologisch kennen van het politieke gebeuren. Dit zijn zeer verschillende dingen. De ene benaming — politieke sociologie — kan de sociologie in haar geheel betreffen, waar de twee andere benamingen — politieksociologie en sociologie van de politiek — enkel een deel van de sociologie, een bijzondere sociologie aanduiden. Maar vooral geeft de eerste een oriëntering van de wetenschap aan, waar de twee andere uitdrukkingen enkel een object van de wetenschap aangeven, (dat op zijn beurt eventueel al dan niet van uit een politiek gezichtspunt kan benaderd worden en zo tot politieke politieksociologie wordt). Zonder een exhaustief overzicht van de geschiedenis van de sociologie te geven, kan men toch door een paar feiten hieruit voldoende duidelijk maken dat de « politiek (georiënteerde) sociologie » geen vluchtige uitzondering is. De vroeg-sociologen en de eerste sociologen als Saint-Simon en Comte hebben zulke politieke sociologie gerealiseerd. « Het ging altijd weer om een science politique, om wetenschappelijke stelsels die werden opgebouwd en gehanteerd als instrumenten, waarmee men de fundamenteën meende te kunnen leggen en de richting aangeven ten behoeve van een staatkundige reorganisatie, die een betere en gelukkiger menselijke samenleving waarborgen zou » (4). Ook Max Weber heeft « politieke » sociologie bedreven (5). De politieke sociologie is evenwel niet alleen een gebeuren in het verleden geweest. Zij handhaaft zich ook nu nog. Denk voor het nederlands taalgebied, aan namen als P. Thoenes en H. Hoefnagels. P. Thoenes stelt het bestaan vast van een politieke sociologie, als

(2) ARON R., *Une sociologie des relations internationales*, blz. 311, in *Revue française de Sociologie*, 1963, nr 3.

(3) LANGE M.G., *Politische Soziologie*, Berlijn, 1961, 238 blz.

(4) Zie KRAEMER P., DE TOMBE H., blz. 109, in VAN HESSEN J., e.a., *Wegwijzer in de sociologie*, Amsterdam, 1963, 334 blz.

(5) Zie bijvoorbeeld: WEBER M., *Staatssoziologie*, uitgegeven door Winkelmann J., Berlijn, 1956, 129 blz.

een « wetenschap die door haar relatie met het beleid een politieke inhoud heeft gekregen of een politieke rol speelt », en pleit, ten einde de democratie in de verzorgingsstaat te herstellen, voor een uitdrukkelijke aanvaarding van het politiek karakter van de sociologie, op voorwaarde dat men er een open wetenschap van maakt (6). Ook het debat omtrent H. Hoefnagels' : « Nederland een sociaal paradijs ? » wijst in de richting van een actuele politieke sociologie (7). Voor België kan men refereren naar het werk van H. Janne en J. Morsa : « Sociologie et politique sociale dans les pays occidentaux » (8). Politieke sociologie en politiekssociologie zijn dus wezenlijk verschillende realiteiten. Het is dan ook goed ze onderscheidelijk te benamen. Tot hiertoe is dit echter nog niet gebeurd, zodat men beide termen door mekaar gebruikt zal vinden. Gelijkmatic dient het onderscheid gemaakt tussen politieke wetenschap en wetenschap der politiek, alhoewel ook hier wetenschap der politiek soms onder de naam politieke wetenschap wordt aangediend. Dit is uiteindelijk een dubbele vraag. Enerzijds stelt zich de opgave van het goed betitelen van de wetenschappelijke produkten. Maar anderzijds rijst een epistemologische vraag, nl. de mogelijkheid tot een « waarden-vrij » onderzoek bij politieke studie-objekten ? Op deze vraag hoeft hier niet nader ingegaan. De opgave hier is afbakening van objekt en methode van wetenschap der politiek en politiekssociologie.

Er zijn bij het bepalen van de politiekssociologie en het stellen van deze in en (of) tegenover de wetenschap der politiek verschillende richtingen te onderkennen.

Een eerste richting is deze die de politiekssociologie niet als een positieve, empirische wetenschap, maar als een sociale wijsbegeerte of een staatsfilosofie beschouwt. Een voorbeeld hiervan is het werk van G. Salomon-Delattour : « Politische Soziologie » (9). Een tweede richting stelt de wezenlijke identiteit van politiekssociologie en wetenschap der politiek. Volgens M. Duverger is er geen verschil tussen deze twee wetenschappen, alhoewel hij aanvaardt dat zijn opinie niet algemeen gedeeld wordt. « Pour nous sociologie politique et science politique sont synonymes » (10). Dit staft hij met voorbeelden « qui montrent que la distinction de la sociologie politique et de la science politique est purement administrative et

pédagogique : elle correspond seulement à une différence dans les structures universitaires, qui n'est pas la même dans tous les pays » (11). M.G. Lange die het genuanceerder ziet, aanvaardt het onderscheid tussen wetenschap der politiek en politiekssociologie, als een gevolg van de traditie waaruit beide gegroeid zijn. De politiekssociologische studies kennen volgens Lange een thematische eenheid, nl. de spreiding en de uitoefening van de macht in de maatschappij. Maar dat is nu juist het objekt dat vele onderzoekers in de wetenschap der politiek als hun objekt opeisen. Op basis van het gemeenschappelijk objekt en op basis van het zich ontwikkelen van de wetenschap der politiek als een « Integrationswissenschaft » die o.a. beroep doet op het psychologisch en sociologisch benaderen van de politiek, neemt het vervagen van de grenzen tussen beide wetenschappen toe. Dat het nog niet tot een opslorping gekomen is, wijt Lange aan de verschillende tradities waaruit beide takken gegroeid zijn. De politiekssociologie die bevrucht is door het marxisme dat staat en politiek als de bovenbouw van de sociaal-ekonomische structuur ziet, refereert in haar onderzoek nog voornamelijk naar de sociale gelaagdheid en de klasse-structuur. De wetenschap der politiek uit de Amerikaanse traditie van beschrijving van de werking der instellingen gegroeid, verwijst volgens deze auteur nog steeds primair naar de politieke instellingen als dusdanig (12). Andere auteurs als O. Stammer, G. Eisermann, R. Bendix en S.M. Lipset komen tot bepalingen of omschrijvingen van de politiekssociologie, maar geven haar verhouding tot de wetenschap der politiek niet aan (13). Nog een

(6) THOENES P., *Naar een politieke sociologie*, blz. 219-228, in: *De elite in de verzorgingsstaat*, Leiden, 1962, 268 blz.

(7) HOEFNAGELS H., *Nederland een sociaal paradijs? Poging tot een sociologisch verantwoorde beoordeling onzer sociale verhoudingen*, in: *Sociologische Gids*, 1961, nr 6, blz. 274-289.

(8) JANNE H., MORSA J., *Sociologie et politique sociale dans les pays occidentaux*, Brussel, 1962, 105 blz.

(9) SALOMON-DELATOUR G., *Politische Soziologie*, Stuttgart, 1959, 261 blz.

(10) DUVERGER M., *Introduction à une sociologie des régimes politiques*, blz. 3, in: GURVITCH G., *Traité de sociologie*, deel II, Parijs, 1960.

(11) LANGE M.G., a.w., blz. 3.

(12) LANGE M.G., a.w., blz. 8-22.

(13) STAMMER O., *Politische Soziologie*, blz. 256-312, in: GEHLEN A., SCHELSKY H., *Soziologie. Ein Lehr- und Handbuch zur modernen Gesellschaftskunde*, Düsseldorf, 1955.

EISERMANN G., *Soziologie der Politik*, blz. 292-337, in: EISERMANN G., *Die Lehre von der Gesellschaft*, Stuttgart, 1958.

BENDIX R., LIPSET S.M., *Political Sociology*, blz. 79-99, in: *Current Sociology*, 1957, nr 2.

andere opvatting verdedigt G.E.G. Catlin die de « political science » als sociologie beschouwt (14). De « political science » is gewoon een deel van het grote sociologisch geheel.

Als slot en sluitstuk van dit overzicht fungeert de opvatting van G. Burdeau, die een haast volkomen aan Catlin tegengestelde opvatting huldigt (15). Burdeau onderscheidt « les sciences politiques » en « la science politique ». Onder de eerste benaming verzamelt hij de bijdragen van de sociale wetenschappen, zoals de geschiedenis, het staatsrecht, de economie, de sociologie, de psychologie e.a. in wat zij over het politieke leren. Dit is wezenlijk een verzamelen. Daartegenover staat la science politique. Dit is volgens Burdeau niet wat gedekt wordt door de angelsaksische uitdrukking « political science » d.w.z. de kennis van het werkelijk beleid van de staat en de politieke entiteiten, maar is wel « la science qui se propose d'étudier des relations d'autorité et d'obéissance et leurs effets sur le comportement des hommes pour en dégager une explication cohérente et intelligible de la structure et du dynamisme des sociétés politiques. Pratiquement, il s'agit d'édifier une théorie systématique de la réalité où celle-ci s'incorporera par l'entremise de ce que chaque phénomène comporte en lui de politique » (16). Omdat Burdeau het politieke ziet als : « le social parvenu à la maturité, le social conscient, organisé et maître de lui-même » moet hij tot een vergaande hypothetische opvatting van la science politique komen, nl. « la science politique ne peut plus être considérée comme une science sociale parmi d'autres : elle est leur point d'aboutissement à toutes » (17). Van wetenschappen die diverse aspecten van het sociale leven onderzoeken zouden de sociale wetenschappen de onderscheiden instrumenten van een enige kennis, de kennis van het politieke worden.

II. Staatsbeheer en maatschappelijke vormgeving.

In oktober 1954 richt het ABVV (Algemeen Belgisch Vakverbond) een buitengewoon kongres in, over : « De economische toestand in België en de toekomstperspektieven ». Op dit kongres vraagt het ABVV, omwille van de monopoliepositie van de elektriciteitsproducenten en -verdelers, omwille van de verspreiding en verbroekeling van de ondernemingen en omwille van de gemeen-

telijke para-fiskaliteit in de elektriciteitsbedeling, de nationalisatie van de elektriciteitssector (produktie en distributie). Hoofdzakelijk naar aanleiding van deze eis raken de elektriciteitsmaatschappijen bevreesd en organiseert het VBN (Verbond der Belgische Nijverheid) een rondetafelkonferentie met vertegenwoordigers van de private elektriciteitsmaatschappijen, de vakbonden en het VBN. Deze rondetafelkonferentie komt tot een akkoord, waarbij o.a. een controlecomité wordt opgericht, waarin de private elektriciteitsmaatschappijen, de vakbonden en het VBN zetelen. De meeste verdere syndikale eisen zijn sindsdien op dit akkoord gericht. Zo vraagt het ABVV in 1961 : uitbreiding van de bevoegdheden van het controlecomité (18). In dit gebeuren dient opgemerkt dat de staat en zijn organen volledig buiten deze bespreking, het akkoord en de organisatie zijn gehouden ; m.a.w. niet-statelijke maatschappijinstellingen komen onderling tot een akkoord over hoe dit functioneren in de maatschappij moet georganiseerd en beheerd worden (19). Waaruit dan besloten kan worden dat er een maatschappijbeheer is buiten de staat. Dit is een belangrijk onderscheid voor de wetenschap der politiek.

In het kader van haar programma voor streekontwikkeling spant de regering zich in om investeringen in ons land te krijgen (zo zou volgens het programma 1962-1965 de overheid twee derden van 78 miljard produktieve investeringen voor haar rekening nemen). Tijdens die zelfde periode investeert een grote holding voor 17 miljard in het buitenland. Zonder zich over de zaak ten gronde te willen uitspreken, dient hier aangestipt dat twee verschillende « politieken » gevoerd worden, dat er beheer is, met weerslag op de globale maatschappij, naast dat der overheid.

LIPSET S.M., *Political Man, The Social Bases of Politics*, Londen, 1960, 432 blz.

(14) Aangehaald door DAUDT H., *Enige recente ontwikkelingen in de wetenschap der politiek*, Leiden, 1963, blz. 4-5.

(15) BURDEAU G., *Méthode de la Science Politique*, Parijs, 1959, 495 blz.

(16) BURDEAU G., *a.w.*, blz. 50.

(17) BURDEAU G., *a.w.*, blz. 103.

(18) Deze inlichtingen werden verstrekt door de heer R. Maes tijdens een mededeling voor het Centrum voor Politieke Studies te Leuven. Deze inlichtingen worden verwerkt in het proefschrift dat de heer R. Maes eerlang zal publiceren.

(19) Er dient nochtans deze nuancering aangebracht. De Staat had zowel op de rondetafelkonferentie als in het controlecomité waarnemers. Deze waarnemers hadden tot in 1964 evenwel geen enkel stemrecht, zodat ons besluit tot in 1964 reëel is geweest.

De informatieverspreiding en opinievorming kunnen van land tot land zeer verschillende statuten hebben: hier haast totaal vrij, daar zekere verplichtingen, ginder onderworpen aan een strenge overheidsensuur, of nog elders ingeschakeld als dienst van de staat; in het ene geval onafhankelijke. « maatschappelijke » massa-media, in het andere instrumenten van de overheid.

De godsdiensten verordenen in zekere mate ook morele leefregels. Zo vraagt de katholieke kerk de onverbreekbaarheid van het huwelijk en verwerpt ze de echtscheiding. Positiefrechtelijk is de echtscheiding in België wel toegelaten. Maar voor een aantal belgen is de norm van de kerk veel meer bindend dan de toelating van de staat, zodat de kerk in dat opzicht meer maatschappij-ordenend en maatschappij-vormgevend is dan de staat.

Deze gegevens uit de werkelijkheid bevestigen dat er een maatschappijordening en een maatschappijbeheer bestaat buiten deze van de staat of de deelstatelijke structuren. Ook in het internationale leven kunnen voorbeelden geciteerd worden van ordening, beheer en vormgeving buiten deze verwekt door de tussenstatelijke en bovenstatelijke structuren. Denk aan bepaalde stellingnamen van de kerken; aan het ontdekken en exploiteren van nieuwe energiebronnen; aan het openrukken van de grenzen en de enorme mededeling van vreemde culturen langs de moderne massa-media.

De politieke structuur is het organisatorisch opgebouwde geheel van instellingen die door de maatschappij uitdrukkelijk zijn gesteld om de maatschappij als dusdanig en in haar geheel te ordenen. Het eigene van de politieke structuur is de sociaal-verworven opdracht om de maatschappij « volgens het algemeen welzijn van die maatschappij » te organiseren.

De politieke structuur omvat zowel de deelstatelijke (al dan niet autonoom of onder voogdij), de statelijke, de tussenstatelijke en bovenstatelijke instellingen, in een minder of meer georganiseerd geheel opgebouwd, d.w.z. een doelgericht geheel, planmatig en hiërarchisch opgebouwd. Vandaag de dag is de wezenlijk-centrale instelling in de globale politieke structuur nog steeds de staat. De staat is de spil- « Gebilde » in de globale politieke structuur: van de staat uit vertrekken de meeste krachtlijnen en processen gaan naar de staat toe om daar « gekonsakreerd » te worden.

Waar nu de wetenschap der politiek de notie « politiek bestel » hanteert om de sociale structuur aan te duiden die het centrale systeem van machts- en gezagsverwerving en -gebruik in zich draagt, dekken de begrippen staat en politiek bestel heden meestal dezelfde realiteit. Otto Stammer stelt zelfs een volledige identiteit tussen staat en wat hij noemt de « politieke Ordnung », nl. « het historisch individueel uitgebouwde systeem van standvastige, politiek-actieve machtsposities, machtsdragers en machtsfuncties en de zich hieruit vormende machtsverhoudingen in de totaalstructuur van ongeorganiseerde groepen, belangen- en drukkingsgroepen, openbare instellingen en staatsorganen » (20).

De maatschappelijk gestelde opdracht van de politieke structuur kan langs verschillende wegen gebeuren: burgeroorlog, verkiezingen, revolutie, instelling van monarchie of presidentieel regime, enz. Ook kan deze opdracht zeer verschillende inhoud hebben, bv. een *état-gendarme* zijn, zonder meer, een verzorgingsstaat uit te bouwen, de dictatuur van het proletariaat (tijdelijk) te vestigen, enz. Maar ondanks al deze verscheidenheid heeft de politieke structuur, of beter nog hebben de politieke bestellen toch dit als wezenlijk kenmerk: de opdracht opgelegd door de maatschappij om de maatschappij in haar geheel, en als dusdanig te ordenen. De politieke structuur is « instance ultime » in de mate dat zij maatschappelijk als dusdanig de consensus heeft. Aanvaardt het werkelijk land niet langer het wettelijk land, dan vervalt de *uiteindelijke* beslissingsmacht. Dit hoeft niet dadelijk met opstand en revolutie gepaard te gaan, ook de toch frekwent voorkomende feedback-mechanismen zijn hiervan uiting. De politieke structuur is « instance ultime » in zover zij zichzelf als dusdanig kan waar maken. De « instance ultime » is bijgevolg geen kenmerk ter definitie, het is een te realiseren opgave voor de politieke structuur. Het politiek gebeuren is dan het geheel van de processen die zich in die politieke structuur afspelen. En dit gebeuren vormt het object van de wetenschap der politiek of, anders benaamd, van de politicologie. De wezenheid van dit gebeuren wordt in de politieke theorie, aktueel, zeer sterk gezien als een strijd om en het hanteren van de macht en het gezag. Macht wordt

(20) Geciteerd bij LANGE M.G., a.w., blz. 25.

dan bepaald als de mogelijkheid om het gedrag van anderen te richten, en gezag als geïnstitutionaliseerde macht of macht die aanvaard wordt, die de consensus heeft (21). Het politiek gebeuren is dienvolgens het verwerven, behouden en gebruiken van macht en gezag in die structuren die door de maatschappij uitdrukkelijk zijn gesteld om de maatschappij te ordenen. Deze bepaling is een typisch voorbeeld van een verwetenschappelijkte definitie. Inderdaad, er zit reeds een deel kennis, een ervaring en een optiek van onderzoek in verwerkt. Dit maakt de bepaling tegelijk rijker en meer broos; rijker omdat het perspectief van wetenschappelijkheid duidelijker is voorgesteld, maar brozer in zover nieuw onderzoek andere bevindingen of oriënteringen zou open maken. Het is belangrijk voor ogen te houden dat men in de definitie van het politieke gebeuren tot machts- en gezagsprocessen een grotere voorwaardelijkheid heeft ingevoerd, maar een voorwaardelijkheid die vooralsnog mogelijkheid tot diepgang biedt.

Een bijkomende vraag hier is de wezenheid van de maatschappijvormgeving buiten deze door het politieke gebeuren veroorzaakt. Is deze vormgeving de resultante van alle sociale processen die het sociale leven mogelijk maken en onderliggen, processen als functionele opdeling, stratifikatie en positiebepaling, samenwerking, aanpassing, assimilatie, konflikt, communicatie, socialisatie, indoctrinatie, enculturatie en acculturatie, sociale waardenbepaling, controle, afwijking, verandering? Is het m.a.w. de koördinatie van duizenden individuele daden in een min of meer stabiel systeem van daden in de sociale ruimte? Of is die vormgeving de vormgeving die de grote maatschappelijke structuren en instellingen — als gezin en familie, de economische structuren, de kerkgenootschappen en godsdiensten, onderwijs en wetenschap, ontspannings- en verzorgingsinstellingen, kunst- en informatiemedia — voor zichzelf of in onderlinge samenwerking maken? Dit is in wezen een vraag voor de sociologie. Zij is het die dit « tension management system in evolution », naar de uitdrukking van A. Inkeles, moet uitklaren (22).

Het onderscheid tussen maatschappelijke vormgeving vanuit de politieke bestellen en vanuit andere maatschappelijke instellingen biedt operationele mogelijkheden. Participatie aan de politiek komt dan te staan tegenover participatie aan niet-

politieke structuren, en dit vanuit de fundamentele vragen welk beheer het meest onmiddellijke en het meest fundamentele is: de politiek of bijv. die van de economie of het gezin. Het verschil tussen belangenstructuur en drukingsstructuur wordt inzichtelijker. Een belangenstructuur verdedigt de belangen van haar leden — van welke aard ook — in de niet-politieke maatschappelijke vormgeving (op een meer direkte wijze). Een drukingsstructuur verdedigt de belangen van haar leden in het politiek bestel met de daartoe geëigende middelen (die veel onrechtstreekser zijn). Nationalisatie is uiteindelijk het onttrekken van de aangelegenheid aan de niet-politieke structuur om het in het staatsbeheer te halen; het wordt van private ordening tot algemeen maatschappelijke ordening.

Het extreme uitbreiden van het staatsbeheer vindt men in totalitaire bestellen. Hans Buchheim (23) schrijft hierover: « Diese Vergewaltigung folgt aus der Tatsache, dass der totalitäre Herrschaftsanspruch sich nicht in den Grenzen möglicher staatlicher Zuständigkeit hält, sondern (...) uneingeschränkt über das Ganze des menschlichen Lebens verfügen will. Er beschränkt sich nicht auf die Lebensbereiche, für die der Staat zuständig ist, sondern will alle umfassen und auch dort ausschliesslich allein bestimmen, wo eine politische Herrschaft höchstens helfende Funktionen erfüllen kann, etwa im Leben der Familie, in der wissenschaftliche Forschung und in der Kunst. Die totalitäre Herrschaft versucht den ganzen Menschen, die Substanz und Spontaneität seines Daseins in den Griff zu bekommen, einschliesslich seines Gewissens. Sie erkennt die Gesellschaft nicht als den dem Staat vorgeordneten Raum der Freiheit an, der im Prinzip jeder Herrschaftskompetenz entzogen ist, sondern greift ausdrücklich in ihn ein, um ihn nach einem eigenen Plan von Grund auf zu verändern; denn sie will nach einem ideologischen Schema und mit sozialtechnischen Methoden eine völlig neue Gesellschaft, einen Menschen

(21) Zie VAN DOORN J.A.A., *Sociology and the Problem of Power*, in: *Sociologia Neerlandica*, 1962-1963, nr 1, blz. 10-12, en 20-22.

LADRIERE J., *Le pouvoir*, blz. 39-80, in: GILSON R., *Pour une démocratie efficace*, Leuven, 1965, 241 blz.

(22) INKELES A., *What is Sociology*, Englewood Cliffs, 1964, 128 blz.

(23) BUCHHEIM H., *Totalitäre Herrschaft. Wesen und Merkmale*, München, 1962, blz. 14-15.

« mit neuen Eigenschaften » wie Lenin zegt, ja eine neue Welt schaffen ». H. Buchheim heeft hier in, een sierlijke stijl, een uiterste gestalte van het onderscheid tussen staatsbeheer en maatschappij-beheer voorgesteld.

III. Bouwstenen tot het kennen.

Sociologie en wetenschap der politiek zijn zowel naar hun objekt als naar hun methode verschillend. Sociologie bestudeert het maatschappelijke en de wetenschap der politiek (of politologie, of politicologie) bestudeert slechts een deel uit het maatschappelijk gebeuren, nl. dat binnen de politieke structuur. Sociologie heeft als eigen formeel objekt : het maatschappelijke als maatschappelijke, om het even of dit nu nader beschreven wordt als « a tension management system in evolution » of als « de sociale werkelijkheid als sociaal systeem, dit laatste dan bepaald als een bestendige dynamische betrokkenheid op elkaar van de sociale en de culturele structuur » (24). En uit dit eigen formeel objekt haalt zij ook haar eigen methodiek die geaxeerd is, langs waarneming, peiling en proefneming op het onderkennen van dat meer-dan-individuele gebeuren, dat een kader en een determinatie vormt voor het handelen van de personen. De wetenschap der politiek streeft naar de kennis van de feitelijkheid van het politieke gebeuren. Ze is fenomenologische werkelijkheids-wetenschap, die daarom de inbreng van verschillende disciplines, als sociologie, psychologie, biologie, demografie, etnologie, geschiedenis, het recht, de ekonomie en de krijgskunde nodig heeft. Wij willen de mogelijkheden voor de wetenschap der politiek die deze hulpwetenschappen bieden aan de hand van enkele voorbeelden reëler stellen.

Slechts een psychologische benadering kan uiteindelijk duidelijk gegevens aan de hand doen omtrent een aantal fundamentele machtsmomenten in het politieke gebeuren. De politiek-weinig-relevante-onderzoeken à la M.L. Farber, die een verband vaststelt tussen autoritaire politieke houding en een anale fixatie, kunnen niet het tegendeel bewijzen (25). Uiteindelijk zullen enkel mede door een psychologische benadering van de motivering van de kiezers grondige uitspraken kunnen gedaan worden over de verklaring van het kiesgedrag ; hierbij verwijzend naar onderzoeken als :

H. Eysenck : *Psychology of Politics*, en als H. Hyman : *Political Socialization* (26).

Ook alle momenten in het politieke gebeuren die zich vernauwen van bredere sociale handelingen tot interakties tussen enkele personen, dienen mede verklaard te worden vanuit de persoonlijkheids-structuur van de betrokken personen. Een eenvoudige verwijzing naar figuren als kanselier Adenauer, de presidenten Kennedy en de Gaulle, koning Leopold III, minister Spaak, toont dit reeds aan. Midden heel wat andere werken moge hier ter illustratie verwezen worden naar studies als die van A. Heidenheimer over de rol van Adenauer bij het ontstaan en het tot bloei komen van de CDU ; naar werken — hoe betwist ook — als dat van Ramon Arango over de koningskwesitie in België ; naar werken als dat van A. Bullock over Hitler ; naar werken als dat van K. Van Isacker over het Daensisme (27).

Waar de groepsdynamica vaststelt dat gehaastheid tot beslissen en realiseren, m.a.w. gehaastheid tot besluitvorming bij managers een ernstig gevaar insluit tot het niet altijd ontdekken of niet in werking stellen van de best mogelijke oplossingen, daar biedt de groepsdynamica op zijn minst een uit te testen hypotese die bepaalde aspecten van de regering Lefèvre-Spaak 1961-1965 meer inzichtelijkheid kan geven. Dat deze ingesteldheid tot stevig geleide besluitvorming aanwezig was blijkt bv. reeds uit de regeringsverklaring van 2 mei 1961. Ook heeft minister H. Fayat dit post-factum verklaard op het kongres van de brusselse BSP-federatie van 19 juni 1965 (28). En of steeds de beste oplossingen gekozen werden moge onder-

(24) LEEMANS E., *Op de drempel van de sociologie*, Nijmegen, 1960, blz. 14.

(25) FARBER M.L., *The Anal Character and Political Aggression*, in: *Journal of Abnormal and Social Psychology*, 1955, blz. 486-489.

(26) EYSENCK H., *Psychology of Politics*, Londen, 1960, XVI+317 blz.

HYMAN H. *Political Socialization. A study in the Psychology of Political Behavior*, New York, 1959, 175 blz.

(27) HEIDENHEIMER A., *Adenauer and the CDU*, Den Haag, 1960, 259 blz.

ARANGO A.R., *Leopold III and the Belgian Royal Question*, Baltimore, 1961, XIV+234 blz.

BULLOCK A., *Hitler. A Study in Tyranny*, Londen, 1952, 776 blz.

VAN ISACKER K., *Het Daensisme. De teleurgang van een onafhankelijke, christelijke arbeidersbeweging in Vlaanderen, 1898-1914*. Antwerpen, 1959, 208 blz.

(28) Volgens *De Standaard*, 21 juni 1965: « Het is van regeringswege een vergissing geweest teveel te hebben willen doen ».

zocht worden aan de hand van bij voorbeeld de onderhandelingen op Hertoginnedal van 4 en 5 juli 1963 waarbij de verkaveling van de brusselse randgemeenten volgens de taal die in de verschillende delen van de betwiste gemeenten wordt gesproken, werd verworpen; of uit het verlenen van de omnivalentie van het diploma van het middelbaar onderwijs langs het maturiteitsexamen, of uit de verschillende « wetgevingen » omtrent de Ziekte- en Invaliditeitsverzekering. Dit is zeker geen definitieve uitspraak, enkel een mogelijk voorbeeld van het inzichtelijk maken van de politieke werkelijkheid door psychologische studies.

Eén voorbeeld, tussen zeer vele, uit het recht. Artikel 170 van het kieswetboek bepaalt o.a. dat bij de wetgevende verkiezingen de lijststemmen zullen toegekend worden, volgens de voordrachtsorde, aan de titelvoerende kandidaten tot eerst de eerste kandidaat, dan de tweede, dan de derde enz. het cijfer van verkiesbaarheid hebben bereikt. Een wijziging van deze passus uit artikel 170, zodat de lijststemmen ofwel niet, ofwel gelijk aan alle kandidaten zou toegekend worden, zou als gevolg hebben gehad dat in de Kamer van Volksvertegenwoordigers van 1961, op het totaal van 212, niet minder dan 32 andere mandatarissen zouden gezeteld hebben (met behoud van dezelfde partijsterkten). Deze wettelijke bepaling is in die mate machtsfaktor.

Ook de krijgskunde levert bijdragen tot het politieke gebeuren. Dit wordt bijv. zeer sterk duidelijk in onderhavige tekst van generaal A. Beaufre uit zijn *Introduction à la Stratégie*: « L'interception des armes atomiques est apparue assez vite comme pouvant être l'élément clef de la stratégie nouvelle. Que la valeur de l'interception devienne absolue de notre côté et il n'y aurait plus besoin d'action préventive — si dangereuse politiquement — ni de protection physique et la menace de représaille adverse perdrait tout pouvoir. Mais cet objectif idéal est très difficile techniquement à réaliser et à maintenir. Dans la course technologique gigantesque qui s'ouvre entre l'interception et la pénétration, à chaque progrès de l'interception répondra un nouveau progrès de la pénétration. Ainsi se développe en temps de paix une nouvelle forme de stratégie, à peine ébauchée dans les conflits antérieurs par ce qu'on avait appelé « la course aux armements ». Cette stratégie ne livre pas de batailles mais cherche à surclasser les per-

formances des matériels adverses. On lui a donné le nom de « stratégie logistique » ou de « stratégie génétique ». Sa tactique est industrielle, technique et financière. C'est une forme d'usure indirecte qui, au lieu de détruire les moyens adverses se contente de les déclasser, entraînant par là des dépenses énormes. (...) Ainsi se joue une guerre silencieuse et apparemment pacifique mais qui pourrait s'avérer décisive à elle seule » (29). Dit is ten volle power-politiek.

Deze voorbeeldenreeks van wezenlijke bijdragen tot de wetenschap der politiek, geleverd door een psychologische benadering of een kennis van het recht of van de krijgskunde, zijn enkel illustratief. Evenzo leveren ook sociologie, demografie, etnologie, ekonomie, geschiedenis en aardrijkskunde elementen ter duiding van machts- en gezagsprocessen in de politieke structuur.

Deze elementen van kennis dienen geïntegreerd in een wetenschap der politiek. Dit is evenwel niet het losweg bij mekaar voegen van broksgewijs en dispaaraat kennen van de politiek, maar de integratie in één zelfstandige synthese. En deze integratie bestaat niet alleen in het wegwerken van lacunes in het onderzoek, in het ordenen van het onderzoek en dus ook van de groei van de wetenschap; in het gedeeltelijk bijwerken en herwerken van de disparate gegevens in zover zij, gegroeid als ze zijn uit andere wetenschappen, het eigene van de politiek te weinig hebben onderkend of gerespekteerd. Maar ook en vooral in het hiërarchiseren van de aangebrachte gegevens. Er is een eenheidsvormende kracht nodig die de aanbreng van de verschillende wetenschappen kan inschakelen, in overeenstemming met het kennisvlak van deze wetenschappen, in een conceptueel schema dat geaxeerd is op het eigene van het politieke. Methodologisch kan de wetenschap der politiek starten met een kronologische beschrijving van het gebeuren, die wat betreft de verschillende fasen, handelende personen en sociale elementen, zo volledig mogelijk moet zijn. Participerende observatie en grondige bronnenstudie zijn hiertoe vereist. De tweede stap bestaat er in, vertrekkend van de uiteindelijke konstellatie van macht en gezag, terug het vormend proces af te gaan en gaandeweg de knooppunten van verwerven, behouden en

(29) BEAUFRE A., *Introduction à la Stratégie*, Paris, 1963, blz. 67-68.

gebruiken van macht en gezag te ontdekken. Kennis van de groeiende wetenschap der politiek — zij ze ook betreffende andere politieke bestellen —, gekombineerd met streng wetenschappelijk-ascetische groei tot objectiviteit en zich verfijnend opmerkingsvermogen zijn hiertoe de aangewezen wegen. De derde methodologische fase van de wetenschap der politiek zoekt het bepalen van de omvang en de agenten van het ingrijpen in het politiek gebeuren, voornamelijk door experimenten, enquêtes en vergelijkingen met gelijksoortige gebeurtenissen.

Wat is nu opdracht en plaats van de sociologie van de politiek?

Het is vooreerst duidelijk dat evenmin in de sociologie van de politiek als in de wetenschap der politiek een meer dan pedagogische of analytische scheiding tussen eensdeels de internationale politiek en andersdeels het politieke gebeuren in de staatsstructuur mag aanvaard worden. Zelfs rijst de vraag of de typisch sociologische benadering van het politieke gebeuren *analytisch* wel het best gediend is door een sterk doorgedreven onderscheid hieromtrent? Komt bijv. de handhaving, in de aktuele politieke structuren, van Dahrendorfs onderscheid tussen de machthebbers en de « alleen-maar-kiezers », o.a. niet door de onmogelijkheid om in de internationale politiek ook nog maar het « alleen-maar-kiezers » in te voeren? Of zou niet kunnen blijken dat drukking in de internationale politiek en in de staat, fundamenteel hetzelfde sociologisch proces is?

De sociologie van de politiek bestudeert het politieke gebeuren als een sociaal systeem, nl. het geheel van de processen, dat aan het politieke gebeuren maatschappelijk ten grondslag ligt. De maatschappelijke grondslag wil zeggen de ordening waarbij eventueel vele en verschillende personen en mogelijk in zeer frekwente mate met mekaar in interactie en kommunikatie kunnen en ook werkelijk komen. Die ordening betekent niet dat er geen afwijkend gedrag zou zijn, integendeel ook revoluties en misdadigheid zijn maar mogelijk op basis van die ordening. Zonder die ordening zou men totaal naast mekaar leven of in een volledige ongeordendheid. De ordeningsmogelijkheden, in zover zij in ieder mens ingebouwd zijn, behoren niet tot het sociologisch objekt maar worden onderzocht door de sociaal-psychologie. Die ordening is evenmin de fysische ge-

venheid van tijd en ruimte. Die ordening is de konstantheid of de wetmatigheid in de sociale dynamiek, die juist noodzakelijk zijn om tot een zinvolle sociale dynamiek te komen, een dynamiek die menselijk samenleven is (30). Sociologie van de politiek dient dan ook in de politieke ruimte dat maatschappelijk grondpatroon dat het politieke gebeuren schraagt in zijn werkelijkheid te onderkennen.

Een paar voorbeelden moge dit konkreter maken. De sociale stratifikatie, zijnde het vertikaal, hiërarchisch opgebouwd zijn van de maatschappij, hoofdzakelijk naargelang vorming, inkomen en beroep, wordt vrij algemeen erkend. Maar zoals de sociale status gehiërarchiseerd is, zo is ook de macht gehiërarchiseerd. Sommige posities omvatten veel meer macht dan andere. Er is wel degelijk een machts-stratifikatie voorhanden. En naargelang een zelfde direktief uitgaat van een hogere of lagere machtspositie, zal dit direktief in meerdere of mindere mate dwingend zijn. Zulk een reële machts-stratifikatie, met de bijhorende mate van dwingendheid vastleggen is meteen het verschijnsel van konsensus tot de macht nader uitklaren.

Een ander voorbeeld. Laten wij even de karakterisering « travaillisme » voor het werk van de regering Lefèvre-Spaak aanvaarden. Dan stellen wij verder de vraag: heeft het kiezerskorp die politiek ook als een travaillistische politiek ervaren? Het antwoord op deze vraag, zij het nu ja dan neen, vindt zijn fundament in typisch sociologische vragen als: was de informatie rechtlijnig, m.a.w. waren de kiezers zelf « involved », betrokken in de materialiteit van de maatregelen, of werd de afstand overbrugd door middel van opinievoorgevende tussenagenten als ons politiek kommunikatiekanaal bij uitstek, de pers, toch is? Wat minder genuanceerd geformuleerd: heeft het kiezerskorps het eigenlijk regeringswerk ervaren of het beeld dat de pers over dat werk heeft getekend? Dit zijn vragen van sociale afstand, van informatiewegen, van participatie, van sociale rol; typische elementen uit het sociologisch begrippen-apparaat.

(30) Die ordening is niet natuurwetenschappelijk definitief, zij is niet noodzakelijk eeuwig-onveranderlijk. Macro-factoren kunnen deze ordening gevoelig wijzigen. Maar aangezien dit in wezen een probleem is van de algemene sociologie, dient hier niet verder ingegaan op die problematiek.

De leiding (leadership, Führung), opgevat als het bepalen van de richting, de oriëntering, wat voor het politieke gebeuren een sleutelproces is, steunt sociologisch op de tweedeling : opzetverwezenlijking (goal achievement) en groepshandhaving (group maintenance). Vertaald in de democratie betekent dit hoofdzakelijk de spanning tussen de organisatorische eisen van een efficiënte beleidsvoering in een verzorgingsstaat en de drang naar verenigingsmatige deelname en medezeggenschap die uit de democratische ideologie voortvloeit. Omgezet tot de power-politics van de internationale politiek is de leiding de resultante van het pogen tot doorzetten van de eigen (nationale, partijdige of persoonlijke) opties omtrent de wereldorde en de noodzaak tot handhaven van de bondgenootschappen, d.w.z. minimaal het bewaren van de actuele machtsverdeling.

In één van de beste « readers » die tot nu toe verschenen zijn, nl. *Political Behavior*, uitgegeven door H. Eulau, S.J. Eldersveld en M. Janowitz, geeft G. Almond een zeer inhoudsrijk voorbeeld (31). De auteur klassificeert de politieke systemen (lees bestellen) niet op basis van het regime maar van het eigen model van gerichtheid naar het politieke gebeuren, m.a.w. van een globaal oriëntatiepatroon. Dit noemt G. Almond de politieke cultuur. Een homogene, sekuliere (d.w.z. meerdere waarden, rationeel berekenend, verhandelend en experimenteel) cultuur kenmerkt het engels-amerikaans politiek systeem. De voor-industriële politieke systemen kennen een gemengde cultuur : enerzijds invoering van westerse politieke culturen en anderzijds de plaatselijke, traditionele politieke culturen. De totalitaire politieke systemen zijn gekenmerkt door een ogenschijnlijk-homogene cultuur, maar een homogeniteit die in feite synthetisch is. De kontinentaal-europese politieke systemen zijn eveneens gekenmerkt door een fragmentatie van de politieke cultuur, maar deze deelen hebben gemeenschappelijke wortels en dragen eenzelfde nalatenschap. Deze onderscheiden politieke culturen geven ontstaan aan zeer verschillende uitbouw van de politieke rollen die deze indeling van de politieke systemen dan ook verder schragen. Zo zijn de politieke rollen in het engels-amerikaans politiek systeem zeer sterk gedifferentieerd, manifest, georganiseerd en verbuureaukratiseerd. Bovendien kennen de functies van de rollen een hoge stabiliteit en is er een spreiding

van macht en invloed over het geheel van het systeem. Daarentegen zijn de rollen in de voor-industriële systemen zeer weinig structureel gedifferentieerd en dienvolgens in hoge mate substitueerbaar, waaruit in feite een zeer grote vermenging van de rollen voorkomt. De totalitaire systemen worden getekend door een overwicht van de rollen tot dwangmatig optreden en een functionele instabiliteit van de voorradige rollen. En de politieke bestellen van het Europese vasteland, ten slotte, kennen een algemene aliënering van de politieke « markt ». Verder is er geen zelfstandigheid van de politieke rollen, maar deze zijn er eerder vastgehaakt in deelen die sterk de neiging vertonen een structuur in de structuur te worden. Bovendien kennen deze politieke bestellen een grotere substitueerbaarheid van de rollen dan de engels-amerikaanse systemen en een geringere substitueerbaarheid dan de voor-industriële bestellen. Ten slotte worden deze Europese bestellen, omwille van hun immobilisme, steeds bedreigd door de doorbraak (gepaard aan de afbraak van de bestaande rollen-structuur) van een charismatisch en cesaristisch nationalisme. G. Almond gelooft dat zijn visie inzichtelijkheid geeft. « Thus such concepts as mixed political culture and mixed political role structures may prepare the field researcher more adequately than the accepted political science theory and terminology, for in going to Indonesia or Thailand he will not only have in mind the Western conception of political process and system (...) but will rather look for the particular pattern of amalgamation of these roles with the traditional roles. His intellectual apparatus would enable him to grapple more quickly and more adequately with political phenomena which he might otherwise overlook, or treat as pathologies » (32). Nu is de « rol », het maatschappelijk verwachte gedrag, — dat zulk een grote plaats heeft in de klassificatie van G. Almond — een sleutelbegrip van de sociologische visie.

De sociologie van de politiek is helemaal niet een vergaarbak van allerlei feitelijke kennisgegevens omtrent het politieke die niet stroken met het normatieve. Evenmin wordt ze opgevat als een

(31) ALMOND G.A., *Comparative Political Systems*, blz. 34-42, in EULAU H., ELDERSVELD S.J., JANOWITZ M., *Political Behavior. A Reader in Theory and Research*, Glencoe, 1956, 421 blz.

(32) ALMOND G.A., *a.w.*, blz. 39.

synoniem voor de wetenschap der politiek. De sociologie van de politiek dient te zijn : het wetenschappelijk kennen dat in het politieke gebeuren het sociaal systeem, het sociaal functioneren, het sociale als kader en verloopswegen tot het feitelijk gebeuren, poogt te achterhalen en inzichtelijk te maken. Aldus bepaald is de politiekssociologie een onderdeel van het sociologisch kennen dat een belangrijke bijdrage kan leveren tot de wetenschap der politiek. Zij is sociologie, daar zij gelijklopend is van methoden en technieken. Zij hanteert hetzelfde begrippenapparaat en wil een gelijkaardige realiteit onderzoeken, op het stramien van een zelfde inzicht en theorie. Zodoende is zij mogelijkheid tot toepassing, uitzuivering en vernieuwing van de sociologische kennis. De politiekssociologie is tevens bijdrage tot de wetenschap der politiek. Naast de sociologie die de sociale werkelijkheid meer algemeen kennen laat, zal zij de aktualisering van de sociale realiteit in de ruimte die de wetenschap der politiek krachtens haar objekt

zelf interesseert, konkreter en adekwater sociologisch doorlichten. Deze kennis moet samen met wat andere sociale wetenschappen als psychologie, economie, etnologie, geschiedenis, over de politiek leren, integrerend gesynthetiseerd worden in de wetenschap der politiek.

Besluit.

De sociologie van de politiek zal gaandeweg aan de wetenschap der politiek bouwstenen van kennis aanbieden ; bouwstenen die des te waardevoller zijn daar zij vandaag de dag nog zeer weinig gekend zijn en slechts door weinigen intuïtief erkend worden. Daarnaast is de groei van politieke wetenschappen naar wetenschap der politiek een tweede, versnellend proces naar kennis van het politieke gebeuren. Als kennis vrij maakt, kunnen deze twee tendensen uiteindelijk enkel onderpand zijn voor een echtere en meer democratische politiek.



Un préalable à la planification territoriale : la municipalisation des sols à bâtir

par Georges MESSIN,

Ingénieur Civil A. I. Br., Licencié en Sciences commerciales I.S.C.B.

★

Le statut de la propriété, plus spécialement de la propriété foncière, varie considérablement suivant les localisations géographiques, les traditions, le milieu sociologique. Dans une même région, il a évolué dans le temps en oscillant entre le principe individualiste et le principe communautaire. C'est vraiment une catégorie historique selon Lassalle et, à chaque moment « l'ouvrage de la loi » comme disait Bentham. Il est donc primordial de l'aborder sans préjugés, en dehors de toute doctrine politique ou philosophique, avec le seul souci de l'intérêt collectif.

Ce qui va suivre ne vise que ces pôles de développement que sont nos pays en croissance démographique et en expansion industrielle accélérée, où les activités secondaires et tertiaires de même que les infrastructures de tous genres consomment de plus en plus d'espace.

On nous promet au cours des prochaines décennies des taux d'urbanisation tels que les surfaces occupées par les agglomérations doubleront et même tripleront.

On a pu établir que chaque année dans notre pays 10.000 hectares de terres étaient soustraites aux activités agricoles.

Les ligues pour la protection de la nature poussent des cris d'alarme devant l'envahissement de nos sites les plus réputés par le phénomène de la seconde résidence. Les spécialistes recommandent en vain des mesures de contrôle des densités d'occupation dans les centres urbains qui ne cessent de s'engorger et évoluent vers une totale paralysie de la circulation, etc.

Tous ces éléments se conjuguent pour alimenter la hausse spéculative du prix des sols en tant que

support des activités humaines, emplacements plus ou moins privilégiés qui n'ont rien de commun avec la terre agricole ou forestière. La conviction s'est répandue que les 30.000 km² du territoire belge sont des terrains à bâtir à l'état potentiel et qui tôt ou tard trouveront amateurs à prix d'or.

Une première réflexion s'impose d'ores et déjà, à savoir qu'il est inévitable que les valorisations s'opèrent d'une manière fort inégale en fonction de quantité de facteurs locaux, des points chauds de l'activité privée, de la répartition des investissements publics, en bref d'après des circonstances sur lesquelles le propriétaire terrien n'a pas la moindre action et dont il n'est en aucune façon responsable. Ce qui fait apparaître aux yeux les moins avertis l'immoralité (à défaut de l'illégalité) du profit enregistré sans cause, surtout acquis sans travail et quasi toujours sans risques.

Les expériences faites çà et là à l'étranger par le truchement de moyens fiscaux tendant à rétablir certains équilibres, à opérer d'équitables compensations n'ont guère donné de résultats probants. Des textes nouveaux et parfois hardis introduits dans l'arsenal des lois, comme c'est le cas en France depuis quelques années, apparaissent comme des tentatives pleines d'intérêt mais ne constituent néanmoins que des palliatifs dont il est prématuré de tirer des enseignements.

Certes les phénomènes ci-dessus rappelés sont vieux comme le monde. Mais dans une économie stationnaire ou à taux de croissance relativement faible, les mécanismes du marché ont pu jouer un rôle régulateur en présence d'une demande modérée et d'une offre abondante, comme c'est encore le cas en de vastes régions du globe.

La poussée démographique, essentiellement

« urbaine » au sens le plus large, l'accroissement des besoins individuels et collectifs, le mythe de l'expansion continue et accélérée, sont autant de facteurs qui sont venus aggraver l'intensité du phénomène en exacerbant la demande en sols à bâtir alors que l'offre s'avère chaque jour plus réduite. Point n'est besoin d'être versé dans les sciences économiques pour en tirer une conclusion pessimiste.

Si l'économie libre a pu longtemps revendiquer l'avantage d'aboutir à certaines harmonies et que l'ordre naturel des choses s'en trouvait finalement rétabli, il en est tout autrement depuis que les législations dites d'urbanisme, timides et d'application restreinte à l'origine quand elles se préoccupaient surtout d'architecture, sont progressivement devenues des lois sur l'aménagement et le développement, à portée infiniment plus vaste, englobant tous les aspects économiques, sociaux et esthétiques comme le proclame notre loi organique du 29 mars 1962, aux objectifs infiniment plus ambitieux que ceux contenus dans l'arrêté-loi de 1946.

Il s'agit effectivement d'une orientation décisive et sans doute irréversible vers la planification dite physique ou territoriale, condition préalable d'ailleurs de la planification tout court.

Car La Palisse eût découvert que pour implanter habitations, bureaux, usines, espaces verts, routes, etc., il faut de l'espace. Encore cet espace doit-il être obtenu à des conditions qui ne soient pas prohibitives.

Est-il admissible, par exemple, que tous les efforts techniques déployés aux fins d'abaisser le coût des constructions et de leurs équipements de desserte soient annihilés par la hausse échevelée du prix des emplacements.

Sans doute, les juristes nous diront leur admiration et d'autres leur épouvante, pour cette notion, extraordinairement généralisée aujourd'hui, de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui permet à n'importe quelle autorité administrative, pour pratiquement n'importe quel motif, de s'emparer par la contrainte judiciaire de n'importe quelle portion du territoire.

Mais pour les responsables de l'exécution des plans et des programmes, les choses se présentent tout autrement.

Il est de l'essence même du plan d'aménagement de déterminer l'affectation du sol, ce qui entraîne par voie de conséquence directe des différenciations considérables dans les valeurs : stabilisation et souvent dépréciation dans le cas de zones protégées ou vouées aux espaces libres, hausse spectaculaire là où sont tolérées de fortes densités de construction.

La « spéculation foncière » n'est plus seulement une résultante de la loi du marché, on peut dire qu'elle est aujourd'hui encouragée par la structure même du plan d'aménagement.

Cette distorsion, génératrice de criantes inégalités, justifie à elle seule la mise en commun (le pooling) de la totalité des superficies incluses dans le plan. Mais le plan lui-même, d'étendue forcément limitée, ne manque pas d'exercer des répercussions bien au-delà de ses frontières. Le cas classique est celui d'un zoning industriel qui provoque une demande d'emplacements pour le logement.

Des mesures comme la délimitation de « périmètres d'agglomération » constituent plutôt une arme à deux tranchants si l'on ne prend garde de stériliser simultanément par interdiction de bâtir les parties rurales sises en dehors de ces périmètres.

D'où des initiatives plus ou moins efficaces comme l'instauration des zones d'aménagement différé chez nos voisins du Sud. Ce qui peut entraîner un nouveau déplacement des zones favorisées : c'est le cercle infernal dans toute l'acception du terme.

On est ainsi conduit tout naturellement à œuvrer sur un territoire plus étendu, englobant plusieurs quartiers, pour aboutir finalement à l'échelon de la commune tout entière, dans certains cas à l'échelon d'un groupe plus ou moins nombreux de communes réunies par des affinités naturelles ou des intérêts économiques.

Nous avons l'impression qu'il ne faut pas aller plus loin et que les problèmes pratiques seront toujours plus efficacement résolus par un pouvoir local largement décentralisé dans l'exécution. Nous n'excluons pas pour autant une éventuelle entité régionale dont le rôle serait d'impulsion et de coordination.

La mise en pool des sols, que d'aucuns recom-

mandent au niveau de l'ilot ou du plan de surface réduite, de manière à réaliser des compensations financières souhaitables entre propriétaires concernés, pourquoi ne la ferait-on pas à un niveau plus élevé, celui de la Municipalité qui apparaît comme la cellule naturelle historiquement la plus ancienne et généralement la plus accessible, au contact du citoyen ainsi mieux à même de faire entendre sa voix et en mesure d'exercer un contrôle direct sur ses représentants élus.

Si nous éprouvons une sympathie, que nous ne songeons pas à dissimuler pour le procédé de la Municipalisation (car elle est justifiée par les résultats de notre propre expérience), nous rejetons à priori toute idée de nationalisation qui, si elle peut se concevoir et même s'imposer dans d'autres secteurs de la vie économique, ne cadre pas avec les particularités qui prévalent en matière d'aménagement du territoire. Ce dernier ne pouvant jamais que constituer la somme des micro-aménagements conçus suivant des directives d'ensemble certes, mais réalisés par des organes adéquats, de taille raisonnable, dotés du maximum d'autonomie et de responsabilité, conditions *sine qua non* du succès et de la rentabilité financière. L'argument accuse une pertinence plus grande encore quand il s'agit de manier les délicats problèmes fonciers.

Que l'on nous comprenne bien. Par ce vocable très général de « Municipalisation » nous entendons toutes les modalités qui visent à assurer à l'autorité locale la maîtrise du sol. C'est un terme qui semble ne plus faire peur car la formule est envisagée par maints spécialistes et récemment par Alphandéry dans son plaidoyer « Pour une politique de logement ». C'est aussi une forme de municipalisation que le projet de création dans chaque agglomération urbaine d'un « Foncier urbain » présenté par Alfred Sauvy au Conseil économique et social de France.

Nous pensons qu'il ne peut être question de mesures uniformes et draconiennes qui heurteraient trop d'intérêts, mais d'une adaptation nuancée à des nécessités bien définies, limitée dans le temps et dans l'espace à des secteurs opérationnels prédéterminés.

Elle est d'ailleurs susceptible d'être mise en œuvre suivant des mécanismes diversifiés, pouvant aller jusqu'à l'association avec des intérêts particuliers. Des expériences sont en cours qui réali-

sent une heureuse conjonction des initiatives privées et publiques.

L'une de ces modalités qui se traduit par une municipalisation passagère, transitoire, est celle que l'on pratique dans quelques communes belges à l'exemple d'Anderlecht, qui fut pilote en cette circonstance. Couramment dénommée « politique foncière », elle consiste en des achats systématiques de parcelles de manière à constituer des réserves devant les besoins, achats suivis de revente des terrains correctement lotis et parfaitement équipés. La méthode assure à la collectivité, mieux que par des moyens fiscaux, l'attribution de la plus-value qui accompagne la mutation d'une terre de culture en emplacement à bâtir, mais n'atteint pas les plus-values ultérieures et ne résout pas le problème des rénovations futures.

La création des régies foncières communales et intercommunales est certes à encourager dans la conjoncture présente. Extrêmement féconde en possibilités d'action, la régie constitue toujours, moyennant certaines précautions de gestion, une solution financièrement avantageuse. Mais, ce n'est qu'une solution de compromis et d'opportunité qui a toutefois fait merveille dans la création de quartiers nouveaux résidentiels convenablement équipés et largement verdurés.

Un pas de plus est franchi dans le cas d'une municipalisation définitive, à l'instar de certaines villes nordiques, ce qui présente le gros avantage de sauvegarder l'avenir et surtout de garantir à la collectivité des rentrées régulières sous forme de loyers indexés qui assurent ainsi la mise en commun des plus-values d'origine monétaire.

Contrairement à notre traditionnel impôt basé sur un « revenu cadastral » qui n'est révisé qu'à de longs intervalles, un tel loyer indexé constituerait une redevance sans cesse réadaptée et permettrait aux villes, comme c'est le cas aux Etats-Unis, de puiser en elles-mêmes les ressources nécessaires à leur développement au lieu de quémander les subsides étatiques destructeurs de leur autonomie.

Précisons avec netteté qu'il ne s'agit pas de transformer le citoyen en locataire à la merci de l'autorité communale, ce qui serait la pire des choses et dans bien des cas, le chemin de la servitude, mais de concéder le droit de bâtir pour une période plus ou moins longue (bail emphytéotique), qui

donne au promoteur de la construction d'appartements, d'usines ou d'autres bâtiments tout le temps nécessaire à l'amortissement du capital investi suivant une procédure et des garanties analogues à celles prévues dans une récente législation française sur le bail à construction (1), à cela près que le bailleur (pour le fonds seulement) serait la commune ou une entité mixte éventuellement constituée en association avec la propriété privée.

Les industriels paraissent s'accommoder de ces modalités qui réduisent l'investissement initial, permettent l'imputation des charges locatives aux frais généraux et cadrent avec la notion de l'amortissement.

Le problème est moins simple quand il s'agit de la construction d'immeubles d'habitation, traditionnellement considérés chez nous comme objets de placements et non comme biens de consommation. Il y aurait lieu d'entreprendre à ce sujet l'éducation du public et sans doute procéder à certains aménagements de notre régime hypothécaire. Cette concession du droit de construire des bâtiments privés sur des terrains publics, suivant l'expression de Hans Bernouilli, ne nous paraît pas plus révolutionnaire que la concession du droit d'établir sur le domaine public une voie ferrée, d'aménager une chute d'eau ou de poser une conduite gazière, droit d'usage dont s'est parfaitement accommodé le système libéral du siècle dernier.

Il se pose bien sûr, dans nos pays de petits propriétaires aux parcellaires extrêmement morcelés, un problème qu'il serait malséant d'escamoter, c'est celui de l'indemnisation. Faisons remarquer à ce propos que les juristes qui ont l'imagination fertile, ont su mettre en place, sans trop de réactions, dans des pays voisins aussi respectueux que le nôtre du droit de propriété, les mécanismes qui ont transformé en simples créanciers, les actionnaires des nombreuses entreprises nationalisées pour raison d'intérêt public, au surplus dédommages à posteriori et non préalablement à la prise de possession.

Le même intérêt public ne commande-t-il pas que notre régime foncier soit adapté aux impératifs de notre temps? Et notamment que notre législation sur l'expropriation soit hardiment renouvelée et les critères d'indemnisation plus objectivement définis. Pourquoi ne pas s'orienter vers de

nouveaux systèmes comme le paiement échelonné en bons gagés sur les revenus des propriétés expropriées et dont le taux d'intérêt varierait en fonction de ces revenus (2)? Ceci à titre purement exemplatif car d'autres modalités sont possibles en vue de concilier l'intérêt du propriétaire avec les exigences des finances publiques.

Dans la nébuleuse ouest-européenne, à l'instar de la mégapole américaine, le sol n'est-il pas devenu une marchandise qui n'obéit plus à la loi classique du marché, marchandise caractérisée par sa rareté au sens des économistes et à ce point précieuse qu'une refonte de son statut est préconisée par nombre d'esprits indépendants et souhaitée par tous les techniciens de l'aménagement. Si plus personne ne conteste la nécessité d'une appropriation collective de certaines richesses naturelles, comme par exemple les réserves aquifères, ne peut-il en être de même dans nos régions surpeuplées et superindustrialisées pour les réserves en sols à bâtir et en zones de délaissement?

Et le droit au logement ne serait-il pas aussi impérieux que le droit à l'éducation ou le droit au travail?

C'est avec l'espoir d'amorcer un débat que nous livrons au lecteur ces quelques réflexions, au soir d'une carrière qui nous a sans cesse confrontés avec les réalités quotidiennes dans une commune dont on veut bien reconnaître qu'elle a apporté une première contribution valable à la solution du problème foncier sanctionnée par des résultats positifs qui entraînent l'adhésion générale.

En abordant une réforme d'une telle envergure, il faut savoir raison garder, car il s'agira d'opérer une difficile conciliation entre l'individualisme et l'esprit communautaire. Nous faisons nôtre la conclusion de l'Espagnol Miguel Fisac reprise d'une excellente note, en réponse à un questionnaire élaboré par la revue « Architecture d'aujourd'hui » (numéro de mars 1965).

« Tant à l'Est qu'à l'Ouest, l'Urbanisme de notre époque est victime d'idées et de réalités poli-

(1) Destinée à faciliter la mobilisation du sol au profit des propriétaires en place obligatoirement associés dans une entité juridique louant l'emplacement à des constructeurs, cette loi se situe, comme le précise l'exposé des motifs, dans un cadre libéraliste mais amélioré. C'est une variante du remembrement ou encore un terme d'alternative à l'expropriation.

(2) Idée développée par M.J. FLEURY dans le *Bulletin des Ingénieurs des Villes de France*, février 1961: « L'Urbanisme devant le problème foncier ».

tiques erronées. Sans une nécessaire socialisation des terrains à bâtir, un Urbanisme cohérent et harmonieux se révèle impossible. Mais sans liberté individuelle, un urbanisme humain n'est pas possible non plus. La vie en communauté est le résultat d'un concept collectif et socialisé de biens communs ainsi que du respect singulier envers la personne humaine.

» Les pays socialistes à l'Est et les pays capitalistes à l'Ouest ne présentent chacun qu'une seule de ces deux composantes, alors que les deux réunies sont indispensables à un bon urbanisme. L'Urbanisme est l'expression de la réalité sociale et politique d'un pays et nous n'aurons pas d'urbanisme valable tant que les peuples ne jouiront pas d'une politique sociale et humaine à la fois.»



De verbetering van de parlementaire arbeid in België

door Herman VAN IMPE,

Eerste-Attaché bij de Belgische Senaat,

Geassocieerd navorsers bij het Interuniversitair Centrum voor Staatsrecht te Brussel.

★

I

Dagelijks kan men in de Belgische pers heel wat heftige ja zelfs bittere kritiek lezen op onze parlementaire instellingen en haar werkmethodes. Grosso modo kan men, naargelang van de herkomst van deze kritiek, deze indelen in drie categorieën :

1° de kritiek van degenen, die voorstander zijn van meer autoritaire staatsstelsels, omdat zij ten onrechte menen, dat hierdoor meer « orde » in de maatschappij zou heersen, waarbij zij vergeten dat indien anarchie tot dictatuur leidt, dictatuur de opperste vorm van wanorde is of juist een schijnorde is, vermits de harmonische werking en ontwikkeling van de maatschappij in die staatsvorm steeds weer doorkruist en verstoord worden door de subjectieve wil, ja zelfs de gril van een machthebber ;

2° de kritiek van de verstokte aartsconservatieven, die de huidige werking van onze staatsinstellingen bekribbelen omdat zij natuurlijk enigszins afwijkt van die van het verleden : het zijn de eeuwige aanbidders van het verleden ;

3° de kritiek van degenen, die precieze fouten aanwijzen en bekampen.

De eerste twee vormen van kritiek hebben iets gemeens, namelijk zij gaan uit van mensen, die ten slotte niet echt wensen dat het beter zou gaan. De derde vorm van kritiek is de meest positieve ; zij is te wijten of wellicht te danken aan de ruchtbaarheid, die gegeven wordt aan vele feiten en toestanden in verband met het politieke leven in ons land. Die ruchtbaarheid is één van de waarborgen, die de Grondwetgever van 1831 aan de

burgers heeft willen geven : artikel 33 van de Belgische Grondwet schrijft inderdaad voor, dat de vergaderingen van de Kamers openbaar moeten zijn. Deze openbaarheid wordt door artikel 108 uitgebreid tot de vergaderingen van de provinciale raden en van de gemeenteraden en door artikel 96 zelfs tot de terechtzittingen van de rechtbanken. De openbaarheid van de werkzaamheid van de vertegenwoordigende en beraadslagende lichamen op nationaal, gewestelijk en plaatselijk vlak is dus wel een basisprincipe van ons staatsrecht (1).

Voegen wij hier nog aan toe, dat deze openbaarheid, wat de werking van het parlement betreft, ook in de werkelijkheid tot haar recht komt door de officiële publikatie van de beknopte verslagen en de parlementaire handelingen over de openbare vergaderingen van beide Kamers en van de parlementaire stukken, die het uitgangspunt vormen van de besprekingen in Kamer en Senaat (wetsontwerpen, wetsvoorstellen, begrotingen, die wel naar de vorm maar niet naar de inhoud wetten zijn, verslagen, amendementen, subamendementen). Daar deze documenten ter beschikking van het publiek staan, kan elke burger (of elke kiezer) er kennis van nemen, of nog elke groep burgers (verenigingen van de meest uiteenlopende aard : filmclubs, sportverenigingen, cultuurkringen, geleerde genootschappen, vakbonden, belangengroeperingen, godsdienstige verenigingen). Vermelden we ook nog in verband met de mededeling aan het publiek zowel van de feiten in verband met de werking van de parlementaire instellingen als van

(1) In de drie gevallen zijn er beperkingen gesteld, die echter geen afbreuk doen aan het principe der openbaarheid.

de kritiek erop, dat artikel 18 van de Belgische Grondwet in de vrijheid van drukpers voorziet. Vermits de persmensen de gelegenheid krijgen vrij de Kamervergaderingen bij te wonen, vindt dit grondwetsartikel een werkelijke toepassing ter zake.

De openbaarheid of ruchtbaarheid, die gegeven wordt aan vrijwel alles wat verband houdt met de parlementaire bedrijvigheid, stelt deze laatste reeds bloot aan een (ten dele) gegronde kritiek. Niets is volmaakt : derhalve is de openbaarheid van de werking van om het even welke instelling ook de openbaarheid van haar gebreken of tekortkomingen. Wij denken in dit verband ook aan wrijvingen, personentwisten met of zonder algemene strekking als achtergrond, enz., die in om het even welk staatsstelsel voorkomen, maar in België in het volle daglicht komen te staan ten gevolge van de persvrijheid.

Ten slotte moeten wij even wijzen op de rol van de oppositie met betrekking tot de kritiek, die door het publiek tegen de parlementaire instellingen of althans tegen sommige aspecten ervan wordt uitgebracht. Hierbij moeten wij een onderscheid maken tussen de verschillende staatkundige partijen, die tot de oppositie behoren.

Naar het voorbeeld van de Franse jurist en politoloog professor Georges Burdeau van de Faculteit der Rechtsgeleerdheid te Parijs, onderscheiden wij de « klassieke » oppositie, dit is de regeringspartij, die voorlopig niet mederegeert, en de « ideologische » oppositie, die om principiële redenen uit de parlementaire meerderheid en derhalve uit de regering wordt geweerd (2). Sinds het einde van de jongste oorlog, zegge sinds 1947, bestaan er in België slechts drie regeringspartijen (de Christelijke Volkspartij, de Belgische Socialistische Partij en de Partij voor Vrijheid en Vooruitgang), met andere woorden politieke partijen die om de beurt regeren of controleren. Hun kritiek op het staatsgezag loopt in feite niet over de vorm van dit gezag, alleen over de wijze waarop dit wordt uitgeoefend door beide andere partijen. De kritiek van de andere staatkundige partijen is meer principieel : zij wensen grondige veranderingen in het staatsbestel door politieke structuurveranderingen (Vlaamse Volksunie) of in de maatschappelijke ordening, meer bepaald op economisch vlak (Belgische Communistische Partij).

Voor het publiek werkt de kritiek uitgebracht door beide minderheden vaak verwarrend : de « klassieke » oppositiepartij kritiseert de concrete regering en de concrete werking van het parlement : de fouten, die zij berispt, kunnen verholpen worden door veranderingen in het politiek personeel. Trouwens dit is precies het doel van de klassieke oppositie : het kiezerskorps ervan overtuigen andere mensen naar hetzelfde parlement te sturen. Maar hoe licht wordt dit niet anders begrepen, bijvoorbeeld door een ontevreden belastingplichtige of een andere misnoegde burger ! De kritiek op de persoon van de bewindslieden wordt licht opgevat als een kritiek op de bewindsvorm. Dit is ongetwijfeld niet het doel, dat nagestreefd wordt door de klassieke oppositiepartij, maar ongeacht welke regeringspartij in de oppositie is, zij verstrekt argumenten vooral aan de hoger sub 1° vermelde personen.

Kortom, een tweeledig staatsstelsel waarvan de polen meerderheid en oppositie zijn, verschaft aan zijn tegenstanders wapens : reden te meer om de gezonde kritiek te ondervangen door de dagelijkse werking van de staatsinrichting te verbeteren.

II

De verbeteringen, die wij hieronder zullen voorstellen, strekken er alle toe de feitelijke werking van de parlementaire instelling vlotter te maken, de feitelijke werking dit is de huidige, zonder de minste poging om ze in andere banen te leiden en dus ook niet in haar vroegere banen, door bijvoorbeeld, zoals soms wordt voorgesteld, aan de Wetgevende Kamers hun vroegere zelfstandigheid weer te geven en de rol van de regering in te dijen. Wij zullen in deze bijdrage uitgaan van de huidige werkelijkheid en onze suggesties zullen derhalve van overwegend technische aard zijn.

Het is dan ook noodzakelijk na te gaan welke thans de rol is van het Parlement in onze staatsinrichting : eerst en vooral, zoals oud-minister professor dr. W.J. Ganshof van der Meersch het uitdrukt, heeft het parlement tot taak als de meest rechtstreekse tolk van de wil van de bevolking of althans van de wil van de meerderheid

(2) Georges BURDEAU : *La démocratie. Essai synthétique*. Brussel-Neuchâtel, 1956, pagina 96.

van de bevolking (3) de regering de mogelijkheid te geven haar bewindstaak uit te voeren, wij zouden haast zeggen haar de investituur te verlenen. Nadat de meerderheidsfracties de regering in het zadel hebben geholpen, moeten zij haar verder blijven steunen en volgen tijdens de ganse wetgevingsperiode tot bij de volgende algemene parlementsverkiezingen, door principieel de regeringsontwerpen (begrotingen, wetten, amendementen) goed te keuren volgens een door de regering bepaald tijdsschema. Deze principiële positieve houding vanwege de parlementaire meerderheid of juist de regeringsmeerderheid tegenover alles wat de bewindsploeg doet, sluit geenszins een dosis waakzaamheid uit en aldus wordt een permanente controle op de ministers uitgeoefend door hun eigen meerderheid. Dit gebeurt vooral in de besloten vergaderingen van de Kamer- en Senaatsfracties. Deze controle is ruim en slaat zowel op de inhoud van de regeringsontwerpen op wetgevingsgebied als bijvoorbeeld op de benoemingen die afhangen van de uitvoerende macht. Deze controletaak wordt noodzakelijkerwijze waargenomen door de meerderheid, daar de minderheid (of minderheden) machteloos zijn.

Daar juist ligt de derde taak van het parlement, de minderheid in het land een gelegenheid geven om aan het woord te komen en kritiek uit te brengen op de regeringsploeg. Deze kritiek heeft meestal geen gevolg, althans niet op korte termijn, vermits zij uitgaat van parlementsleden of parlementsfracties die het bestaan van de regering niet in het gedrang kunnen brengen zolang de meerderheid haar regering trouw blijft. Toch zullen de partijen die samen de politieke meerderheid in het land hebben gevormd om dit te besturen, vaak rekening houden met de uitgebrachte opmerkingen (of aanvallen!) met het oog op de toekomstige parlementsverkiezingen — of zelfs op de volgende gemeenteraadsverkiezingen, daar het dezelfde personen en dezelfde partijen zijn die in beide een rol spelen.

De voorstellen tot verbeteringen zullen dus, zoals hoger gezegd, gebeuren in het raam van deze drievoudige taak, die in ons land waargenomen wordt door de Kamer van Volksvertegenwoordigers en de Senaat (4) : aanduiding van en steun aan de regering door de meerderheidspartijen, controle van de regering door de meerderheidspartijen, kritiek door de regeringsoppositie (of

klassieke minderheid) en door de ideologische oppositie.

Wij zullen dus geenszins streven naar een beknotting van de macht van het parlement, dat thans als concrete vertegenwoordiger van de ganse bevolking (zes miljoen kiezers op negen miljoen mensen) veelal almachtig in de praktijk kan optreden ondanks de door de grondwetgever gestelde perken (5). Eerder zullen wij voorstellen, dat de beraadslagende lichamen door regelmatiger en rationeler te werken zouden vermijden, dat op het einde van het zittingsjaar en vooral van de wetgevingsperiode de meerderheid tegenover de taak zou worden geplaatst tientallen wetsontwerpen overhaastig te moeten goedkeuren, waarbij dan sommige niet goedgestemd worden eenvoudigweg om materieel-technische redenen (zoals het feit dat de drukkerij niet kan « volgen » bij het afleveren van de voor de stemmingen nodige documenten).

Men zal in de navolgende bladzijden kunnen constateren, dat vrijwel al onze bemerkingsbetrekking hebben op de activiteit van de parlementaire commissies : dit is normaal vermits dit de eigenlijke werkorganen van beide Wetgevende Kamers zijn. Anderzijds hebben wij als uitgangspunt van onze redeneringen de wetgevingsperiode 1961-1965 genomen. Wij menen niet, dat de politieke ontwikkeling sinds de jongste verkiezingen van die aard is dat onze voorstellen aan waarde erdoor hebben ingeboet.

III

Hoger wezen wij erop, dat de parlementaire commissie de eigenlijke werkorganen van de nationale vertegenwoordigende vergaderingen zijn. Derhalve is het wenselijk :

- 1° dat hun aantal leden niet te groot zou zijn ;
- 2° dat elk parlements lid zich speciaal zou kunnen wijden aan zijn taak van commissaris in een van de permanente commissies (6).

(3) W.J. GANSHOF van der MEERSCH: *De l'influence de la Constitution dans la vie politique et sociale en Belgique*. Brussel, 1954, pagina 14.

(4) Robert SENELLE: *Preadvies omtrent parlement en regering*, Zwolle, 1962, pagina's 8 en 13.

(5) André MAST: *Les pays du Benelux*, 1960, pagina 175.

(6) De vaste commissies beantwoorden in bevoegdheid en benaming aan de ministeriële departementen (artikel 12 van het Kamerreglement).

Nu is de toestand in de praktijk als volgt : in de Kamer van Volksvertegenwoordigers bestaan er 16 vaste commissies van 23 leden, één commissie voor de Europese zaken (23 leden) en drie bijzondere commissies van respectievelijk 11, 9 en 11 leden, zegge in totaal 422 mandaten van commissaris. Deze moeten waargenomen worden door 212 volksvertegenwoordigers. Nu werden de zgn. onafhankelijke kamerleden (drie) alsmede de leden van de ideologische oppositie (tien) uit de commissies geweerd. Dertien kamerleden maakten deel uit van de regeringploeg en namen slechts deel aan de werkzaamheden van de commissies in hun hoedanigheid van minister. De 422 mandaten moesten dus worden waargenomen door 186 volksvertegenwoordigers, zegge circa 2,3 mandaten voor elke volksvertegenwoordiger. Elke volksvertegenwoordiger zou dus gemiddeld zich moeten toeleggen op twee of drie bevoegdheidssferen. Dit is ongetwijfeld te veel. Daarbij komt nog, dat er in de commissies nog plaatsvervangende leden zijn ; het aantal mandaten van plaatsvervangend commissaris bedraagt iets meer dan 50 % van het aantal mandaten van vast commissielid, zodat elk kamerlid ook nog een of twee mandaten van plaatsvervanger zou hebben moeten uitoefenen. Ten slotte eisen de afvaardigingen naar de internationale vertegenwoordigende vergaderingen (meer bepaald naar de raadgevende vergadering van de Raad van Europa, naar de vergadering van de West-Europese Unie, naar het Europees parlement en naar de Raadgevende interparlementaire Beneluxraad) ook een aantal uren van de tijd van de volksvertegenwoordiger en wij hebben dan nog niet gesproken over de voltallige vergaderingen van de Kamer, de fractievergaderingen, enz.

In de Senaat staan de zaken niet zo erg verschillend : er zijn 15 vaste commissies van 22 leden, 3 bijzondere commissies van 22 leden, een bijzondere commissie van 20 leden en één van tien, zegge in totaal 426 mandaten van commissaris. Er bestaan geen plaatsvervangende commissieleden. De Hoge Vergadering telde 176 leden. Namen echter geen deel aan het commissiewerk : de senator van rechtwege (de Prins van Luik), de senatoren die lid waren van de regering (zeven), de senatoren van de ideologische oppositie (drie), zegge 11 leden. Dus moesten de 426 mandaten van commissaris uitgeoefend worden door 165 senatoren, zegge één senator voor circa 2,6 mandaten.

Hier ook moeten wij gewag maken van de afvaardigingen naar internationale beraadslagende vergaderingen, de bijeenkomsten van de fracties, de openbare vergaderingen, enz. Ten slotte hebben wij nog niets gezegd van de tijdelijke bijzondere commissie, die belast werd met de behandeling van de ontwerpen en voorstellen in verband met de herziening van de Grondwet (27 leden in de Kamercommissie en 21 leden in de Senaatcommissie).

Een beperking van het aantal leden van de vaste en bijzondere commissies zou deze in staat stellen op te treden als werkelijke werkgroepen, die zouden bestaan uit leden voor wie het commissiewerk de hoofdtaak van hun parlementair mandaat zou zijn. Bovendien zou de behandeling in de commissies hierdoor sneller vooruitgaan, want wij mogen niet vergeten dat het aanslepen van de parlementaire bespreking door de pers en door het publiek vaak slecht wordt opgenomen.

Een tweede voorstel heeft betrekking op de conferentie van voorzitters, die in de Kamer van Volksvertegenwoordigers reeds bestaat maar nog niet in de Senaat (7). Zij bestaat uit de voorzitter en de ondervoorzitters van de Kamer, de gewezen voorzitters van de Kamer plus de voorzitter en een lid van iedere politieke fractie. De voorzitters van de vaste commissies en van de bijzondere commissies kunnen (dus moeten niet) worden gehoord. Deze conferentie regelt, in overleg met de regering, de werkzaamheden van de Kamer. Deze regeling moet door de Kamer nog worden goedgekeurd, maar normaliter zal deze goedkeuring automatisch gebeuren gelet op de vertegenwoordigende wijze waarop de conferentie is samengesteld. Wij menen, dat het wenselijk zou zijn deze conferentie aan te vullen met de commissievoorzitters, waardoor dezen dan beter de commissiearbeid zouden kunnen afstemmen op de noodwendigheden en mogelijkheden van de plenaire vergaderingen. Anderzijds vragen wij ons af, waarom iedere fractie door twee personen moet worden vertegenwoordigd. Normaal schijnt ons één spreekbuis per fractie voldoende.

In de Senaat zou het wenselijk zijn een gelijkaardige conferentie op te richten (8). Deze zou

(7) Artikels 22 en 23 van het Kamerreglement.

(8) De in de Senaat bestaande commissie voor de parlementaire arbeid blijkt niet aan haar benaming te beantwoorden.

dan de werkzaamheid zowel in de commissies als in de voltallige vergadering kunnen « plannen », wat de regelmatigheid en derhalve ook de snelheid zou ten goede komen.

Een woordje nu over de verslagen van de commissies, meer bepaald over hun lengte. Sommige verslagen tellen circa honderd bladzijden en dit over één enkel der 22 begrotingen (9). Geen parlementslid of ook niet het belangstellende publiek is in staat dit te lezen. Een bondiger verslag zou meer kans hebben werkelijk te worden bekeken en door de algemene of door de gespecialiseerde pers te worden aangehaald en besproken. Anderzijds dient aangestipt, dat de verslaggever benevens een analyse van de beraadslagingen van de commissie, gemotiveerde conclusies bevatten die strekken hetzij tot aanneming van het ontwerp of het voorstel van wet, hetzij tot niet-aanneming ervan, hetzij nog tot aanneming van de amendementen, waarvan zij de tekst opgeven (10). Zij vertolken dus uiteraard het standpunt van de meerderheid, des te meer daar vele verslagen — niet allemaal — geheel of gedeeltelijk opgesteld worden door de ambtenaren van het departement of van het kabinet van de ter zake bevoegde minister. De minderheid, dit is de regeringsoppositie, zou normaal bij dit verslag telkens een (bondige) minderheidsnota moeten voegen als bijlage van het verslag. Vermits wij een tweeledig staatsbestel (meerderheid en oppositie) in ons land kennen, schijnt het ons noodzakelijk dat het publiek de beide standpunten zou kunnen kennen over elk beleidsprobleem : de oplossing die voorgedragen is door de regeringsmeerderheid en de vervangingsoplossing, die door de oppositie is voorgesteld.

Onze vierde bemerking heeft betrekking op enkele uitstekende bepalingen van de respectieve reglementen van de Kamer van Volksvertegenwoordigers en van de Senaat, die echter maar al te weinig worden nagekomen.

Zo zegt artikel 17 van het Kamerreglement dat de commissieverslagen over de wetsontwerpen en -voorstellen gedrukt en rondgedeeld moeten worden ten minste drie dagen vóór de algemene bespreking in de openbare vergadering, tenzij de Kamer zich voor de spoedbehandeling heeft uitgesproken (11). Wat de Senaat betreft, artikel 56 van het reglement bepaalt dat de verslagen in dier voege gedrukt en rondgedeeld worden, dat de

senatoren ze uiterlijk twee dagen vóór de algemene bespreking ontvangen (12).

In feite wordt van deze regels zodanig dikwijls afgeweken, dat bijna gezegd kan worden, dat zij in onbruik zijn geraakt. Zo is het herhaaldelijk gebeurd, dat de parlementsliden een verslag ontvingen enkele minuten vóór de aanvang van de bespreking van het wetsontwerp waarover het verslag liep. Dit is te betreuren, want het betrokken kamerlid (of de betrokken senator) heeft dan geen tijd meer om van het verslag kennis te nemen ; zijn recht om amendementen in te dienen verschrompelt vermits hij de keuze heeft tussen het indienen van overhaastig opgestelde amendementen of het helemaal niet indienen van amendementen. Ook de publieke opinie heeft geen kennis van wat er omgaat en de bij de zaak betrokken bevolkingsgroepen kunnen hun standpunt niet laten kennen en verdedigen.

Ter zake zou het dus volstaan de besproken reglementsartikelen weer werkelijk toe te passen. Twee of drie dagen schijnt ons echter nog een te korte termijn. Een volle week zou het meest aangewezen zijn. Wij begrijpen best, dat afwijkingen mogelijk moeten kunnen zijn in spoedeisende gevallen, maar zij moeten uitzonderingen blijven, opdat de regel niet ontkracht wordt. Telkens zou de voorzitter van de Kamer of van de Senaat dan een plechtige verklaring moeten afleggen om de redenen toe te lichten waarom de spoedprocedure wordt gevolgd.

Ons laatste voorstel strekt ertoe de nadelen van het Belgische tweekamerstelsel enigszins te onderwerpen, namelijk door de behandeling van bepaalde meer technische wetsontwerpen aan gemengde commissies van volksvertegenwoordigers en senatoren toe te vertrouwen. Ter zake is er reeds een precedent : de zgn. gerechtelijke hervorming (13). Van deze procedure zou o.i. een

wellicht omdat de fracties als zodanig er niet in vertegenwoordigd zijn.

(9) Wij willen geen voorbeeld geven (al kunnen er gemakkelijk verschillende worden weergevonden) om geen blaam toe te dienen aan de te ijverige verslaggever.

(10) Artikel 17 van het Kamerreglement en artikel 56 van het Senaatsreglement.

(11) Door artikels 66 (in verband met de behandeling van de begrotingsontwerpen) en 57 (betreffende zaken die zonder verslag worden afgedaan) wordt er in uitzonderingen voorzien.

(12) Ook hier zijn er uitzonderingen (artikel 59 van het reglement).

(13) Ontwerp van wet houdende het gerechtelijk Wetboek.

veel ruimer gebruik moeten worden gemaakt, namelijk voor alle wetsontwerpen waarover geen partijpolitieke twisten lopen. Wij denken in dit verband onder meer ook aan de wetsontwerpen tot goedkeuring van internationale verdragen.

IV

De bovenstaande voorstellen kunnen wij als volgt in enkele woorden samenvatten :

1° de parlementaire commissies tot waarachtige werkorganen omvormen door het ledenaantal te beperken, wat specialisatie mogelijk maakt ;

2° een planning laten doorvoeren van de parlementaire arbeid door een conferentie van voorzitters ;

3° de verslagen inkorten en aanvullen met minderheidsnota's ;

4° een vaste termijn bepalen en naleven tussen het onderzoek in de bevoegde commissie en in de voltallige vergadering ;

5° behandeling in gemengde Kamer- en Senaatscommissies van de technische ontwerpen.

De voorstellen sub 1°, 2° en 5° zullen de duur van de parlementaire behandeling der wetsontwerpen aanzienlijk verkorten, wat tegemoet komt aan de wensen van elke regering, ongeacht haar samenstelling, zonder de controlemacht van haar meerderheid in het parlement ook maar enigszins te beknotten. Het voorstel sub 3° verruimt het kritiekrecht van de regeringsoppositie zonder de macht van de meerderheid in het gedrang te brengen.

Wij wensen wat nader in te gaan op ons voorstel sub 4° : dit zou de procedure enigszins verlengen, doch wij menen dat dit ruimschoots wordt goedge maakt door de tijdsbesparing, die tot stand zou komen dank zij de doorvoering van onze andere voorstellen.

In het begin van deze bijdrage hebben wij betoogd, dat de openbaarheid een grondbeginsel is van ons staatsbestel : het spreekt dan ook van zelf dat deze openbaarheid gevaar loopt haar vruchtbaarheid te verliezen, indien de tijdsspanne tussen de publicatie van het verslag over een belangrijk wetsontwerp en de behandeling en goedkeuring ervan te kort is.

Door de ruime verspreiding van de parlementaire documenten (ongeacht of het de wetsontwerpen zijn dan wel de commissieverslagen) zou de ganse bevolking betrokken kunnen worden bij het opstellen van de nieuwe wetteksten, wat een verdere democratisering van onze maatschappij mogelijk maakt. Wij wezen er reeds op, dat heden ten dage dank zij het algemeen kiesrecht de parlementsleden op minder abstracte wijze dan in de negentiende eeuw 's lands bevolking vertegenwoordigen. Dit moet o.i. parallel lopen met een ontvoogding van het publiek door een betere politieke voorlichting en in de mate van het mogelijke met een deelneming van de bevolking aan 's lands bestuur.

Een tweede verschil met verleden eeuw is het feit, dat de bevolking beter en veelzijdiger georganiseerd is : de staatkundige partijen, die honderd jaar geleden nauwelijks meer waren dan plaatselijke of gewestelijke kiesverenigingen, zijn thans op nationaal niveau ingerichte machten met eigen studiebureaus, structuren, persorganen, enz. Terwijl vroeger als « pressure groups » alleen de kerkgemeenschappen (en dan in ons land slechts één enkele, namelijk de Rooms-Katholieke kerk) een rol konden spelen, bestaan er thans talloze verenigingen op een andere dan een politieke of levensbeschouwelijke basis, zoals belangengroeperingen (houders van koloniale obligaties, grote gezinnen), sociale groepen (vakbonden der arbeiders en der werkgevers, middenstandsorganisaties, landbouwersverenigingen), cultuurkringen van alle aard. Kunnen eveneens als drukkingsgroepen worden aangemerkt de gezamenlijk optredende bekledders van officiële betrekkingen of mandaten, zoals het professorenkorps van een universiteit, de gezamenlijke leden van een of andere akademie, een eenstemmig stadsbestuur, enz. Nu weten wij, dat vele wetsvoorstellen, die door senatoren of kamerleden worden ingediend, of amendementen, die door dezelfde worden voorgedragen, in feite uitgaan en zelfs opgesteld worden door deze « pressure groups ». Opdat de drukkingsgroepen hun rol zouden kunnen spelen, moet hun de nodige tijd tijdens de parlementaire behandeling van de voor hen van belang zijnde wetsontwerpen worden gelaten, om deze te bestuderen en amendementen op te stellen, die ondertekend zullen worden door parlementsleden, waarmee zij bestendig in betrekking zijn of contact kunnen opnemen. Het is inder-

daad beter, dat deze verenigingen en groeperingen, vermits zij in de werkelijkheid toch bestaan, hun taak in het raam van de bestaande grondwettelijke instellingen zouden kunnen vervullen waardoor de bevolking beter in het staatsbestel wordt geïntegreerd (14).

Het parlement is inderdaad wezenlijk een vertegenwoordigend lichaam : de technische suggestie (ruimere en tijdige verspreiding van de parlementaire stukken) die wij hier maken, zal ertoe bijdragen de kloof tussen staat en maatschappij of meer concreet tussen de bevolking en de parlementaire instelling te overbruggen. De bevolking (vooral de bevolking die actief optreedt in de maatschappij) zal aldus in de parlamentsleden beter haar vertegenwoordigers erkennen, wat ongetwijfeld ten goede zal komen én aan onze grondwettelijke instellingen én aan de belangen (ja zelfs het geluk) van de bevolking.

V

Vooraleer te eindigen wensen wij een allerlaatste suggestie te maken, maar dan alleen wat de Senaat betreft. Wij wensen daarbij nog even terug te komen op het reeds tweemaal aangevoerde probleem van de openbaarheid.

De politieke fracties (15), die zo een grote rol spelen in het parlementair leven van dit land, zowel op functioneel-organisatorisch vlak als op dat van de politieke beslissingen, worden door het reglement van de Kamer van Volksvertegenwoordigers *wel* en door het Senaatsreglement *niet* erkend. Hun officiële erkenning is wenselijk, ja zelfs noodzakelijk opdat hun bedrijvigheid niet langer in een mistig waas van geheimzinnigheid zou omhuld blijven. De enige informatie, die het publiek over hun werking, houding en beslissing bekomt, is niet alleen uiterst onvolledig maar

vooral meer dan eens onjuist en in ieder geval oncontroleerbaar. Hun institutionalisering zou hen betrekken bij de toepassing van artikel 33 van de Belgische grondwet, dat de openbaarheid van de werking van de parlementaire instelling verzekert.

*
**

Hierbij zijn wij dan gekomen op het einde van deze bijdrage ; de erin vervatte voorstellen strekken er alle toe de parlementaire instelling technisch beter aan te passen aan de vereisten van ons huidig staatkundig leven inzake de uitoefening van het opperste gezag en de leiding van de staatszaken door de meerderheid, de uitoefening van het recht van kritiek door de oppositie(s) en het betrekken van de bevolking bij de dagelijkse werking van onze grondwettelijke instellingen.

LITERATUUROPGAVE

André Bruyneel : Aspects nouveaux de l'examen des budgets par les Chambres législatives (in *Res Publica*, bundel VII, 1), Brussel, 1965.

Georges Burdeau : La démocratie. Essai synthétique. Brussel, Neuchâtel, 1956.

Maurice Duverger : Introduction à la politique, Parijs, 1964.

W.J. Ganshof van der Meersch : De l'influence de la Constitution dans la vie politique et sociale en Belgique, Brussel, 1954.

W.J. Ganshof van der Meersch : Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques, Brussel, 1957.

André Mast : Les pays du Benelux, Parijs, 1960.

Robert Senelle : Preadvies omtrent parlement en regering. Zwolle, 1962.

(14) Maurice DUVERGER : *Introduction à la politique*. Parijs, 1964, pagina's 20 tot 23, 274 en 275.

(15) W.J. GANSHOF van der MEERSCH : *Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques*, Brussel, 1957, pagina's 45 tot 53.



Colins, précurseur du collectivisme étatique et du socialisme libéral

par Ivo RENS,

Chargé de cours à l'Université de Genève.

Chargé de recherche à l'Institut belge de Science politique.

★

HISTOIRE D'UN OUBLI DE L'HISTOIRE

Tout esprit curieux de l'évolution des idées et de la formation des doctrines politiques connaît, de nom au moins, les principaux théoriciens socialistes de l'« époque héroïque » (1) : Saint-Simon, Fourier, Owen, Blanc, Cabet, Proudhon et bien sûr Marx et Engels dont l'œuvre marque le début d'une nouvelle période. À cette liste, qui compte déjà davantage de Français que de ressortissants d'autres pays, on ajoute parfois Pecqueur, Leroux, Vidal (2) et plusieurs autres qui, en général, furent disciples plus que chefs d'école, ou hommes politiques davantage que théoriciens, tel Lassalle en Allemagne. Il est un nom, en tout cas, que l'on ne cite plus guère et qui même n'évoque habituellement plus rien du tout, c'est celui de Colins. Or, nous prétendons que ce dernier mérite amplement de figurer parmi les précurseurs du socialisme, car il a laissé une œuvre considérable, parce qu'il est à l'origine d'un mouvement des plus caractéristiques, et aussi parce qu'il a été effectivement considéré comme un chef d'école socialiste dans la deuxième partie du XIX^e siècle et jusqu'au début de celui-ci. Voilà une triple affirmation qu'il nous faut à présent justifier brièvement avant d'en établir définitivement le bien-fondé par une analyse critique de la pensée de Colins et de son influence qui déborde le cadre restreint de la présente étude (3).

Il est de coutume de commencer l'exposé de toute doctrine par le rappel de la vie et de l'œuvre de son auteur. Que l'on veuille bien nous excuser de ne pas sacrifier à cette tradition et de remettre à plus tard la publication d'une biographie de Colins (4). Pour l'instant, disons seule-

ment que le baron Jean-Guillaume-César-Alexandre-Hippolyte de Colins de Ham naquit en Belgique en 1783, qu'il fut soldat puis officier supérieur de Napoléon 1^{er} jusqu'en 1815, qu'après la Restauration il gagna les États-Unis puis s'installa à Cuba où il pratiqua la médecine, qu'il revint en Europe en 1830, enfin, que s'étant établi à Paris il y publia de nombreux ouvrages. Voici les titres et dates de parution des principaux d'entre eux :

1835 : *Du Pacte social et de la liberté politique considérée comme complément moral de l'homme*, 2 volumes de XLVIII + 382 et XVI + 460 pages, publiés sans nom d'auteur chez Moutardier, libraire-éditeur à Paris.

(1) C'est-à-dire, antérieure à la création de la Première Internationale en 1864.

(2) Il nous paraît intéressant, pour l'appréciation de ce qui va suivre, de signaler ici le titre et la date de parution du premier ouvrage marquant de chacun des auteurs sus-mentionnés :

SAINT-SIMON, *Lettre d'un habitant de Genève à ses contemporains*, 1803.

FOURIER, *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales*, 1808.

OWEN, *Vues nouvelles sur la société*, 1813-1816.

PECQUEUR, *Economie sociale*, 1836.

LEROUX, *L'égalité*, 1838.

BLANC, *Organisation du travail*, 1838-1840.

CABET, *Le voyage en Icarie*, 1839.

PROUDHON, *Qu'est-ce que la propriété? (Premier mémoire)*, 1840.

VIDAL, *De la distribution des richesses ou de la justice distributive en économie sociale*, 1846.

MARX et ENGELS, *Le manifeste communiste*, 1848.

(3) Aussi bien la présente étude est-elle la première d'une série dont nous poursuivrons la publication dans *Res Publica*.

(4) Nous y sommes contraints en raison de l'obscurité dont Colins a toujours entouré ses attaches familiales et plusieurs phases de son existence mouvementée, ce qui rend nos recherches en ce domaine particulièrement difficiles. On relèvera que jusqu'ici les historiens se sont contentés de reproduire, à quelques détails près, les rares données biographiques, souvent d'ailleurs sujettes à caution, rapportées par Benoît Malon et Agathon De Potter.

1853-1854 : *Qu'est-ce que la science sociale ?* 4 volumes publiés chez Garnier frères à Paris (5).

1856-1857 : *L'économie politique, source des révolutions et des utopies prétendues socialistes*, 3 volumes publiés à la Librairie générale à Paris puis 3 autres volumes publiés respectivement en 1882 à la Librairie Germer-Baillière à Paris, et en 1891-1892 chez A. Manceaux libraire-éditeur à Bruxelles, soit en tout 6 volumes.

1857 : *Société nouvelle : sa nécessité*, 2 volumes publiés chez Firmin-Didot, Bestel et C^{ie}, libraires-éditeurs à Paris.

1857 : *De la souveraineté*, 2 volumes publiés chez Firmin-Didot, Bestel et C^{ie}, libraires-éditeurs à Paris.

1857 : *Science sociale*, 5 volumes publiés chez Firmin-Didot, Bestel et C^{ie}, libraires-éditeurs à Paris, puis 2 volumes publiés chez H. Manceaux à Bruxelles en 1882-1883, soit en tout 7 volumes.

1860-1861 : *De la Justice dans la science hors l'Eglise et hors la révolution*, 3 volumes publiés à la Librairie de la science sociale à Paris.

Comme l'indique son titre, ce dernier ouvrage constitue une réfutation du livre de Proudhon *De la Justice dans la révolution et dans l'Eglise* (1858). Colins, qui consacra dans plusieurs autres ouvrages de longs développements à la critique de Proudhon ne s'attira de la part de ce dernier qu'un silence méprisant, si l'on excepte une curieuse lettre datée du 25 juillet 1853 (6). Le dernier ouvrage de Colins, ainsi que plusieurs tomes des ouvrages précédents, ont paru après sa mort, survenue le 12 novembre 1859 à Montrouge, près de Paris. Au demeurant, cette énumération — 18 volumes publiés du vivant de l'auteur et 26 en tout — est loin d'être exhaustive car Colins a écrit dans plusieurs journaux et il a laissé de nombreux manuscrits que ses disciples se sont fait un devoir de publier au fil des ans. Nous en donnerons la liste dans une prochaine étude. Si même l'on s'en tient aux livres cités ci-dessus, on ne peut manquer d'être impressionné par leur nombre, comme aussi par la multiplicité des sujets traités : philosophie, morale, droit, économie, sociologie, linguistique, voire même mathématiques, physique et biologie ; rien ne laissait notre auteur indifférent. En revanche peu d'écrivains sont d'une lecture plus fatigante que Colins. « On

peut le comparer — écrit l'historien socialiste H.P.G. Quack (7) — à l'un de ces glossateurs du Moyen Age qui, avec une patience tenace, tiraient des textes des *Pandectes* et tâchaient de les éclaircir. La forme de ses livres est un enchaînement de citations et de remarques à propos de ces citations. Ces livres ressemblent beaucoup à ces collections de notes que rassemble maint auteur avant de donner à son ouvrage la forme de l'œuvre d'art. La lecture d'un livre de Colins évoque l'image du baron tel qu'il devait être chez lui, couvert de sa robe de chambre à fourrures, entouré de livres poussiéreux ouverts devant lui. Semblable à une sorte de Faust social, il travaille, pense, combine et construit son architecture fantastique de tous les matériaux étalés devant lui... » Ce qui frappe chez Colins, c'est l'opposition entre le fond de sa pensée qui est, sinon fantastique en tout cas fort original, et la forme dialoguée ou commentée qu'il lui donne : « Mon ami, M. De Girardin — écrit Colins — m'a souvent dit que je n'étais qu'un commentateur. J'accepte le titre et je m'en honore » (8). Tel fut l'écrivain.

Une autre caractéristique étonnante de la production littéraire de Colins, c'est la profonde césure qui sépare dans le temps son premier livre du reste de ses ouvrages. A cela, il y a deux explications. D'une part, trois ans après avoir écrit *Du Pacte social...* soit en 1838, Colins eut le sentiment d'avoir effectué une découverte métaphysique fondamentale, permettant de préciser sa doctrine économique et sociale et de l'asseoir sur des bases rationnelles incontestables. D'autre part et surtout, notre auteur, qui ne disposait pour tout revenu que de sa solde d'officier retraité, ne possédait pas les moyens financiers nécessaires à l'impression de ses œuvres toujours plus volumineuses lesquelles, de ce fait, ne tentaient guère les éditeurs. Si

(5) Les premiers éléments de cet ouvrage avaient paru séparément en 1849 sous la forme de deux opuscules intitulés respectivement *Le socialisme ou organisation sociale rationnelle*, et *Socialisme rationnel ou association universelle des amis de l'humanité*.

(6) *Lettre de Proudhon à Colins*, citée par *La philosophie de l'avenir*, 1875-1876, pp. 38, 9 et 196 : « Ce serait avec plaisir que j'aurais exercé vis-à-vis de vous les fonctions de critique dont vous avez bien voulu vous charger envers moi ! mais une pareille entreprise m'effraye, et je ne sais vraiment par quel bout vous prendre... ».

(7) H.P.G. QUACK, *De socialisten, personen en stelsels*, passage traduit et cité par Félix GUILLEAUME, *M. Quack, révélateur de Colins en Hollande* in *Revue du socialisme rationnel*, 1904-1905, p. 308.

(8) *L'économie politique...* Vol. 1, p. 3, note.

Colins ne publia aucun ouvrage pendant la décennie qui suivit sa fameuse « découverte », sa pensée définitive trouva cependant à s'exprimer dès lors grâce surtout à son disciple le plus proche, l'ancien révolutionnaire et membre du Gouvernement provisoire de Belgique, Louis De Potter, qui en exposa les grandes thèses dans une série d'écrits aux titres révélateurs (9). Au demeurant, le rayonnement de la pensée de Colins au siècle dernier doit beaucoup également à l'œuvre de vulgarisation de ses autres disciples immédiats à savoir le Belge Agathon De Potter (10), fils du précédent, le Suisse Adolphe Hugentobler (11) et l'Espagnol Ramon de la Sagra (12) qui, toutefois, finit par se séparer de son maître. En Belgique et en France ces auteurs réussirent à faire des adhérents qui — la chose mérite d'être relevée — se recrutèrent parmi les intellectuels et les militaires plus que dans la classe ouvrière. Les uns et les autres se regroupèrent autour d'une publication mensuelle, *La philosophie de l'avenir — Revue du socialisme rationnel*, qu'un ancien sous-officier français établi à Pau, Frédéric Borde, avait fondée en 1875 et qu'il dirigea jusqu'à sa mort survenue en 1911. Cette revue, d'une excellente tenue, ne disparut d'ailleurs qu'en 1914. Au demeurant, les socialistes colinsiens créèrent et animèrent d'autres périodiques, en particulier la revue franco-belge *La société nouvelle*, fondée en 1884, et devenue par la suite *L'humanité nouvelle*, ainsi que l'hebdomadaire montois *La terre*, fondé en 1905. Qu'ils adhèrent ou non au POB ou à la SFIO (13), ils contribuèrent à l'essor du socialisme en général, mais veillèrent toujours à conserver jalousement l'originalité de leur Ecole dite du socialisme rationnel qui vécut jusqu'à la Première Guerre mondiale. En cela déjà, l'Ecole colinsienne se distingue de la plupart des mouvements socialistes nés à l'« époque héroïque », qui se laissèrent en général assimiler ou submerger assez vite par le marxisme. Il convient d'ajouter, toutefois, que les effectifs de cette Ecole furent toujours très limités.

Il nous faut maintenant établir que Colins fut effectivement considéré pendant longtemps comme un précurseur du socialisme. Ainsi que l'on pouvait s'y attendre, les autres chefs de file socialistes de l'époque, à commencer par Proudhon et Marx, ne sont que sarcasmes à son égard. Le premier estime, en effet, qu'il « pourrait bien être envoyé à Bicêtre, à supposer que les magistrats consen-

tissent à ne le regarder que comme fou » (14). Quant à Marx, qui le cite à plusieurs reprises dans le *Capital* (15), il condamne en 1881 l'ancien « officier de hussards » et ses partisans à cause de leur métaphysique et surtout parce « qu'ils laissent subsister le travail salarié, et donc la production capitaliste, en voulant faire croire au monde que tous les désagréments de la production capitaliste disparaîtront d'eux-mêmes, par suite de la transformation des rentes foncières en impôts de l'Etat (16) ». Si le persiflage prédomine chez cet auteur, il n'en va pas de même pour la plupart des dirigeants socialistes de la seconde moitié du siècle dernier et du début de celui-ci qui tiennent Colins à tout le moins pour un précurseur du collectivisme en général et de la socialisation de la terre en particulier. A ce titre, son nom revient à plusieurs reprises dans les débats de la Première Internationale (16). Et l'on peut même considérer que lorsque celle-ci se prononça pour l'appropriation collective du sol, du sous-sol et des chemins de fer — c'est-à-dire, lorsque les collectivistes l'emportèrent sur les mutuellistes —

(9) Louis DE POTTER (1786-1859), *Etudes sociales*, 1843; *La Justice et sa sanction religieuse*, 1846; *La réalité déterminée par le raisonnement*, 1848; *Que faut-il faire?*, 1848; *La question ouvrière*, 1848; *Catéchisme social*, 1850, etc.

(10) Agathon DE POTTER (1827-1906) a écrit une œuvre importante dont nous ne retiendrons que quelques titres: *De la propriété intellectuelle*, 1863; *L'instruction obligatoire comme remède aux maux sociaux*, 1866; *La logique*, suivi de *La connaissance de la Vérité*, 1866; *Economie sociale*, 2 volumes, 1874; *M. Poulain et le socialisme rationnel*, 1875; *La peste démocratique*, 1884, etc.

(11) Adolphe HUGENTOBLER (1810-1890), *Dialogues des morts entre Proudhon et Colins*, 1867; *Extinction du paupérisme*, 1871.

(12) Ramon de LA SAGRA (1789-1871), économiste et naturaliste, avait été Directeur du Jardin botanique de la Havane, membre correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques de France et de nombreuses autres sociétés savantes, enfin député aux Cortès. Il a écrit une œuvre scientifique considérable dont une partie seulement porte l'empreinte de Colins. Tel est le cas notamment pour la revue qu'il fonda à Madrid en 1844 et qui s'intitulait *Revista de los intereses materiales y morales* et des ouvrages suivants: *Mis debates contra la anarquía de la época*, Madrid, 1849; *Sur les conditions de l'ordre et des réformes sociales*, Paris, 1849; *Remedio contra los efectos funestos de las crisis políticas y de las paralizaciónes comerciales*, Madrid, 1855.

(13) Ou, avant 1905, aux formations socialistes préexistantes.

(14) Cité par Eugène Fournière in *Histoire socialiste*, tome VIII. *Le règne de Louis-Philippe, 1830-1848*, Paris, 1906.

(15) Cf. *Le Capital* in *Œuvres de Karl Marx*, tome I, Bibliothèque de la Pléiade, pp. 1123, 1233, 1384.

(16) *Lettre de Marx à Sorge* publiée par *Die Neue Zeit*, citée par *La philosophie de l'avenir*, 1892-1893, p. 89 et dans les *Œuvres de Karl Marx*, la Pléiade, p. 1476.

(16) *La Première Internationale*, recueil de documents publiés sous la direction de Jacques Freymond, 2 volumes. Librairie Droz, Genève.

ce fut autant que la victoire de Marx la revanche de Colins sur Proudhon. On sait, en effet, le rôle que les socialistes belges, et plus précisément César De Paepe, jouèrent dans cette évolution (17). Or, De Paepe, pour ne citer que lui, avait été profondément marqué par la pensée économique et sociale de Colins qu'il citait volontiers, ainsi qu'il le rappelle dans une lettre du 19 avril 1877 : « Ai-je besoin d'ajouter, Monsieur, qu'en citant ainsi Colins et en exposant les solutions proposées par cet écrivain, je n'avais d'autre but que de rendre justice à un penseur dont les travaux me paraissaient trop ignorés ou trop méconnus ? Non, ce qui me faisait agir, ce n'était ni l'admiration du disciple, ni l'enthousiasme du sectaire, car si j'acceptais et accepte encore en grande partie les idées de Colins sur l'organisation économique de la Société, je n'ai jamais adopté ses idées métaphysiques et religieuses... » (18) Ce document est intéressant à un double titre : tout d'abord, il atteste l'influence exercée par Colins sur De Paepe. Ensuite et surtout, il démontre qu'il était possible de faire le partage entre la doctrine économique et sociale de notre auteur et ses conceptions philosophiques, de sorte que l'audience de celui-ci ne saurait se mesurer au seul nombre des adhérents à son Ecole.

Les premiers historiens du socialisme ont presque tous fait une place, parfois fort large, à Colins ou à son Ecole. Tel est le cas de Benoît Malon qui lui consacre l'un des vingt et un chapitres — le seizième (19) — de son *Histoire du socialisme*, publiée à Lugano en 1879. Tel est le cas aussi de Emile de Laveleye (20), Eugène d'Eichthal (21), Quack dont nous avons déjà cité l'ouvrage fondamental (22), Eugène Fournière (23), Louis Bertrand (24), Paula Gutzeit (25) et bien d'autres. En 1908 encore, dans son ouvrage sur *Le socialisme agraire*, Emile Vandervelde étudie la collectivisation du sol en se référant tant au colinsisme qu'au marxisme, et à ces deux doctrines seulement. La chose est naturelle si l'on tient compte du fait que Colins passait alors non seulement pour un précurseur mais pour le fondateur véritable du collectivisme. Son ouvrage *Du Pacte social...* n'était-il pas antérieur d'un an à l'*Economie sociale* de Pecqueur ? D'ailleurs, dans l'*Histoire socialiste*, Eugène Fournière lui attribue la paternité du terme même de « collectivisme dont la langue socialiste devait s'emparer

vingt ou trente ans plus tard » (26). En dépit des recherches que nous avons effectuées dans les ouvrages de Colins, nous n'avons pu vérifier cette assertion. Peut-être notre auteur créa-t-il ce mot dans l'un des articles qu'il publia de 1848 à 1850 et que nous n'avons pu encore consulter. Toujours est-il qu'il préconisa dès 1835 la « rentrée de toute la propriété immobilière dans le domaine public » ce qui constitue bien une forme de collectivisme (27).

Ce que nous avons dit des premiers historiens du socialisme, nous pourrions le redire de ses critiques de l'époque. Lorsque, par exemple, un Paul Leroy-Beaulieu s'attache à réfuter le collectivisme en 1884 (28), il s'en prend à la doctrine de Colins au même titre qu'à celles de Marx, de Lassalle,

(17) Cf. d'EICHTAL, *Socialisme, communisme et collectivisme*, p. 169 : « C'est surtout aux Belges, disciples de Colins, et notamment à César De Paepe, que doit être attribuée l'adoption de cette partie du programme collectiviste ».

(18) Lettre de M. le docteur De Paepe à M. Frédéric Borde, in *La philosophie de l'avenir*, 1877, p. 320.

(19) pp. 294 à 318.

(20) E. de LAVELEYE, *Le socialisme contemporain*, 2^e édition, 1888.

(21) E. d'EICHTAL, *Socialisme, communisme et collectivisme*, op. cit., 1892.

(22) QUACK, *De socialisten, personen en stelsels*, 3^e vol., op. cit., 1900.

(23) E. FOURNIERE, *Les théories socialistes au XIX^e siècle, de Babeuf à Proudhon*, 1904.

(24) L. BERTRAND, *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830*, 2^e volume, 1907.

(25) Paula GUTZEIT, *Die Bodenreform : eine dogmengeschichtlich-kritische Studie*, 1907.

(26) *Le règne de Louis-Philippe 1830-1848*, op. cit., p. 481. On relèvera que Fournière se sépare ici de son maître et prédécesseur Benoît Malon lequel, après avoir vu dans le *Pacte social* la première formulation du collectivisme (*Le socialisme progressif*, Lugano, 1878, p. 106) déclare finalement que Pecqueur avait le premier exposé l'idée en 1836 et créé l'expression en 1849 (*Revue socialiste*, février 1889, p. 154, note; et mai 1889, p. 546, note). En l'occurrence, toutefois, on est en droit de récuser l'opinion de Benoît Malon car tout indique qu'il n'a jamais lu le *Pacte social* comme le reconnaît implicitement E. Fournière lui-même (*Lettre de E. Fournière à E. Soubeyran au sujet du Pacte social*, in *La revue du socialisme rationnel*, 1906-1907, p. 907). Par ailleurs, E. d'Eichthal rapporte que C. De Paepe prétendait avoir « l'un des premiers baptisés le nouveau système », c'est-à-dire le communisme relatif, de collectivisme. (Cf. *Socialisme, communisme et collectivisme*, op. cit., p. 105). Quant au *Vocabulaire technique et critique de la philosophie* de Lalande, il déclare que ce terme « a été employé pour la première fois par le journal suisse *Le Progrès* du Locle, daté du 18 septembre 1869 ».

(27) Cf. notamment: Elie SOUBEYRAN, *Colins a-t-il inventé le collectivisme?* in *Revue du socialisme rationnel*, 1906-1907, pp. 528 à 531; Félix GUILLEAUME, *Colins inventeur du collectivisme*, *ibid.*, pp. 323 à 330 et 374 à 378; Eugène FOURNIERE, *Lettre à Elie Soubeyran au sujet du Pacte social*, *ibid.*, pp. 906 à 909.

(28) Paul LEROY-BEAULIEU, *Le collectivisme. Essai critique du nouveau socialisme*, 2^e édition. Librairie Guillaumin et Cie, Paris, 1885.

de Henry George et de Schaeffle. Par conséquent, ce qui étonne c'est l'oubli progressif dans lequel sont tombés l'œuvre et le nom même de Colins. En 1902-1903 déjà, Vilfredo Pareto écrit deux gros volumes sur *Les systèmes socialistes* sans mentionner seulement la doctrine colinsienne. Après 1914, l'omission de cette dernière devient la règle chez les historiens du socialisme. Nous ne citerons pas ici la liste des innombrables ouvrages qui sont dans ce cas. Mieux vaut sans doute relever quelques exceptions récentes : Marc-Antoine Pierson, dans son *Histoire du socialisme en Belgique* parue en 1953 à Bruxelles mentionne au passage l'influence de Colins et des De Potter ; par ailleurs, Carl Landauer, dans son monumental *European socialism*, paru en 1959 à Los Angeles, se réfère à plusieurs reprises à notre auteur et à son Ecole. Du côté des dictionnaires, c'est dans la *Enciclopedia universal ilustrada* (29) que l'on trouve l'article le plus complet sur Colins. Le *Grand Larousse encyclopédique* consacre à ce dernier une notice dans l'ensemble satisfaisante (30). En revanche, le nouveau *Larousse L3* (31) en fait un disciple de l'Américain Henry George (32) alors que la chronologie démontre à elle seule que c'est plutôt l'inverse qu'il eût fallu dire. D'ailleurs, si les rédacteurs de ce dernier-né de la collection Larousse avaient consulté le *Grand Larousse encyclopédique*, ils eussent appris que Colins fut le précurseur de Henry George ! Quant au *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français* de Jean Maitron (33), si précieux à bien des égards, voici ce qu'il comporte à l'article Colins : « Soldat de la Première République (34) devenu colonel. Il se targuait d'avoir combattu sur « le dernier champ de bataille de la Grande Révolution, à Versailles, en juillet 1815 » et d'y avoir été fait colonel de chef d'escadron qu'il était. Il s'intitulait « disciple d'un prolétaire » et « Montagnard » et publiait en 1849 des rêveries socialistes dans la *Révolution démocratique et sociale* de Charles Delescluze ». Une omission eût certes été préférable à ces neuf malheureuses lignes assimilant le fondateur du « socialisme rationnel », auteur de plusieurs milliers de pages imprimées, à un vague socialiste sentimental (32), au surplus écrivain d'occasion !

Notre personnage est donc à présent presque oublié. « Pourtant — comme l'écrivait Maxime Toubreau en 1905 — l'œuvre de Colins est ori-

ginale et profonde, et c'est simplement faire acte de justice que de lui donner une place importante dans l'histoire des idées socialistes. Si cette place peut lui être contestée, c'est que l'extrême originalité du penseur belge l'empêche souvent d'être compris » (36).

Puisse notre travail contribuer à réhabiliter son souvenir.

PRESENTATION DU « PACTE SOCIAL »

Lorsque Colins écrivit son premier ouvrage intitulé, assez lourdement, *Du pacte social et de la liberté politique comme complément moral de l'homme*, il avait déjà précisé les grandes lignes de sa doctrine économique et sociale, mais sa pensée philosophique et politique n'était encore qu'ébauchée. Gardait-il l'anonymat parce qu'il pressentait la nécessité d'un approfondissement ultérieur ? A l'appui de cette hypothèse, on peut avancer que Colins, après sa « découverte » métaphysique de 1838 renia en partie le livre qu'il avait publié trois ans auparavant (37). Toujours est-il que, en 1835, il accordait à cet ouvrage une importance telle qu'il le fit distribuer à ses frais à tous les journaux de Paris et de la province, à tous les pairs, à tous les députés, à tous les professeurs et à tous les publicistes dont il put trouver le nom (38). Comme, par ailleurs, ses convictions philosophiques définitives sont bien dans le prolongement des idées qu'il expose dans le *Pacte social*, il convient, à notre avis, de considé-

(29) *Enciclopedia universal ilustrada europeo-americana*, tome XIV, p. 81.

(30) *Grand Larousse encyclopédique*, en dix volumes, tome III, p. 253.

(31) *Larousse L3*, tome I, p. 683.

(32) Henry GEORGE (1839-1897), réformateur agraire, auteur de *Progress and Poverty* (1879) qui eut une influence considérable sur le mouvement ouvrier dans les pays anglo-saxons.

(33) *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*. Première partie 1789-1864. De la Révolution française à la Première Internationale. Tome I. A à Cz. Les éditions ouvrières, Paris, 1964, p. 440.

(34) Et surtout du Premier Empire !

(35) Colins était d'ailleurs fort sévère pour les politiques sentimentaux. Cf. *Du Pacte social...* Vol. I, p. 134.

(36) Maxime TOUBREAU, *Colins et sa doctrine. Essai critique*, in *La revue socialiste*, novembre 1905, pp. 534 à 551.

(37) F. GUILLEAUME, *Colins inventeur du collectivisme*, loc. cit., p. 324.

(38) *Du Pacte social...* Vol. 1 et 2, passim et *Revue des deux mondes*, 1835, 4^e série, 3^e volume, p. 240.

rer cet écrit comme une première formulation de sa pensée, de même que les *Discours* constituent les premiers jalons sur l'itinéraire spirituel de Rousseau.

Au demeurant, si Colins publia son premier ouvrage sans nom d'auteur, ce fut vraisemblablement, non point pour éluder ses responsabilités — c'eût été contraire à sa témérité toute militaire, comme d'ailleurs à ses principes — mais afin de ne pas nuire à l'heureux aboutissement de sa demande de naturalisation française. Celle-ci ne risquait-elle pas d'être compromise s'il attaquait à visage découvert le pouvoir orléaniste ? Or, toutes considérations patriotiques mises à part, son accession à la citoyenneté française lui paraissait de nature à favoriser la propagation de ses idées sociales et à hâter l'avènement de la liberté.

Le *Pacte social* n'est donc pas un écrit de circonstance, mais un ouvrage qui se veut fondamental. Il constitue une étape capitale dans la vie intellectuelle de Colins. Mais son importance objective est ailleurs. Elle réside tout d'abord dans l'originalité de certaines des idées professées par Colins, telles que, par exemple, la collectivisation du sol. Certes, de tout temps des esprits se sont élevés contre les méfaits de certaines formes d'appropriation individuelle, et d'autres ont préconisé des utopies égalitaires ou communautaires. De tout temps aussi, une partie de la richesse sociale a relevé du domaine public. L'originalité de Colins est d'avoir, l'un des premiers au XIX^e siècle, préconisé une réorganisation globale de la propriété sur une base qui se veut rationnelle, avec comme aboutissement l'appropriation collective de tout ce qui peut ne pas être approprié individuellement sans dommage pour la production. L'importance du *Pacte social* réside aussi et peut-être surtout dans sa date de parution et dans la grande diffusion que Colins lui donna. Il nous est apparu en effet que cet ouvrage anonyme a pu inspirer des auteurs socialistes du siècle dernier. Certes, nous savons que, à chaque époque de l'histoire, telle idée, telle découverte, naît simultanément et indépendamment dans plusieurs esprits. Mais nous croyons pouvoir esquisser dans les pages qui suivent quelques rapprochements (39) qui, à notre sens, ne laissent guère de doute quant à la paternité véritable de certaines conceptions considérées jusqu'ici comme typiquement proudhoniennes.

Pour toutes ces raisons, nous avons cru intéressant d'étudier, à travers le *Pacte social*, la pensée de Colins en 1835. L'ouvrage en question — aujourd'hui presque introuvable — est l'un des plus lisibles qu'ait écrit cet auteur. Il se présente comme l'exposé des motifs, accompagné du texte, d'une constitution appelée pacte social, conçue pour établir définitivement la liberté dans la société, sans anarchie et sans tyrannie. En dépit de cet ambitieux propos et de la précision des remèdes préconisés, Colins s'y montre moins dogmatique que dans tous ses autres ouvrages. Il s'y montre aussi plus inégal. Le premier volume est consacré presque exclusivement à la forme de l'Etat, le second aux institutions économiques et sociales, l'un et l'autre abondant en digressions et développements d'ordre philosophique.

LES FONDEMENTS PHILOSOPHIQUES

La problématique du *Pacte social* est métaphysique avant d'être politique, économique ou sociale. Nous voulons dire par là que, dans son livre, Colins pose les problèmes en termes de métaphysique, mais non point qu'il se les pose toujours à lui-même dans ces termes, ni que sa démarche intérieure épouse nécessairement la formulation qu'il en donne. Si tel avait été le cas, son évolution philosophique ultérieure se serait traduite par une évolution parallèle dans les autres domaines, alors qu'elle paraît plutôt avoir cherché à justifier des convictions économiques et sociales préexistantes. Toujours est-il que la métaphysique du *Pacte social* se rattache à la filiation intellectuelle qui de Platon va à Saint-Augustin et à Descartes ; elle n'a, semble-t-il que peu de rapports avec la tradition aristotelo-thomiste, et elle paraît ne rien devoir à la philosophie allemande (40). En revanche, et bien qu'il les critique, Colins a été vive-

(39) Nous avons pratiquement confiné ces rapprochements à des notes de bas de page afin de ne pas entrecouper l'exposé de la doctrine de Colins de trop longues digressions.

(40) Colins a toujours gardé une aversion marquée pour la philosophie allemande comme le prouve ce passage écrit vers 1845 et publié en 1857 : « Lecteurs ! commencez-vous à concevoir : que M. Proudhon, malgré ses excentricités et ses coups de pistolet, est un homme de premier mérite, parmi les hommes de mérite ? Ah ! S'il n'avait pas été imprégné des miasmes délétères de cette infernale métaphysique allemande ! Vous allez voir comment fait déraisonner l'infection de la métaphysique allemande... ». *L'économie politique...* Vol. III, p. 191.

ment marqué par Jean-Jacques Rousseau — auquel il a emprunté d'ailleurs une bonne partie de sa terminologie et jusqu'au titre de son livre (41) — ainsi que par Saint-Simon.

Le but poursuivi par Colins en écrivant *Du Pacte social...* est, comme nous l'avons déjà dit, d'établir la liberté politique. Or, l'un des plus sérieux obstacles qui lui paraît s'opposer à l'avènement de cette dernière, c'est le matérialisme. Matérialisme naturel de la classe des propriétaires privilégiés, matérialisme bien compréhensible des économistes officiels, matérialisme gratuit des milieux scientifiques, matérialisme inconséquent et dévergondé des partisans de la liberté. Que les philosophes du régime, les Ecclésiastiques, n'aient pas entrepris de s'attaquer à la racine du mal, voilà qui devrait suffire à leur contester le titre de philosophes.

Matérialisme signifie déterminisme universel. Dans un tel système, n'est-il pas évident que l'homme n'est point responsable de ses actions ? Si l'univers n'est que matière en mouvement, si Dieu n'existe pas, comment fonder la morale et le droit ? Si l'homme n'est qu'un animal supérieur, comme le prétendent les phrénologistes, sa vie, affirme Colins, ne peut guère valoir plus que celle des autres animaux. « Alors rien de raisonnable ne peut s'opposer à ce que l'on tue, et même à ce que l'on mange un prisonnier, en justice privée, politique ou guerrière. Et pourquoi ne mangerait-on pas de l'homme ? Répondez, phrénologiste qui ne pouvez retenir un signe d'horreur » (42). Le matérialisme conduit soit au mépris de la vie humaine, soit au respect affiché de toute espèce de vie. Mais, est-ce là vraiment une alternative ? En réalité, les matérialistes de la seconde espèce sont bien empêchés d'appliquer leurs idées : « Si c'est la vie qu'ils veulent défendre, qu'ils ne mangent point, qu'ils ne respirent point : car la vie est universellement répandue et ils n'existent qu'aux dépens de la vie » (43). Pour Colins, pas de doute : jamais le matérialisme ne sera un humanisme.

Si la vie en tant que telle n'est pas sacrée, si celle de l'homme doit l'être, c'est que réside dans l'homme un principe immatériel, c'est-à-dire non soumis au déterminisme de la matière, et ce principe n'est autre que la liberté. Mais, l'impression d'être libre, la liberté psychologique, ne serait-elle

pas un leurre, une illusion, comme le prétendent les matérialistes ? N'est-il pas contradictoire, pour fonder la dignité de l'homme, d'affirmer la « nécessité » de sa liberté ? Ici Colins se réfère à l'évidence intérieure de celui qui agit et qui sait, par une intuition immédiate, que ce qu'il fait il pourrait ne pas le faire ou le faire autrement. C'est en agissant, au plan physique ou au plan spirituel, c'est-à-dire en travaillant ou en pensant, que l'homme connaît la réalité de sa liberté. « Du reste, écrit Colins, la liberté de l'homme ne peut être que sentie et non démontrée. C'est le propre des axiomes, on les sent, on ne les prouve pas » (44).

La liberté postule la morale, l'immortalité de l'âme, l'existence de Dieu. En effet, ne constituerait-elle pas un invraisemblable scandale pour la raison si l'Être suprême ne devait pas sanctionner le bon ou le mauvais usage que nous en faisons ? Aussi bien, dans l'éthique, rien de plus absurde que les obligations sans sanctions, rien de plus irrationnel que le désintéressement absolu (45). A plusieurs reprises dans son livre Colins déclare que la liberté prouve l'existence de Dieu. Si l'homme ne la tenait pas de Dieu, d'où lui viendrait-elle ? C'est donc sur l'existence de Dieu que doit se fonder la morale et le droit qui, avec le langage, sont l'apanage des seuls êtres libres, c'est-à-dire les hommes, à l'exclusion de tous les animaux, aussi supérieurs soient-ils. Objecte-t-on à ce raisonnement qu'il fonde insuffisamment l'existence de Dieu que seule la révélation établit avec toute la sécurité voulue ? « Si Dieu pouvait se prouver physiquement — répond Colins — la liberté psychologique cesserait d'exister, l'homme ne pourrait plus mériter, il serait dégradé » (46). Et il ajoute : « Le déisme est la conséquence nécessaire de la liberté psychologique, comme le fatalisme est la conséquence nécessaire du matérialisme » (47).

Ainsi donc, si l'homme est libre, c'est qu'il com-

(41) Le chapitre VI du livre I du *Contrat social* s'intitule en effet: *Du pacte social*.

(42) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 373.

(43) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 375.

(44) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 90.

(45) Sur ce point, Colins se distance de la plupart des autres précurseurs du socialisme qui, si même ils ne se référaient pas au mythe du bon sauvage, jugeaient l'homme naturellement bon. Notre auteur lui, se voulant réaliste, dirait plutôt que l'homme est naturellement mauvais et que c'est à la société de le rendre meilleur en l'instruisant de son intérêt véritable.

(46) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 376.

(47) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 377.

porte une substance immatérielle, divine. Mais il ne s'ensuit pas que cette substance, c'est-à-dire l'âme, soit toujours libre. Dans l'éternité comment la liberté existerait-elle sinon pour Dieu lui-même ? Les âmes pourraient bien y être soumises à une nécessité d'un ordre supérieur à celui de la matière qui ne serait autre que celle de la Raison et de la Justice absolues. Selon Colins, la liberté potentielle de l'âme ne s'actualise que par l'union de celle-ci avec la matière, ou plus précisément, avec cet organisme vivant hautement perfectionné et centralisé qu'est le corps humain. Précarité temporelle de la liberté ; dignité intemporelle de l'homme ! Aussi bien, nulle notion n'est plus proche de l'idée de liberté que celle de la mort. « La liberté est un arbre de mort — écrit Colins — aussi la pomme de la science faisant perdre l'immortalité, ou le premier acte de liberté produisant la mort, est la plus sublime des allusions. L'homme sans liberté pouvait vivre éternellement et avec justice sous le despotisme de Dieu. Mais, ayant reçu la connaissance du bien et du mal, ou la liberté, il devait mourir, ou Dieu n'eût été qu'un tyran : car Dieu même n'eût pu récompenser, dans une vie libre et immortelle, l'homme libre, juste et victime du méchant. La possibilité de réatteindre l'arbre de vie devait être la récompense de l'exercice de la liberté, et ne pouvait s'obtenir que par la mort, c'est-à-dire par la perte de la liberté » (48).

Cette évocation biblique rappelle l'indissociabilité de la liberté et de la connaissance. Selon Colins, il n'en va pas seulement ainsi pour l'éthique, mais pour tous les plans de l'activité humaine. « C'est de l'instruction seule que peut naître la liberté politique », déclare Colins dans la dédicace de son livre ; et sous sa plume le mot « instruction » est synonyme de connaissance. Rien de plus naturel à l'homme que la liberté ; rien de plus exigeant non plus : elle l'invite en effet à chercher constamment à savoir, afin de pouvoir faire le bien, lequel d'ailleurs est toujours fonction du niveau social de l'instruction. Nous verrons dans un instant la place éminente que les sciences dites morales occupent dans le savoir selon Colins. Pour ce dernier, l'homme ignorant est nécessairement égoïste, car il s'adonne aux passions qui émanent de son organisme, c'est-à-dire de la matière. L'homme qui sait est naturellement porté au dévouement et à l'amour pour les autres êtres

libres, ses frères. Il y a donc, dans toute espèce de société, deux ordres possibles. L'un, fondé sur l'ignorance et les passions, n'est autre que le despotisme. L'autre, fondé sur la connaissance, n'est autre que la liberté politique. Malheureusement, le savoir n'étant pas naturel à l'homme, c'est-à-dire inné, la liberté politique ne l'est pas davantage. Il en résulte notamment que l'optique colinsienne est l'une des plus pédagogiques d'un siècle qui fut sans doute le plus pédagogique de tous (49).

Mais si Colins met plus que tout autre l'accent sur le rôle émancipateur de l'« instruction », *Du pacte social* n'en comporte pas pour autant une véritable critique de la connaissance. On y trouve, en revanche, une curieuse épistémologie que nous serions tenté de qualifier d'ultra-cartésienne. Notre auteur divise les sciences en deux grandes catégories, selon leurs objets et leurs méthodes.

Dans la première catégorie figurent les disciplines relatives à l'étude de la matière, inorganique ou vivante. L'observation et la pratique sont ici déterminantes pour l'acquisition du savoir. Le raisonnement n'y joue qu'un rôle subsidiaire : il contribue à l'élaboration des hypothèses et des théories, dont l'origine, toutefois, est essentiellement empirique. D'ailleurs, seule une différence de degré dans la connaissance distingue une théorie d'une hypothèse. Aussi bien, les sciences expérimentales — puisque c'est d'elles qu'il s'agit — sont toujours approximatives. Mais il n'en résulte pas qu'elles soient stériles pour l'humanité, bien au contraire. Colins, qui s'était intéressé déjà une quinzaine d'années auparavant à la navigation aérienne, envisage explicitement l'éventualité de son internationalisation future (50). Par ailleurs, entrevoyant une très lointaine explosion démographique, il croit en la possibilité pour la chimie à venir de résoudre le problème angoissant de la subsistance de la population mondiale : « Est-il possible d'assurer que la science n'aura point trouvé les moyens de combiner le carbone avec l'eau, ou de lier les principes de l'atmosphère de manière à les rendre nutritifs » (51) ? C'est donc un avenir

(48) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 166.

(49) Proudhon notamment exprimera une idée analogue en affirmant que la démocratie doit être d'abord « démopédie ».

(50) *Du Pacte social...* Vol 2, p. 13.

(51) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 84.

brillant que Colins promet aux sciences expérimentales.

La seconde catégorie de sciences est composée des disciplines purement abstraites, les seules qui soient véritablement scientifiques aux dires de Colins. On y trouve notamment les mathématiques, la géométrie, la métaphysique et la politique. Ici, la base matérielle est inexistante ou secondaire, aussi bien la pratique et son aboutissement, à savoir la théorie y seraient-elles déplacées. Impossible d'expérimenter les abstractions, pas plus que la liberté. La méthode ne doit plus être à *posteriori*, mais à *a priori*. Seul le raisonnement est susceptible de conduire à la vérité. Encore faut-il, pour cela, qu'il se fonde non point sur des hypothèses — inspirées nécessairement d'une expérience que Colins répudie en l'occurrence — mais sur des axiomes évidents par eux-mêmes, tels que la notion d'unité en mathématiques, ou l'existence de la liberté psychologique en philosophie. Fondée ainsi, la déduction qui relie entre elles diverses propositions ayant une valeur identique est parfaitement concluante. L'enchaînement de tels jugements dans un domaine donné constitue, selon Colins, une science dans le plein sens du mot.

Aussi, rien de plus fallacieux que la démarcation que l'on a prétendu instituer entre les sciences exactes et les sciences morales. La physique et les sciences naturelles — on l'a vu — sont essentiellement approximatives, inexactes. L'induction conduit à l'extrapolation. Preuves en sont les hypothèses absurdes, décorées du nom de lois, que l'on a imaginées pour expliquer l'origine et la nature de l'homme sur la base du transformisme (52). En revanche, Colins ne doute pas que la métaphysique pourra un jour emprunter leur rigueur aux mathématiques. Ces dernières, lorsqu'elles utilisent par exemple la notion d'infini ne débouchent-elles pas d'ailleurs en pleine philosophie ? Pour coordonner ces deux disciplines, il importe seulement de déterminer très exactement leurs axiomes respectifs et d'utiliser le même type de raisonnement. « Loin de convenir que les mathématiques seules sont des sciences exactes — poursuit imperturbablement notre auteur — nous disons : il n'y a que les mathématiques pures, la métaphysique pure, et la combinaison de ces sciences, formant d'une part la géométrie et les mathématiques transcendantes, et d'autre part la

religion, la politique, la morale, ou la métaphysique transcendante, qui soient des sciences exactes » (53). Téméraire prétention de la raison, certes ! Mais aussi effort désespéré d'une âme généreuse pour reconstruire un monde plus juste. Car si Colins ne déclarait pas en 1835 (54) avoir posé les bases de « toute métaphysique future qui aura le droit de se présenter comme science » — pour reprendre la terminologie kantienne — il estimait avoir établi les premiers fondements de la « science politique » (55) véritable (56). Aussi bien, le recours aux procédés mathématiques pour résoudre les problèmes politiques, qui chez Rousseau ne fut guère qu'une tentation momentanée (57), est-il généralisé dans plusieurs parties du *Pacte social*. Colins y utilise avec prédilection les statistiques économiques, le calcul des probabilités, et même il n'hésite pas à mettre les injustices en équation ! On se tromperait gravement en considérant cette méthode comme périphérique à sa pensée politique ; elle lui est au contraire inhérente. Et bravant les sourires qu'elle ne pouvait manquer de provoquer de la part des habitués du pouvoir, Colins va jusqu'à écrire : « Nous savons tout le ridicule auquel nous nous exposons en disant que, pour être libre, le peuple doit être métaphysicien et algébriste. Nous nous y soumettons » (58).

Logiquement, c'est donc à la connaissance de commander l'action, et non point à la pratique de déterminer la théorie. La pratique du pouvoir ne doit être que l'application de la science politique, tout comme le métier de souffleur n'est que la mise en œuvre de la chimie du verre. Mais pourquoi n'en va-t-il pas ainsi ? Pourquoi l'expérience poli-

(52) La *Philosophie zoologique* de Lamarck, parue en 1809, faisait alors autorité.

(53) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 444.

(54) Il en ira toute autrement quelques années plus tard.

(55) Telle est la terminologie que Colins utilise avec insistance. Cf. *Du Pacte social...* Vol. 2, pp. 451 et 452. Plus tard dans sa vie il lui préférera l'expression de science sociale à laquelle il conférera un sens sinon identique, du moins analogue.

(56) Quelques années après, en 1839, J.P. Proudhon devait émettre une idée curieusement semblable dans sa brochure : *De la célébration du dimanche*, éd. Rivière, p. 89 : « Il doit exister aussi une science de la société, absolue, rigoureuse, basée sur la nature de l'homme et de ses facultés, et sur leurs rapports, science qu'il ne faut pas inventer mais découvrir. Or, admettant que les principes de cette science aient été fixés, toute application se fait par voie de déduction et de conséquence... ».

(57) Cf. J.-J. ROUSSEAU, *Du contrat social...* Livre III, chap. I.

(58) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 117.

tique est-elle considérée habituellement comme constituant tout l'« art politique » ? Parce que la politique n'a pas encore été élevée au niveau d'une science, bien sûr. Mais comment expliquer le retard qu'accusent la politique et la métaphysique par rapport à d'« autres » sciences exactes ? Selon Colins, l'humanité a toujours vécu sous le règne de la force, et c'est le despotisme qui est à l'origine de cet état de fait : « Le despotisme, qui ne peut régner qu'en divisant, a dû s'opposer à l'étude des sciences métaphysiques, qui seules étaient capables de réunir les esprits sur la religion et la justice, tandis qu'il a laissé toute liberté aux sciences mathématiques, qui ne peuvent s'en occuper » (59) ou, du moins, qui n'y sauraient suffire. La politique s'est ainsi trouvée rabaisée à une pratique, à un métier. Or, « l'importance du métier inhérent à chaque science diminue à mesure que celle-ci approche de la perfection » (60). Aussi bien, sous l'empire de la liberté politique, le métier de gouvernant sera l'accessoire ; l'exposé de la science, c'est-à-dire la connaissance des conditions de la justice, objet du pacte social, constituera l'essentiel.

Ces considérations posent, on le voit, tout le problème de l'Histoire. Ici encore, la notion primordiale est celle de connaissance, ou, plus fondamentalement, celle de communication, laquelle est fonction de la liberté psychologique de l'homme et de son principe immatériel. La preuve que les sociétés humaines diffèrent radicalement des sociétés animales, c'est précisément que la communication qui s'établit entre les hommes n'est pas régie par une nécessité mécanique stéréotypée — l'instinct — mais qu'elle est susceptible d'une infinie diversité d'invention, comme en témoigne le fait du langage. Toutefois, si elle est susceptible de prendre ces formes multiples, il n'en résulte pas qu'elle les prenne nécessairement, il s'en faut de beaucoup. Elle peut être entravée et elle l'est même nécessairement à l'origine. De même qu'il naît ignorant dans sa famille naturelle et doit être éduqué par ses parents pendant de longues années, l'être humain apparaît ignorant dans sa famille artificielle — son pays — et il doit être instruit par le raisonnement, développé grâce aux communications avec ses semblables, au cours de nombreux siècles. L'ignorance est donc l'état naturel de l'humanité, et sans la liberté psychologique, elle constituerait son état définitif.

Or l'ignorance se traduit en politique par le despotisme — cette forme suprême de l'injustice — qui n'est autre que le triomphe de la force sur le droit, de l'égoïsme sur le dévouement, de l'ordre matériel sur l'ordre moral. Mais, toute vie sociale requiert un ordre, bon ou mauvais. En conséquence, l'ordre despotique est non seulement meilleur que l'anarchie, mais il est même nécessaire pendant toute l'époque d'ignorance. Dès lors, la société peut-elle être issue d'un contrat social conclu entre les hommes à l'état de nature ? Peut-elle se fonder sur le droit naturel ? Non, répond Colins. Les contrats politiques du passé n'ont pu être conclus qu'entre les forts du moment qui furent toujours une infime minorité puisque le peuple était ignorant ; ils ne sauraient donc être qualifiés de sociaux. Quant au droit dit naturel, il est essentiellement fonction du degré social d'instruction qui, en période d'ignorance requiert le despotisme. Ce dernier, pour se perpétuer, est contraint de maintenir le plus grand nombre dans l'ignorance. A cette fin, les despotes de tous les temps n'ont pas craint de se réclamer d'une révélation religieuse ; ils ont enserré les nations dans les limites étroites de leurs patriotismes exclusifs ; ils ont établi la confusion de tous les pouvoirs au détriment de l'autonomie locale ; ils ont monopolisé la terre, seule condition *sine qua non* du travail et de la richesse, contraignant ainsi le peuple à en passer par leurs volontés pour subsister ; ils ont enfin fait supporter les charges de la société non point par la propriété du petit nombre des privilégiés, mais par le travail des prolétaires qui sont l'immense majorité. Telles sont les caractéristiques essentielles du despotisme que l'on retrouve dans toutes les sociétés du passé puisque aussi bien l'humanité n'a jamais connu d'autres régimes. On comprend mieux, dans ces conditions, que Colins n'ait pas voulu fonder sa science politique sur l'expérience de l'histoire. Il jugeait cette dernière « toujours compétente en fait de despotisme, mais récusable encore en fait de liberté : car l'histoire de la liberté appartient à l'avenir » (61).

Mais, aussi asservis soient-ils, les hommes sont dotés de la liberté psychologique, donc du don d'invention. Certes, le despotisme s'est toujours

(59) *Du pacte social...* Vol. 2, 443.

(60) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 452.

(61) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 186. Cf. aussi vol. 2, pp. 405-406.

opposé à ce qu'ils découvrent et propagent les vérités qui le mettraient directement en péril. Mais, il n'a pas pu les empêcher d'inventer et de vulgariser d'extraordinaires moyens de communication, qui à priori ne paraissent pas le menacer. C'est ce qui arriva au XV^e siècle. De toutes les grandes découvertes, celle qui intéresse le plus directement la connaissance, la plus révolutionnaire donc, est sans aucun doute l'imprimerie. Grâce à elle, l'humanité est entrée dans l'âge de la presse, c'est-à-dire de la critique systématique du despotisme qui, rappelons-le, repose sur l'ignorance du plus grand nombre. Or, les privilégiés par la propriété, qui sont à l'origine les seuls instruits et, de ce fait, les premiers à profiter de l'accroissement des communications intellectuelles, ne voient pas l'intérêt qu'ils auraient à baillonner la presse. D'ailleurs, une telle mesure ne serait efficace que si elle pouvait être prise simultanément partout, ce qui est impossible en raison du morcellement de l'humanité en nations nécessairement antagonistes. L'imprimerie, don d'un nouveau Prométhée (62) est donc venue, comme par ruse, attiser le mécontentement du peuple causé par l'injustice, dont il souffre d'ailleurs toujours plus, puisqu'il supporte les charges toujours plus lourdes que le despotisme doit lui imposer pour se maintenir. Il en résulte des révolutions, de plus en plus violentes au fur et à mesure que l'ordre ancien est ressenti comme plus injuste grâce à la presse. « Une succession de despotismes divers, intersemés d'anarchie, deviendra ainsi inévitable, et retardera l'heureuse époque nécessaire à l'établissement de la liberté, où chacun sera assez éclairé pour reconnaître enfin qu'il n'y a plus d'ordre possible que par la JUSTICE SOCIALE » (63).

Cette dernière citation mérite quelques développements car elle permet de bien saisir en quoi Colins se distance du libéralisme dont il se réclame encore (64) pour rejoindre le socialisme dont il est l'un des premiers théoriciens. Pour lui, l'histoire tout entière se ramène à un processus social de connaissance qui conduit l'humanité de l'ordre illusoire du despotisme à l'ordre réel de la liberté politique, en transitant par le désordre nécessairement introduit dans le despotisme par la multiplication des moyens de communication. Dans le passé, l'ignorance sociale s'est traduite par le despotisme gouvernemental, lequel a engendré le despotisme social, esclavage ou prolétariat. Mais

il ne s'ensuit pas que la liberté politique relative, issue de la diffusion de la connaissance, supprimera d'elle-même le despotisme social et le prolétariat. Colins dénonce vigoureusement cette erreur : « Tant que la forme sociale est despotique, la forme gouvernementale ne peut être libre... Il faut donc que la forme sociale, comme la plus difficile des deux à métamorphoser, soit changée préalablement ou simultanément » (65). Double objectif singulièrement ambitieux puisqu'il s'agit de reconstruire la société tout entière sur de nouvelles bases, rationnelles, donc justes. Quelles forces Colins envisage-t-il d'utiliser à cette fin ? Quelle méthode préconise-t-il pour instituer la liberté ? Il ne peut s'appuyer sur le prolétariat principalement, car celui-ci, malgré l'existence de la presse, est maintenu par les privilégiés dans un état voisin de son ignorance séculaire. Refusant donc le recours à la révolution, jugé inefficace, il ne peut que se rallier à une solution du type de celle imaginée naguère par Machiavel avec son prince rédempteur (66) et plus récemment par Jean-Jacques Rousseau avec son législateur (67), il doit faire appel à un « despote libérateur », dans lequel on reconnaît certains traits de Napoléon I^{er} et peut-être aussi de Bolivar. Mais, où trouver un tel homme ? « Le chercher — écrit Colins — serait un travail d'alchimiste. Il faut forcer tout despote à devenir émancipateur ; il faut qu'il voie jusqu'à l'évidence que l'instruction des peuples ne lui laisse d'autre choix que de recevoir la mort ou de donner la liberté. Pour cela, il faut présenter un système complet de gouvernement, dont la justice soit si apparente qu'elle frappe la conviction de tous. Une fois qu'on y aura réussi, tous les esprits se rattacheront à ce système, et le despote, quel qu'il soit, sera contraint de s'y soumettre » (68). C'est au despote libérateur qu'il appartiendra de formuler le pacte social, donc les fondements de la liberté politique et de la justice sociale. Celles-ci, toutefois, ne seront atteintes qu'au terme d'une phase transitoire qui consacrera la disparition du prolétariat. Or, nous

(62) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. XIII.

(63) En majuscules dans le texte *Du Pacte social...*, Vol. 2, p. XVI.

(64) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 123.

(65) *Du Pacte social...* Vol. 2, pp. 76-77.

(66) MACHIAVEL, *Le prince*. Chap. XXVI.

(67) J.-J. ROUSSEAU, *Du contrat social...* Livre II, chap. VII.

(68) *Du Pacte social...* Vol. 1, pp. 234-235.

avons vu qu'aucun modèle de pacte social n'existe dans le passé. Est-ce à dire que les modalités en seront laissées à l'appréciation et à la sagesse du despote libérateur ? Bien au contraire. Ce dernier, au lieu de « faire parler les dieux », comme le législateur de Rousseau, ne sera que l'interprète de la science politique et de l'opinion publique, elles-mêmes fonction du niveau social de l'instruction, et son rôle se limitera au seul acte qui lui vaudra le titre d'émancipateur, à savoir la formulation du pacte social. Malgré l'analogie des expressions, celui-ci n'a donc que peu de rapports avec le contrat social de Rousseau. La perspective de Colins est essentiellement historique, ou plutôt, elle est tout entière orientée vers l'avenir. Pour lui, comme pour Saint-Simon, l'« âge d'or de l'humanité n'est pas derrière nous, il est au-devant ; il est dans la perfection de l'ordre social ». Toutefois, contrairement à Saint-Simon, Colins n'est pas un optimiste à toute épreuve. L'avènement de la justice sociale est bien une nécessité, mais une nécessité rationnelle et non point mécanique. En ne s'y soumettant pas, l'humanité sombrerait dans l'anarchie, ce qui entraînerait sa disparition, car comme l'homme elle est mortelle (69). Telle est la conception colinsienne de l'histoire en 1835. Ses données fondamentales n'ont, semble-t-il, guère été modifiées ultérieurement.

LA REFORME ECONOMIQUE ET SOCIALE

A l'inverse du despotisme, la justice naît de la prépondérance de l'ordre moral sur l'ordre matériel. Si Colins fait dépendre la liberté politique de la justice sociale, il s'abstient toutefois de définir ces deux notions dans l'absolu puisque aussi bien leur valeur est toujours fonction du niveau social de l'instruction. Lorsque celui-ci rend le despotisme désormais impossible et provoque la conclusion d'un pacte social, un grand nombre d'institutions apparaissent comme incompatibles avec l'ordre nouveau. Il faut donc les supprimer. « Mais comme pour être libre, la première condition est d'être juste, il faut que la société fasse cette extirpation, non seulement sans jamais nuire à aucun individu, mais encore en faisant continuellement le bonheur de tous » (70). Ces exigences contradictoires, impossibles à surmonter en période d'ignorance,

la science politique les résout en compensant une injustice inévitable, au moins temporairement, par une autre en sens contraire. La société est « forcée, pour équilibrer le privilège nécessaire, d'en établir un autre en faveur de ceux qui se trouvent lésés par le premier. En effet, dès qu'à un des membres d'une équation on ajoute une quantité quelconque, il faut augmenter l'autre membre d'une quantité égale, pour que l'équation subsiste » (71). Les puristes de la justice absolue objectent-ils que celle-ci n'y trouverait pas son compte ? Erreur politique, répond Colins : « Les utopistes veulent abolir les nécessités. Les gens qui raisonnent savent les conserver en les équilibrant » (72). « La réciprocité des droits et des devoirs, c'est-à-dire la Justice, en est l'unique moyen » (73). Pensée féconde que notre auteur s'efforce d'appliquer aux problèmes de la propriété et de l'héritage notamment, et que, plus tard, un Proudhon aura soin d'exploiter comme il convenait (74)!

La situation sociale inhérente au despotisme moderne, Colins la décrit en quelques lignes dès la préface de son livre, en prenant comme exemple la France : vingt-neuf millions de prolétaires touchent les deux onzièmes du revenu de la richesse productive et supportent presque intégralement l'impôt sur le produit de leur travail ; trois autres millions d'habitants touchent les neuf onzièmes

(69) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 208.

(70) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 237.

(71) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 143.

(72) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 416.

(73) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 305.

(74) J.P. PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise* (1858), édition Rivière (repris de G. Gurvitch : *Proudhon*, PUF, Paris, 1965) : « La Justice prend ainsi différents noms, selon les facultés auxquelles elle s'adresse. Dans l'ordre de la conscience, le plus élevé de tous, elle est la Justice proprement dite, règle de nos droits et de nos devoirs ; dans l'ordre de l'intelligence, logique, mathématique, etc., elle est égalité ou équation ; dans la sphère de l'imaginaire, elle devient l'idéal ; dans la nature, c'est l'équilibre... » (Vol. 1, p. 217).

« Ce que je demande pour la propriété... : c'est qu'on en fasse la balance... La Justice, en effet, appliquée à l'économie, n'est autre chose qu'une balance perpétuelle ; ou, pour m'exprimer d'une manière encore plus exacte, la Justice, en ce qui concerne la répartition des biens n'est autre chose que l'obligation imposée à tout citoyen et à tout Etat, dans leurs rapports d'intérêt, de se conformer à la loi d'équilibre qui se manifeste partout dans l'économie, et dont la violation accidentelle ou volontaire, est le principe de la misère. » (Vol. 2, p. 92.)

« Les termes antinomiques ne se résolvent pas plus que les pôles opposés d'une pile électrique ne se détruisent. Le problème consiste à trouver non leur fusion, qui serait leur mort, mais leur équilibre sans cesse instable, variable selon le développement de la société. » (Vol. 9, p. 148.)

dudit revenu et ils ne contribuent aux charges fiscales qu'à raison d'un sixième du rapport de « la richesse territoriale », celui de leurs biens mobiliers étant pratiquement exonéré d'impôt (75). Dans leur sécheresse, ces quelques chiffres en disent davantage que de longs développements sur le paupérisme. Voici maintenant comment Colins voit la condition prolétarienne : « Le prolétaire est obligé de se vendre pour échapper à la misère, pour soutenir les jours de parents infirmes, ou pour nourrir ses enfants. Il reçoit alors du propriétaire une parcelle du bien qui lui a été ravi, et il la reçoit pour aller se faire tuer dans le but d'assurer aux ravisseurs la sécurité de leur usurpation » (76). Dès lors, et sauf compensation immédiate, « tout prolétaire devrait... s'il était capable de raisonner, considérer un peuple ennemi comme un vengeur qui, peut-être, réparerait à son égard une partie de l'injustice nationale. En effet, que peut-il craindre de l'étranger ? Il n'a rien à perdre ; et dans notre époque, l'ennemi n'en veut plus aux personnes des vaincus pour en faire des esclaves » (77). Toutefois, cette opposition des classes sociales que Colins dépeint si vigoureusement, il ne se propose pas de l'activer, comme plus tard Karl Marx, mais au contraire de la résorber au moyen d'une réorganisation générale de la propriété.

Si, en époque d'ignorance, pratique et théorie se confondent, il n'en va pas de même sous l'empire du pacte social, c'est-à-dire après l'avènement de la science politique. Il convient donc d'examiner séparément les principes qui doivent régir la propriété et leur application aux conditions existantes. Voyons tout d'abord les principes. Certains détracteurs de la propriété préconisent son abolition. Rien de plus erroné, selon Colins. La propriété est aussi naturelle à l'homme que l'instruction. Celle-ci constitue la richesse morale, celle-là la richesse matérielle. A la vérité, toute société est essentiellement organisation de la propriété en fonction de l'instruction. Est-ce à dire que la propriété soit une convention ? « Le mot de convention est incompatible avec celui de nécessité, et la propriété est nécessaire à l'homme. Autant vaudrait prétendre que le boire, le manger et le dormir sont des conventions. Mais le mode de régler la propriété est : ou une convention établie entre tous, ou un joug subi par les plus faibles » (78). Bien entendu, jusqu'à présent, l'organisation de la propriété a été l'instrument principal par lequel

le despotisme s'est perpétué en empêchant le peuple de s'instruire. Voyons-en la cause première, la raison fondamentale : dans la production de toute richesse matérielle, trois facteurs entrent en ligne de compte, l'agent, l'outil et la matière. Le travail n'est autre que l'expression de la liberté psychologique de l'agent dans l'ordre économique ; c'est dire que l'agent est nécessairement un être libre, un homme. Mais l'agent doit avoir à sa disposition des outils et de la matière, faute de quoi il ne saurait produire, travailler, être libre. L'outil, par définition, est l'instrument au moyen duquel l'agent transforme la matière. Il peut lui-même se présenter sous les aspects les plus variés. Toutefois, il est une distinction que l'on doit considérer comme fondamentale, c'est celle qui existe entre les biens ou les outils mobiliers et immobiliers. Or, qui ne voit pas que l'outil immobilier par excellence, la terre, occupe une position tout à fait exceptionnelle ? En effet, toute matière et tout outil proviennent originairement du sol — dans le sens le plus large du terme — lequel n'étant pas produit par l'homme est seul en quantité limitée de par la nature (79). Il en résulte que ceux qui auront réussi à monopoliser le sol pourront imposer leur loi aux non-propriétaires, qu'ils exploiteront le travail de ceux-ci et qu'ils vivront à leurs dépens. Donc, point de liberté politique si la terre est accaparée par quelques-uns. Or, tel a toujours été le cas dans le passé, de sorte que le monde a toujours vécu sous le despotisme (80).

Mais, quelles sont les raisons que l'on invoque en faveur de l'appropriation privée du sol ? Il y en a trois : le travail, l'hérédité et le droit du premier occupant. Comme on ne saurait transmettre par héritage ou autrement que les droits dont on est véritablement titulaire, — observe Colins —

(75) *Du Pacte social...* Vol. 1, pp. XVIII et XIX.

(76) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 205.

(77) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 211. Ce passage ne contient-il pas en germe toute la doctrine léniniste du « défaitisme révolutionnaire » ? On relèvera par ailleurs l'analogie qu'il présente avec les derniers mots — autrement vigoureux cependant — du *Manifeste communiste* : « Les prolétaires n'ont rien à y perdre que leurs chaînes. Ils ont un monde à y gagner. » Toutefois, cette similitude est très probablement fortuite.

(78) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 91.

(79) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 340.

(80) Comme on le verra plus loin, Colins apporte une atténuation à cette règle au profit des Etats-Unis où, selon lui, une liberté relative existe parce qu'y subsistent d'immenses étendues de terres inoccupées. Cf., *Du Pacte social...* Vol. I, p. 218.

seuls demeurent les deux autres justifications. L'homme, en toute justice, doit jouir du produit de son travail ; il peut donc légitimement s'approprier les fruits de son labeur sur la terre, mais non la terre elle-même. Quant à celui qui l'a achetée avec le produit de son travail, on lui objectera, comme à l'héritier, qu'il n'a pu acquérir plus de droits que n'en avait son prédécesseur, ce qui nous conduit à examiner le droit du premier occupant. A la rigueur, un tel droit peut se défendre dans le cadre d'un pays disposant de terres libres. En revanche, il est sans justification dans les sociétés européennes modernes. Puisque le travail, expression de la liberté et condition nécessaire de la vie humaine, ne peut s'exercer sans terre, Dieu ne saurait avoir permis l'appropriation privée de celle-ci, ni sa transmission héréditaire, sans avoir institué à perpétuité l'oppression et l'injustice, ce qui est absurde (81). D'ailleurs, qui dit propriété privée de la terre dit aliénation possible de la terre, donc de la vie humaine qui en dépend. « Or, aliéner la vie, c'est aliéner plus que la liberté ; car il faut exister pour être libre ; et le siècle a déjà jugé que la liberté est inaliénable » (82).

Si la distinction radicale opérée par Colins entre la terre et les autres moyens de production lui est bien personnelle, sous cette forme, on peut lui trouver des antécédents dans la pensée de certains économistes libéraux de l'époque (83), dans celle des physiocrates et, plus loin encore, dans celle de Saint-Thomas d'Aquin, qui opposait les « utilités gratuites » fournies par la nature, aux « utilités onéreuses », produites par le travail (84). Quant à la condamnation de l'appropriation individuelle de la terre, elle a une origine encore plus ancienne puisqu'elle est le fait de Platon et de plusieurs prophètes d'Israël. D'ailleurs, l'historien juif Josèphe n'attribue-t-il pas la fondation de la première société et la création de la propriété privée du sol au premier criminel de l'humanité, Caïn, meurtrier de son frère (85)? Sans remonter aussi loin, Colins donne en pâture aux partisans du droit divin une citation de Saint-Ambroise qualifiant d'usurpation la propriété territoriale privée (86). En revanche, il ne se réfère nullement à Rousseau dont pourtant il rejoint et systématise l'une des formules les plus célèbres, lancée dans le *Discours sur l'origine de l'inégalité* (87). Il ne mentionne pas davantage Bernardino Rivadavia, qu'il avait rencontré en 1818 et qui, devenu Pré-

sident de la République argentine, fit adopter en 1826 une législation tendant à prohiber l'aliénation du domaine public de l'Etat et à en organiser l'exploitation par baux emphytéotiques. Au demeurant, il n'est pas établi que Colins connût cette législation d'ailleurs restée lettre morte (88).

Si, en application de ses principes, Colins ne peut avoir puisé dans l'observation les raisons qui le portent à condamner l'appropriation privée des biens immeubles, il n'en a pas moins médité sur une expérience qu'il avait vécue à Cuba, alors possession espagnole (89), et dans laquelle il voyait à tout le moins une confirmation de la justice de sa pensée : les *Leyes de Toro*, promulguées en 1505, autorisaient tout propriétaire foncier à « lier » (*vincular*) à perpétuité une partie de ses biens à sa famille, en soumettant leur transmission à toutes les conditions qu'il jugerait bonnes. Cette disposition, qui permettait l'extension indéfinie d'un nouveau type de main morte, accusait manifestement le caractère exorbitant de la propriété foncière. Aussi, fut-elle durement critiquée par les juriconsultes espagnols qui dénoncèrent en elle une abdication du pouvoir législatif, donc de la souveraineté, au profit des propriétaires. Ces réclamations, toutefois, n'aboutirent qu'à faire assujettir les *vinculos* à un impôt de 25 %. Les conséquences de cette mesure furent doublement inattendues : d'abord, elle favorisa plutôt d'elle ne ralentit le recours aux *vinculos*, car le Trésor, y trouvant son

(81) Ici encore, la pensée de Colins pourrait bien avoir inspiré Proudhon qui, en 1840, pour démontrer que « la terre ne peut être appropriée » (non-sens selon Colins qui eût ajouté privativement) écrivit : « A qui est dû le fermage de la terre ? Au producteur de la terre sans doute. Qui a fait la terre ? Dieu. En ce cas, propriétaire retire-toi. Mais le créateur de la terre ne la vend pas, il la donne, et en la donnant ne fait acceptation de personnes. Comment si l'égalité des lots fut le droit original, l'inégalité des conditions est-elle de droit posthume ? » Premier mémoire : *Qu'est-ce que la propriété ?* éd. Rivière, pp. 193-194.

(82) *Du Pacte social...* Vol. 2, pp. 125-126.

(83) Notamment J.-B. SAY et son gendre F.C.L. COMTE, lequel publia en 1834 un *Traité de la propriété privée*, en deux volumes.

(84) Cf., *Débats sur les théories de Colins*, in *Revue internationale de sociologie*, mai 1905, p. 537.

(85) Cf. Félicien CHALLAYE, *Histoire de la propriété*, PUF, 4^e édition, 1948, p. 46.

(86) S. AMBROS, *De officiis*. Lib. I, cap. 28.

(87) « Le premier qui ayant enclos un terrain s'avisait de dire : Ceci est à moi... ».

(88) Cf. à ce sujet : F. GUILLEAUME, *M. Quack, révélateur de Colins en Hollande*, op. cit., p. 304 et seq. ; et F. GUILLEAUME, *Colins et Rivadavia*, in *Revue du socialisme rationnel*, 1905-1906, pp. 227 à 229.

(89) Colins y demeura une douzaine d'années, de 1818 à 1830.

compte, encourageait les propriétaires à « lier », non pas une partie, mais l'ensemble de leurs biens — au mépris de la loi — et les propriétaires le faisaient volontiers y voyant un moyen de soustraire pour toujours ceux-ci à la taxe de transmission qui, à chaque mutation, s'élevait à 6 % de la valeur du fonds. Mais, il y a plus : « Ce n'est pas seulement — écrit Colins — pour démontrer le droit du souverain que nous avons cité cette loi bizarre ; nous avons voulu prouver que, lorsqu'une loi facilite l'injustice, souvent le bon sens du peuple profite du plus faible moyen qui lui est laissé pour corriger la législation. C'est ce qui est arrivé dans plusieurs applications qui ont été faites de cette loi ; il en est même où l'on peut trouver le germe de la liberté future du monde. En effet, nous avons vu des *vinculos* par lesquels le fondateur, comme législateur délégué, avait ordonné, selon le droit qu'il en avait : que ses biens seraient indivisibles et inaliénables ; qu'ils seraient administrés par un conseil nommé par l'ensemble de ses descendants ayant atteint leur majorité ; que le produit de ces biens serait réparti par tête, sans distinction de proximité de souche, ni de représentation quelconque. Il y a beaucoup d'exemples de ce genre ; et de là à l'organisation de la propriété foncière telle que nous la concevons pour établir la liberté politique, il n'y a qu'un pas : il s'agit seulement de faire pour la famille nationale ce que plusieurs pères espagnols ont fait pour leur propre famille, et de parvenir à cet ordre de choses sans forcer les volontés et sans nuire aux intérêts » (90).

La justice requiert donc l'appropriation commune du sol, c'est-à-dire de tous les biens immeubles par nature ou par destination. Le domaine éminent de l'Etat doit être transformé en domaine réel. Opération infiniment délicate, surtout si la justice exige que l'on s'abstienne de sacrifier la génération présente aux générations futures (91) et que l'on respecte même, dans leur ensemble, les droits acquis : « Cette communauté nationale de propriété immobilière — écrit Colins — ne peut s'établir instantanément sans causer une infinité d'injustices individuelles, et par conséquent sans occasionner l'anarchie » (92). Nous verrons plus loin les moyens prévus pour assurer cette nécessaire transition. Qu'il nous suffise de relever ici que Colins condamne sur toute la ligne la politique suivie par la Révolution française qui, ayant

spolié les anciens propriétaires de leurs terres, a ensuite honteusement dilapidé celles-ci par la vente des biens nationaux (93). Mais, si l'Etat doit rester propriétaire du sol, comment l'exploitera-t-il ? Notre auteur expose — trop brièvement hélas — les grandes lignes d'une solution qu'il comptait développer sans doute dans le troisième volume du *Pacte social*, lequel n'a jamais paru (94). Selon lui, il n'est pas question pour l'Etat de gérer directement les fermes, les usines et les habitations. La propriété foncière sera divisée, selon sa nature, et louée aux plus offrants pour un temps limité. Quant aux édifices de toutes sortes, ils seront construits « par concessions emphytéotiques, ainsi que cela se pratique si souvent en Angleterre, et toujours à l'avantage des propriétaires » (95). A ceux qui jugeraient ces réformes inadéquates, Colins répond par avance qu'elles sont nécessaires pour libérer le travail et pour donner à l'Etat, désormais bénéficiaire du revenu net du sol, c'est-à-dire de la rente, les moyens d'une politique sociale. Mais, à ne considérer même que l'aspect économique des choses, elles ne sauraient suffire à établir définitivement la liberté politique, sans que ne soient résolus les problèmes de l'héritage et de l'imposition.

Si, en justice absolue, la propriété foncière doit revenir à l'Etat, expression juridique de la souveraineté nationale, il n'en va pas de même de la propriété mobilière non plus que de la propriété intellectuelle que Colins appelle immatérielle et qu'il assimile à la propriété mobilière. Créée par l'agent, cette dernière doit pouvoir lui être attribuée privativement, sans égard à son caractère productif ou improductif. C'est là une conséquence des prémisses philosophiques posées par notre auteur. Selon lui, la société s'est même constituée pour échapper à la communauté primitive, c'est-à-dire au communisme originel qui était incompatible avec la liberté psychologique elle-même. Mais si l'homme doit pouvoir disposer des produits de son travail, lui sera-t-il possible de les transmettre à ses proches, à ses enfants notamment ? En bref, l'héritage est-il défendable au regard de la

(90) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 133-134.

(91) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 140.

(92) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 95.

(93) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 274.

(94) En revanche, il l'a développée ultérieurement à travers toute son œuvre.

(95) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 141.

justice sociale ? Ici la dialectique de Colins se fait extrêmement subtile.

Son point de départ, toutefois, est relativement simple : si la cellule économique est l'agent, l'individu, la cellule sociale est la famille, de sorte que la société n'a pas été créée pour protéger la propriété individuelle, mais la propriété familiale. Grave erreur que celle des « Saint-simonistes » qui préconisent l'abolition de la transmission héréditaire. Celle-ci constitue précisément l'« essence politique de la famille » (96). Sa suppression — oh, sacrilège ! — entraînerait la disparition des familles dans le sens traditionnel du mot, et leur remplacement par une monstrueuse « famille universelle ayant tout en commun ! les femmes, les enfants, les instruments du travail et ses produits » (97) ! Non, décidément, rien de plus déraisonnable. D'ailleurs, si l'on retirait à l'individu la perspective de transmettre ses biens à ses descendants, on le confinerait dans un stérile isolement, on lui enlèverait le sens de son travail, on favoriserait sa paresse : « Dès que la richesse mobilière devient commune, la production s'arrête » (98). Il n'est de pire politique que de sacrifier la prospérité économique à un nivellement égalitaire absolu qui n'est pas dans la nature humaine : « La communauté de la richesse mobilière est toujours une utopie, car elle est toujours contre nature » (99). En conclusion, l'hérédité est nécessaire à l'existence de la société.

Mais, après la thèse, l'antithèse (100). Etant admis que l'intention des producteurs fût bien de transmettre les fruits de leur travail à leurs descendants, selon leur droit le plus strict, n'est-il pas évident que cette volonté a constamment été violée dans l'histoire ? Les riches ont impunément spolié la veuve et l'orphelin ; les puissants ont dépouillé les faibles ; les guerres, suites de l'ignorance sociale, ont réduit des peuples entiers à la misère. Connaît-on seulement les descendants des inventeurs de la presse et de la boussole, les enfants de Galilée, de Kepler ou de Newton, dont les découvertes ont tant contribué à accroître la richesse des nations ? Non, bien sûr. En raison du despotisme, les sociétés du passé n'ont jamais été capables d'assurer une équitable dévolution successorale. Par conséquent, la seule interprétation acceptable de la volonté des générations antérieures est « d'assurer à la génération présente, sans distinction de familles, la jouissance des pro-

duits qu'elles destinaient à leur postérité » (101). Donc, les biens qui n'ont pas été fabriqués par les hommes d'aujourd'hui appartiennent en droit à tous. Mais, de même qu'il ne saurait, sans injustices graves, supprimer d'emblée la propriété privée foncière, un peuple libre ne saurait, sans injustices plus graves encore, exproprier les possesseurs réguliers des biens mobiliers. Il y aura ainsi, même après la conclusion du pacte social, en tout cas pendant un certain temps, une partie importante de la propriété commune en droit qui sera inégalement répartie en fait. En conclusion, l'hérédité est et restera une injustice sanctionnée par la loi, donc un privilège (102).

Il résulte de cette « antinomie » (103) propre à l'hérédité que, viciée à sa base, la propriété doit être limitée dans ses effets. « La génération présente n'est qu'usufruitière de la richesse générale » (104), car celle-ci est essentielle à sa liberté comme à celle des générations à venir. Les titulaires actuels de la propriété n'ont donc qu'un droit de possession. Mais, Colins se garde de prendre une telle conclusion pour la solution du problème social, car « chaque possesseur héréditaire doit, en fait, être possesseur absolu, et doit pouvoir aliéner sa propriété » (105). Cinq années plus tard, en 1840, Proudhon développera à son tour, dans un contexte toutefois différent, une doctrine opposant le « droit de possession » au fait de la propriété (106).

(96) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 144.

(97) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 145.

(98) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 145; la même idée est exprimée dans le volume 1, p. 128.

(99) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 145.

(100) Est-il besoin de préciser que Colins n'utilisait pas cette terminologie hégélienne ?

(101) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 149.

(102) Colins, dont l'enfance et l'adolescence se situent au XVIII^e siècle, accorde au mot « privilège » exactement le même sens que Sieyès dans ses brochures : *Essai sur les privilèges* et *Qu'est-ce que le tiers Etat ?* (1789)

(103) Bien entendu, cette expression n'est pas de Colins.

(104) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 153.

(105) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 153.

(106) Pour Proudhon, il ne s'agira pas de transformer la propriété en possession, mais de supprimer la première en ne laissant subsister que la seconde. L'analogie dans la pensée n'en demeure pas moins : « La possession est dans le droit ; la propriété est contre le droit. Supprimez la propriété en conservant la possession ; et par cette seule modification dans le principe, vous changerez tout dans les lois, le gouvernement, l'économie, les institutions : vous chassez le mal de la terre. » (J.P. PROUDHON, *Qu'est-ce que la propriété ?*, premier mémoire, Ed. Rivière, pp. 345-346). Même abstraction faite de ce dernier rapprochement, la doctrine colinsienne de la propriété et de l'héritage que nous venons d'exposer n'annonce-t-elle pas les deux *Mémoires* et le *Système des contradictions économiques* de Proudhon ?

Injustice avérée, mais injustice inévitable, l'hérédité est véritablement le « péché originel politique » (107). C'est à elle qu'est imputable la division de la société en classes opposées, celle qui possède étant nécessairement despotique, celle qui ne possède pas étant nécessairement subjuguée. Dès lors, comment concilier l'hérédité avec la liberté politique ? Il faut, répond Colins, équilibrer le privilège de l'hérédité par un contre-privilège accordé au prolétariat. Toutefois, celui-ci doit être étudié dans le cadre général de la réforme de l'impôt, car c'est à l'ensemble du droit fiscal et budgétaire que notre auteur s'en remet pour instaurer la justice sociale « par approximations successives » (108). En effet, « le mérite » d'une formule sociale donnée, écrit Colins, « doit... se démontrer par la discussion du budget, à laquelle se trouve ainsi réduite la discussion du bonheur social » (109). Nous arrivons ainsi à l'application des principes économiques et politiques exposés jusqu'ici.

On a vu que sous l'empire de l'ignorance et du despotisme la charge de l'impôt repose essentiellement sur le prolétariat, donc sur le travail. Or, ce dernier ne constitue que l'un des trois éléments constitutifs de la richesse, les deux autres, l'outil et la matière étant seuls susceptibles d'appropriation. Pour Colins, « l'impôt est une nécessité attachée à la conservation de la propriété » (110), puisque — on l'a vu également — la société est essentiellement l'organisation de la propriété. En conséquence, « le travail doit être exempt d'impôt » (111), dont l'assiette ne pourra être constituée que par les revenus de la propriété. Conclusion parfaitement logique du moment qu'est acceptée l'analyse de la production et la définition de la société proposées par l'auteur. Mais, dans la pratique, l'imposition de la propriété en général ne risque-t-elle pas de se répercuter sur le travail ? C'est ici qu'intervient le privilège du prolétariat, qui consiste, d'une part, en une exemption générale de toute contribution directe ou indirecte, étendue à toutes les familles modestes, d'autre part, en une prise en charge totale par la société de l'entretien, de la nourriture et de l'éducation des enfants des prolétaires depuis l'âge de trois ans jusqu'à l'âge de vingt et un ans (112). Si l'exemption fiscale dont il s'agit devait ne s'appliquer qu'aux citoyens entièrement dépourvus, elle ne constituerait guère un privilège susceptible d'équilibrer l'injustice de l'hérédité, puisque seules

les richesses seront imposées. Mais tel ne sera pas le cas, selon Colins, car il considère comme prolétaires tous ceux qui ne possèdent pas effectivement la part de la propriété foncière et de tous les biens légués par les générations passées qui, en toute justice, devrait leur revenir. C'est ainsi que seront dispensés de l'impôt, en France, les vingt-neuf millions de personnes dont il a été parlé plus haut. Le privilège du prolétariat, assorti d'une réorganisation fiscale rationnelle et de l'appropriation collective du sol, devrait éliminer la pauvreté et l'ignorance en quelques générations, moins d'un siècle affirme l'auteur du *Pacte social*. C'est dire qu'il devrait assurer l'abolition progressive du prolétariat par l'accession de tous à l'hérédité qui perdra ainsi son caractère de privilège.

Voyons à présent comment, après la conclusion du pacte social, l'impôt sera établi et perçu sans léser trop durement les propriétaires eux-mêmes. En droit, on l'a vu, la génération actuelle est propriétaire indivise de la richesse générale, c'est-à-dire du sol et de l'acquit des générations passées, abstraction faite du produit du travail des contemporains. Si la société émancipée par le pacte social ne peut, sans injustice grave, exproprier les possesseurs actuels, elle n'en est pas moins autorisée à prélever sous forme d'impôts la totalité du revenu net de la richesse héréditaire pour l'appliquer à des fins d'intérêt public. Or, Colins a calculé que, en 1834-1835, le montant global de l'impôt s'était élevé approximativement à la moitié dudit revenu. Est-ce à dire que les propriétaires qui, après la conclusion du pacte social, supporteront seuls l'impôt, verront en outre ce dernier doubler de volume sans délai ? Non point, répond Colins. D'une part, l'entrée progressive du sol dans la propriété commune, et par voie de conséquence, la perception par l'Etat d'une rente toujours plus importante, diminuera d'autant le montant du revenu global imposable. D'autre part, et sans délai cette fois, l'émancipation politique et sociale permettra de ramener provisoirement l'impôt de cinq dixièmes à trois dixièmes environ dudit revenu, et ce, afin de ménager les transitions nécessaires. Bien qu'il ne le dise pas clairement,

(107) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 100.

(108) *Du Pacte social...* Vol. 2, pp. 98 et 218.

(109) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 457.

(110) *Du Pacte social...* Vol. 2, pp. 91-92.

(111) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 43.

(112) *Du Pacte social...* Vol. 2, pp. 209-210.

Colins paraît considérer que la reconnaissance du privilège du prolétariat diminuera le coefficient de l'injustice sociale, de sorte que l'État, protecteur de la propriété, pourra desserrer son appareil de contrainte et donc alléger l'impôt. Bien entendu, cette perspective euphorique lui est surtout dictée par des considérations tactiques puisque aussi bien il ne voulait heurter de front aucun intérêt. Quoi qu'il en soit, il prévoit que l'impôt devra, par la suite s'élever progressivement jusqu'au niveau du revenu global de la richesse héréditaire (113).

Il ressort de ce qui précède que, pour Colins, le système fiscal doit être fondé essentiellement sur l'impôt direct perçu sur le revenu de la richesse productive, tant mobilière qu'immobilière. Les valeurs mobilières — rentes sur l'État, créances portant intérêt, capitaux productifs tels que ceux placés dans les sociétés par actions — étaient à l'époque pratiquement exonérées de toute contribution. Aussi bien, le système décrit dans le *Pacte social*, même et surtout s'il ne nous étonne plus guère, est-il nettement en avance sur son temps. Tel est le cas, en particulier, pour la progressivité de l'impôt direct qui y est préconisée. Colins prévoit que les recettes fiscales obtenues de la sorte serviront à alimenter, outre l'activité gouvernementale traditionnelle, un grand nombre de dépenses de justice sociale, à commencer par celles provoquées par la généralisation de l'instruction publique. Car l'État colinsien est bien un État providence. Mais, pour cette raison même, le produit de l'impôt direct ne saurait permettre à la société de supprimer ce « vice fondamental qu'elle n'a pu jusque-là que pallier, et que le temps seul peut détruire » (114), à savoir l'hérédité de la propriété foncière. Or, nous avons vu que cette dernière tend nécessairement à asservir le travail, donc à détruire la liberté. Il convient donc, que sitôt émancipée, la nation crée un fonds d'amortissement en vue d'assurer la rentrée de la propriété territoriale dans le domaine public. Mais, si dans un régime de liberté, seule la richesse productive doit être imposée, comment alimenter ledit fonds ? Tout impôt indirect ne pèserait-il pas en définitive sur le travail ? Tel serait le cas, en effet, sans l'existence du privilège du prolétariat. Mais, la création de celui-ci doit permettre de conserver certains impôts indirects, à commencer par ceux qui frappent les successions et les mutations immobilières. Après l'impôt direct sur la « jouis-

sance de la propriété », l'impôt indirect sur la transmission de la propriété est le plus juste. « Dans plusieurs localités de la domination espagnole — lit-on dans le *Pacte social* (115) — cette dernière contribution constitue la totalité du revenu public. A l'île de Cuba, il n'y en a point d'autres... » Mais tel ne sera pas le cas dans une société émancipée. A ces taxes diverses viendra s'ajouter un « impôt somptuaire » que Colins préconise d'instituer et dont il attend un rendement élevé. Nous en donnerons un bref aperçu, car il éclaire toute la sociologie de notre auteur. « Vouloir établir sur la terre une égalité absolue — écrit-il — c'est vouloir l'impossible. La liberté politique ne peut exister que parce que des inégalités sont inhérentes à la société, comme la liberté psychologique ne peut exister que parce que des passions sont inhérentes à l'homme » (116). Les inégalités naturelles entre les individus se traduisent dans toute société, même émancipée, par l'apparition de castes naturelles. Parmi ces dernières, toutefois, il en est une qui est plus dangereuse que toutes les autres pour la liberté, c'est l'aristocratie de l'argent. Aussi bien, la société émancipée n'a-t-elle rien de plus pressé à faire que d'équilibrer l'aristocratie financière par une aristocratie de la vertu, composée principalement des dignitaires du régime et des fonctionnaires publics auxquels seront conférés des titres de noblesse strictement personnels ainsi que d'autres distinctions bénéficiant dans tous les cas de privilèges purement honorifiques. Compte tenu de la vanité humaine, les membres de l'aristocratie financière seront trop heureux de pouvoir accéder aux grades et distinctions en question. Pourquoi ne pas les leur accorder à titre onéreux ? C'est ce que propose le *Pacte social* : « Un impôt somptuaire, dont le paiement confèrera le droit de participer aux privilèges accordés à l'aristocratie de vertu, sera établi par une loi... » (117) Alimenté par l'impôt somptuaire et les autres impôts indirects, que Colins préfère d'ailleurs appeler amendes sociales, le fonds d'amortissement de la propriété territoriale opérera donc le rachat progressif du sol au profit de la collectivité, dont il constituera le domaine inaliénable. De cette façon, les privi-

(113) *Du Pacte social...* Vol., 2, p. 243.

(114) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 345.

(115) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 398.

(116) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 370.

(117) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 394.

légiés par la fortune, dont le nombre ne peut que diminuer, contribueront volontairement à l'émancipation du prolétariat.

Avant de quitter le domaine de l'économie et de la finance, relevons encore la doctrine professée par Colins en matière de dette publique. Pour lui, cette dernière n'est autre qu'une traite tirée par le despotisme sur le produit du travail des générations à venir. Donc, rien de plus injuste. Aussi bien, « tout peuple qui devient libre doit faire banqueroute, ou si l'expression est malsonnante, déclarer qu'il ne reconnaît pas les dettes que des usurpateurs ont pu contracter en son nom, dans le but de le maintenir dans l'esclavage » (118). Objecte-t-on que les prêteurs ont pu être de bonne foi et ne pas avoir pratiqué un taux usuraire ? Eh bien, les voilà avertis : qu'ils négocient leurs titres ! Quant à ceux qui les achèteront — sans doute à un taux anormalement bas — ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes de leur spoliation car, s'étant placés volontairement sous la bannière du despotisme, ils subiront toutes les conséquences de sa chute (119). La Révolution soviétique d'octobre a mis en pratique, près d'un siècle plus tard, une recette analogue. Colins, toutefois, ne refuse pas à une société émancipée tout accès à l'emprunt ; mais elle y recourra à titre exceptionnel, sans que le terme du remboursement puisse être fixé au-delà de trente années — durée moyenne d'une génération — « et seulement lorsque des travaux publics peuvent augmenter la richesse d'une manière évidente » (120).

LA REFORME ETATIQUE

Il nous faut maintenant aborder la réforme « gouvernementale », c'est-à-dire étatique, préconisée par Colins en 1835. Assez curieusement, c'est l'aspect de l'ouvrage qui porte le plus la marque de son époque — celle de la monarchie de juillet, et qui est la moins originale. Il est même permis de supposer que cette circonstance a pu nuire au succès du *Pacte social*. Nous développerons donc les idées constitutionnelles de notre auteur plus brièvement que ses conceptions philosophiques et sa doctrine économique.

Ici encore, tout dépend de la connaissance. Au cours de l'histoire, l'ignorance sociale a toujours

imposé le despotisme, c'est-à-dire la souveraineté de la force. Dans un tel contexte, les déclarations des droits de l'homme et les constitutions les plus solennelles n'ont d'autre valeur que celle de leur sanction suprême, la force. L'avènement de la liberté politique requiert l'identification de la souveraineté avec la justice, laquelle est toujours fonction du niveau social de l'instruction. Or, comme on le sait, le prolétariat, dans sa quasi-unanimité croupit dans l'ignorance. On ne peut espérer l'en sortir avant de libérer la société dans son ensemble, mais on doit au moins lui faire comprendre sans délai qu'il lui serait impossible d'établir la justice, abstraction faite des données de la science politique, par une révolution violente opérée contre la classe des privilégiés. Celle-ci étant la première susceptible d'être instruite politiquement, c'est sur elle que Colins compte au premier chef, car, selon lui, nul ne saurait agir immoralement en connaissance de cause. Il convient donc de la convaincre que le maintien de l'ordre économique par la force est devenu incompatible avec l'existence inéluctable de la presse. Il convient encore de la persuader que, faute d'être fondée sur la justice sociale, la société succombera sous les coups des révolutions et de l'anarchie. Il convient surtout de provoquer l'apparition d'un « despote libérateur », qui fondera une souveraineté nouvelle à laquelle seront appelés à participer tous les hommes libres. « Pour contracter, il faut être libre », proclame l'article 1^{er} du pacte social (121). Or, les prolétaires ne sont pas libres, on l'a vu. Par conséquent, ils ne pourront devenir citoyens actifs qu'en renonçant au privilège du prolétariat. Le pacte social commencera donc par répartir la population en deux groupes, celui des majeurs politiques, membres du Souverain (122), et celui des mineurs politiques, composés notamment des prolétaires, et il le fera en recourant à divers critères dont celui du cens. Pour sa propre adoption, si même l'assentiment de tous était sollicité, celui de la majorité des membres du Souverain suffirait à lui seul. « L'ordre de nos idées — écrit Colins — a été que tous ceux qui, par le développement de leurs facultés, sont capables d'être libres, doi-

(118) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 329.

(119) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 160.

(120) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 162.

(121) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 45.

(122) Cette terminologie atteste ici encore l'influence de J.-J. Rousseau.

vent avoir part au gouvernement de la société, et que les autres regardés comme mineurs, doivent être privilégiés comme tels » (123). Outre les prolétaires, ces derniers comprendront les femmes et les enfants, car ce ne sont pas les individus isolés, mais au contraire les familles naturelles, représentées par leurs chefs respectifs, qui constituent la société. « Donner des droits politiques aux femmes, c'est dissoudre la famille naturelle, unité première et nécessaire de la société », lit-on dans le Pacte social (124). Conception bien napoléonienne de la famille, semble-t-il. Oui, certes, mais pas de la nation ni du gouvernement, car Colins n'accorde — nous le verrons — aucun rôle plébiscitaire au chef de l'Etat, réduit à diriger un exécutif aux compétences notablement diminuées d'ailleurs. Aussi bien, sont-ce les développements constitutionnels du *Pacte social* qui provoquent la rupture définitive entre l'ex-officier supérieur de Napoléon 1^{er} qu'était Colins et le comte de Survilliers, autrement dit Joseph-Bonaparte, l'ancien roi de Naples puis d'Espagne, qu'il avait rejoint aux Etats-Unis en 1818 et avec lequel il avait maintenu, par la suite, les relations les plus étroites (125).

Le paradoxe de cette rupture, à l'occasion de laquelle le chef des bonapartistes semble épouser la cause du peuple contre un Colins fort proche des thèses du libéralisme classique censitaire, nous paraît de nature à éclairer la pensée constitutionnelle de notre auteur en 1835. Si celui-ci condamne le recours immédiat au suffrage universel, c'est qu'il ne croit pas à la possibilité de fonder la liberté politique et la justice sociale sur la souveraineté des masses ignorantes et misérables. Il craint que leur malléabilité ne favorise au contraire n'importe quelle aventure démagogique. L'histoire n'atteste-t-elle pas que le despotisme excelle à susciter le fanatisme religieux ou national ? Il faut donc, pour commencer, se contenter d'un suffrage restreint, mais non point trop, semble-t-il : « Pour qu'un pays soit libre, il faut que la moitié plus un au moins des majeurs d'âge soient majeurs politiques » (126). Et, au terme de la période de transition dont nous avons déjà parlé, « le suffrage universel s'établira, lorsque la nation sera rentrée dans la totalité de la propriété foncière qui doit lui appartenir » (127), c'est-à-dire lorsque le travail ne sera plus asservi. Ici, bien entendu, Colins se distance du libéralisme.

Ce qui distinguera le pacte social à venir de toutes les chartes et constitutions antérieures, c'est qu'il organisera l'émancipation progressive mais rapide du prolétariat qui est promis à l'exercice de la souveraineté dans des délais aussi brefs que possible. La souveraineté nouvelle sera donc, non point statique, mais dynamique. C'est pourquoi elle ne pourra être le fait d'une révolution, mais d'une évolution. C'est pourquoi encore, nécessairement issue de la réalité antérieure, elle devra naître du despotisme lui-même (128). Mais, c'est pourquoi aussi, le premier acte d'émancipation du despotisme — à savoir la formulation d'un pacte social accepté par le Souverain — sera en même temps son dernier acte en tant que despotisme (129). La liberté naissante ne sera pas

(123) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 43.

(124) *Du Pacte social...* Vol. 1, pp. 18-19.

(125) « A Monsieur le Baron de Colins, Londres, le 30 novembre 1834.

Monsieur,

J'ai lu tout ce que vous avez chargé M... et M... de me remettre. Vos écrits décèlent, certainement, beaucoup d'instruction et de talent. Vous avez une constante habitude de réfléchir sur ce qui influe si essentiellement sur le bonheur des nations. Toutefois, nos opinions ne sont pas les mêmes : vous partez de la réflexion et de la théorie ; je pars de l'expérience du passé et de mes passions particulières. Oui, Monsieur, je suis aujourd'hui partisan du vote universel. De ce qu'une chose a été jadis, il ne s'ensuit pas qu'elle doive être encore sans doute. La nation d'aujourd'hui est la maîtresse de son sort, telle qu'elle le conçoit.

En mon particulier, je ne voudrais pas être appelé à remplir les fonctions politiques telles que vous les déterminez...

(signé) Votre affectionné, JOSEPH, Comte de Survilliers. »

Réponse de Colins :

« Monsieur le Comte,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Elle m'a causé un mal que vous apprécierez.

La liberté politique est le choix de ma raison. Votre famille, celui de mon cœur. Mon bonheur eût consisté à trouver ces deux choix justifiés par ma conscience. Etre obligé de considérer maintenant votre famille : comme ennemie de la liberté politique, en général ; et de celle de la France, en particulier ; détruit en moi des illusions bien chères...

... Vous m'estimez assez pour être certain : que, toujours, je sacrifierai l'impulsion de mon cœur à celle de ma conscience...

(signé) COLINS. »

Lettres citées par Jules NOËL, *Un philosophe belge, Colins*, édition de la Société nouvelle, Mons, 1909.

(126) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 56. Colins semble considérer ici que cette proportion est requise dès l'adoption du pacte social, auquel cas il devrait admettre d'emblée des prolétaires au droit de vote, contrairement à ce qu'il a affirmé précédemment...

(127) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 434.

(128) *Du Pacte social...* Vol. 1, pp. 19 et 24 ; vol. 2, p. 176.

(129) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 35 : « Dans ce cas, le pouvoir fait encore une acte de despotisme ; mais si la nation accepte, c'est le DERNIER : LA NATION EST LIBRE... » (mots soulignés dans le texte). On relèvera l'analogie entre cette formule et la description du dépérissement de l'Etat par F. ENGELS : « Le premier acte par lequel l'Etat apparaît réellement comme représentant de toute la société, — la prise de possession des moyens de production au nom de la société, — est en même temps son dernier acte propre en tant qu'Etat. »

d'emblée parfaite : des revisions du pacte social, opérées au moins chaque trente ans, consacreront les adaptations requises par les progrès accomplis dans l'émancipation morale et matérielle du prolétariat. Telle est la voie étroite que doit emprunter un peuple qui s'émancipe. Sa souveraineté en devenir, Colins la définit encore en 1835 à peu près comme Rousseau en 1762 : la Volonté générale, dit-il en bref, c'est le despotisme de la majorité, s'exerçant dans le cadre du pacte social et conformément aux principes de la Religion nationale (130). Cette dernière reprend pratiquement les dogmes de la Religion civile proposée dans le *Contrat social* (131); aussi bien, n'est-elle pas destinée à remplacer, mais seulement à compléter politiquement les révélations particulières. Dans un tel système, il y aura place pour une opposition au ministère, mais non point pour une opposition au pacte social ou à la Religion nationale, c'est-à-dire au régime lui-même. La société libre ne saurait faire preuve de tolérance envers les ennemis de la liberté lesquels, comme chez Rousseau, n'ont qu'un droit, celui d'émigrer (132).

Si la souveraineté est une par nature, elle ne s'exprime pas moins au travers de pouvoirs qui doivent être soigneusement différenciés pour que subsiste la liberté. Se séparant dès lors de Rousseau, Colins en distingue cinq : les pouvoirs législatif, exécutif, administratif, judiciaire politique et judiciaire législatif (133). Toutefois, c'est par une autre voie encore que la volonté générale s'énonce originairement, à savoir la presse, qui dans une société en voie d'émancipation doit être totalement libre (134). Aussi bien est-ce cette dernière qualité qui empêche la presse de constituer un pouvoir au sens juridique du terme.

Colins préconise l'attribution du pouvoir législatif à deux Chambres élues au suffrage censitaire indirect et renouvelées par quart tous les ans dans le cadre départemental. De la multiplication des élections, il attend de grands bienfaits dans l'ordre de la formation civique. Il y aura un député par cent mille habitants et un sénateur par deux cent mille habitants. Toutefois, députés et sénateurs seront désignés par des collèges électoraux différents : les citoyens politiques âgés de 21 à 40 ans devront — le vote étant obligatoire — nommer les électeurs appelés à choisir les députés; ceux âgés de plus de 40 ans feront de même pour les sénateurs; « car la garantie de l'âge n'est pas

dans ceux que l'on nomme, mais dans ceux qui nomment » (135). Les chambres se réuniront chaque année d'elles-mêmes à dates fixes et elles pourront en outre être convoquées en sessions extraordinaires par le pouvoir exécutif ou le pouvoir judiciaire politique. A leur ouverture, « les membres se partageront en deux sections, l'une dite ministérielle, l'autre de l'opposition » (136).

Pour être efficace, le pouvoir exécutif doit être confié à un seul homme, dont la personnalité catalisera les énergies nationales. Colins estime en principe souhaitable l'élection du chef du pouvoir exécutif par le peuple, sur le modèle des États-Unis d'Amérique. Toutefois, en France, le peuple est loin d'avoir atteint la maturité politique des Américains, et l'absence de terres libres y a entraîné l'apparition d'un prolétariat misérable et ignorant. « Vouloir commencer l'éducation élective par la nomination d'un chef du pouvoir exécutif, c'est vouloir bâtir une pyramide et commencer par la pointe » (137). Il convient donc de proroger temporairement le caractère héréditaire de ce pouvoir. Le chef de l'exécutif s'entourera de ministres qui, comme lui-même, seront pénalement responsables, en ce sens qu'ils pourront être accusés par le Parlement et jugés par la Cour suprême. Si le Gouvernement issu du pacte social conserve intactes certaines prérogatives des gouvernements traditionnels, ses attributions seront dans l'ensemble fortement réduites. Il devra se contenter en effet de prendre des règlements généraux en laissant toujours le pouvoir administratif vaquer à l'application de la loi et des règle-

F. ENGELS, *Socialisme utopique et socialisme scientifique*, repris in *Anti-Dühring*, M. E. Dühring *bouleverse la science*. Éditions sociales, Paris, 1963, pp. 319-320.

(130) C'est là un domaine où Colins évoluera passablement par la suite puisqu'il se fera l'apôtre de la souveraineté de la Raison ou logocratie.

(131) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 78.

(132) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 47.

(133) Le grand théoricien du libéralisme politique français, Benjamin Constant — de seize ans l'aîné de Colins et, comme ce dernier, l'un des acteurs des Cent jours — avait lui aussi distingué cinq pouvoirs dans ses commentaires de l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire. Mais il s'agissait des pouvoirs suivants: le pouvoir royal ou impérial, le pouvoir exécutif ou ministériel, le pouvoir représentatif de la durée, à savoir la chambre haute héréditaire, le pouvoir représentatif de l'opinion, à savoir la chambre populaire, et le pouvoir judiciaire. Cf., *Principes de politique applicables à tous les régimes représentatifs* in *Œuvres de Benjamin Constant*, p. 1113. Bibliothèque de la Pléiade. Gallimard, Paris, 1957.

(134) *Du Pacte social...* Vol. 1, pp. 32 et 163.

(135) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 160.

(136) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 185.

(137) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 220.

ments en question. Tel est d'ailleurs, pour le chef de l'exécutif, le seul moyen de garder son prestige, lequel est nécessaire au maintien de la liberté.

Colins propose de confier le pouvoir administratif aux autorités locales et départementales qui apparaissent ainsi comme détentrices d'une portion de souveraineté au même titre que le législatif et l'exécutif (138). Outre les compétences traditionnelles qui leur reviennent en propre, ces autorités seront chargées de l'application concrète de la loi. Toutefois, pour que leur qualité de pouvoir administratif ne soit pas un leurre, c'est le peuple politique qui élira au suffrage direct ou indirect, non seulement les assemblées municipales, les conseils d'arrondissement et de département, mais encore les maires, les sous-préfets et préfets. Il n'y aura plus de tutelle d'opportunité mais seulement une tutelle de légalité, toujours à *posteriori*, qui sera exercée à chaque niveau par un commissaire du pouvoir exécutif sans compétences administratives. En cas de conflit entre le Gouvernement et une administration locale, c'est au pouvoir judiciaire politique qu'il appartiendra de se prononcer. Colins attribue la plus haute importance à cet ensemble de réformes, solutions du « nœud gordien gouvernemental » (139), non seulement en raison des bienfaits pédagogiques attendus de l'extension du nombre des postes soumis à l'élection, mais encore parce que, selon lui, « il est impossible d'exécuter et d'administrer sans devenir despote » (140).

Chaque pouvoir étant souverain dans sa sphère, la liberté ne saurait se maintenir si l'un d'eux — fût-il même le législatif — venait à en sortir. C'est pourquoi Colins conclut à l'absolue nécessité d'un pouvoir pondérateur (141) chargé de maintenir l'équilibre entre les autres pouvoirs, et pourtant soumis lui-même à cet équilibre nécessaire à la liberté. Telle est la raison d'être du pouvoir judiciaire politique, exercé par la Cour suprême. Celle-ci a comme missions essentielles : « 1° de conserver l'inviolabilité du pacte ; 2° de juger les différends entre les diverses branches du pouvoir » (141). Ici, à nouveau, notre auteur paraît avoir été influencé par l'exemple américain. Et il reproche vivement aux auteurs des constitutions françaises de ne pas avoir créé une telle Cour. Nous n'exposerons pas en détail le fonctionnement de celle-ci, mais seulement sa compétence politiquement la plus importante, à savoir le contrôle

de la constitutionnalité des lois. L'existence d'un tel contrôle est pour Colins une condition *sine qua non* de la liberté politique, à tel point qu'il préconise l'intervention automatique de la Cour suprême dans le processus législatif, et non point sa saisine sur le modèle judiciaire. Toute loi, pour être exécutoire, doit être sanctionnée par la Cour suprême dans les quinze jours de son adoption. Mais, n'est-ce pas là instituer un gouvernement des juges ? Colins a prévu l'objection et il permet aux chambres de passer outre au veto de la Cour en se prononçant à la majorité des deux tiers. Toutefois, même en pareil cas, il ne peut être question de laisser le dernier mot à l'un des pouvoirs et encore moins de transformer en juge une partie. Dans cette hypothèse, il convient donc de dissoudre les Chambres et de laisser la nation trancher le problème par l'élection (142). De même, si les Chambres décident la dissolution de la Cour suprême par une loi, comme elles en ont la faculté, elles sont immédiatement dissoutes et les électeurs convoqués (143).

Point n'est besoin que nous exposions ici l'organisation, très traditionnelle celle-là, du « pouvoir judiciaire législatif » pour que le lecteur ait un aperçu du curieux mélange de conceptions avancées et d'idées moins nouvelles qui composait le credo constitutionnel de Colins en 1835. Indéniablement, un certain décalage existait alors entre la doctrine philosophique, économique et sociale de notre auteur et ses idées politiques. On serait tenté d'en attribuer la cause à sa qualité d'officier retraité si une violente diatribe anti-patriotique voire même anti-militariste ne venait en apporter un vibrant démenti.

LA REFORME INTERNATIONALE

De même que le développement de la presse a introduit dans l'ordre national despotique un fer-

(138) Peut-être Colins avait-il médité sur la Constitution belge dont le Titre III intitulé : *Des pouvoirs*, comporte un chapitre IV libellé : *Des institutions provinciales et communales*.

(139) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 298.

(140) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 310.

(141) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 325.

(142) *Du Pacte social...* Vol. 1, pp. 195-196.

(143) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 320.

ment mortel d'anarchie, de même l'extension des communications entre les peuples minera inévitablement l'ordre international existant. Ici comme ailleurs, la société nouvelle ne peut se fonder que sur la liberté. Mais, celle-ci est-elle compatible avec l'existence même des nations ? Cette première question en appelle d'autres plus fondamentales encore : d'où proviennent les nations et quelle en est la justification ?

Lorsque l'on interroge l'histoire sur l'origine des nations, toujours et partout on trouve la force, donc le despotisme. C'est lui qui a enserré les peuples dans des limites artificielles ; c'est lui qui les a opposés les uns aux autres sous de fallacieux prétextes ; c'est lui, enfin, qui pour rendre les nations sensibles aux cœurs — puisqu'elles ne pouvaient l'être à la raison — les a baptisées patries et a suscité la passion du patriotisme. Ce dernier est la transposition de l'égoïsme individuel à l'échelon international. Comme l'égoïsme, il est irrationnel, anti-social et se nourrit de l'ignorance. Certes, il convient de se souvenir des incroyables dévouements que le patriotisme a inspirés aux hommes du passé. Mais que dire des maux inouïs qu'il a causés et qu'il est encore capable de provoquer ?

« Patrie ! Nom exécration, auteur de tous les maux de l'homme soi-disant civilisé. Egoïsme social ! Tu disparaîtras ; mais la liberté conservera ton souvenir pour le vouer à l'infamie. Le nom de patriotisme sera pour les peuples libres ce que le nom de liberté est maintenant pour les tyrans, un objet de terreur et d'exécration.

Patrie ! C'est en ton nom que toujours les frères se sont égorgés. Les Bourguignons, les Flamands, les Normands ont porté le fer et la flamme les uns chez les autres... Les patries naissent donc des tyrans et non des peuples. Et vous les adorez ces patries ? Idoles ! Faux dieux !... » (144)

Les auteurs du *Manifeste communiste* ont-ils jamais prononcé réquisitoire plus violent contre les patries ? Pour Colins, le patriotisme est le crime absolu ; il ne peut être déclaré vertu que par le despotisme et relativement aux circonstances anarchiques dans lesquelles l'ignorance place les nations les unes vis-à-vis des autres (145). « Patrie ! Il n'y en a qu'une pour l'homme : c'est le monde. Créer une autre patrie est un crime de lèse-humanité » (146).

On a vu tout à l'heure que le développement

des communications minerait l'ordre international. Mais, à la vérité, ce dernier n'est pas et n'a jamais été, en raison précisément de l'existence de patries se prévalant du dogme de la souveraineté nationale, nécessairement qu'illusoire sous le despotisme (147). Comment parler d'ordre là où il est permis à une nation d'en coloniser d'autres, là où un Etat peut prendre possession de terres dont il n'a que faire après en avoir dépouillé les habitants ou les avoir massacrés (148) ? Dès lors, rien n'est plus vain que de se fier aux conventions internationales pour sauvegarder la paix : « Tous ces traités d'alliance et de paix à perpétuité ne sont donc que des mensonges politiques, et le droit des gens qui s'occupe de la législation de ces traités, doit être considéré comme la première des utopies » (149). Colins estime le *Projet de paix perpétuelle* de l'abbé de Saint-Pierre « beaucoup moins ridicule que tous les traités sur le droit des gens, dont tant de rêve-creux, soi-disant publicistes, se sont occupés » (150). Quoi, en effet, de plus absurde qu'un droit dont aucun tribunal ne peut connaître ? Car pour notre auteur, rappelons-le, il ne peut y avoir d'obligation sans sanction.

Puisque la liberté et la paix sont incompatibles avec l'existence des patries, ne doit-on pas, en toute logique, requérir leur suppression la plus radicale ? La souveraineté nationale ne serait-elle pas un mirage du despotisme, et ne faudrait-il pas, en conséquence, se fixer comme objectif la conclusion d'un pacte unique établissant la souveraineté universelle sur toute l'humanité ? Certes, on a justifié dans le passé le maintien des frontières par les différences de races, de langues ou de climats. Pour Colins, tout cela n'est qu'obscurantisme. Deux obstacles seulement méritent d'être pris en considération : le niveau des connaissances et la difficulté des communications. « Pour l'homme instruit, à quelque climat qu'il appartienne, la justice est une, et ce premier obstacle à l'établissement d'un pacte unique peut disparaître par la généralité de l'instruction. Mais il n'en est pas de même du second : quand même on parviendrait

(144) *Du Pacte social...* Vol. 2, pp. 21-22.

(145) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. XII.

(146) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 21.

(147) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 30.

(148) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 136.

(149) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 3.

(150) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 18.

à établir facilement des télégraphes électriques, on n'en fera jamais passer les conducteurs sous l'Océan » (151). C'est donc parce qu'il estime impossible d'étendre aux relations intercontinentales les techniques de transmission instantanée de la pensée que Colins juge utopique l'établissement d'une souveraineté unique s'exerçant immédiatement dans le monde entier. Bien entendu, notre philosophe aprioriste est ici prisonnier de son expérience et du niveau scientifique de son époque. Si donc il renonce à remplacer les gouvernements nationaux par un gouvernement universel, il n'en préconise pas moins la création, par un pacte au second degré d'une « Société générale des nations libres » (152). Ici, chaque mot a son importance. Le pacte en question serait passé entre les nations et non point entre les familles naturelles, c'est pourquoi Colins en parle comme d'un pacte « de second ordre », ou pacte de civilisation. Il le compare au pacte ayant créé la fédération des Etats-Unis d'Amérique, en prophétisant toutefois que cette dernière ne saurait durer, du moins sous sa forme primitive, car certaines des parties contractantes sont loin d'être libres puisqu'on y pratique encore l'esclavage. Sans liberté politique, en effet, point de Société générale des nations ni de paix durable. Pareillement, dans le monde, comme dans la nation, « il n'y a plus d'ordre possible que par la JUSTICE SOCIALE » (153). En conséquence, seules les nations qui se sont dotées d'un pacte social véritable et ont pratiquement achevé leur émancipation morale et matérielle, c'est-à-dire, seules les nations vraiment libres sont susceptibles de conclure entre elles un pacte de civilisation. Ce dernier n'abolira pas les nations elles-mêmes, mais il en fera de simples « circonscriptions » qui seront vis-à-vis de la Société générale dans la même situation que les individus vis-à-vis de la société nationale émancipée. Ainsi, chaque nation aura toujours le droit de sécession comme chaque individu conserve le droit d'émigration. Mais la rupture du pacte de second ordre est, selon Colins, parfaitement invraisemblable, car l'avènement de la liberté politique et de la justice sociale transformera les relations internationales tout autant que les relations humaines. De même que l'égoïsme, — qui ressortit à l'organisme donc à la matière — aura fait place au dévouement, de même le patriotisme fera place au cosmopolitisme, c'est-à-dire à l'amour de l'humanité. Il y aura donc, en quelque sorte, de nouveaux cieux

et une nouvelle terre qui sera alors effectivement la seule, la vraie patrie de l'homme. Mais, de ce monde inédit dont il a décelé la nécessité rationnelle, Colins se refuse à donner une description, même fort générale, afin, semble-t-il, de ne pas faire de l'utopie. Tout au plus précise-t-il que les hommes seront délivrés « du cancer de l'armée » (154), que les douanes et les ambassades seront abolies, que la liberté du travail et des échanges sera généralisée, que des pouvoirs centraux seront créés, dont « un tribunal établi pour juger les différends entre les peuples et pourvu de la force de tous pour faire exécuter ses arrêts » (155).

Si Colins est très discret sur cette phase ultime du règne universel de la liberté, il l'est moins sur les voies qui peuvent y conduire. Il en discerne deux. Le pacte de civilisation peut être le fait d'un despotisme unitaire qui émancipera, non point un mais plusieurs peuples ; Colins songe ici, sans trop y croire, à une entreprise de type napoléonien, qu'il idéalise à sa façon (156). Il sera plus vraisemblablement établi de leur chef par les premières sociétés qui se seront émancipées. De toutes façons, « l'union des peuples est inévitable » (157). Mais, où la liberté naîtra-t-elle ? Colins répond à cette question, non par une démonstration, mais par une opinion : « Nous croyons — écrit-il — que la première circonscription qui deviendra libre sera la France si l'aristocratie européenne ne profite point des divisions de ses habitants pour anéantir sa nationalité ; et les Français n'ont qu'un moyen d'éviter leur ruine comme nation, c'est de s'unir pour résister et de savoir ce qu'ils veulent. Or, un pacte démontrant la facilité d'assurer le bien-être de tous peut seul, en excitant l'espérance générale, engager les divers partis à s'unir et à diriger en commun leurs efforts vers l'établissement de la liberté. Dès qu'un peuple est

(151) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 8.

(152) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 6.

(153) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. XVI. On remarquera l'analogie entre cette pensée et le premier considérant du Préambule de la Constitution de l'Organisation internationale du travail qui date de 1919 : « Attendu qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale... »

(154) *Du Pacte social...* Vol. 1, p. XIX.

(155) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 14.

(156) « Il faut d'ailleurs parler avec respect d'un héros qui prit la dictature pour arracher la France à l'anarchie, et qui est mort en martyr pour la liberté du monde. Paix à sa cendre, gloire immortelle à son nom ! » *Du Pacte social...* Vol. 1, p. 139.

(157) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 16.

libre, tous doivent le devenir. Croire que le despotisme puisse alors arrêter la liberté, c'est vouloir que des hommes puissent empêcher les fleuves d'aller se niveler dans l'Océan. Un peuple libre est juste ; et dès que la justice triomphe, plus d'agrandissement par les armes. C'est donc l'instruction seule qui achève ensuite la conquête de l'univers » (158).

Tel devrait être, selon Colins, la genèse de l'humanité cosmopolite, c'est-à-dire de la société nouvelle.

CONCLUSION

A côté d'idées originales et d'intuitions brillantes, le *Pacte social* comporte, on l'a vu, des faiblesses voire des contradictions. Même à l'époque où Colins écrivit son ouvrage, soit entre 1832 et 1834, n'était-il pas illogique, par exemple, de chercher à résoudre l'angoissant, le redoutable problème social en refusant — fût-ce temporairement — le droit de vote au prolétariat ? Au demeurant, Colins ne persévérera pas dans cette position insoutenable, comme en témoigne le reste de son œuvre. Il convient donc de ne pas assimiler à ce genre de contradictions les paradoxes qui abondent dans l'ouvrage en question et dont nous n'avons rapporté que quelques-uns. D'ailleurs, c'est Colins lui-même qui est paradoxal : militaire, il est antipatriote ; médecin et même physicien, il récuse l'expérience dans les sciences morales ; partisan de la liberté, il en attend l'instauration d'un pouvoir personnel ; philosophe spiritualiste, il s'adonne par priorité aux problèmes économiques et fiscaux ; individualiste impénitent, il préconise la collectivisation des terres par l'Etat ; moraliste, il dénonce le désintéressement ; et nous pourrions poursuivre l'énumération des « antinomies » personnelles à l'auteur du *Pacte social*. A la vérité, il y a en celui-ci une tension non entièrement résorbée entre des pôles opposés : la nécessité rationnelle et la liberté créatrice ; le réalisme politique et l'exigence de justice. Colins ne résoudra ces tensions qu'en 1838 par une démarche intellectuelle plus paradoxale encore que toutes les précédentes, puisqu'elle le conduira à fonder le « socialisme rationnel » sur une religion athée « démontrant » l'immatérialité et l'éternité des âmes ainsi que l'inexistence de toute divinité personnelle.

Mais, pour nous en tenir à la première formulation de la doctrine colinsienne, la seule qui fasse l'objet de cette étude, nul ne saurait nier qu'elle comporte une dose importante de collectivisme. Les socialistes colinsiens la qualifiaient de collectivisme tout court, car ils entendaient par ce terme un communisme relatif, ou plus exactement, une communauté étendue à tout ce qui peut n'être pas approprié individuellement sans nuire à la production, donc, selon eux, étendue à tous les biens immeubles, mais à eux seulement. C'est dire que, pour l'essentiel, le *Pacte social* est un ouvrage socialiste — le mot venait tout juste d'être inventé et il n'est pas encore utilisé par notre auteur — puisqu'il cherche à réaliser l'émancipation du prolétariat au moyen d'une réorganisation générale de la propriété et de la société. Comme l'écrit Fournière de l'œuvre des premiers grands théoriciens du socialisme : « Emancipé de l'impératif traditionnel, l'esprit humain assumait la mission de refaire le monde sur le plan de la raison » (159). Tel fut le propos de Colins dans le *Pacte social*. Il est difficile d'apprécier la résonance que ce livre rencontra à l'époque, en raison surtout de son caractère anonyme. Toujours est-il que, plusieurs années après, Proudhon y puisa — nous pensons l'avoir établi — à tout le moins sa théorie de la Justice (160). Que Colins n'ait jamais vraiment relevé (161) la chose n'est pas pour nous étonner car, plus sa pensée se faisait originale et plus il tenait l'originalité en horreur comme l'atteste la forme même de sa production littéraire : dans le *Pacte social*, il commentait un projet de constitution de son crû ; dans ses autres ouvrages,

(158) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 38.

(159) E. FOURNIÈRE, *Les théories socialistes, op. cit.*, p. XVIII.

(160) On relèvera aussi que, entre la parution du *Pacte social*, en 1835, et la formation définitive de la doctrine proudhonienne de la Justice, en 1858, se situe la publication de la plus grande partie de l'œuvre de Colins.

(161) Peut-être, toutefois, faut-il voir une allusion à cet « emprunt » et à quelques autres dans une lettre ouverte que Colins adressa à Proudhon en 1858 et dont voici le premier paragraphe : « Monsieur, J'ai lu avec la plus scrupuleuse attention, votre ouvrage intitulé : *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*. J'y ai vu avec bonheur que vos prémisses vous rendaient mon disciple ; ou plutôt, pardon, Monsieur, que vos prémisses vous rendaient le disciple de la science ; le disciple d'un homme appartenant toujours à une secte ; et, la science étant la répudiation de toute secte, comme s'imposant également à tous les individus... », etc. A. M. P.-J. Proudhon, sur son dernier ouvrage intitulé : *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, brochure publiée chez Firmin-Didot, Bestel et Cie, Paris, 1858. Cf. aussi COLINS, *De la Justice dans la science, hors l'Eglise et hors la Révolution, op. cit.*, tome I, p. 62.

il commentera toutes sortes d'auteurs tant anciens que modernes, sans jamais revendiquer la paternité d'une seule idée, puisque aussi bien la vérité appartient toujours à tous.

Néanmoins, c'est ailleurs encore que réside, à notre sens l'apport essentiel du *Pacte social* : avec cet ouvrage, Colins est probablement le premier à tenter une synthèse entre le libéralisme et le socialisme naissant. Sa doctrine, en effet, se fonde sur la liberté individuelle autant que sur la solidarité sociale ; elle aspire à concilier les valeurs aristocratiques et l'esprit revendicatif par la science, et par la pédagogie ; elle tend, non point à nier ni à aviver l'opposition inévitable entre les classes sociales, mais à la résorber par la promotion du prolétariat ; elle recherche dans les réformes économiques et sociales un accroissement de la liberté plutôt qu'une égalité absolue jugée utopique ; elle fait de l'impôt l'instrument essentiel d'une redistribution sociale des richesses ; elle ne supprime pas toutes les diversités sociologiques au nom de l'unité politique, mais s'efforce plutôt de les équilibrer ; elle cumule des garanties inhérentes à un régime parlementaire, une protection juridictionnelle inspirée de la Constitution américaine et un privilège spécial accordé au prolétariat ; elle substitue le réformisme à la révolution, le libre-échange à l'autarcie ; enfin et surtout, elle fait de la justice sociale une condition essentielle de la liberté politique. Par conséquent, à bien des titres, elle annonce le socialisme libéral moderne (162).

Quelqu'un a prétendu que le socialisme colinsien donnait en fait la priorité à l'ordre sur toute autre préoccupation. C'est là jouer sur les mots, même si l'on s'en tient à la première formulation de cette doctrine. Effectivement, nul n'a dénoncé le caractère illusoire de l'« ordre despotique » avec plus de vigueur que l'auteur du *Pacte social*. Celui-ci, il est vrai, ne désespérait pas de remplacer progressivement l'ordre ancien par un ordre nouveau, compatible avec la justice et la liberté, qu'il appelait l'« ordre réel », et dans lequel il voyait la seule vraie sauvegarde contre l'anarchie. L'originalité, comme aussi l'ambiguïté, de Colins en 1835 est de n'avoir pas voulu établir de hiérarchie entre ces trois principes et d'avoir même prétendu les identifier. Pour lui, en effet, « liberté politique, justice sociale, ordre réel sont des mots synonymes » (163). D'où le paradoxe qui veut que le précurseur du collectivisme étati-

que soit encore et surtout précurseur du socialisme libéral.

Post scriptum.

Au moment de remettre cette étude à l'impression, nous apprenons que le seul monument qui, à notre connaissance, commémore la vie et l'œuvre de Colins, à savoir sa tombe, va être supprimé incessamment. La législation funéraire française organise, en effet, la « reprise », c'est-à-dire l'annulation, après un certain laps de temps, des concessions « perpétuelles » dont on a constaté qu'elles sont complètement abandonnées. Or, tel est le cas de la sépulture de Colins qui menace ruine au cimetière parisien de Montrouge. Est-ce trop attendre des milieux intellectuels de France et de Belgique, qui s'intéressent à l'évolution des idées et à l'histoire des doctrines politiques, qu'ils entreprennent dans les meilleurs délais la restauration de cette tombe ?

Octobre 1965.

(162) Le seul auteur qui, à notre connaissance, ait signalé cette filiation est Carl Landauer dans *European Socialism*, op. cit., vol. 2, p. 1623.

(163) *Du Pacte social...* Vol. 2, p. 69.

CORRIGENDUM

à l'étude de Ivo Rens sur

**Les garanties parlementaires contre la minorisation
et la révision constitutionnelle en Belgique,**
publiée dans RES PUBLICA, n° 3 de 1965

Page 195, 1^{re} colonne, 6^e alinéa. Lire : ... « si la composition (*sic*) compte 6 Flamands... »

Page 196, 1^{re} colonne, 2^e alinéa. Lire : ... « M. L. Courdent, député permanent. (12). »

Page 202, 2^e colonne, 4^e alinéa. Lire : « La mise à l'écart... »

Page 208, 2^e colonne, 6^e alinéa. Fermer les guillemets après les mots ... « sur le même projet. » (34)

Page 210, 2^e colonne, 1^{er} alinéa, 18^e ligne. Lire : ... « la référence aux deux tiers... »

Page 211, 2^e colonne, 1^{er} alinéa, 16^e ligne. Lire : ... « deux tiers des parlementaires francophones contre un texte... »

Page 211, note 43. Lire : « Cf. infra p. 215 et seq. »

Page 217, 2^e colonne, 2^e alinéa, 2^e phrase. Lire : « Ni la proposition du FSC, ni le Compromis des socialistes, ni le Plan du PLP, ni les « Conclusions » des délégations des deux premiers partis n'envisagent le cas où la majorité ordinaire de l'une des Chambres passerait outre à la procédure de protection, ou l'interpréterait dans un sens opposé à celui réclamé par la minorité. »

Aux sources de la Völkerwanderung moderne

par Jerzy LUKASZEWSKI,
Professeur-adjoint au Collège d'Europe (Bruges).

★

Depuis l'époque de la Völkerwanderung, l'Europe n'a pas connu de mouvements de population comparables à ceux qui eurent lieu dans sa partie centrale et orientale, pendant et après la Deuxième Guerre mondiale. Le recul vers l'ouest de l'énorme masse de l'élément ethnique allemand représente une partie très importante de ces mouvements. En République Fédérale, les Allemands venus de l'est sont, aujourd'hui, appelés *expulsés* (*Vertriebene*) quoique à beaucoup d'entre eux — et, en particulier, à la plupart de ceux qui sont venus de Pologne et des anciens territoires allemands devenus polonais — il soit plus approprié d'attribuer le terme de *réfugiés* : au fur et à mesure de la retraite de la Wehrmacht et de l'avance de l'Armée Rouge, en 1944 et au début de 1945, des millions d'Allemands établis entre le Niémen et l'Oder furent entraînés dans une fuite vers l'ouest, laissant derrière eux un pays presque déserté.

La situation des Allemands des Sudètes fut différente. Leur pays — comme toute la Bohême — resta pendant la guerre une oasis relativement paisible et épargnée par les combats ; ce ne fut que les derniers jours des hostilités, ou même après l'armistice, qu'il tomba aux mains des troupes soviétiques ou américaines. Manquaient donc des raisons irrésistibles pour fuir et, d'autre part, il n'y avait plus d'endroit où fuir. Ainsi la grande majorité des Allemands des Sudètes est restée dans ses contrées et fut, par la suite, presque entièrement expulsée en 1945-1946. La Tchécoslovaquie qui, selon le recensement du 1^{er} décembre 1930, comptait 3.231.688 Allemands parmi ses 14.729.536 habitants n'en avait que 165.117, le 1^{er} mars 1950.

Cette séparation d'un pays d'une partie de sa population qui, pendant des siècles, en constitua une composante importante est l'objet d'une étude de Radomir LUZA, un Tchèque en exil depuis 1948 et maintenant établi en Amérique (1). De cette très importante étude, disons-le immé-

diatement, ne se passera désormais aucun chercheur intéressé par la question qu'elle traite.

Le sous-titre correspond mieux au contenu du livre que le titre : le transfert strictement dit des Allemands de Tchécoslovaquie est présenté en une vingtaine de pages seulement. Cependant, dans le tableau des relations tchéco-allemandes des années 1933-1962 (soit, essentiellement, les relations entre la Tchécoslovaquie et sa minorité allemande, et, dans une bien moindre mesure, celles entre les Etats tchécoslovaque et allemand) apparaît un grand déséquilibre : tandis que les événements qui ont conduit à l'expulsion de la population allemande de Tchécoslovaquie, c'est-à-dire les années 1933-1945, sont présentés sur environ 260 pages, 16 pages seulement sont consacrées à la période plus longue suivant l'expulsion. C'est regrettable : dans cette période, un vaste réseau d'organisations et d'activités d'Allemands originaires de Tchécoslovaquie a pris forme en République Fédérale, réseau qui est devenu l'un des facteurs de la résurrection du nationalisme allemand, après la dernière guerre. Quiconque suit les réunions des Allemands des Sudètes — où rien ne manque des accessoires familiers : foules immenses, discours follement acclamés, uniformes, étendards, fanfares et tambours — et lit la *Sudetendeutsche Zeitung* ne peut empêcher que se réveille en lui le souvenir du climat spirituel et de la technique politique du nazisme. Il est particulièrement troublant que les activités des Allemands des Sudètes en République Fédérale s'accompagnent d'une abondante phraséologie « européenne », méthode qui sert comme « tremplin de la responsabilité collective à l'innocence collective » selon un écrivain allemand contemporain impitoyable dans son

(1) Radomir LUZA, *The Transfer of the Sudeten Germans, A Study of Czech-German Relations 1933-1962*, with a Foreword by A. William Salomone, New York University Press, New York, 1964 (XXIV+365 pages).

hostilité à l'hypocrisie nationaliste (2). Le dernier chapitre bref, bien que fort intéressant, ne peut pas être considéré comme un examen suffisant de ces problèmes dans un livre qui étend sa limite chronologique à 1962.

Un lecteur attentif ressent d'autres insuffisances : l'histoire millénaire des relations tchéco-allemandes, antérieures à la création de la république tchécoslovaque en 1918, est traitée par Luza en quelques pages seulement. Or, c'est dans cette histoire que l'on peut trouver les racines profondes de ce violent conflit national qui, en 1945-1946, devait aboutir à une élimination presque totale de millions d'Allemands du pays qui les avait abrités pendant des siècles. On aimerait surtout y lire plus du partage au XIX^e siècle de l'ancien royaume de Bohême entre deux nationalismes ethniques modernes : l'allemand, dérivant rapidement vers un pangermanisme agressif, et le tchèque, cherchant à fortifier sa position par une association avec le panslavisme dirigé de Russie.

Le livre de Luza est basé sur quelques sources non publiées, un nombre considérable de documents publiés et sur une grande quantité de livres et d'articles en plusieurs langues. L'utilisation des publications d'auteurs marxistes de la Tchécoslovaquie contemporaine aide Luza à formuler l'une de ses constatations intéressantes : qu'il y eut une relation étroite entre la montée du nazisme parmi les Allemands des Sudètes et la crise économique qui affligea leur pays entre les deux guerres mondiales. Pour les régions allemandes de Bohême — spécialisées dans l'industrie légère, comme celle du verre et des textiles, orientée principalement vers l'exportation — la désintégration, en 1918, de l'Autriche-Hongrie, avec son immense marché, avait été déjà une dure épreuve. Mais la grande dépression économique des années 1930 prit les dimensions d'un désastre. En 1937, les exportations de la Tchécoslovaquie représentaient 40 % seulement du volume de celles de 1928. L'industrie légère des régions allemandes fut la première victime ; le chômage et la misère sévirent. Le mécontentement se traduisit par une croissance de l'opposition à l'État tchécoslovaque et par un succès spectaculaire du nazisme : aux élections municipales de mai et juin 1938, le parti nazi de Henlein obtint plus de 85 % des votes des Allemands de Tchécoslovaquie. L'insistance des récentes publications tchèques sur l'interdépendance entre les

phénomènes économiques et politiques dans l'évolution qui aboutit à ce résultat — insistance que l'on peut discerner par l'intermédiaire du livre de Luza — montre que la contribution de la pensée marxiste peut être enrichissante, à condition, bien sûr, qu'elle se fasse dans un libre jeu des tendances intellectuelles. En supprimant, en Europe de l'Est, ce libre jeu, le marxisme communiste a condamné la vie intellectuelle à l'uniformité stérile.

Pouvoir rapporter la montée de l'animation politique à des bouleversements économiques signifie un important progrès dans son analyse, mais n'explique pas encore pourquoi cette animation a pris la couleur du nationalisme intégral. Est-ce une régularité, un réflexe conditionné que la croissance de l'activité politique d'un groupe national minoritaire doit toujours se canaliser dans la voie du nationalisme ? Il semble que cela ne soit pas inévitable. Pour utiliser un exemple proche : les Tchèques, avant la Première Guerre mondiale, en s'opposant à l'Autriche des Habsbourg — qu'ils identifiaient à la domination germanique — ne se sont jamais, dans leur majorité, ralliés sous le drapeau d'un mouvement nationaliste ; outre les partis que l'on pouvait qualifier de *nationalistes*, enracinés surtout dans le milieu bourgeois, toutes les autres tendances politiques connues en Europe furent bien représentées parmi eux, y compris une puissante social-démocratie et un populisme catholique, ouverts par nature sur des horizons internationaux (3).

Le ralliement volontaire et presque complet des Allemands des Sudètes au nazisme, au cours des années 1930, ne peut certainement pas être uniquement expliqué par des raisons économiques. Pour éclairer ce phénomène, il faut rappeler, d'une part, l'exemple des Allemands du Reich qui, en 1933, portèrent Hitler au pouvoir, et d'autre part, la propre tradition politique des Allemands des Sudètes. Luza a raison de souligner les racines sudètes du nazisme. En effet, le nazisme ne peut être déduit aussi directement d'aucune autre tendance politique antérieure que du Mouvement

(2) Paul Wilhelm WENGER, *Wer Gewinnt Deutschland?*, Stuttgart, 1959.

(3) Une intéressante caractéristique de l'attitude des partis politiques tchèques, à la veille et pendant la Première Guerre mondiale, peut être trouvée dans l'ouvrage de Z.A.B. ZEMAN, révisionniste par rapport à l'historiographie d'avant la dernière guerre: *The Break-up of the Habsburg Empire 1914-1918, A Study in National and Social Revolution*, Londres-New York-Toronto, 1961.

Pan-Allemand de Georg von Schönerer. Ce mouvement raciste, violemment antisémite, anticatholique et antilibéral, qui à la fin du XIX^e siècle demandait un *Anschluss* pur et simple de l'Autriche au Reich des Hohenzollern, fut surtout soutenu par les Allemands des Sudètes. Il est seulement étonnant qu'en traitant cette question, Luza utilise un grand nombre de sources secondaires mais ne se serve jamais d'un document plus important et plus éloquent que les autres, *Mein Kampf*. Hitler a écrit : « Quand je suis venu à Vienne, mes sympathies appartenaient entièrement et complètement au Mouvement Pan-Allemand. Que l'on eût le courage de s'écrier « Vive Hohenzollern » dans le parlement m'impressionnait autant que cela me réjouissait ; que l'on se considérât encore comme une partie intégrante du Reich allemand, seulement temporairement séparée, et ne laissât pas passer un moment pour témoigner de cela publiquement réveillait en moi une joyeuse assurance... » (4).

Par manque d'imagination, de réalisme et de sens du compromis, les Allemands de Bohême refusèrent d'adapter leur vie et leurs aspirations aux profonds changements économiques, politiques et spirituels qui eurent lieu aux XIX^e et XX^e siècles. Ayant acquis au XVII^e siècle la position d'élément dominant dans le royaume de Bohême, ils répondirent par une hostilité inconditionnelle au réveil national des Tchèques et à leur tendance à l'émancipation. Un certain affaiblissement de la position allemande en Bohême — résultant de causes « naturelles », comme la plus grande fécondité des Tchèques ou la migration des paysans tchèques vers les villes allemandes due à l'industrialisation moderne — fut attribué par le Mouvement Pan-Allemand à l'indulgence supposée de la dynastie et du gouvernement impérial à l'égard des Tchèques. Disciple docile de von Schönerer, Hitler écrivait : « Ici il suffit seulement de constater qu'en principe, déjà dans ma toute première jeunesse, je suis arrivé à une conclusion qui ne m'a jamais plus quitté, mais qui s'est encore approfondie : à savoir que la sécurité du Germanisme avait pour condition l'anéantissement de l'Autriche, et qu'en plus le sentiment national n'est en rien identique au patriotisme dynastique ; que surtout la maison archiducale des Habsbourg était destinée à être un désastre pour la nation allemande » (5).

Avec une hostilité encore plus grande, les Allemands des Sudètes accueillirent la naissance de l'Etat tchécoslovaque et lui attribuèrent la responsabilité de tous leurs tracas. En conséquence, le mouvement politique le plus orienté vers la ruine de cet Etat pouvait compter sur leur appui massif. La description de l'érosion systématique de la Tchécoslovaquie par le nazisme sudète constitue la partie la meilleure et la plus passionnante du livre de Luza. On voit là le mécanisme de la manipulation d'un mouvement totalitaire depuis un centre à l'étranger, reconnu par ce mouvement comme sa Mecque ; l'utilisation habile des institutions démocratiques par un mouvement qui vise à leur étranglement ultérieur ; la tactique d'augmenter continuellement les demandes pour qu'elles ne soient jamais satisfaites ; l'inévitabilité du sort pitoyable des groupes politiques qui se laissent entraîner à coopérer avec le totalitarisme. La lecture de ces chapitres peut suggérer des réflexions utiles, surtout à ceux — toujours nombreux dans le monde contemporain — qui, trop facilement, oublient l'avertissement de Churchill que « l'on n'apaise pas le crocodile en le nourrissant ».

L'œuvre du nazisme fut facilitée par le manque de détermination du gouvernement tchécoslovaque et sa confiance excessive en la protection occidentale. La défaillance des partis bourgeois tchèques traditionnels en un moment critique et la capitulation de l'Occident devant Hitler à Munich provoquèrent un terrible choc psychologique parmi le peuple tchèque et contribuèrent, comme le montre à plusieurs reprises Luza, à un succès spectaculaire du communisme parmi ce peuple. La Tchécoslovaquie fut le seul pays de l'Europe centrale et orientale où les communistes sortirent des premières — et libres ! — élections d'après-guerre comme le parti le plus puissant.

Beaucoup de signes indiquent que plusieurs années d'expériences décourageantes du communisme ont renversé l'attitude des Tchèques à son égard. Mais il reste douteux que ce changement implique un retour à la confiance et à la sympathie pour l'Occident. En effet, il semble que Munich, puis, encore plus, Yalta aient infligé des dommages incalculables à la réputation de l'Occident dans la conscience des peuples habitant l'espace entre l'Allemagne et la Russie, peuples qui, pen-

(4) *Mein Kampf*, 656^e-660^e édition, Munich, 1941, p. 106.

(5) *Ibidem*, p. 14.

dant des siècles s'étaient considérés comme les bastions de la civilisation occidentale à l'Est. En cherchant à préserver leur identité face au pouvoir absorbant de la Russie soviétique, ces peuples paraissent toujours conserver une méfiance envers l'Occident et se garder de lier leurs aspirations à la possibilité d'un soutien occidental. En disant cela, je pense moins à la politique des régimes de l'Europe centrale et orientale qu'à l'opinion des peuples de cette région, dans la mesure où cette opinion peut s'exprimer librement et se faire connaître de ce côté du Rideau de Fer. L'exploration de ce fossé psychologique — qui paraît diviser l'Europe d'une manière plus dangereuse et durable que l'artificielle frontière politique — se présente aux chercheurs comme une nécessité urgente. Pourtant, ce sujet semble échapper à l'attention des Occidentaux (6).

Malgré le rôle joué par les Allemands des Sudètes dans la destruction de la Tchécoslovaquie, l'idée de leur expulsion ne prit pas forme immédiatement après Munich. Une mesure si monstrueuse demandait que le monde s'habitue à l'horreur et à la cruauté pendant plusieurs années de guerre pour qu'elle fût conçue et exécutée. Luza a le mérite d'avoir montré les projets de solution de la question sudète antérieurs au plan d'expulsion totale de la population allemande. Il est intéressant de noter que le président Benes et quelques membres du gouvernement tchèque à Londres nourrissent l'idée de diminuer le nombre des Allemands en Tchécoslovaquie en cédant une partie d'entre eux à l'Allemagne avec leurs territoires (il s'agissait des territoires géographiquement moins intégrés à la Bohême). Un autre plan du gouvernement en exil prévoyait une expulsion de la majorité nazie des Allemands des Sudètes et la rétention d'une minorité considérable, politiquement moins compromise (800.000 personnes).

Un des aspects très intéressants de la question des Allemands des Sudètes, sur lequel Luza attire l'attention de son lecteur, est la prudence initiale des Soviétiques et des communistes tchèques envers le projet d'expulsion. Cette prudence était dictée par l'espoir que l'Allemagne pût devenir communiste après l'effondrement du nazisme et que, dans ce cas, toute mesure anti-allemande pût être politiquement nuisible. Mais les communistes changèrent de front, avec la facilité qui leur est propre, après la fin des hostilités.

Avant de s'emparer de la Tchécoslovaquie, les Soviétiques et les communistes tchèques installés à Moscou ignoraient la profondeur et la force du sentiment anti-allemand qui s'était répandu dans la population tchèque après Munich, et surtout, après l'occupation de leur pays par les Allemands en 1939. Une fois à Prague, se rendirent compte que toute tentative pour freiner la vague de sentiments anti-allemands pourrait être désastreuse pour leur popularité et qu'en revanche, leur identification avec cette vague était, dans la situation politique et psychologique particulière de l'année 1945, le moyen le plus sûr de gagner le soutien du peuple tchèque.

L'attitude de ce peuple fut déterminée par les expériences des années précédentes, passées sous le joug du nazisme. Luza consacre une partie de son livre à montrer le rude sort des Tchèques pendant l'occupation allemande de 1939 à 1945. Ces années furent marquées par des exécutions et des déportations dans des camps de concentration et au travail obligatoire en Allemagne, par des efforts visant à la dégradation culturelle des Tchèques et par une exploitation économique de leur pays. Un tel traitement des Tchèques par les occupants nazis contrastait avec la situation de la population allemande en république tchécoslovaque, avant 1938, que Luza présente sous ses multiples aspects. Abstraction faite de quelques vexations administratives — comme, par exemple, la préférence des autorités de la république pour les firmes tchèques dans l'adjudication de contrats d'Etat et pour les candidats tchèques à la fonction publique — les Allemands jouissaient des privilèges que donne un Etat démocratique et disposaient des conditions nécessaires pour préserver et développer leur identité nationale distincte. Ils avaient une représentation parlementaire correspondant parfaitement à leur part dans la population totale, un réseau scolaire extrêmement bien développé avec, à sa tête, l'université allemande de Prague, une participation à l'administration locale reflétant avec une grande exactitude le caractère ethnique des communes et districts. Leurs représentants firent partie à plusieurs reprises du gouvernement de la république.

Luza ne manque pas de dresser aussi un autre

(6) Cf. mon essai consacré à ce problème: « *Der Westen in den Augen der Osteuropäer* », *Frankfurter Hefte*, octobre 1962.

tableau : celui de la persécution, parfois cruelle, des Allemands par les autorités et la population tchèques, après la libération, au printemps de 1945. Cette persécution prit des formes d'autant plus regrettables qu'elle fut aussi dirigée contre des personnes innocentes ou moins compromises, tandis qu'une partie des vrais criminels nazis avait réussi à se sauver. Tout en admettant que des excès déplorables ont été commis dans le traitement de la population allemande de Tchécoslovaquie après l'effondrement du Reich, Luza s'oppose d'une manière convaincante aux exagérations de certains auteurs en République Fédérale — de ceux d'origine sudète, surtout — dans l'évaluation des pertes subies par les Allemands des Sudètes pendant les répressions qui suivirent la libération, puis au cours de leur transfert en Allemagne. Luza se dresse également contre ces historiens et publicistes allemands qui minimisent l'importance de la terreur allemande en Tchécoslovaquie ainsi que le rôle de la résistance tchèque dans le combat contre le nazisme.

A propos de ces dernières questions, quiconque a une connaissance de l'histoire de l'Europe dans les années de la dernière guerre, ne peut pas échapper à la réflexion que les souffrances du peuple tchèque, ses pertes en vies humaines et les pertes matérielles de son pays, incommensurables sur le plan humain, paraissent quand même moins importantes en termes relatifs, c'est-à-dire dans le contexte des événements qui eurent lieu simultanément dans d'autres pays de l'Europe centrale et orientale. Le traitement réservé aux Tchèques par les Allemands paraît extrêmement inhumain à quiconque n'est pas dépourvu du sens moral habituel, cependant, comparé à celui appliqué aux Russes, aux Yougoslaves, pour ne pas parler des Juifs, il semble beaucoup moins bestial et moins menaçant pour la survie de la nation. Ce fut la conséquence naturelle du fait qu'en 1939, le Reich étendit son « protectorat » sur les Tchèques, pacifiquement et en accord avec leur gouvernement national. La reconnaissance de l'héroïsme et des services des résistants tchèques ne peut pas empêcher la constatation que leurs actions n'ont jamais pris l'importance de celles qu'ont entreprises les résistances yougoslave, polonaise et slovaque, et n'ont jamais forcé les Allemands à des efforts militaires comparables à ceux qui furent dirigés contre ces résistances.

Il semble qu'en général, par leur attitude pendant la dernière guerre, les Tchèques aient confirmé l'opinion qu'en donne un de leurs compatriotes illustres, opinion qui est une contribution intéressante à la psychologie des peuples : « Confronté à ce qu'il considère comme une force prépondérante, un Tchèque moyen recourt à des manœuvres tortueuses et arrive à une soumission simulée plutôt qu'à une opposition ouverte. Il se courbe pour conserver ses forces plutôt que de les user dans un geste de résistance orgueilleuse. Il n'est pas moins disposé qu'un autre homme à se lever et à lutter pour sa cause et ses convictions mais — tout autrement que ses fanatiques ancêtres hussites — seulement à condition de voir une chance réelle de succès » (7).

Luza a fait un effort pour donner un tableau de la question qu'il traite, sous tous ses multiples aspects, mais il souscrit entièrement à l'opinion que l'expulsion des Allemands des Sudètes fut une mesure justifiée par l'histoire et qu'elle est une condition indispensable à la sécurité de la nation tchèque et à la paix. L'identification de Luza avec le point de vue tchèque est parfois préjudiciable à la valeur scientifique de son livre, surtout lorsqu'il énonce — à plusieurs reprises — ce que le gouvernement de Prague « aurait dû », ou « n'aurait pas dû », faire. Tout en admettant que certaines erreurs ont été commises par la Tchécoslovaquie, Luza témoigne, néanmoins, de la plus grande admiration pour la république de Masaryk et Benes. Cette république représente pour lui le modèle d'un Etat démocratique et libéral, humanitaire et tolérant, contrastant favorablement avec tous les autres Etats de l'Europe centrale et orientale.

Ici s'ouvre le terrain d'une discussion particulièrement importante et nécessaire à l'heure actuelle. L'attribution à la Tchécoslovaquie de mérites exceptionnels est fortement enracinée dans la pensée occidentale. Or, la revision de certaines opinions courantes paraît non seulement nous rapprocher de la vérité, mais aussi aider à élaborer des desseins pour l'avenir. Masaryk et Benes ont choisi, pendant la Première Guerre mondiale, la politique de la destruction de l'empire autrichien et de la reconstitution d'un Etat national tchèque. Grâce à leur habileté, ils ont

(7) Eduard TABORSKY, professeur à l'Université de Texas, autrefois secrétaire particulier du président Benes, dans *Communism in Czechoslovakia 1948-1960*, Princeton, 1961, p. 809.

réussi à associer les Alliés à cette politique et, par conséquent, ont assuré son succès. Mais ce qui a pu paraître un triomphe du peuple tchèque impliquait, en réalité, les plus graves dangers pour son avenir. Le microcosme des Etats apparus sur les anciens territoires de l'Autriche n'offrait nullement de meilleures conditions à la vie et au développement des peuples habitant ces territoires. Ce microcosme devait attirer, tôt ou tard, la voracité de l'impérialisme allemand ou russe. Après vingt ans d'indépendance « totale », les Tchèques furent les premiers à ressentir ce qui, inévitablement, devait arriver : leur pays devint une colonie du Reich et, très vite après l'effondrement de celui-ci, une colonie soviétique. Inutile de dire que le peuple tchèque qui tient une place si importante dans l'histoire et la civilisation de l'Europe, avait infiniment plus de liberté et de sécurité dans l'Autriche des Habsbourg que dans l'empire nazi ou communiste. C'est en faisant partie de l'Autriche que les Tchèques ont, au XIX^e siècle, retrouvé leur identité nationale distincte, développé magnifiquement leur culture et modifié en leur faveur l'équilibre ethnique dans le royaume de Bohême. Il n'est pas étonnant que les Pan-Allemands haïssent l'Autriche et que F. Palacky, le père de la renaissance nationale tchèque, voulût la sauver et la réformer. Dans sa lettre du 11 avril 1848 au Comité préparatoire de l'Assemblée parlementaire de Francfort, Palacky écrit : « Vous savez, Messieurs, quelle est la puissance qui tient tout l'Est de notre continent... vous savez que dans le Sud-est de l'Europe, le long des frontières de l'empire russe, vivent plusieurs nations différant largement par l'origine, la langue, l'histoire et les mœurs... dont aucune n'est, seule, suffisamment forte pour s'opposer à jamais avec succès au voisin prépondérant de l'Est. Elles pourraient le faire si un lien proche et ferme les unissait toutes ensemble en une seule... Véritablement, si l'Etat autrichien n'avait pas existé depuis des siècles, il aurait été un impératif pour nous dans l'intérêt de l'Europe et de l'humanité d'essayer de le créer aussitôt que possible » (8).

Masaryk et Benes ont rejeté la philosophie de Palacky et, aveuglés par le mirage de la souveraineté nationale, ont livré leur peuple aux hasards les plus périlleux. Certaines études historiques récentes mettent d'ailleurs en évidence que leurs desseins ne jouissaient — sauf dans les derniers mois du premier conflit mondial — d'aucun sou-

tien considérable dans la société tchèque ; ces desseins furent réalisés parce que les Alliés, qui les avaient épousés, gagnèrent la guerre (9). L'Autriche des Habsbourg avait, évidemment, beaucoup de défauts, mais les expériences du dernier demi-siècle montrent qu'il aurait mieux valu profiter du bouleversement de la guerre et de l'affaiblissement du pangermanisme militant qui en résultait pour mieux adapter ce grand empire aux aspirations de ses peuples, pour le transformer en une fédération moderne, plutôt que de le détruire. On ne pouvait pas mieux définir un programme raisonnable pour les peuples de l'Autriche que l'a fait l'organe de la social-démocratie tchèque, au début de la Première Guerre mondiale : « La nation tchèque, vu sa position internationale, doit à l'avenir se fier à l'Autriche et travailler pour la réforme de l'Etat selon ses besoins. Elle est dans la situation d'un homme qui, temporairement, occupe des petites pièces dans la maison correspondant le mieux à ses exigences. Ses efforts doivent viser non pas à la démolition de la maison ou au déménagement mais à l'obtention de meilleures conditions de vie pour lui-même » (10).

On admet volontiers que la Tchécoslovaquie d'avant-guerre fut l'Etat le plus démocratique et libéral parmi d'autres en Europe centrale, mais la différence par rapport à ces autres Etats fut celle de *degré* et non pas de *nature*. Sur les ruines de l'Autriche, détruite au nom du principe national, la Tchécoslovaquie fut une des nouvelles petites Autriche. Etant donné la mosaïque ethnique de l'Europe centrale, l'organisation politique de cette région selon le principe national était complètement impossible, sauf par expulsion ou extermination en masse. Mais, après la Première Guerre mondiale, on n'en était pas encore là. Les Etats successeurs de l'ancienne Autriche furent donc aussi multinationaux, mais en différèrent par une distinction plus marquée entre les groupes ethniques *dominants* et *sujets*, et par une opposition plus violente de ces derniers aux premiers. La Tchécoslovaquie n'échappait pas au célèbre modèle des relations entre nationalités, à l'époque d'une course générale vers des « Etats nationaux », for-

(8) Cité d'après le texte de cette lettre publié dans Charles and Barbara JELAVICH, *The Habsburg Monarchy, Toward a Multinational Empire or National States?*, New York, 1959, pp. 18-22

(9) Cf. Z.A.B. ZEMAN, *op. cit.*

(10) *Ibidem*, p. 44.

mulé par Bertrand Russel dans *Why Men Fight* : « J'appartiens, raisonne le nationalisme opprimé, par sympathie et tradition à la nation A, mais je suis sujet du gouvernement qui est dans les mains de la nation B. C'est une injustice, non seulement selon le principe général du nationalisme, mais aussi parce que la nation A est généreuse, progressive et civilisée, tandis que la nation B est oppressive, attardée et barbare... Maintenant, pourtant, au cours de la guerre, la nation A acquiert sa liberté. L'énergie et la fierté qui ont obtenu la liberté prouvent l'élan qui conduit, presque infailliblement, à la tentative de conquête ou au refus de liberté pour quelques nations plus petites. Quoi ? Vous dites que la nation C qui fait partie de notre Etat a les mêmes droits contre nous que ceux que nous avons contre la nation B ? Mais c'est absurde. La nation C est cochonne et turbulente, incapable de bon gouvernement, exigeant une main ferme si elle ne doit pas être une menace et un trouble pour tous ses voisins. »

A l'aspiration du peuple slovaque à une existence autonome, les Tchèques ont opposé le mythe de la nation tchécoslovaque. Ce mythe n'impliquait rien d'autre que la domination des Tchèques. La transformation, après Munich, de la Tchécoslovaquie en Tchéco-Slovaquie fédérale arriva à un moment politique et psychologique où elle ne pouvait satisfaire personne ni empêcher la désintégration de la république.

De pair avec son admiration pour la Tchécoslovaquie d'avant le putsch de 1948, va l'admiration de Luza pour le président Benes. Malgré les quelques erreurs qu'il a commises, malgré ses quelques hésitations regrettables, Benes reste pour Luza un grand homme d'Etat, un grand démocrate, humaniste et rationaliste, guidé dans sa politique par de hauts principes moraux ; une personnalité dont la valeur tranche avec la petitesse d'esprit, l'ignorance et le cynisme de la plupart des hommes d'Etat de son époque. Cette image du président Benes s'accorde avec celle qui prévaut dans la pensée occidentale. Pour s'en rendre compte, il suffit de regarder quelques titres de livres, publiés à l'Ouest, qui lui sont consacrés(11). Un ouvrage de Bertrand de Jouvenel, dont la lecture procure, d'ailleurs, un plaisir exceptionnel, contient le passage suivant : « Edouard Benes était un homme de très grande qualité morale, il a

invoqué l'autodétermination pour obtenir la création de la Tchécoslovaquie ; mais il l'appréciait moins lorsque les chefs sudètes ou slovaques l'invoquaient à leur tour pour obtenir de Prague leur indépendance. Constaté que des hommes comme Lincoln ou Benes hésitent à appliquer le principe d'autodétermination devrait nous faire hésiter aussi avant de proclamer la valeur absolue de tout principe considéré indépendamment des circonstances » (12).

Pourtant, si l'on relit l'histoire de l'Europe centrale avec un œil critique afin d'en acquérir une vision sobre et exempte de mythes, Benes ne peut échapper à un jugement très sévère et son élévation au niveau de Lincoln ne peut paraître qu'un malentendu. Le président américain a sauvé sa nation pendant la plus grave crise qu'elle ait jamais connue, grâce à la fermeté, la droiture et la fidélité à sa grande vision qui le caractérisaient. Le président tchécoslovaque était un patriote, certes, et un tacticien politique habile — un homme qui aurait pu rendre des services à son pays dans une période moins orageuse que le XX^e siècle, ou dans une région moins turbulente que l'Europe centrale. Mais il manquait de courage ; les deux points culminants de sa carrière sont deux capitulations : en 1938 et en 1948. L'opportunisme fut un trait caractéristique de Benes. En 1908, dans sa thèse de doctorat, soutenue à l'Université de Dijon (13) — inconnue, en général, de ceux qui ont écrit sur Benes ou son pays — le futur ministre et président s'opposait énergiquement à l'idée de l'indépendance nationale tchèque et défendait avec vigueur la nécessité pour les Tchèques de résoudre leurs problèmes dans le cadre de l'empire autrichien. Or, pendant la Première Guerre mondiale, Benes a choisi une politique diamétralement opposée. Face à l'hydre du nazisme surgissant à l'intérieur et à l'extérieur de la république, son attitude manqua de clarté, de conviction et de fermeté. Les tragiques expériences du nazisme n'apprirent rien à Benes : envers le communisme stalinien, visant à la conquête de l'Europe, il mena une politique faible, accommodante et servile. Dans des condi-

(11) Cf. par exemple, Louis EISENMAN, *Un Grand Européen: Eduard Benes*, Paris, 1934, et Edward B. HITCHCOCK, *I Built a Temple for Peace, The Life of Eduard Benes*, New York, 1940.

(12) *De la Politique Pure*, Paris, 1963, pp. 292-293.

(13) *Le Problème Autrichien et la Question Tchèque*,

tions meilleures que celles de la Finlande, il n'a même pas réussi à préserver pour son pays ce degré de liberté intérieure et extérieure que conserva le pays nordique.

A ces quelques désaccords de principe avec Luza, s'ajoutent certaines réserves de détail. Abordant les statistiques de population, Luza critique le recensement autrichien de 1910, mais ne témoigne d'aucun esprit critique envers les recensements tchèques et cite leurs données comme une vérité inébranlable. Il est vrai qu'étant donné le vernis germanique de l'empire des Habsbourg, le critère d'*Umgangssprache* employé dans ses recensements pouvait déformer quelque peu le tableau de la composition ethnique en faveur des Allemands ; mais en ce qui concerne l'équilibre entre les autres nationalités, ces recensements le reflétaient avec une grande exactitude, étant donné que l'administration impériale n'avait pas intérêt à accorder une position privilégiée, par exemple, aux Tchèques par rapport aux Polonais, ou inversement.

Les recensements tchèques ne soulèvent pas de sérieux doutes sur le nombre des Allemands qu'ils indiquent : le grand contraste entre l'élément germanique et le slave, la conscience nationale extrêmement aiguë dans les régions de jonction et de conflit entre les Allemands et les Tchèques rendent presque impossible la déformation de l'état réel des choses. Cependant, là où la différence et le conflit entre groupes ethniques furent moins prononcés, les méthodes administratives permirent que les recensements tchèques donnent un tableau beaucoup plus favorable qu'en réalité à la nationalité dominante. Par exemple, dans la Silésie de Teschen, ethniquement polonaise, le nombre des Polonais qui était de 18.118 à Bohumin et 57.344 à Fristat, selon le recensement autrichien de 1910, tomba, respectivement, à 4.977 et 29.130, selon le recensement tchèque de 1921, sans qu'ait eu lieu une migration quelconque des Polonais de cette région. Le nombre de votes polonais aux élections communales tchécoslovaques de 1923 se révélait supérieur au nombre total de Polonais en Tchécoslovaquie qu'indiquait le recensement de 1921 (14). Or, chaque fois que Luza parle des Polonais de Tchécoslovaquie, il indique leur nombre selon les sources tchèques exclusivement.

La présentation du sujet n'est pas sans défaut. Le lecteur a, à plusieurs reprises, une sérieuse difficulté à situer dans le temps les événements dont

il est question. Les informations relatives à un même sujet sont souvent dispersées dans différentes parties du livre sans que cela soit indispensable ; une difficulté de saisir le sujet et un allongement de la narration en résultent. Le texte de Luza comporte 1.086 notes en bas de pages. L'expression « en bas de page » ne donne pas, pourtant, d'idée sur l'emplacement des notes ; celles-ci couvrent une partie considérable de presque chaque page et en occupent même, en majeure partie, plusieurs dizaines. Certaines d'entre elles contiennent des références aux sources et des données bibliographiques très utiles ; d'autres, cependant, renferment des informations, séparées du texte principal, sans que le lecteur puisse saisir la moindre nécessité de cette séparation. La lecture devenant par suite de cette fragmentation une véritable torture, l'irritation pousse le lecteur à soupçonner que les notes sont multipliées seulement pour que les pages aient une apparence plus « scientifique ». Or, les pages plus scientifiques en apparence ne sont pas nécessairement plus scientifiques en vérité et, souvent, le lecteur ne sait plus s'il a affaire à un « mauvais bon livre » ou à un « bon mauvais livre », selon la classification spirituelle avancée par Robert Strausz-Hupé dans un de ses comptes rendus (15). L'anglais de Luza manque parfois de clarté. Il est aussi regrettable que l'auteur succombe ici et là à la convention d'un style qui — comme je le suppose — se répand dans le monde contemporain sous l'influence du magazine américain *Time* (le prologue commence mystérieusement : « La date est le 19 novembre 1937. A cette date, le Parti Allemand des Sudètes... »).

Par contre, l'impression du livre de Luza est exemplaire ; l'orthographe des noms tchèques traitée avec un soin extrême. Une excellente bibliographie termine l'ouvrage. L'index en est très exact, excepté que le colonel polonais Beck y apparaît comme un personnage identique au général allemand Beck. Ceci doit être corrigé dans la prochaine édition. À moins que l'auteur ait voulu indiquer par là que l'ancien dirigeant de la politique étrangère polonaise n'était qu'un agent de l'état-major allemand.

(14) Cf. Piotr S. WANDYCZ, *France and her Eastern Allies 1919-1925, French-Czechoslovak-Polish Relations from the Paris Peace Conference to Locarno*, Minneapolis, 1962, pp. 247, 309.

(15) *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, juillet 1953.

Comptes rendus

Jean FOURASTIE, *Les 40.000 heures*, Paris, Laffont-Gonthier (1965).

Il est peu de livres aussi stimulants que ceux de M. Jean Fourastié. *La civilisation de 1975* doit à ce caractère de l'auteur d'être un classique de l'analyse socio-économique moderne. Il a paru en espagnol, en arabe, en hébreu et en japonais ; c'est un destin assez rare pour un livre français. *Le grand espoir du XX^e siècle, la Productivité*, et les autres ouvrages de Fourastié connaissent un sort identique. A quoi tient donc ce succès ? Pour ma part, je l'attribuerais à la façon concrète, toujours originale, cantonnée à l'essentiel, qui caractérise ses travaux. Il le dit lui-même : le rôle de la science économique est d'extraire « du fatras des annuaires statistiques les seules valeurs dont l'ordre de grandeur est certain ». Il y parvient toujours, merveilleusement. Et son dernier ouvrage atteste que la méthode est bonne. De quoi s'agit-il ? Dans vingt ans, ou moins peut-être, l'homme moyen vivra quelque 700.000 heures. De cette masse considérable, 40.000 à peine seront consacrées au travail. Le reste sera partagé entre le sommeil (mais les progrès de la science nous permettront sans doute de dormir moins en étant mieux portant), aux loisirs, à la famille, à la vie sociale. C'est là une mutation consciente et voulue (à l'inverse des mutations biologiques qui sont aléatoires) de notre espèce dont les conséquences dépassent en capacités de bouleversement toutes les révolutions accomplies jusqu'à ce jour. Voilà un fait dont il faut faire prendre conscience aux hommes de cette fin de siècle si on veut que leurs enfants pénètrent en l'An Deux Mil (désormais si proche, nous y sommes déjà) dans une cité humaine et non dans une termitière, fût-elle celle du plein emploi et de la sécurité sociale la plus parfaite. Car, de toute évidence, une métamorphose aussi foudroyante pose à l'homme autant de problèmes, sinon plus, qu'elle en résout. Le drame n'est pas qu'ils se posent — et avec quelle acuité ! — le drame serait de les ignorer ou de croire que le programme d'un parti pourra aisément les résoudre. Le seul énoncé des problèmes qui se posent à « la condition humaine en transition » (p. 169) suffirait à démontrer qu'aucun parti ne rencontre ces questions pourtant essentielles. C'est d'ailleurs pourquoi je m'étonne quelque peu que M. Fourastié s'engage, aux risques de graves confusions, à traiter des « vrais problèmes du socialisme » (p. 27), en partant de l'idée

que « le socialisme s'instaure dans la partie la plus évoluée du monde », c'est-à-dire en Occident (p. 28).

Qu'entend tout d'abord M. Fourastié par le mot « socialisme » (qu'il qualifie lui-même de « très vague ») ?

Page 27, il le définit en ces termes « région économique dans lequel la masse du peuple accède à un haut niveau de vie » (1) — définition qui risque de faire des Etats-Unis une puissance socialiste — et où les privilèges de propriété « s'estompent ». Mais ces privilèges sont-ils aussi décisifs que le croyaient les socialistes du siècle dernier ? Fourastié lui-même écrit (p. 37) : « nous avons appris qu'une société peut avoir, et a en réalité, de nombreuses autres imperfections que celle du privilège de propriété, et qu'ainsi il ne suffit pas de le supprimer pour avoir une société parfaite ; nous ne sommes même pas sûr qu'il faille effectivement le faire » — ce que confirme l'évolution économique de l'URSS.

Et d'ajouter : « il est vraisemblable qu'une société dans laquelle (le privilège de propriété) subsiste, avec des modalités restrictives, adaptées à chaque objet, fonctionne mieux qu'une société dans laquelle il a cessé d'exister », ce qui, on en conviendra ne laisse guère de place aux idéaux de nationalisation ou de collectivisation, chers au XIX^e siècle.

Autre définition (p. 34) : « Le socialisme a pour objectif une société sans classe, sans privilèges, dans laquelle l'homme le plus pauvre et le plus défavorisé diffère le moins possible de l'homme moyen ». Pas un mot des *moyens* mis en œuvre et qui seuls pourtant distinguent le socialisme d'un quelconque humanisme social. Pas un mot non plus des *revendications* socialistes sinon pour constater (p. 35) : « non seulement les institutions sont inadaptées, mais la revendication... qui s'efforce de les faire changer est elle-même en retard sur le réel ».

Parlant des socialistes du siècle dernier, Fourastié souligne d'autre part (p. 37) qu'ils pensaient qu'« en débarrassant la société de sa tare, l'exploitation de l'homme par l'homme », on débarrasserait l'homme du

(1) Page 36, il écrit : « le socialisme, c'est essentiellement (je souligne) l'élévation du niveau de vie ». Par n'importe quels moyens ? Dans n'importe quel esprit ? Pour accéder à n'importe quel genre de vie ?

mal. Nous savons désormais qu'il existe bien d'autres formes d'exploitation de l'homme que celle dont la propriété serait le moyen, et autrement redoutable au regard de ce qu'est la propriété aujourd'hui.

Et quels moyens « indispensables à sa survie », Fourastié propose-t-il à une humanité en voie de transition ? « La patience, la tolérance, la reconnaissance du réel... ». Nous sommes loin, on en conviendra, du volontarisme révolutionnaire.

(Je chine beaucoup M. Jean Fourastié alors que sur un total de plus de 240 pages, celles qu'il consacre aux problèmes du socialisme n'interviennent guère, et fort tangentiellement, que pour une cinquantaine. Mais c'est que, dans l'ensemble, je me sens en parfait accord avec ce que dit ce cerveau alerte et bien documenté, et que je n'ai accroché que sur ce point, à mes yeux capital, alors que, de toute évidence, il est, pour l'auteur, à ce point secondaire qu'il ne reparait même plus dans ses conclusions.)

Jean Fourastié écrit encore (p. 45) : « Pour accroître la consommation des pauvres, prendre aux riches ne suffit pas ; il faut accroître la production ». Mais, et il le reconnaît lui-même, quelques lignes plus loin, le progrès des techniques seul (2) permet l'élévation du niveau de vie des masses, et prépare la société sinon sans classes (une utopie : voyez l'URSS et la Yougoslavie), du moins sans privilèges (disons : sans autres privilèges que ceux qui sont inhérents à la nature même de l'homme et de la société). Or, le progrès technique prépare « une société technique », sinon technocratique du moins fort éloignée de la société socialiste, dont rêvait le siècle dernier ; est-il permis de dire, dès lors, comme le fait M. Fourastié, que le « socialisme » s'instaure en Occident ? Pourquoi pas aux Etats-Unis où le processus de socialisation est beaucoup plus poussée qu'en Europe, et où la société a atteint un degré d'homogénéité sociale incomparablement supérieur à celui que connaît la société soviétique ?

Reprenant les conclusions du Groupe de travail 1985 du Commissariat au Plan : « On admettait généralement que la médecine de la fin du XX^e siècle serait une médecine grégaire, appliquant des règles uniformes fournies par des méthodes statistiques à tous les hommes sans discrimination. Voici qu'un grand courant de recherche médicale... nous apprend à reconnaître l'individualité et l'originalité biologique de chaque personne humaine », Jean Fourastié constate (p. 51) que la réalité capitale qui commande l'humanisation de l'homme est « la complexité, la diversité et l'originalité des molécules dont l'homme est biologiquement formé » et il ajoute : « Cette diversité, cette tendance à l'autonomie, cette originalité de l'être vivant commandent à la société une grande prudence dans les choix qui lui sont offerts ». Est-il bien assuré que les partis qui se revendiquent du socialisme aient, dans cette optique, une vue claire des « problèmes affectifs, psychologiques, esthétiques, religieux, philosophiques » (p. 50) qui se posent à

l'homme d'aujourd'hui et lui proposent les moyens adéquats à ses besoins d'être affranchi de la peur et de la faim ancestrales ?

Autre aspect de la question : « la dépopulation des usines a commencé » (p. 71). En toute hypothèse, la société de demain ne sera donc ni ouvrière, ni, moins encore, prolétarienne. D'autre part, le nombre des salariés augmente : « mais cette évolution s'accompagne d'une croissance très rapide des qualifications et des statuts techniques » (p. 73), d'une élévation du niveau de vie, d'une amélioration du genre de vie à peu près constante. « Salarié » n'est donc pas synonyme d'« ouvrier », ni même de « travailleur » (au sens très entâché d'affectivité où on entend généralement ce terme). Il est donc vain d'agir sur le plan politique comme si la société de demain devait être homogène et univoque, semblable, encore que placée sur un autre niveau, à celle qu'avait prévu Karl Marx. Même composée à 100 % de « salariés », la société sera diverse et les hommes qui la composeront auront des intérêts divergents et contradictoires. Toute doctrine qui part d'une identité fondamentale des intérêts des salariés et conclut à l'identité de leurs objectifs est donc radicalement faussée à la base.

On pourrait poursuivre longuement l'énumération des situations décrites et des exigences avancées par M. Fourastié qui demande de « personnaliser et individualiser le plus possible les solutions collectives et de les limiter à l'indispensable » (p. 181), de reconnaître « la diversité... des productions, des relations humaines, des activités et des centres d'intérêt » (p. 181), de sauvegarder de « l'esprit d'initiative et d'innovation » (p. 185), qui condamne l'esprit de revendication, « forme moralement dégradée » encore qu'économiquement efficace (p. 184), qui affirme que le sort de l'humanité dépend bien plus « de la réflexion et de l'étude de ses meilleurs membres » (p. 197) que de l'action des masses, naturellement passives. Nous ne le ferons pas préférant laisser au lecteur le plaisir sans cesse renouvelé de découvrir, page après page, les fulgurantes intuitions d'une pensée entre toute féconde et agissante. L'essentiel, me semble-t-il, dans le cas qui nous occupe, est de constater à quel point elles sont en contradiction avec les postulats je ne dis pas du socialisme au sens très vague où l'entend M. Fourastié, mais en tout cas avec l'action et l'idéologie des partis socialistes. Ou, plus exactement, à quel point ceux-ci ne paraissent pas avoir pris conscience des problèmes que pose à notre espèce l'extraordinaire métamorphose que l'Histoire lui impose.

Je ne serai pas le dernier à le déplorer.

Léo Moulin.

★

(2) Cf. p. 232 : « L'esprit scientifique expérimental est en ce moment le moteur de l'histoire, la source de nos progrès ». On voit combien la lutte des classes est oubliée.

NUYENS Y., Pressiegroepen in België, uitg.
Universitaire Bhd., 10 Muntstraat, Leuven,
1965, 440 blz, 340 fr.

Yvo Nuyens, voor onze lezers geen onbekende — hij publiceerde in *Res Publica* 1963, 3, een opgemerkt artikel over « Pressiegroepen en Politieke Partijen » — verwierf enkele maanden geleden aan de Katholieke Universiteit te Leuven het doctoraat in de Politieke en Sociale Wetenschappen. Zijn thesis « Pressiegroepen in België » is een indrukwekkend boekdeel geworden.

Het bestaan van pressiegroepen wordt in onze maatschappij algemeen aanvaard. Vele volksmensen zien of vermoeden ze zowat overal. Geen benoeming gebeurt er zonder dat een « kruiwagen » werd gebruikt, en in het slechtste geval aarzelt de publieke opinie zelden of nooit met haar beschuldiging van omkoperij. De auteur stelt op zeker ogenblik de vraag of het opgaat omkoperij en corruptie, in feite ongeoorloofde maar niet gewelddadige middelen, als pressie te beschouwen. Antwoordt men negatief dan valt een soort van pressie die zeer courant was in de XIX^e en het begin van de XX^e eeuw volledig weg. Dit enkel voorbeeld toont aan dat de materie nog altijd onvoldoende nauwkeurig omlind is en dat het onderwerp zelf al te weinig als een algemeen verschijnsel werd bestudeerd.

De bibliografie die de auteur kon verzamelen is weinig uitgebreid, zeker voor wat België betreft. Toch mogen wij niet zonder fierheid wijzen op het colloquium dat het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen in 1962 wijdde aan « Les groupes de pression » en waarvan het verslag verscheen in *Res Publica*, 1962, 2. Wie de buitenlandse bibliografie overloopt, krijgt duidelijk de indruk dat het fenomeen van de pressiegroepen, zoals zij zich in de Verenigde Staten van Amerika voordoen, het grondigst bestudeerd werd.

Dr. Nuyens vangt zijn uiteenzetting aan met een theoretische inleiding van ongeveer 150 bladzijden, waarin hij na de begripsomschrijving het onderwerp pressiegroep en politieke partij behandelt, vervolgens de fundamentele ontstaansoorzaken (met de democratie als uitgangspunt), de aktietechnieken, zo direkte als indirecte, en ten slotte de bepalende factoren. In dit theoretisch deel blijft de auteur meermaals verrassend dicht bij de aktualiteit. Zo toont hij aan hoe materieel voordeel en morele waarde bij een aantal belangengroepen zodanig met elkaar verbonden zijn dat het onderscheid tussen beide aspecten vervaagt. Daarbij citeert hij als typisch voorbeeld de aktie van een geneesherenvereniging om controle van de fiskus op de verrichtingen van de geneesheren te vermijden; deze aktie baseert zich op het beroepsgeheim als morele waarde, maar anderzijds houdt zij ontegensprekelijk verband met de financiële nadelen, die de geneesheren bij een dergelijke controle zouden ondervinden. Het is moeilijk uit te maken welk belang in dit geval primeert, aangezien beide aspecten — zowel het

morele als het materiële — nauw met elkaar verbonden zijn en wellicht even sterk spelen.

Deel II is volledig gewijd aan twee monografische studies, nl. de Bond van Grote en Jonge Gezinnen en het Economisch Komitee voor de Kempen als pressiegroep. Het Verbond van Vlaams Overheidspersoneel werd eveneens bestudeerd, maar de resultaten zullen afzonderlijk verschijnen. Sommige lezers betreuren wellicht dat hier « kleine » pressiegroepen onderzocht werden, waar hun nieuwsgierigheid vooral uitgaat naar de rol die de « haute finances » in België speelt of de twee grote vakbonden. Maar, wij zegden het reeds, het gaat om een nieuw onderwerp in de sociale wetenschappen en de algemene objectiviteit is er zeker bij gebaat wanneer de theorie allereerst wordt getoetst aan pressiegroepen die jonger zijn, minder beladen met sentiment, desgevallend ressentiment, en aldus een onverdacht nuttig studieobject uitmaken. Het is duidelijk dat, eenmaal de theorie voor onze maatschappij en onze sociale toestanden volledig uitgewerkt is, nieuwe groepen kunnen behandeld worden. Zal echter de navorser altijd over alle gewenste inlichtingen beschikken, eenmaal hij de financiële en syndikale wereld onderzoekt?

Persoonlijk meen ik de auteur volledig te kunnen steunen bij zijn keuze van eerder beperkte groepen. Al te dikwijls oordelen mensen binnen en buiten de politieke en sociale wetenschappen dat alleen zeer uitvoerige studies, enquêtes of tellingen waarde hebben. Nochtans heeft het verleden, tot ver in de XIX^e eeuw teruggaande, meer dan eens geleerd dat het onderzoek van een beperkt maar goed gekozen staal veel instruktiever kan zijn, en, in vele gevallen, te beschouwen is als een noodzakelijke stap naar mogelijks grotere studies.

Het past, ten gunste van onze tijd, het volgens de auteur onbetwistbaar feit krachtig te beklemtonen « dat door de verdere demokratisering van de maatschappij en door de politieke bewustwording van de brede massa in de XX^e eeuw de lobby of pressie in de tot dan toe traditionele betekenis van corruptie steeds minder kans op succes ging maken, zodat men, onder invloed van de omstandigheden, geleidelijk overschakelde naar de geoorloofde middelen. Van de « old lobby » komt men aldus tot de « new lobby », die gekenmerkt wordt door meer openheid, indirectheid (nl. via de publieke opinie) en door het aanwenden van geoorloofde middelen zoals b.v. het verstrekken van informatie en gegevens aan de parlementairen, het sturen van moties, open brieven of petitionnementen, massale betogingen, het inschakelen van parlementairen in de belangengroep, het toezeggen van elektorale steun aan politieke mandatarissen, die de belangengroep genegen zijn of het weigeren ervan in het tegenovergestelde geval, enz. »

In vroegere jaren werd het Belgisch politiek leven meer dan eens sterk beïnvloed door financiële machten. Op het nationale plan herinnert men zich de bijna open strijd tegen de regering Poulet-Vandervelde, op het gemeentelijke plan de niet minder konkrete aktie

tegen het Antwerps democratisch schepenkollege Van Cauwelaert-Huysmans. Even storend waarschijnlijk was de invloed die sommige bankiers en financiers uitoefenden op het regeringsbeleid. Emile Francqui heeft ongetwijfeld een belangrijke rol gespeeld tijdens bepaalde perioden van onze nationale geschiedenis, maar het wordt nog weinig betwist dat hij meer dan eens bijzonder opdringerig was. De getuigenis van F. Van Isacker in zijn memoires « Tussen Staat en Volk » is op dit gebied revelerend. Dit geeft meteen de gelegenheid de verdiensten in het licht te stellen van Alexandre Gallopin, die E. Francqui opvolgde als gouverneur van de Société Générale de Belgique en die niet alleen herhaaldelijk aangedrongen heeft maar ook de dwingende maatregelen trof tot een nette afscheiding tussen de openbare en de privé-sektor. Ook dit kan als een wezenlijke verbetering worden aangezien, in te schrijven op het krediet van onze tijd.

Als ik enige kritiek zou formuleren in verband met het eerste gedeelte van het boek, dan geldt deze de keuze van voorbeelden ter illustratie of sommige al te categorieke uitspraken. Het gemeenschappelijk optreden van het Algemeen Christelijk Vakverbond en van het Algemeen Belgisch Vakverbond in 1955 tot het bekomen van de vijfdaagse werkweek beschouw ik precies niet als een treffend voorbeeld van onderlinge samenwerking.

Tien jaar geleden was het land scherp verdeeld in een rechts en een links kamp. Deze situatie bleef waarschijnlijk niet helemaal zonder invloed op het initiatief van het ACV ten gunste van de vijfdaagse werkweek. De regering verzette zich scherp en sommigen herinneren zich wellicht nog de communiqué's uitgaande van de eerste-minister en van dhr. Troclet, minister van Arbeid en Sociale Voorzorg in deze regering en hoe zij de werkonderbrekingen op zaterdagvoormiddag naar best vermogen minimaliseerden. In die omstandigheden kon het ABVV, waar het zulks deed, slechts schoorvoetend de aktie van het ACV steunen. Ik meen dan ook dat heel wat betere voorbeelden van loyale samenwerking bij de twee grote vakbonden te vinden zijn.

Wanneer de auteur de bepalende factoren bespreekt behandelt hij bij de externe factoren o.m. de andere groepen. Daarover leest men : « Steeds lokken de materiële eisen van de ene pressiegroep reacties uit bij de andere pressiegroep, waardoor conflicten en rivaliteiten tussen de pressiegroepen onderling ontstaan. » Uit hetgeen onmiddellijk voorafgaat, leidt men af dat aan deze uitspraak een bijna absoluut karakter wordt toegekend. Welnu, met de Belgische situatie voor ogen moet hier beslist meer voorbehoud gemaakt worden. Verenigingen van oudstrijders, oorlogsweduwen, weerstanders, enz., kunnen ongetwijfeld als een pressiegroep beschouwd worden. Zij hebben konkrete materiële eisen gesteld en uiteindelijk hebben zij heel wat bekomen, meer zegt men dan in de omliggende landen. Ik geloof niet dat andere pressiegroepen daartegen opgetreden zijn. Gewoon-

lijk was het een aangelegenheid tussen de oudstrijdersverenigingen en de regering. Men kan zich echter afvragen of een reactie zoals de auteur steeds verwacht, niet in zoverre gunstig ware geweest om, ook bij behoud van hetzelfde bedrag aan jaarlijkse subsidie, de toekenning nauwkeuriger uit te stippelen met als mogelijk resultaat enige verschuiving ten gunste van de zwaarst getroffen.

In verband met de monografieën moet mij onmiddellijk van het hart hoe interessant het is een volledige omschrijving te bekomen van instellingen die men minder goed kent. Wetenschappelijk acht ik het een voordeel dergelijke studies niet als hoofdonderwerp maar als bijkomend onderwerp voorgeschoteld te krijgen. Men zegt dat elke biograaf verliefd geraakt op de personaliteit van wie hij leven en handelingen beschrijft. Hetzelfde mag meestal beweerd worden van studies over instellingen : na enige tijd ziet de auteur minder goed het relatieve en hij gaat aan overschatting doen. Een monografie, die in funktie staat van een wel omschreven onderwerp, ontsnapt veel gemakkelijker aan een dergelijk gevaar. De lezer apprecieert dit.

Voor een aantal mensen zal de inventaris van alle activiteiten door de Bond van Grote en Jonge Gezinnen uitgevoerd een verrassing zijn. Dat er ook intensieve werking is, moge blijken uit het feit dat volgens een recent onderzoek door de Bank van Parijs en van de Nederlanden de publiciteitswaarde van het weekblad van de Bond in het Vlaamse landsgedeelte op de eerste plaats komt, terwijl « Syndicats », het blad van het FGVB dezelfde plaats bezet voor het Waalse landsgedeelte. Als grootste familiale verwezenlijking in dit land heeft men zonder twijfel de gezinsvergoedingen. Zij zijn thans algemeen aanvaard, maar rond 1920 werden daarover, niet het minst in sociale kringen, grote discussies gevoerd. Dat de aktie van de Bond zeer nuttig geweest is, werd herhaaldelijk bevestigd door Hendrik Heyman als minister van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg, toen hij deze en andere voorname realisaties kon doorvoeren. De Bond heeft ook minder goede dagen gekend, b.v. wanneer in 1957 de toelage voor de moeder aan de haard werd afgeschafte. Enkele flagrante misbruiken werden daarbij als doorslaand argument ingeroepen. Maar met de budgetenquête van 1961 voor ogen kan bevestigd worden dat qua levensniveau de arbeidersgezinnen met één kostwinner en de gezinnen met twee kostwinners opvallend ver uit elkaar gaan. Men begrijpt dan ook dat een land als Frankrijk « le salaire unique » als een belangrijke norm blijft beschouwen voor de toekenning van enkele grote sociale uitkeringen. Wellicht zal de Bond eerstdaags verplicht zijn deze zaak opnieuw te onderzoeken.

Ook voor het Economisch Komitee voor de Kempen worden talrijke interessante details meegedeeld. Aan het begin lag een studie in ACW-kringen en daaruit groeide een zekere beweging. Maar rond de Kempense abdijen circelden mensen die veelal onder de invloed van vooroorlogse autoritaire bewegingen ston-

den. De militaire bases van het Engels leger waren hun een doorn in het oog en zij groepeerden zich tot een Stichting. Beide regionale groepen bonden weldra tegen elkaar een openlijke strijd aan en slechts moeizaam is een overkoepelend lichaam onder de naam van Economisch Komitee voor de Kempen (EKK) tot stand gekomen. Daarmede echter zijn nog niet alle incidenten uit de baan, verre van!

Men kan nogmaals menen dat de objectieve beschrijving die ons hier geboden wordt, in ruime mate te danken is aan het feit dat de theorie van de pressiegroep altijd en overal de hoofdaandacht opeist. Dat het strijdeklimaat in de Kempen niet immer ongunstig uitgevallen is, maakt men op o.m. uit de grote en konstruktieve belangstelling die er in de streek bestaat voor de ruimtelijke ordening. Zo vermeldt de auteur een academische zitting te Turnhout op 15 oktober 1960 die in het teken stond van de ruimtelijke ordening en georganiseerd werd in samenwerking met de groep « Mens en Ruimte », belast met de streekstudie van de Noorderkempen. Er waren 750 à 800 aanwezigen, w.o. de Kommissaris van de Koningin voor Noord-Brabant, Minister O. Vanaudenhove die het woord voerde, talrijke parlementairen en een sterke afvaardiging van het plaatselijk hoger middelbaar onderwijs.

Het is overduidelijk dat een dergelijke pressiegroep ook de gezagdragers belangrijke diensten kan bewijzen. Nooit verloopt een sociale beweging uitsluitend in één richting, van laag naar hoog, zij gaat bij gelegenheid ook van hoog naar laag en juist bij de ruimtelijke ordening schijnt dit bijzonder grote betekenis te hebben. Men denke even aan de beroering in de Ardennen telkens een stuwdamplan ter tafel wordt gelegd!

Dr. Yvo Nuyens bezorgde ons een zeer interessante studie over een probleem waarvan velen te dikwijls alleen de al of niet toevallige uitwendige tekenen zagen, zelden of nooit echter de kern van de zaak. De jonge geleerde is zeer systematisch op zoek gegaan naar hetgeen essentieel is. Hij legde meteen de basis voor aanvullende studies die bijzonder leerrijk kunnen worden.

Michel Neirynck.

★

Herman-Frans DE CROO, Parlement et Gouvernement, avec la collaboration de Philippe Seigneur, Centre interuniversitaire de droit public, Editions Emile Bruylant, Bruxelles, 1965, 204 p., FB 200.

Cet ouvrage est le deuxième que publie le Centre interuniversitaire de droit public. Dans la préface, le Professeur W.J. Ganshof van der Meersch annonce des études ultérieures qui poursuivront en quelque sorte cet essai qu'il n'hésite pas à qualifier de « précieux complément du livre de M. Carl-Henrik Höjer, devenu classique pour tous ceux qui s'intéressent à la

vie parlementaire belge entre les deux guerres » (p. X).

Dans l'introduction, l'auteur annonce d'emblée que c'est la session parlementaire 1962-1963 qui constitue l'objet principal de cette chronique, mais l'examen des travaux parlementaires a été en même temps l'occasion d'analyser, parfois de manière détaillée, certains aspects du mécanisme du régime parlementaire.

Le premier chapitre est consacré à l'œuvre législative. On épinglera le problème du maintien de l'ordre, les lois linguistiques, deux lois en matière d'organisation des professions. Dans la section III de ce chapitre, l'auteur traite du rôle « politique » de la Chambre des représentants. Aucun projet de loi de nature à déchaîner des passions politiques ne fut présenté en premier lieu au Sénat. La tendance du Gouvernement à soumettre d'abord aux députés les projets qui doivent rencontrer le plus d'opposition se dessine depuis plusieurs années déjà (p. 29).

Le contrôle de l'action gouvernementale fait l'objet du deuxième chapitre. En matière de contrôle budgétaire, la session 1962-1963 est spécialement intéressante. Pour la première fois, on y fit application de la procédure simplifiée prévue par le nouveau règlement de la Chambre des représentants. La section III, relative aux interpellations est riche de renseignements précis.

Le fonctionnement du Parlement est analysé au chapitre III. Le rôle du Gouvernement y occupe une place importante. L'étude des rapports entre Parlement et Gouvernement nous mène au cœur de ce livre captivant : on y découvre le rôle de la « Commission de contact » qui tend à s'institutionnaliser. La formule du Cabinet restreint n'a pas pleinement réussi. En fait, c'est la commission de contact qui forme, sur le plan de coalition gouvernementale, cette sorte de super-Gouvernement que M. Lefèvre voulait constituer au sein même du Gouvernement (p. 90). Quant aux déclarations des ministres, un nouvel usage tend à s'instaurer au Parlement. Le texte des projets de loi peut être complété, sinon même modifié par des déclarations ministérielles qui révèlent des intentions que le texte soumis au vote ne reflète pas. L'auteur ajoute qu'il s'agit là d'une déviation entreprise dans des buts uniquement politiques (p. 102).

La section III de ce troisième chapitre retient l'attention du fait qu'elle traite des « pouvoirs de fait et le Parlement ». Selon l'auteur, on peut ranger sous cette expression générique « pouvoirs de fait », tout ce qui, en dehors des mécanismes constitutionnels, influence l'élaboration de la loi et le contrôle de l'action gouvernementale (p. 113). Des pages denses suivent, traitant des partis politiques, des tables rondes et accords politiques, de certains groupes de pression à buts économiques, sociaux ou culturels.

L'article 48 du nouveau règlement de la Chambre des représentants est venu apporter une intéressante précision au droit du Président de l'assemblée de soumettre une proposition de loi à l'avis du Conseil d'Etat (p. 134).

Le quatrième et dernier chapitre ne traite que de trois aspects du fonctionnement du Parlement : les commissions parlementaires, le contrôle de la constitutionnalité de certains actes du Parlement et les incidents dus au bicaméralisme.

Un élément neuf à signaler en ce qui concerne les commissions parlementaires est le fait qu'il a été prévu, afin d'augmenter l'objectivité des délibérations en commission et peut-être aussi afin d'écourter les interventions en séance publique, que les groupes politiques — trois députés suffisent — qui ne sont pas représentés en commission, peuvent y déléguer des députés disposant d'une voix consultative (p. 140).

C'est M. Philippe Seigneur qui a fourni à l'auteur la majeure partie des éléments pour l'étude réservée au bicaméralisme. L'un des inconvénients de ce système est la « navette », ou va et vient des propositions ou projets de loi d'une Chambre à l'autre à la suite d'amendements apportés par l'une au texte adopté par l'autre. Toutefois, les Chambres sont réticentes à déclencher ce processus (p. 174).

Les pouvoirs du Président de la Chambre ont été augmentés. Ce dernier intervient fréquemment pour interpréter le règlement ou pour proposer de s'en écarter (p. 181).

L'information du parlementaire fait l'objet d'observations pertinentes. L'analyse de la procédure parlementaire démontre que le règlement de nos assemblées s'adapte facilement aux nécessités du moment. Elle fait voir que nos parlementaires, souvent insuffisamment informés ou privés du temps nécessaire pour examiner les documents mis à leur disposition, approuvent des textes à l'élaboration desquels ils ne participent plus aussi directement et intimement que naguère (p. 194).

Ce livre intéressera tous ceux que préoccupe l'avenir de la démocratie belge. Loin de se cantonner dans les limites d'une session parlementaire, l'ouvrage de M. De Croo ouvre de larges perspectives aux recherches ultérieures et trace aux responsables la voie vers une amélioration constante du travail parlementaire.

W. S. P.

★

Maurits van HAEGENDOREN, Le Mouvement Flamand, Conseil Culturel Flamand, Anvers, 1965, 51 p., FB 35.

Nul n'ignore que l'opinion publique a été sensibilisée, dans des sens divers, par la question flamande. Le Conseil Culturel Flamand, à l'aube de la saison touristique, a pris une initiative d'envergure en publiant en français et en anglais une brochure relative au mouvement flamand. Les auteurs de l'initiative ont voulu être de leur temps : format des guides Michelin, typographie impeccable, illustrations de choc, graphiques. Ces qualités rendent la brochure attrayante et il est indubitable que celle-ci trouvera beaucoup d'acquéreurs.

Le Conseil Culturel Flamand a confié la rédaction de cette plaquette à un membre de son conseil d'administration, M. van Haegendoren, qui est aussi Conservateur aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, Professeur à l'Institut supérieur de Sciences administratives et commerciales et Président de la Fondation Lodewijk de Raet. Hormis ses publications scientifiques, M. van Haegendoren a publié un livre « De Noord-Zuid verbinding » consacré aux rapports entre la Flandre et les Pays-Bas et une trilogie, éditée en série de poche, consacrée à la problématique flamande actuelle « De Vlaamse Beweging nu en morgen ». C'est dire si l'auteur était qualifié pour produire une synthèse du mouvement.

L'ouvrage contient des phrases lapidaires qui relèvent de la définition. Le but du mouvement flamand est l'épanouissement individuel des Belges d'expression néerlandaise ainsi que la mise en valeur de leur région (p. 7). En moyenne, les salaires sont moins élevés en Flandre qu'en Wallonie (p. 18). Les Flamands exigent aussi la flamandisation du monde des affaires (p. 39). La prospérité et la paix civile en Belgique dépendent uniquement de l'accord entre Wallons et Flamands (p. 47).

Le lecteur devra méditer en lisant que le personnel diplomatique belge, recruté en majeure partie dans l'élite bourgeoise francophone, manque incontestablement à sa mission de renseigner correctement l'étranger sur la culture néerlandaise en Belgique et sur les réalisations spécifiquement flamandes (p. 15).

Comme on le voit, le ton est celui du pamphlet. Toutefois, l'ensemble donne une impression de sérénité et d'objectivité. La présentation, nous l'avons dit, contribuera à la diffusion du message. On assiste ici à l'avènement d'une formule nouvelle dans le domaine de la communication politico-culturelle. Le phénomène mérite qu'on s'y arrête.

W. S. P.

★

MOUSSA Farag, Diplomatie contemporaine. guide bibliographique, Centre européen de la dotation Carnegie pour la paix internationale, Genève, 1964, 199 p., \$ 2,75.

Il manquait un guide bibliographique relatif à la pratique diplomatique contemporaine et qui tint compte des apports en la matière des pays afro-asiatiques et de l'Union soviétique. Voici une lacune comblée.

L'ouvrage a été divisé en deux parties suivies d'un index établi par Etats. La première partie, relativement brève, est un exposé succinct et méthodique de la littérature réunie dans la deuxième partie. Cette dernière constitue la bibliographie proprement dite ; elle réunit quatre cents titres.

Ceux qui s'intéressent à la diplomatie belge seront déçus d'apprendre que la production en ce domaine se limite à deux petits ouvrages relatifs aux problèmes de protocole et d'étiquette. Heureusement, ils trouve-

ront dans douze ouvrages généraux des renseignements forcément fragmentaires, concernant le statut des agents et l'organisation des Affaires Etrangères de la Belgique.

Le guide fera gagner du temps aux étudiants, aux chercheurs et aux jeunes diplomates. *W. S. P.*

★

BLANPAIN Roger, Bibliographie du droit du travail belge, Bibliografie van het belgisch arbeidsrecht, Universitaire Boekhandel, Librairie universitaire, Louvain, 1965, 152 p.

Nos lecteurs connaissent l'auteur et sa compétence en droit du travail. A côté de ses savants ouvrages, il publie cette fois un répertoire complet et systématique de droit du travail belge.

Toute la production scientifique belge en la matière a été recensée. Elle est publiée dans la langue nationale en laquelle les articles et ouvrages ont été publiés, ce qui lui donne un aspect agréablement consacrée au droit du travail belge.

L'auteur annonce qu'il entre dans ses intentions de dresser cette bibliographie tous les cinq ans. On lui en saura gré. *W. S. P.*

★

Albert WILLOT, Le désarmement général et complet. Une Approche. Etudes de science politique, Editions de l'Institut de Sociologie, Université Libre de Bruxelles, 1965, 137 p., 180 FB.

Dans la préface, l'Ambassadeur André de Staercke écrit que l'auteur nous emmène en Utopie. A lire ce livre, on se rend compte du caractère illusoire de toute solution préconçue et toute faite.

Le problème du désarmement général et complet ne peut être résolu *in abstracto*, hors du contexte des idéologies politiques qui se partagent la puissance militaire mondiale. L'analyse des constantes minimales et maximales que leurs doctrines respectives imposent, en matière de désarmement, aux divers groupes de nations, conduit l'auteur à poser comme indispensable la création d'une autorité internationale spécialisée, chargée d'empêcher désormais par la menace ou l'usage de moyens militaires propres que les inévitables différends internationaux se traduisent par des affrontements armés entre Etats. L'Organisation Mondiale du Désarmement ne connaîtrait pas du fond des problè-

mes internationaux dont elle aurait la charge de sauvegarder le caractère exclusivement pacifique.

L'auteur a poussé son rêve jusqu'à rédiger un projet exemplatif de schéma pour un traité de désarmement général et complet en 152 articles. Vu que la guerre reste, hélas, au programme des Etats, il faut se réjouir de voir un homme courageux apporter sa contribution à l'édification de cette grande espérance qu'est la paix générale et complète. *Wladimir S. Plausic.*

★

Aperçu sur les études consacrées à la sociologie des employés par divers spécialistes universitaires, Bruxelles, 1965, 71 p.

Ce travail a été exécuté à l'initiative de *La Revue de la Banque*. Il constitue la synthèse d'un grand nombre d'études parues dans différents pays sur le monde des employés.

Si les employés ne seront pas toujours d'accord avec les conclusions des chercheurs, il est certain que cet ouvrage, produit des recherches de spécialistes objectifs, réunit en peu de pages une quantité impressionnante de références bibliographiques du plus grand intérêt. *W. S. P.*

★

Jean MEYNAUD et Dusan SIDJANSKI, Science politique et intégration européenne, Bulletin du Centre européen de la culture, X^e année, N^o 6, janvier-mars 1965, Genève, 106 p.

Il n'est pas dans les usages de cette chronique de recenser des revues. Toutefois, compte tenu du sujet traité il a paru opportun de faire mention de cette étude publiée avec le concours de Henri Schwamm.

L'idée de ce numéro est née de l'absence d'études de science politique dans le domaine de l'intégration européenne. En fait, l'élément essentiel de ce mouvement, ses aspects et ses conséquences politiques ont été systématiquement ignorés, en particulier par les observateurs européens.

Les trois auteurs relatent les entretiens du Colloque réuni à La Tour-de-Peilz du 16 au 18 novembre 1962. On y aborda les principales questions de science politique que soulève le processus d'intégration. En publiant le compte rendu de ces assises, les auteurs ont eu le souci de montrer les possibilités multiples qui s'offrent aux chercheurs et d'éveiller l'intérêt des Européens. Ce souci méritait que nous nous en fissions l'écho. *W. S. P.*

★

RES PUBLICA

Revue de l'Institut belge de Science politique

Tijdschrift van het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek

★

Principaux articles publiés dans les trois derniers numéros :

Voornaamste artikelen verschenen in de drie vorige nummers :

VII/1965.1 :

Bertrand de Jouvenel, **Science politique et tâches de prévision.**
A. De Smaele, **Les nouvelles voies de la démocratie européenne.**
A. H. Hanson, **La décentralisation.**
André Bruyneel, **Aspects nouveaux de l'examen des budgets par les Chambres législatives.**
André Van Beylen, **L'évolution de la société contemporaine et la nécessité de former les dirigeants de l'Administration.**
Jean-Maurice Dehousse et Urbain Destrée, **Vision nouvelle du phénomène fédéral.**
Francesco Leoni, **La réglementation du parti politique en Italie.**
Henri Brugmans, **Pourquoi le fascisme n'a-t-il pas « pris » en France ?**
Jery Lukaszewski, **Une nouvelle introduction aux problèmes de la communauté occidentale.**
Joseph Harned, **Création d'une Assemblée atlantique.**
Comptes rendus.

VII/1965.2 :

Guy Spitaels, **Les travailleurs indépendants à la recherche d'une conscience collective.**
Marcel Bolle de Bal, **Du côté des salariés : à la recherche de l'idéologie perdue.**
Philippe Doms, **L'emploi des langues dans les Chambres législatives, en Belgique.**
Rigo De Nolf, **XIX^e eeuwse voorlopers van de federalistische gedachte in België (1842-1900).**
Wladimir S. Plavsic, **La procédure des Chambres réunies en Belgique.**
Léo Moulin, **La conférence internationale des « Futuribles ».**
Comptes rendus.

VII/1965.3 :

Ivo Rens, **Les garanties parlementaires contre la minorisation et la révision constitutionnelle en Belgique.**
Alfred Frisch, **Quelques aspects du nationalisme en Europe.**
Ivan Roggen, **Soldats-citoyens et citoyens-miliciens.**
Daniel Norrenberg, **Vers un renouveau de la fonction publique ?**
Walter Jaide, **L'attitude de la jeunesse vis-à-vis de la politique.**
Jacques Coenen, **Opinions politiques en milieu ouvrier : une mise au point.**
Léo Moulin, **Un événement.**
Comptes rendus.
Information.

★

CONDITIONS DE VENTE ET D'ABONNEMENT DE LA REVUE RES PUBLICA :

VERKOOPS- EN ABONNEMENTSVOORWAARDEN VAN HET TIJDSCHRIFT RES PUBLICA :

	1963	1964	1965	1966
Vente au numéro - Verkoop per nummer	100	100	100	125
Abonnement annuel - Jaarlijks abonnement :				
Etudiants - Studenten	100	100	100	125
Benelux	250	250	250	300 francs belges
Autres pays - Andere landen	300	300	300	350 Belgische frank

Collection complète de 1959 à 1964 inclus : 1.000 FB.

Volledige verzameling van 1959 tot 1964 inbegrepen : 1.000 BF.

Ces sommes sont à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique ou au compte 68.702 de la Banque de la Société Générale, 3, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Dexe sommen moeten gestort worden op P.C.R. n° 533.74 van het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek of op rekening n° 68.702 van de Bank van de « Société Générale », 3, Warandeburgstraat, Brussel.

★

L'Institut belge de Science politique compte quatre catégories de membres :

- lecteurs ;
- correspondants ;
- associés ;
- protecteurs.

Les abonnés à la revue **RES PUBLICA** sont d'office membres lecteurs.

Tous les membres sont régulièrement informés des activités de l'Institut (publications, conférences, colloques, journées d'étude, travaux scientifiques).

Het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek telt vier soorten van leden :

- lezende ;
- corresponderende ;
- aangesloten ;
- beschermende.

De intekenaars aan het tijdschrift **RES PUBLICA** zijn van zelfs lezende leden.

Al de leden worden regelmatig ingelicht over de bezigheden van het instituut (publicaties, voordrachten, colloquia, studiedagen, wetenschappelijke werken).



BIBLIOTHEQUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE
BIBLIOTHEEK VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK



1^{re} SERIE - 1^{ste} REEKS

- N° 1. **Aspects du régime parlementaire belge**, par G. Ciselet, H. Fayat, W.J. Ganshof van der Meersch, M.-L. Gérard, M. Grégoire, P. Harmel, H. Rolin et P. Wigny.
1 vol., 1956, 144 pages. Prix : 140 francs belges.
- N° 2. **Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale**. Colloque du 17 mars 1956.
1 vol., 1957, 131 pages. Prix : 120 francs belges.
- N° 3. **Le problème des grandes agglomérations en Belgique**. Colloque organisé le 17 novembre et le 1^{er} décembre 1956.
Préface de V. Crabbe, Assistant à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1957, 220 pages. Prix : 200 francs belges.
- N° 4. **Euratom. Analyse et Commentaires du Traité**, par J. Errera, Professeur à l'Université libre de Bruxelles ; E. Symon, Directeur des relations internationales au Centre d'Etudes de l'Energie nucléaire (Bruxelles) ; J. Van der Meulen, Directeur général au Ministère des Affaires économiques de Belgique, et L. Verneave, membre du secrétariat de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
Préface de P. Guillaumat, administrateur général, délégué du Gouvernement français près le Commissariat à l'Energie atomique (Paris).
1 vol., 1958, 476 pages. Prix : 425 francs belges.
- N° 5. **Aspects de la Société belge**, par P. Tschoffen, C. Bronne, le Chanoine Leclercq, le Lieutenant Général e.r. G. Beernaerts, M^{me} P. Wigny, A. Molitor, A. Peeters, L. Camu, A.-S. Gérard, P. Goldschmidt-Clermont, A. Delfosse, M. Lamberty et le Comte Louis de Lichtervelde.
Préface de Marcel Grégoire, Président de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1958, 332 pages. Prix : 320 francs belges.
- N° 6. **Grands Problèmes de la Science politique contemporaine**, par G. Vedel, A. Siegfried, A. de Staercke, J. Fourastié, M. Florquin, P. van Zeeland, A. Sauvy, A. Molitor et P. Ryckmans.
1 vol., 1958, 264 pages. Prix : 250 francs belges.
- N° 7. **Les Elections législatives belges du 1^{er} juin 1958**, par C. Deguelle, M.P. Herremans, L. De Groot, Fr.J. De Weert, R. Rifflet, R. Clause, M. Laloire, V. Crabbe, R. Evalenko et Senatus.
1 vol., 1959, 320 pages. Prix : 300 francs belges.
- N° 8. **L'avenir politique du Congo belge. Colloque du 28 novembre 1958**.
Introduction de A. Doucy, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut de Sociologie Solvay, Membre de l'Académie royale des Sciences coloniales.
1 vol., 1959, 127 pages. Prix : 150 francs belges.

2^{me} SERIE - 2^{de} REEKS

- N° 1. **Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques**, par W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1957, 173 pages. Prix : 140 francs belges.
- N° 2. **La fonction et les services du Premier Ministre en Belgique**, par R. Urbain, conseiller juridique aux Services du Premier Ministre.
Préface de W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1958, 257 pages. Prix : 200 francs belges.

Les ouvrages précités sont édités par la Librairie encyclopédique, 7, rue du Luxembourg, à Bruxelles. Tél. 11.35.51. - C.C.P. n° 7087.07.

De bovenvermelde werken worden uitgegeven door de « Encyclopedische Boekhandel », 7, Luxemburgstraat, te Brussel. Tel. 11.35.51. - P.C.R. n° 7087.07.

★

NOUVELLE SERIE
NIEUWE REEKS

- N° 1. **Aspects actuels des problèmes de la Défense nationale**. Colloque du 21 et du 28 novembre 1959.
Préface de A. Gilson, Ministre de la Défense nationale.
1 vol., 1960, 304 pages. Prix : 220 francs belges.
- N° 2. **La démocratie enrayée**, par Fr. Perin, professeur à l'Université de Liège.
1 vol., 1960, 288 pages. Prix : 250 francs belges.
- N° 3. **La querelle du recensement**, par P.M.G. Lévy, Membre du Conseil supérieur de statistique de Belgique.
1 vol., 1960, 172 pages. Prix : 175 francs belges.
- N° 4. **Quelques aspects de l'activité de la Société Nationale du crédit à l'industrie**, par R. Vandeputte, professeur à l'Université catholique de Louvain.
1 vol., 1961, 122 pages. Prix : 120 francs belges.
- N° 5. **Structures et régimes de l'enseignement dans divers pays**, par G. Palm et B. Trouillet, A. Simon, J. Leclercq-Paulissen, C.A. Bird, A. Coutrot, E.G. King, F. Bonacina, J. Idenburg, R. Jotterand et L. Moulin.
Préface par H. Janne, Ministre de l'Education nationale et de la Culture.
1 vol., 1964, 392 pages. Prix : 400 francs belges.

Les ouvrages de la Nouvelle Série sont édités par l'Institut belge de Science politique, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. C.C.P. n° 533.74.

De werken van de Nieuwe Reeks worden uitgegeven door het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek, 43, Elyzeese Veldenstraat, Brussel 5. P.C.R. n° 533.74.

★

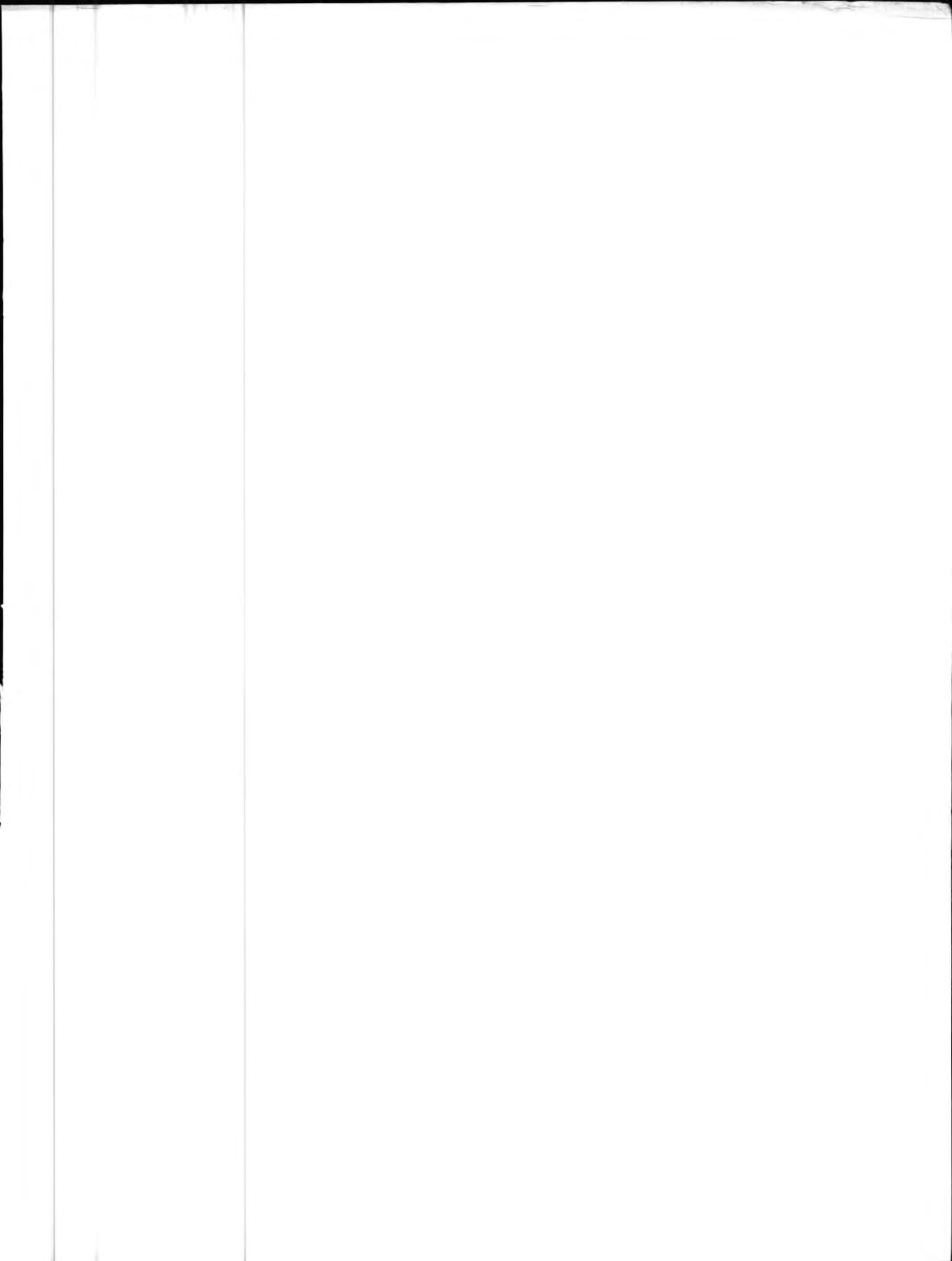
**La revue RES PUBLICA est publiée avec le concours
du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture
et de la Fondation Universitaire**

★

**Het tijdschrift RES PUBLICA wordt uitgegeven
met de medewerking van het Ministerie van Nationale Opvoeding en Cultuur
en van de Universitaire Stichting**

★





IMPRIME EN BELGIQUE
par
L'IMPRIMERIE DES SCIENCES, S. A.
75, avenue Emile de Beco
Bruxelles 5

*

Dir. : Jos. HILGERS
44, Berensheide, Bruxelles 17